
65 | 2002

L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne

Robert Escallier (dir.)



Electronic version

URL: <https://journals.openedition.org/cdlm/159>

DOI: 10.4000/cdlm.159

ISSN: 1773-0201

Publisher

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Printed version

Date of publication: 15 December 2002

ISSN: 0395-9317

Electronic reference

Robert Escallier (dir.), *Cahiers de la Méditerranée*, 65 | 2002, "L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne" [Online], Online since 25 July 2005, connection on 06 June 2021. URL: <https://journals.openedition.org/cdlm/159>; DOI: <https://doi.org/10.4000/cdlm.159>

This text was automatically generated on 6 June 2021.

© Tous droits réservés

TABLE OF CONTENTS

Avant-propos

Jean-Michel Deveau

La logique de la domination esclavagiste : vieux chrétiens et néo-convertis dans la Grenade espagnole des temps modernes

Aurelia Martín-Casares

Course et contre-course en méditerranée ou comment les algériens tombaient en esclavage (XVI^e siècle – 1^{er} tiers du XIX^e siècle)

Moulay Belhamissi

Le discours sur l'esclavage en méditerranée : une réalité occultée

L'esclavage des noirs et la régence de Tripoli

Alain Blondy

Corsari schiavi siciliani nel mediterraneo (Secoli XVIII-XIX)

Giuseppe Bonaffini

La schiavitù nel mediterraneo moderno storia di una storia

Salvatore Bono

L'esclavage au quotidien à Malte au XVI^e siècle

Anne Brogini

Commerce transsaharien et esclavage au XIX^e siècle, dans les régences de Tunis et de Tripoli

Khalifa Chater

Le navire de la reine et du saint esclave de la Méditerranée au Brésil

Alessandro Dell'Aira

Esclaves noirs en Méditerranée

Jean-Michel Deveau

Les sujets du grand seigneur entre liberté et esclavage : la société ottomane vue par les français au Levant à l'époque moderne

Jean-Pierre Farganel

Pour une géographie de l'esclavage méditerranéen aux temps modernes

Michel Fontenay

La régence de Tunis et l'esclavage en Méditerranée à la fin du XVIII^e siècle d'après les sources consulaires espagnoles

María Ghazali

Achats et rachats d'esclaves musulmans par les consuls de France en Méditerranée au XVIII^e siècle

Xavier Labat Saint Vincent

Les captifs européens en terre marocaine aux XVII^e et XVIII^e siècles

Leila Maziane

Prisonniers protestants hongrois sur les galères de Naples et leur rédemption (1675-1676)

László J. Nagy

Les esclaves et leurs rançons chez les barbaresques (fin XVIII^e - début XIX^e siècle)

Daniel Panzac

La révolte des Zandj, esclaves noirs importés en Mésopotamie

Problème des sources et perspectives

Alexandre Popovic

Les Infortunes de Sebastiano Molin, patricien vénitien et prisonnier de guerre à Constantinople au milieu du XVII^e siècle

Géraud Poumarède

Avant-propos

Jean-Michel Deveau

- 1 Depuis une dizaine d'année les publications se multiplient sur la thématique de l'esclavage. Restée longtemps taboue, cette histoire gênait la mauvaise conscience des héritiers de ceux qui en avaient été les acteurs aussi bien que de ceux qui en avaient été les victimes.
- 2 Les manuels scolaires et universitaires n'y faisaient que de discrètes allusions, sans laisser supposer que cette tragédie avait terni l'histoire de l'humanité sous toutes les latitudes et à toutes les époques. Quant à affirmer que l'époque moderne en avait en partie vécu, personne ne s'y hasardait.
- 3 Ce colloque s'inscrit donc dans l'effort entrepris par quelques historiens pionniers de briser un silence, d'autant plus coupable, que, comme le dit Elie Weisel, il assassine sa victime une deuxième fois, en lui niant la qualité d'être humain contribuant à part entière à façonner l'Histoire.
- 4 L'une des pages les plus contestées reste celle de l'esclavage en Méditerranée où le problème se double du vieil antagonisme entre Islam et Chrétienté. La sérénité du chercheur ne proviendra que du strict respect de l'archive. C'est qui transparait déjà dans l'œuvre de Salvatore Bono, de Michel Fontenay ou de Bartolomé et Lucile Bennassar, pour ne citer que les premiers explorateurs des dépôts d'archives européennes de la période moderne, car les médiévistes n'ont pas attendu aussi longtemps pour commencer ce travail.
- 5 Mais leur exemple est dors et déjà suivi par un tel nombre de jeunes chercheurs qu'entreprendre de les citer tous reviendrait à défiler une énorme bibliographie, ce qui n'est pas le rôle de cette introduction. La plus grande partie de ces études porte semble-t-il sur l'Espagne riche de séries complètes qui fourniront encore matière à des générations entières d'historiens. Mais d'autres fonds en France, en Angleterre, en Hollande, en Italie, au Portugal restent à peine effleurés. Voilà pour la rive nord de notre mer. Mais tout reste à faire pour la rive sud où les archives en arabe et en turc n'ont encore rien dit des trésors qu'elles renferment. Soyons optimistes : un immense champ d'investigation s'ouvre aux chercheurs à venir, le travail ne leur manquera pas !

- 6 Sur le plan méthodologique l'écueil essentiel à éviter reste l'anathème jeté à la figure de celui que l'on situe dans le camp dit adverse et, certes, la conjoncture politique actuelle ne facilite pas les choses. Tant que l'on désignera du doigt des « axes du Mal », on n'écrira qu'une histoire biaisée, fautive et sans autre intérêt que d'alimenter des haines ancestrales dont la science n'a que faire.
- 7 Bien au contraire un état des lieux dépouillé de tout angélisme par lequel chacun rétablit l'enchaînement des faits, dans le respect des chronologies, cherche à comprendre les attitudes mentales des bourreaux et des victimes, leurs rapports et leurs conflits, cela seul servira à comprendre l'une des pages les plus douloureuses de notre passé commun. L'école historique l'a bien réussi pour écrire la tragédie raciste du nazisme, pourquoi n'y parviendrions-nous pas pour l'esclavage lorsque les oripeaux culpabilisateurs seront tombés ?
- 8 Ce colloque ne représente qu'une tentative d'introduire le sujet. Qu'il se tienne à Nice, à l'invitation du Centre de Recherche de la Méditerranée Moderne et Contemporaine, symbolise à la fois l'ancrage résolument méditerranéen d'une spécificité de l'esclavage qui n'a que peu à voir avec celui d'autres régions du monde à la même époque et la volonté de travailler à une histoire commune chez les chercheurs des deux rivages qui ont accepté d'y participer.

La logique de la domination esclavagiste : vieux chrétiens et néo-convertis dans la Grenade espagnole des temps modernes

Aurelia Martín-Casares

- 1 La présence d'esclaves en territoire péninsulaire espagnol a été longtemps méconnue, voire occultée par l'historiographie de l'Espagne des temps modernes. Néanmoins, dès les années 80, nous assistons, de plus en plus, à un accroissement du nombre des travaux qui révèlent la réalité de l'esclavage, notamment en ce qui concerne la moitié sud de la péninsule ibérique¹. En l'état actuel des recherches, on peut affirmer que les esclaves faisaient partie de la société espagnole, et surtout de la société andalouse, tout au long des XVIe et XVIIe siècles, et même du XVIIIe, bien qu'en moindre mesure.

I - Introduction

- 2 Dans notre cas, nous allons analyser l'esclavage dans un contexte urbain, celui de la ville de Grenade à l'époque moderne. Grenade offre en effet des conditions spécialement favorables à l'étude de l'esclavage, puisqu'en elle coexistaient, non sans difficulté, les cultures musulmane et chrétienne.
- 3 Nous ne sommes pas face à une société esclavagiste², dans le sens où l'esclavage ne constitue pas la base économique, comme a pu l'être la Grèce ancienne ou l'île de Cuba à l'époque coloniale, mais face à une société dont les esclaves étaient l'une des multiples composantes. L'esclavage grenadin était essentiellement un esclavage domestique³. Les esclaves faisaient tous types de travaux, évidemment sans aucune motivation, ni aucune possibilité d'amélioration. En effet, dans la plupart des cas, l'absence de salaire et de droit les obligeait à abandonner l'idée de retourner dans leurs terres d'origine ou d'acheter leur liberté.
- 4 Néanmoins, l'historiographie a engendré une série de lieux communs à propos de l'esclavage qui se sont transmis de plume en plume jusqu'à satiété. Un des premiers poncifs, et probablement le plus répandu, est celui de la possession de l'esclave comme

marque d'opulence, image étroitement liée à l'idée de l'esclave-membre de la famille. Antonio Domínguez Ortíz, un des premiers historiens à avoir parlé de l'esclavage, avait écrit dans un article pionnier :

“Il y a eu une époque où les esclaves étaient un article somptuaire à la mode, ornementation des maisons nobles et riches.”⁴

- 5 Par la suite, Bartolomé Bennassar reprenait cette idée dans sa thèse sur la Valladolid du siècle d'Or.⁵ Plus récemment, Alfonso Franco Silva, dans sa thèse sur l'esclavage à Séville au début du XVI^e siècle, écrit :

“La vie de l'esclave dans l'intimité du foyer du maître était, à juger par les documents étudiés, assez acceptable et pas du tout pénible”.⁶

- 6 Les dernières recherches sur le phénomène esclavagiste ont dévoilé l'inexactitude de ces affirmations et présentent l'esclavage dans l'Espagne des temps modernes sous un angle différent.
- 7 Parmi les chercheurs qui ont critiqué l'historiographie de “l'esclave de luxe”, Bernard Vincent et Alessandro Stella ont été parmi les précurseurs d'une nouvelle ligne de travail rompant définitivement avec la vision antérieure. Ils ont démontré dans plusieurs travaux comment l'existence de l'esclavage était liée à la productivité et au profit économique.⁷
- 8 C'est dans cette même perspective que se situent mes recherches, dont un des objectifs est de montrer que l'esclavage s'inscrit totalement dans le processus de production en tant que force de travail bon marché et “docile”.
- 9 Les supports documentaires les plus importants de ma recherche sont les actes notariés conservés dans les Archives notariales de Grenade, une source privilégiée pour l'étude de l'histoire sociale et en particulier, pour l'analyse de la logique de la domination esclavagiste. Son caractère de registre ordinaire permet le traitement statistique d'une grande quantité de données relatives à la population esclave ainsi qu'à ses propriétaires.
- 10 Nous avons ainsi analysé d'un ensemble de 2.449 documents, essentiellement entre 1514 et 1590,⁸ parmi lesquels plus de 1.500 sont des actes d'achat et de vente, 444 des ventes aux enchères publiques, et 253 des actes d'affranchissement. Les documents restants correspondent à des actes de troc, des pouvoirs par-devant notaire, des contrats de service, des testaments, des inventaires, des actes d'obligation, des donations et des dots.
- 11 Les esclaves ne sont qu'une simple marchandise dans la majorité de ces actes notariaux. Ainsi, dans les actes d'achat et de vente ces caractéristiques apparaissent dans une logique de totale domination ; sur l'acte type, qui peut être plus condensé ou explicite selon le greffe qui l'établit, figurent le prénom, la couleur de la peau, le lieu de provenance, l'âge, certaines qualités ou défauts physiques et moraux, et le prix de vente de l'esclave. A cela se rattachent des renseignements concernant l'acheteur et le vendeur.
- 12 Afin de compléter les sources notariales, nous les avons confrontées aux sources ecclésiastiques : actes de baptême, registres de mariage et dossiers matrimoniaux. En effet, ces dernières permettent de comprendre la vie des esclaves d'une manière beaucoup plus précise et constituent une source très riche et peu exploitée.
- 13 Nous avons également analysé certaines sources officielles et judiciaires, telles que les Ordonnances de la ville de Grenade et plusieurs procès conservés aux Archives de la

Chancellerie de Grenade et dans les Archives Historiques de l'Alhambra, documents d'une grande richesse. La diversité et l'ampleur des sources consultées nous semblent une manière d'aborder les systèmes esclavagistes à Grenade dans toute leur complexité.

- 14 L'esclavage était loin d'être un phénomène historique nouveau ou propre au XVI^e siècle. Au contraire, il avait fait partie sous diverses formes de chacune des étapes historiques antérieures. De fait, c'était un phénomène quotidien dans Al-Andalus, l'Espagne musulmane. De surcroît, les hostilités entre chrétiens et musulmans dans la péninsule ibérique elle-même avaient nourri pendant des siècles un précieux trafic esclavagiste.
- 15 En ce qui concerne la pensée de l'époque, tant au XVI^e siècle qu'au siècle d'Or, l'esclavage était complètement accepté par les théoriciens et les politiciens. L'Eglise admettait et consentait la présence de personnes mises en esclavage dans la société chrétienne et la législation signalait l'esclavage comme un fait normal. L'esclavage faisait partie de la vie quotidienne des habitants de la péninsule ibérique, personne n'a osé critiquer ouvertement les principes aristotéliens, pas même ceux qui étaient au courant de la cruauté et les abus de ce commerce humain.
- 16 Francisco de Vitoria, en faisant des commentaires à un paragraphe de la *Politique* dans lequel Aristote défend que certains hommes sont "par nature" esclaves, affirme :
 "Il veut dire qu'ils ont une nécessité naturelle d'être recueillis et gouvernés par d'autres, et que c'est bon pour eux d'être soumis à d'autres, comme les fils ont besoin d'être soumis aux pères et la femme au mari".⁹
- 17 Tomás de Mercado précise :
 "captiver ou vendre des noires ou d'autres gens est une affaire licite et de droit de gens".¹⁰
- 18 Dans cette même ligne se trouve Bartolomé de Albornoz. Mais, certains vont encore plus loin, comme Fray Juan Márquez qui signale :
 "Oh, quien será tan ciego, que no heche de ver las grandes misericordias que ha usado Dios con los hombres bozales por medio de la esclavitud, trayéndolos a poder de señores cristianos que les han dado la luz del evangelio".¹¹
- 19 González de Cellorigo, à l'aube du 17^e siècle, considéra que :
 "il convient de continuer l'admission des esclaves (...) car personne ne peut assujettir les Espagnols aux métiers serviles, ni aux arts mécaniques ni aux labeurs des champs".¹²
- 20 Par conséquent, il est évident que l'esclavage en tant que système de domination n'était pas contesté, évidemment en raison des bénéfices qu'il pouvait apporter.
- 21 En ce qui concerne la législation espagnole à l'époque moderne, l'esclavage se justifiait dès la *Siete Partidas*, code médiéval inspiré du droit romain. Les raisons pour lesquelles une personne pouvait être mise en esclavage selon les *Partidas* étaient :
 "La première est d'être captivé en temps de guerre. La deuxième être né d'une femme esclave. La troisième quand une personne libre permet sa vente. Et, dans cette troisième il faut cinq conditions. La première que la personne donne son consentement à être vendu. La deuxième qu'il prenne une partie du montant du prix. La troisième que la personne sache qu'elle est libre. La quatrième que celui qui l'achète soit convaincu qu'il s'agit d'un esclave. La cinquième que celui qui est vendu soit âgé d'au moins vingt ans".¹³
- 22 Les *Leyes de Toro*, au début du XVI^e siècle, maintenaient la validité des *Siete Partidas*. Néanmoins, à cause de la distance existant entre les lois et la pratique sociale, quelques

clauses des *Partidas* étaient tombées dans l'oubli, comme l'esclavage par dette, si fréquent dans l'Empire romain et quasiment inconnu dans l'Espagne du XVI^e siècle.

- 23 La *Nueva Recopilación de Leyes del Reino* (compilation des lois faite en 1566) ne fait aucune mention aux lois des Rois Catholiques, de l'Empereur, en dehors de Philippe II sur l'esclavage en général. Seule y fait figure une loi qui interdit aux morisques la possession d'esclaves. Cependant les décrets promulgués antérieurement par la Couronne étaient toujours en vigueur. Par ailleurs, les ordonnances locales et les privilèges régionaux faisaient souvent allusion à l'esclavage.
- 24 Le soulèvement des morisques et leur éventuelle mise en esclavage posait un problème nouveau à Philippe II. En effet, les morisques étaient des sujets de la Couronne, et surtout, ils étaient chrétiens. Plus loin on verra comment cette affaire a été résolue et quelles ont été les mesures prises à la suite de la rébellion morisque de 1569. La législation montre ainsi que l'esclavage était un phénomène parmi d'autres qui existait dans le marché et qui devait être considéré comme tel.

II - La population esclave de Grenade : trois périodes

- 25 Au XVI^e siècle, la majorité de la population grenadine était concentrée dans le centre chrétien de la ville, qui occupait la partie plus basse et plate de la ville. Au centre ville se trouvaient les églises les plus importantes et les plus fréquentées du monde chrétien, la cathédrale notamment.
- 26 La population morisque (néo-convertis qui sont restés dans la ville de Grenade après la conquête chrétienne), se concentrait aux alentours du labyrinthe qu'était le quartier de l'Albaicín situé sur la colline de San Miguel. Cette butte, aujourd'hui classée "patrimoine de l'humanité", a maintenu jusqu'à nos jours sa singulière physionomie arabe : rues étroites, sombres et sinueuses qui provoquent la méfiance des castillans nouveaux venus. Si l'Albaicín était essentiellement peuplé de morisques tout au long de la première moitié du XVI^e siècle, le quartier devait se peupler progressivement de chrétiens. Cependant, dès les premières décennies du siècle, certains morisques résidaient au centre ville, mais c'étaient des néo-convertis nantis qui faisaient partie d'une élite plus ou moins assimilée.
- 27 En dehors du centre ville et du quartier de l'Albaicín, les habitants de Grenade résidaient dans la périphérie où se trouvait la fertile vallée grenadine, une zone d'exploitation agricole qui approvisionnait la ville. Dans la périphérie résidaient aussi bien des morisques que des chrétiens, la grande majorité d'origine modeste.
- 28 La documentation notariale consultée indique que les ventes d'esclaves se succédaient sur le marché grenadin dès l'aube du XVI^e siècle. En ce qui concerne les groupes des propriétaires d'esclaves et l'origine de la population esclave à Grenade, nous pouvons signaler trois périodes fondamentales marquées par des événements bouleversants :
- 1) Entre 1500-1559 : une période de coexistence. Durant ces décennies tant les morisques que les chrétiens acquéraient et vendaient fréquemment des esclaves.
 - 2) L'année 1560 marque la fin de l'autorisation pour les morisques de posséder des esclaves
 - 3) La période de la guerre, 1569-1571 : rébellion et mise en esclavage des morisques.
- 29 **1) Entre 1500 et 1559**, les sources notariales et ecclésiastiques consultées révèlent la présence de propriétaires d'esclaves dans chacune des 22 paroisses de la ville de Grenade, tant dans le quartier morisque qu'au centre ville chrétien et dans la périphérie. A cette époque la répression subie par la communauté morisque était relativement faible.

- 30 En ce qui concerne l'origine des esclaves, il faut signaler que la majorité des esclaves que possédaient les morisques étaient d'origine noire-africaine, alors que les esclaves des chrétiens étaient aussi bien des esclaves subsahariens que des esclaves provenant du Maghreb arabo-berbère, à l'époque nommés "berberiscos". Grosso modo, nous pouvons dire que la population esclave de l'Albaicín était surtout noire tandis que celle du centre ville était composée de noirs et de blancs.
- 31 La répression dont souffraient les néo-convertis s'intensifiait avec le temps et les morisques grenadins, l'élite collaboratrice exceptée, perdait peu à peu ses droits : droit de posséder des armes, de conserver leur langue, ses habits, ses traditions... et, ce qui nous intéresse d'avantage, les morisques perdent aussi l'accès à la propriété d'esclaves.
- 32 Parmi les premières mesures prises dans l'intention d'interdire aux morisques l'emploi de main d'œuvre esclave, se trouvent celles de l'assemblée de la Capilla Real, convoquée à la suite du séjour de Charles I à Grenade en 1526. La justification d'une telle interdiction était d'éviter le prosélytisme que les morisques pouvaient exercer sur les esclaves domestiques. Cependant, les dispositions prises dans cette assemblée pourraient être levées contre le versement d'un "servicio" de 9.000 ducats que les néo-convertis devraient payer tout au long de 6 ans. En effet, les morisques continuaient à acheter et vendre des esclaves comme le démontrent les sources étudiées.
- 33 2) 1560-1568
- 34 En 1560, les Cortes de Tolède décrétaient une nouvelle loi interdisant aux morisques la possession d'esclaves. Cette fois, la Couronne était déterminée à faire respecter la législation, ce qui provoqua la supplication insistante des morisques de Grenade qui sollicitaient la révocation du chapitre des Cortes en question.
- 35 A la suite des implorations des néo-convertis, le roi demanda son avis au Saint-Office qui se montra implacable au sujet de la révocation du chapitre des Cortes. Pour l'Inquisition, les morisques étaient toujours des "moros"¹⁴ et, en tant que tels, ils convertiraient à l'Islam leurs esclaves. La solution proposée par les inquisiteurs était d'accorder des privilèges personnels, comme c'était la règle, avec les "licences" d'armes. De cette façon, la politique répressive se pratiquait à l'encontre de la majorité de la communauté néo-convertie, alors que les morisques les plus puissants préservaient un statut privilégié.
- 36 Le chroniqueur Mármol de Carvajal inséra, dans son livre sur la rébellion des morisques du Royaume de Grenade, tout un chapitre intitulé : "*Comment on empêchait aux morisques de se servir des esclaves noirs*".¹⁵
- 37 Parmi les supplications des morisques à leur roi, en tant que vassaux, Mármol écrit :
 "Les esclaves noirs étaient le service des maisons morisques et faisaient tous les travaux et cette prohibition était leur anéantissement".¹⁶
- 38 Don Francisco Nuñez Muley, porte-parole de la communauté morisque dans les rapports avec le pouvoir royal, ne voyait pas d'inconvénient à ce que les morisques possèdent des esclaves noirs et il l'exprimait ainsi :
 "Ces gens, ne doivent pas avoir le droit de posséder des esclaves ? Dire que la nation morisque grandit en ayant des esclaves, c'est passion de ceux qui le disent, parce qu'on a informé sa majesté dans les Cortes de Tolède qu'il y avait plus de 20.000 esclaves noirs dans le Royaume de Grenade en pouvoir des natifs morisques, alors qu'il y en avait en réalité moins de 400, et qu'à présent on n'a pas délivré plus de 100 licences royales".¹⁷

- 39 A la suite du chapitre des Cortes en question, le commun des morisques a été obligé d'affranchir ou de vendre ses esclaves, fait que nous avons constaté dans la documentation notariale analysée. Marchands, artisans, fabricants et paysans morisques se sont hâtés de délivrer des actes de manumission aux esclaves qu'auparavant ils avaient possédé légalement.
- 40 Dans la même décennie, en 1561, les ecclésiastiques ont procédé à l'exécution d'un recensement de la population de la ville de Grenade, maison par maison, y compris les esclaves et les serviteurs domestiques libres. Le but de cette enquête menée par les représentants de l'église était sans doute le contrôle des pratiques quotidiennes de la population grenadine, mais surtout la surveillance de la vie spirituelle et des comportements des morisques suspicieux aux yeux des autorités catholiques.
- 41 En ce qui concerne l'Albaicín, le dénombrement en question tient compte uniquement de 33 esclaves, recensés dans les 10 paroisses existant dans le quartier morisque, un chiffre qui ne dépasse pas 1% de la population de cette colline (15.818 habitants selon le recensement de 1561). Dans le même quartier nous constatons la présence de 55 négro-africains, libres ou affranchis. Bien au contraire, dans les paroisses les plus peuplées du centre chrétien, le pourcentage d'esclaves s'élève à 5% de la population, ce qui veut dire que 1 sur 20 habitants de la ville basse était un esclave. Il est fort possible que tous les esclaves de la ville n'aient pas été recensés, les morisques ayant plus d'intérêt à cacher leurs possessions, et que la population esclave ait été encore plus élevée. Toutefois, nous avons fait référence aux chiffres officiels dont nous disposons pour l'année 1561.
- 42 Un renseignement à retenir : dans l'Albaicín d'aujourd'hui, il existe des espaces dont les noms font appel à l'ancienne présence d'esclaves d'origine subsaharienne, parmi lesquels : la "*place de noirs*", la "*ruelle des noirs*", et dans le chemin vers le Sacromonte, le quartier gitan de la ville, le "*ravin des noirs*".
- 43 Néanmoins, il faut signaler qu'à partir du chapitre des Cortes de Tolède (1560) interdisant aux morisques la possession d'esclaves, et à l'exception des grands personnages de l'élite morisque, les néo-convertis qui osaient acheter devant notaire un esclave étaient rares. Par ailleurs, la documentation notariale examinée montre que seuls les plus puissants clans morisques se lancent dans l'achat et la vente officielle d'esclaves. Citons, entre autres, la famille Venegas, représentée par le *versificatrice* Don Pedro de Granada Venegas, qui avait acheté une guinéenne âgée de 25 ans en 1561.¹⁸ De même, le récepteur de l'Audience royale, Don Pedro de Venegas, acquérait une barbaresque noire en 1565.¹⁹ Et doña Catalina Vanegas, sœur de don Pedro et épouse d'un *veinticuatro*, était propriétaire d'une barbaresque blanche.²⁰
- 44 D'autres morisques moins connus ont essayé aussi d'obtenir des licences royales permettant conserver leurs esclaves. Ce fut le cas des époux Ate qui avaient demandé une licence royale pour garder un couple d'esclaves guinéens appelés Isabel et Pedro.²¹ Le ménage morisque mentionné qui jouissait auparavant d'une licence d'armes, était tenu de produire 6 témoins, hommes et vieux chrétiens, parmi lesquels il y avait un vicaire, dans le but de prouver leur "*qualité et vie de bons chrétiens*". Finalement, les Ate pourront conserver leurs esclaves "*parce qu'ils parlaient en langue de vieux chrétiens et ne connaissent presque pas la langue arabe*", parce qu'ils avaient des chaises et des tables et des lits comme ceux des vieux chrétiens, et parce que leurs habits étaient à la façon castillane. De plus, plusieurs témoins déclaraient qu'ils semblaient des vieux chrétiens

"de sa naissance et génération". La licence était arrivée en 1562, sept ans avant le soulèvement des morisques du royaume de Grenade.

- 45 3) A partir de 1569 jusqu'à la fin du siècle
- 46 Les morisques grenadins se sont rebellés la nuit du 24 décembre 1568, alors que les chrétiens célébraient la naissance de leur sauveur, et, immédiatement après l'éclatement du soulèvement, le 20 janvier 1569, plus précisément, nous trouvons le premier acte d'achat et de vente d'une personne d'origine morisque conservé aux Archives Notariales de Grenade. Il s'agit de la vente de deux adolescentes morisques respectivement âgées de 12 et 15 ans.
- 47 La date de ce premier acte de vente trouvé dans les Archives de protocoles met en évidence le fait que, les morisques se vendaient à peine éclaté le soulèvement, de sorte que nous pouvons présumer que pour les vieux chrétiens de Grenade, l'esclavage était la réponse normale à cette rébellion, même avant que Philippe II ne rende un arrêt à ce propos.
- 48 Pendant la première année de la guerre, entre janvier et mars (1569), nous avons constaté la vente de 64 morisques des deux sexes, et pour toute l'année 271 actes d'achat et de vente d'esclaves morisques sont conservés dans les registres notariaux de Grenade (il faut noter que ces chiffres se rapportent à la documentation conservée jusqu'à nos jours et non au nombre réel de ventes qui seraient approximativement six fois plus nombreuses).
- 49 Par conséquent, malgré l'inexistence d'une loi légitimant l'esclavage des morisques, les ventes se succédaient dans le marché esclavagiste de Grenade dès le début de cette guerre entre nouveaux et vieux chrétiens comme un fait normal. Soldats et capitaines se hâtaient de vendre leur butin de guerre et le peuple chrétien n'hésitait pas à acheter des gens originaires du royaume de Grenade.
- 50 D'autre part, les "morisques de paix" résidants dans l'Albaicín se pressaient de prendre en dépôt des femmes morisques captivées pendant les premiers mois du soulèvement en attendant que sa majesté détermine si elles étaient ou non esclaves. Ce fut le cas d'un marchand de soie nommé Gabriel Fernández el Cequí qui, avec d'autres morisques, reçut en dépôt 4 esclaves que les soldats avaient captivés dans les montagnes des Alpujarras (2 fillettes de 5 et 3 ans, leur mère âgée de 30 ans et une autre esclave dont l'âge n'est pas précisé dans le document). Les 3 morisques se sont engagés à les garder jusqu'au moment où le roi se prononcerait sur leur sort. Ceci avait eu lieu le 10 février 1569, c'est-à-dire, à peine commencée la rébellion morisque. Les associés s'engagèrent à payer pas moins de (rien de moins que) 100 ducats pour chacune d'elles au cas où le roi se prononcerait en faveur de l'esclavage des morisques.
- 51 Sans doute existait-il une certaine polémique autour de la légitimité de l'esclavage des morisques comme le fait apparaître le chapitre XXXII de la Chronique de la rébellion dont le titre est le suivant : "*Comment on avait déclaré que les prisonniers de cette guerre furent esclaves*".
- 52 Bien entendu, Philippe II était conscient du vide légal et de la confusion régnant à l'égard des soulevés et il s'exprimait très clairement :
- "en raison de ne pas avoir expédié aucune charte, ni mesure patente, ni avoir fait général publication a ce sujet dans nos régnes, et en raison des malentendus et des hésitations et scrupules de certain personnes au sujet de l'esclavage des morisques soulevés qui ont été pris et captivés par des particuliers y mise en esclavage par ceux qui les ont captivés".²²

- 53 Le roi décide de traiter la question avec des "hommes de lettres et de conscience" qui pourraient conseiller judicieusement sur les conséquences et la légitimité de la mise en esclavage des morisques soulevés. Dans le cas des nouveaux convertis, il existait un inconvénient majeur : c'étaient des correligionnaires puisqu'ils avaient été baptisés. Le roi demanda l'avis du Conseil royal, du président et des auditeurs de l'Audience royale de Grenade ainsi que celui des autorités ecclésiastiques de la ville avant de promulger toute loi.
- 54 La délibération des membres de la Chancellerie n'est pas parvenue jusqu'à nous, mais nous avons pu retrouver la réponse des autorités ecclésiastiques à la consultation royale sur l'esclavage des morisques. Ce document, conservé aux archives de la Cathédrale de Grenade, s'intitule : "*Demande sur la légitimité de la mise en esclavage des morisques, de leurs femmes et fils en dépit de leur baptême en raison du soulèvement contre l'évangile et contre leur roi*".²³
- 55 Le texte utilise une argumentation typiquement scolastique se basant sur le droit des gens, un droit naturel très ambigu et valable pour tous, pour conclure finalement que l'esclavage des morisques était possible du point de vue de l'église catholique. Le texte qui fournit exemples et raisonnements, citant entre autres Saint Thomas d'Aquin ou les *Siete Partidas*, déclare finalement que :
- "sans aucun scrupule, les rois dans leurs royaumes pouvaient décréter et ordonner que ces morisques soulevés, même si jusqu'au présent ils avaient été considérés comme des chrétiens, pouvaient être captivés et vendus en tant qu'esclaves"²⁴.
- 56 Il souligne également que les morisques avaient la chrétienté "*pris par des épingles*". Mais, ils considéraient que les enfants et les femmes, c'est à dire la population non-belligérante, devaient être aussi réduits en esclavage. Le texte s'exprime dans ces termes :
- "La raison est claire, puisque les complices de la faute peuvent l'être dans le châtement et, puisque les parents peuvent être condamnés à l'esclavage comme dit auparavant, aussi peuvent l'être ceux qui les ont aidés (...) ni les femmes ni les fils des complices ont des excuses".²⁵
- 57 On peut conclure que les prélats consultés par Philippe II laissaient les mains libres au roi, au nom du droit positif, pour qu'il décide ce qu'il considérait le plus convenable, mais ils précisait que de leur côté ils ne trouvaient aucun obstacle de la vente des morisques soulevés comme esclaves, ils ne s'inquiétèrent pas du calvaire infligé à des enfants innocents.
- 58 C'est ainsi que Philippe II promulgua la "*Pragmatique et déclaration sur les morisques esclaves qui furent pris dans le royaume de Grenade*", dont le texte précise :
- "On déclare et ordonne que les dits morisques soulevés qui furent pris et capturés, hommes et femmes, étant les hommes de plus de 10 ans et demie, et les femmes de 9 ans et demie, furent esclaves de ceux qui les prirent et captivaient, et que les mineurs de cet âge ne furent pas esclaves, mais qu'ils puissent être amenés hors du dit royaume de Grenade, et donnés et remis aux personnes aux quelles ils servirent jusqu'à l'âge de vingt ans, pour qu'ils puissent être instruits et enseignés et chrétiennement élevés".²⁶
- 59 Luis del Mármol faisait l'éloge de la charité du roi en raison de ce qu'il considérait être une modération pieuse. Cependant, il reconnaissait lui-même qu'il y avait dès le début un désordre considérable, puisqu'on marquait au fer les enfants innocents et on les vendait comme esclaves. En effet, durant les 10 premiers mois du soulèvement (entre janvier et octobre 1569) nous avons localisé un total de 65 actes d'achat et de vente de

mineurs, parmi lesquels plusieurs nourrissons. Il faut signaler que la connaissance de l'âge à l'époque était relative et variable et quand on hésitait sur l'âge des enfants, on signalait : "que si l'enfant a 9 ans et demi il se vend comme captif".²⁷

60 Sans nul doute les enfants se vendaient comme esclaves. L'injustice était devenue quelque chose d'habituel.

III - Qu'est-ce qui faisait des morisques une collectivité susceptible d'être réduite en esclavage ?

61 Mais, qu'est-ce qui faisait des morisques une collectivité susceptible d'être réduits en esclavage ? L'origine de l'esclavage des morisques était certainement liée à leur caractère de rebelles, néanmoins il faut se demander pourquoi d'autres sujets de la Couronne espagnole qui se sont soulevés n'ont pas été mis en esclavage.

62 La justification de l'esclavage des morisques passait inévitablement par leur assimilation à l'Islam, réalité que, comme Bernard Vincent avait souligné, le nonce de Madrid exprimait nettement dans une lettre envoyée à Rome :

"Les rebelles, bien que baptisés sont plus musulmans que leur correligionnaires de l'Afrique".²⁸

63 En définitive, les néo-convertis pouvaient et devaient être esclaves pour avoir porté des noms musulmans 60 ans avant la pragmatique qui légalisait leur mise en esclavage. La relative fréquence de l'emploi de la tournure "*conquête des Alpujarras*" dans la documentation notariale consultée pour faire allusion au soulèvement morisque suggérait que ce territoire continuait à être, dans la mentalité chrétienne, un bastion musulman à conquérir.

64 Mais, l'église de Grenade et la Couronne n'étaient pas les seules à considérer les morisques comme une communauté susceptible d'être réduite en esclavage. L'esclavage des néo-convertis n'aurait pu avoir lieu sans la disposition des chrétiens à acheter et employer de la main d'œuvre morisque. Le peuple castillan dans son ensemble s'empressa d'acquérir des esclaves morisques aux ventes aux enchères et dans les marchés. Depuis des ecclésiastiques les plus illustres jusqu'aux plus modestes curés, des conseillers municipaux aux greffes, des riches marchands aux simples boutiquiers, des orfèvres d'argent aux tanneurs, et même quelques patrons de bistrot, tous ont acquis des esclaves morisques des deux sexes.

65 Cet achat massif met à nouveau en question la coexistence pacifique entre, la société morisque et la vieille société chrétienne. Il est possible que des liens étroits entre les deux communautés se soient créés dans certains quartiers mixtes ou entre les élites chrétienne et morisque, mais il est évident que les rapports n'ont pas été assez solides pour que la voix des vieux chrétiens s'élève contre l'esclavage du commun des morisques.

66 Ainsi, personne ne s'est opposé à l'esclavage des néo-convertis rebelles dans l'Espagne des temps modernes, tandis que les violations des lois concernant la liberté des enfants et des morisques provenant des endroits non soulevés étaient habituelles. Les malheureux morisques n'inspirèrent pas le moindre sentiment d'humanité, personne ne s'est opposé ouvertement à leur mise en esclavage.

67 Les ventes aux enchères publiques des morisques captivés par les troupes de Philippe II dans les montagnes de la Alpujarra, la vallée du Lecrín et la terre d'Almeria se succédaient sur les places les plus centrales de la Grenade chrétienne tout au long des trois années de la guerre, c'est-à-dire entre 1569 et 1571. Le marché esclavagiste se

développa considérablement et les morisques furent vendus aux enchères devant un public impatient d'acheter de la main d'œuvre bon marché. Près de la moitié des esclaves morisques furent acquis par des habitants de la province de Grenade, tandis que le reste était vendu à des habitants d'autres villes. Un bon nombre de grenadins ont acquis des groupes allant jusqu'à 5 ou 6 esclaves dans le but de les revendre ultérieurement et d'obtenir des bénéfices substantiels.

- 68 Chacune des ventes aux enchères publiques étudiées correspondait à la vente des personnes capturées par une compagnie de soldats. Quand le capitaine revenait avec ses soldats, après avoir réalisé une incursion à cheval et avec l'autorisation du Capitaine général, on pouvait procéder à la vente aux enchères des morisques que la troupe avait capturés. Les soldats étaient des authentiques brigands qui se livraient implacablement à la chasse au butin humain. Il n'y avait plus de temps pour l'assainissement des captifs visant à une apparence plus salubre puisque la Couronne était pressée de se débarrasser d'eux et des dépenses que représentaient leur nourriture et leur hébergement.
- 69 Pour la réalisation des ventes aux enchères on avait besoin d'un *pregonero*, qui, après avoir proclamé la provenance de "*bonne guerre*" des morisques, donnait les caractéristiques de chacun des esclaves devant le regard des possibles acheteurs et la foule qui se réunissait sur les places. Les assistants aux ventes publiques enchérissaient jusqu'à se mettre d'accord avec le lieutenant et, une fois le prix accordé, le scribe, qui avait été présent pendant tout l'acte, délivrait le titre de propriété.
- 70 Des hommes et des femmes morisques provenant des divers lieux de la géographie du royaume de Grenade ont été vendus. Nous avons localisé 914 références aux endroits précis que l'on peut constater dans la carte. En général les sources utilisaient l'expression "*natif de*" pour faire référence à l'espace duquel relève la personne captivée. Le trajet à pied du village de Pitres jusqu'à la ville de Grenade, par exemple, durait environ deux jours et demi. Parfois, la faiblesse des captifs les empêchait marcher et il était nécessaire d'embaucher des (*arrieros*) afin de les porter. Les conditions du voyage étaient très dures, spécialement pendant les mois froids de janvier et février ; de fait, bon nombre de morisques, atteints de maladies ou fragilisés par la peur, ont péri durant le trajet. Les textes analysés comportent des phrases telles que : "une maure certifie que le lieutenant qui était mort dans le chemin".²⁹

IV - Les esclaves en provenance de la Guinée

- 71 Jusqu'ici la tragédie ne concernait que la population morisque. Mais à Grenade il n'y avait pas que des esclaves d'origine morisque. Avant le soulèvement morisque, c'est-à-dire durant les premières soixante neuf années du siècle, et en nombre moindre après 1571, année de la cessation de l'affrontement bellique, des esclaves d'autres provenances ont été vendus dans le marché grenadin. La plupart de la main d'œuvre importé à Grenade à l'époque provenait du continent africain, d'espaces alors connus sous les noms de Guinée ou de Berbérie.
- 72 Espagnols et portugais appelaient "Guinée" une ample bande qui allait à peu près du Cap Vert jusqu'au Cap Rouge et s'étendait vers l'intérieur jusqu'à la Courbe du fleuve Niger (Sénégal, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry, une partie du Mali et du Burkina Faso). Le jésuite Alonso de Sandoval décrit en ces termes la Guinée d'autrefois (1612) :

"La terre de Guinée est très vaste et plus exposée à la chaleur excessive en dessous de la zone torride, mais elle n'est pas inhabitable comme plusieurs ont affirmé, elle est tout peuplée des très large regnes et des provinces spacieuses, et dans celle ci

beaucoup de grandes villes, bourgs et hameaus (...) et beaucoup des regnes sont si sains qu'ils ne donnent pas d'avantage aux meilleurs royaumes de notre Europe (...) ces regnes communiquent l'uns avec les autres à travers des fleuves à très fort débit³⁰ et ils ont beaucoup des barques et peniches très bien équipés".³¹

- 73 Sandoval parle d'un royaume très puissant qu'ils appelaient "*jolofos*", de l'Empire du "*Grand Fulo*" et des mandingues, de ces derniers ils signalent que :
- "ils sont innombrables, et qu'ils se communiquaient par tous les royaumes de la Guinée avec l'intention et la finalité de convertir les Guinéens à la maudite secte de Mahomet".³²
- 74 Ces ethnies -wolof, mandingue et peul- sont les plus citées dans la documentation notariale et ecclésiastique conservée pour la Grenade des temps modernes. Outre la Guinée, les sources font aussi référence aux Iles du Cap Vert et Saint Thomas (Sao Tomé), les ports distributeurs d'esclaves les plus importants de l'époque.
- 75 La route des caravelles, c'est-à-dire, le flux commercial de personnes mises en esclavage par la voie maritime en direction de l'Europe, s'était ouvert à la fin du XV^e siècle avec les premières colonies chrétiennes sur la côte africaine occidentale. La route terrestre transsaharienne vers la Méditerranée se maintenait, parallèlement à la nouvelle route maritime ; caravelles et caravanes se disputaient le transport des esclaves provenant de l'Afrique noire.
- 76 Des esclaves subsahariens acheminés par les deux routes sont arrivés à Grenade tout au long du XVI^e siècle, à travers la traite chrétienne via Lisbonne, les Îles Canaries et Séville, et à travers la traditionnelle traite musulmane en traversant le désert du Sahara via Alger, Melilla ou Oran, ces deux dernières villes ayant été sous domination espagnole pendant de longues années.
- 77 Les esclaves qui provenaient de l'Afrique subsaharienne étaient généralement acquis par troc, c'est-à-dire à travers des accords d'échange avec les représentants des règnes locaux. Les chrétiens faisaient rarement des incursions dans les zones côtières et captivaient des hommes et femmes noirs, mais l'acquisition par troc était beaucoup plus fréquente.
- 78 Pour comprendre le fonctionnement du troc dans les royaumes africains et la péninsule ibérique au XVI^e siècle, il est important de souligner que l'esclavage était une relation de domination que le christianisme avait trouvé établi sur le continent africain avant sa pénétration et qui coïncidait avec ses intérêts.
- 79 L'esclavage faisait partie de l'organisation sociale des royaumes les plus développés de l'Afrique occidentale subsaharienne, qui capturaient des membres des ethnies les plus faibles. Sekéné Mody Cissoko explique que la société de la Boucle du Niger était composée de 3 catégories au XVI^e siècle : la noblesse, définie par le sang et la liberté, les gens qui faisaient des travaux manuels ou qui vivaient de la parole ou de la musique et, en troisième lieu, les esclaves qui constituaient la partie la plus importante de la population.³³
- 80 Mais les Portugais n'étaient pas les seuls à pratiquer le commerce esclavagiste, les Espagnols y participaient aussi comme le prouvent les 25 expéditions à la recherche des esclaves étudiés par Manuel Lobo Cabrera.³⁴ Les dates des voyages mentionnés montrent que les Espagnols ne respectaient pas les traités de Alcaçovas (1479-80), Tordesillas (1494) et Sintra (1509) qui limitent les compétences castillanes et portugaises en Afrique. De fait, pour les Espagnols il était plus intéressant de réaliser les expéditions marchandes eux-mêmes en évitant les intermédiaires lusitans.

V - Les esclaves d'origine arabo-berbère

- 81 En ce qui concerne l'espace désigné par les Espagnols et les Portugais de l'époque moderne sous le nom de *Berbería*, le moyen d'y acquérir des esclaves barbaresques était l'affrontement guerrier, soit sous la forme d'incursions à cheval sur la terre ferme, soit de piraterie en Méditerranée ou à travers la prise de villes côtières par les chrétiens.
- 82 L'historiographie s'est axée sur la vie des renégats espagnols en Berbérie, ou sur la réalité des esclaves chrétiens capturés par les musulmans comme c'est le cas de l'écrivain Miguel de Cervantès.³⁵ Cependant, la piraterie et les razzias étaient des phénomènes méditerranéens et non strictement musulmans comme quelques travaux nous l'ont fait comprendre. Chrétiens et musulmans de l'une et de l'autre rive devenaient prisonniers à plusieurs reprises.
- 83 Les habitants des villes côtières andalouses et des Îles Canaries organisaient de nombreuses incursions, et les ports de débarquement de la marchandise humaine les plus cités dans les sources sont : Málaga, Almería, Murcie, Cartagène, le Port de Sainte Marie, Motril ou Cabo de Gata. Il ne faut pas oublier que par temps clair, on peut distinguer les montagnes du Nord de l'Afrique depuis les côtes andalouses.
- 84 Les Espagnols réalisaient des débarquements soudains et procédaient à la capture des esclaves, le butin humain pouvant se chiffrer jusqu'à 40 à 70 esclaves. Pourtant, les risques étaient grands puisque les chrétiens couraient le danger d'être capturés eux-mêmes par les Nord-africains sur mer ou sur terre. Ces cas du chasseur chassé arrivaient tant aux chrétiens qu'aux musulmans. Hamete, un Algérien déclarait en 1619 :
- "il y aura 8 ans plus ou mois que ce témoin avec d'autres était en course à Cabo de Gata et nous avons été capturés et amenés à Almeria où nous avons été vendus et acheminés à la ville de Grenade".³⁶
- 85 Si les captures dans la mer étaient virulentes, également les pillages sur terre se soldent par un bon nombre de victimes. Une esclave barbaresque résidant à Grenade déclare devant les tribunaux ecclésiastiques :
- "qu'elle était mariée dans sa secte avec un maure qui s'appelait Almanzor et quand elle avait été capturée par les chrétiens ils ont tué son mari dans la bagarre"³⁷
- 86 Sans doute l'établissement des Espagnols dans des villes côtières du Nord de l'Afrique telle qu'Oran, contribue à l'augmentation des entreprises de capture illégale de barbaresques, puisque les personnes recueillies dans les sources grenadines qui déclarent avoir été capturées à Oran durant la période du gouvernement castillan sont nombreuses.
- 87 Les endroits les plus nommés étaient Oran, Tlemcen, Tunis, Tetuan, Azzemour et Tripoli. Si l'on analyse la carte, nous voyons que les barbaresques provenaient généralement d'un noyau de peuplement situé sur les côtes tandis que les esclaves subsahariens, comme nous l'avons vu, étaient plutôt originaires de l'intérieur du continent. C'est-à-dire que la manière d'acquisition des premiers était principalement la guerre et celle des seconds le commerce.
- 88 Selon les sources étudiées, 54% des barbaresques *bozales*³⁸ vendus à Grenade avaient moins de 15 ans et aucun n'avait plus de 30 ans. De même, 55% des renégats castillans étudiés par Bartolomé et Lucile Bennassar furent capturés à des âges inférieurs à 15 ans.³⁹ Cela implique que tant les musulmans que les chrétiens capturaient davantage d'enfants et d'adolescents, qui sans doute avaient moins de moyens pour se défendre et

étaient plus appréciés sur le marché. Les témoignages se multiplient dans les sources analysées, on peut citer par exemple le cas du barbaresque Juan Luis :

« étant enfant il avait été capturé et amené à la ville de Grenade ou Matias Guerrero l'avait acheté ». ⁴⁰

- 89 Les cas de filles et garçons qui disent n'avoir pas connu leurs parents (probablement ils ne se souviennent pas), être arrivés à Grenade très petits et avoir été élevés dans la maison de leurs maîtres sont nombreux.
- 90 La piraterie en mer et les incursions sur terre étaient en définitive les causes les plus habituelles de l'esclavage des barbaresques. En dépit de son caractère illégal, étant donné que seules la "*guerre juste*" et la naissance d'une mère esclave légitimaient l'esclavage dans la pensée de l'époque, l'esclavage de capture était pratiqué impunément par les Espagnols et les Portugais.
- 91 Enfin, signalons que nous avons constaté quelques cas de vente d'esclaves provenant de l'Inde (décrits comme étant de la couleur du "*coing cuit*") en raison des incursions portugaises au XVI^e siècle dans le continent. Occasionnellement des esclaves indiens d'Amérique sont enregistrés dans la documentation de l'époque (surtout de Carthagène des Indes), mais il est difficile de savoir s'il s'agit d'indiens, de mulâtres ou des métis. En ce qui concerne les "*maures turcs*", nous avons uniquement trouvé deux actes d'achat et vente de Turcs dans la documentation notariale conservée pour le XVI^e siècle, tous les deux de 1567.

VI - L'évolution du prix des esclaves sur le marché grenadin

- 92 Maintenant que nous connaissons la composition du marché esclavagiste à Grenade, voyons comme le prix évolue tout au long du XVI^e siècle. Néanmoins, avant de passer à l'analyse des graphiques, il est important de souligner que ceux-ci ont été faits en fonction des personnes vendues individuellement et qui correspondent à 90% des ventes. Des groupes d'esclaves ne se vendent qu'au moment du soulèvement morisque quand le marché esclavagiste a débordé, mais même à cette date-là (1569-1571) les ventes de groupes composés de 2 à 5 esclaves ne dépassent pas 18% du total.
- 93 Pendant la première moitié du XVI^e siècle, les prix se maintiennent au tour de 30 ducats, alors qu'à partir de 1560, nous avons constaté une tendance à la hausse ; les prix augmentaient visiblement du simple au double du prix moyen observé de la première moitié du siècle.
- 94 Cependant, durant la rébellion des morisques un bouleversement du marché esclavagiste se produit et les prix moyens baissent soudainement de manière frappante. Dans les années postérieures à la guerre, le marché récupérait (recouvrait) graduellement la tendance à la hausse constatée dans la décennie antérieure au soulèvement morisque jusqu'à atteindre le prix le plus élevé du siècle soit 110 ducats en 1650.
- 95 La chute des prix, due à une très large offre d'esclaves morisques sur le marché grenadin, facilitait l'accès à la main d'œuvre esclave à des citoyens qui, dix ans auparavant, n'auraient pas pu se permettre d'acheter un esclave. Les morisques mis en esclavage étaient sans doute beaucoup plus accessibles. De fait, les métiers des acheteurs à ce moment-là se diversifient énormément, les artisans et fabricants qui achetaient un esclave pour travailler dans leurs ateliers étaient nombreux. Les commerçants ont profité également de la conjoncture, puisqu'ils avaient la possibilité d'obtenir des bénéfices immédiats en spéculant avec la marchandise humaine aussi

bien à Grenade que dans d'autres marchés esclavagistes péninsulaires comme celui de la ville de Zafra.

- 96 En ce qui concerne les rapports entre sexe et prix, il faut signaler que les femmes étaient toujours plus chères même quand leur nombre sur le marché était beaucoup plus élevé que celui des hommes, comme ce fut précisément le cas pendant les années de la guerre des Alpujarras, lorsque les femmes esclaves représentaient 70% de la population vendue.

Conclusion

- 97 Pour finir, quelques mots sur les libérations d'esclaves. L'historiographie a beaucoup insisté sur la croyance de manumissions très fréquentes. Parmi les diffuseurs de cette idée se trouve, entre autres, Ferdinand Braudel qui dans sa célèbre monographie sur la Méditerranée signale :

"A Valladolid, vers 1555 encore capitale de la Castille, des esclaves servent dans les grandes maisons, bien nourris des restes de la cuisine, et souvent rendus libres par les testaments de leurs maîtres".⁴¹

- 98 Or au vu des sources conservées pour ce qui concerne la Grenade du XVI^e siècle, nous pouvons affirmer que le nombre de libérations était infime et que ni les morisques (à l'époque où ils pouvaient posséder des esclaves) ni les chrétiens n'ont montré à aucun moment des intentions d'affranchir gratuitement leurs esclaves. Bien au contraire, le nombre des libérations était très réduit et souvent les prix demandés en raison de l'affranchissement étaient exorbitants.

NOTES

1. - Cortès Alonso, Vicenta : La esclavitud en Valencia durante el reinado de los reyes catòlicos, 1479-1516, Publicaciones del Archivo Municipal de Valencia, 1964 ; Graullera Sanz, Vicente : La esclavitud en Valencia en los siglos XVI y XVII, Institució Alfonso el Magnànim, Valencia, 1978 ; Cabrilla Cièzar, Nicolàs : Almeria morisca (capitulos 6, 9 y 14), Publicaciones della Universidad de Granada, 1989 ; Franco Silva, Alfonso : La esclavitud en Andalucía 1450-1550, Universidad de Granada, Granada, 1992 ; Moreno, Isidoro : La antigua hermandad de los Negros de Sevilla. Etnicidad, Poder y Sociedad en 600 años de Historia, Universidad de Sevilla, 1997 ; Vincent, Bernard : "La esclavitud en Màlaga en 1581", Minorias y marginados en la España del siglo XVI, Diputació de Granada, 1987 ; "L'homme marchandise. Les esclaves à Vera (Almeria) 1569-1571" in Pouvoirs et société dans l'Espagne moderne. Mélanges offerts à Bartolomé Benassar, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1994, pp. 193-203 ; "L'esclavage en milieu rural espagnol au XVII^e siècle: l'exemple de la région d'Almeria" in Figures de l'esclave au Moyen Age et à l'époque moderne, L'Harmattan, Paris, 1996 ; Vincent, Bernard et Martín Casares, Aurelia : "Esclavage et domesticité dans l'Espagne Moderne", Les dépendances serviles : une approche comparative, Éditions de la Maison de l'Homme , École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 2001 ; Fournie, Christine : Contribution à l'étude de l'esclavage en Espagne au siècle d'or : Les esclaves devant

l'Inquisition. Thèse d'archiviste paléographe, Ecole Nationale de Chartes, 1987-88 ; Ndamba, Alfred : Les esclaves à Cordoue au début du XVIIe siècle (1600-1621), Thèse d'Histoire, Université de Toulouse-le-Mirail, 1975; Andújar Castillo, Francisco : "Del esclavo morisco al berberisco : Sobre la esclavitud en la Almería del siglo XVII", Boletín del Instituto de Estudios Almerienses, n° 11/12, 1992-1993, pp. 81-101 ; Stella, Alessandro: "Herrado en el rostro con una y un esclavo : l'homme-animal dans l'Espagne des XVe-XVIIIe siècles", Figures de l'esclave au Moyen-Age et dans le monde moderne, L'Harmattan, Paris, 1992, 147-163, Histoires d'esclaves dans la péninsule ibérique, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2000 ; Martín Casares, Aurelia: « Del vestido de la servidumbre en la Granada del siglo XVI » in Moda y Sociedad : Estudios sobre educación, lenguaje e historia del vestido, Centro de Enseñanzas Propias de la Universidad de Granada, 1995, pp. 355-366; "¿Qué se me da a mí que mis vasallos sean negros?", Palabras de la CEIBA, n° 2, 1998, pp. 27-40 ; "Esclavitud y mentalidad: la población esclava de Granada a lo largo del siglo XVI", Chronica Nova, n° 25, 1998, pp. 337-348 ; "Los primeros viajes de europeos al África subsahariana", Extramuros. Revista literaria, UNESCO, n° 15-16, 1999, pp.137-141 ; «Cristianos, musulmanes y animistas in Granada : identidades religiosas y sincretismo cultural » in Ares Queija, Berta y Stella, Alessandro (coord.) : Negros, mulatos, Zambaigos. Derroteros africanos en los mundos ibéricos, EEHA y CSIC, Sevilla, 2000. Martín Casares, Aurelia : La esclavitud en la Granada del siglo XVI: género, raza y religión, Universidad de Granada, 2000.

2. - Dans le sens marxiste du terme, c'est à dire : nous ne sommes pas face à une société où l'esclavage constitue le moyen de production essentielle pour la société espagnole.

3. - Idem

4. - "Los esclavos eran un artículo suntuario que algún tiempo estuvo de moda, ornato de casas nobles y ricas". Domínguez Ortíz, Antonio: "La esclavitud en Castilla durante la Edad Moderna", *Estudios de Historia Social de España*, Tomo 2, pp. 367-428.

5. - Bennassar, Bartolomé : *Valladolid en el siglo de Oro. Una ciudad de Castilla y su entorno agrario en el siglo XVI*, Valladolid, 1989.

6. - "La vida del esclavo en la intimidad del hogar del dueño resultaba, a juzgar por los documentos estudiados, bastante aceptable y nada dura". Franco Silva, Alfonso : *Esclavitud en Andalucía 1450-1550*, Granada, 1992.

7. - Vincent, Bernard: "Les esclaves à Málaga en 1581", *Minorías y marginados en la España del siglo XVI*, Granada, pp. 239-270, 1987. Dans cette article sur l'esclavage à Málaga, il soutient ainsi que l'esclavage avait des motivations économiques évidentes et que les importants profits qui en étaient issus entraînaient l'opposition unanime des habitants de Málaga à toute mesure d'expulsion des morisques

8. - D'abord très peu nombreux, les documents faisant mention aux esclaves augmentent sensiblement à partir du milieu du 16e siècle, notamment entre 1569 et 1571.

9. - "Quiere decir que hay en ellos una necesidad natural de ser recogidos y gobernados por otros, y que es bueno para ellos estar sometidos a otros, como los hijos necesitan estar sometidos a los padres y las mujeres al marido". Vitoria, Francisco de : *Relictio de Indis. Corpus hispanorum pace*, Madrid, reed. 1989.

10. - "Cautivar o vender negro, o cualquier otra gente, es negocio lícito y de derecho de gentes" Mercado, Tomas de : *Suma de tratos y contratos (1571)*, Madrid, reed. 1977.

11. - "Oh, quien será tan ciego, que no heche de ver las grandes misericordias que ha usado Dios con los hombres bozales por medio de la esclavitud, trayéndolos a poder de

señores cristianos que les han dado la luz del evangelio". Marquez, Fray Juan : *El gobernador cristiano, Libro 1, Cap. II.*

12. - González de Cellorigo, Martín : *Memorial de la política y útil restauración a la república de España*, Madrid, reed. 1991.

13. - "La primera es de los que cautivan en tiempo de guerra, seyendo enemigos de la fe. La segunda es de los que nascen de siervas. La tercera es cuando alguno es libre e se dexa vender. E en esta tercera ha menester cinco cosas. Ca una es que el mismo consienta de su grado que lo vendan. La segunda que tome parte del precio. La tercera que sea sabidor que es libre. La quarta que aquel que lo compra crea que es siervo. La quinta que aquel que se faze vender, qu aya de veinte años arriba". *Siete Partidas, Partida 4ª, Loi I, Titre XXI.*

14. - Pejorative pour musulman.

15. - "Cómo se quitó a los moriscos que no pudiesen servirse de esclavos negros" Mármol de Carvajal, Luis del : *Rebelión y castigo de los moriscos*, Málaga, reed. 1991.

16. - "Los esclavos negros eran el servicio de sus casas y sus labores y era destruirlos si se los quitaban"

17. - "¿Estas gentes, no han de tener servicio? Decir que crece la nación morisca con ello es pasión de quien lo dice, porque habiendo informado a su majestad en las Cortes de Toledo que había más de 20.000 esclavos negros en este reino en poder de los naturales, vino a parar que en menos de cuatrocientos y, al presente no hay cien licencias para poderlos tener. Esto salió también de los clérigos, y ellos han sido después los abonadores de los que los tienen, y los que han sacado interés de ello".

18. - Archives Protocols de Grenade (A.P.G), Legajo, 116, fol. 1070, 1561.

19. - A.P.G, Legajo 145, fols. 23, 1565.

20. - A.P.G, Legajo 144, fol. 321, 1565.

21. - "Probanza hecha ante la justicia de huetor Taxar a pedimiento de Alvaro Ate, morisco. Va ante su majestad, cerrada y sellada. Sobre tener esclavos." *Archives General de Simancas* (A.G.S), Consejo de Juntas y de Hacienda, Legajo 43, pieza 305, 1562.

22. - Pragmática y declaración sobre los moriscos esclavos que fueron tomados en el reyno de Granada y la horden que con ellos se ha de tener. Impreso en Madrid, 1571.

23. - Pregúntase si pueden ser captivos los moriscos y moriscas y sus hijos aunque ayan sido bautizados por averse rebelado contra el evangelio y contra su rey. *Archives de la Cathédrale de Grenade, Libro de Asuntos Varios*, nº 3, fols. 520r-v, 1569.

24. - "Sin escrúpulo, los reyes en sus reinos podrían hazer premática, mandar que estos moriscos levantados, aunque hasta aquí fuesen tenidos por christianos, pueden ser captivos y vendidos por tales"

25. - "La razón es clara, pues los cómplices en la culpa lo pueden ser en la pena y pues a los padres se les puede poner tal pena como queda arriva probado, también se les puede poner a los que les an ayudado (...)"

26. - Pragmática y declaración sobre los moriscos esclavos que fueron tomados en el reyno de Granada. Declaramos y mandamos que los dichos moriscos rebelados que fuessen tomados y captivados, assi hombres como mujeres, siendo los hombres mayores de 10 años y medio, y las mujeres de nueve y medio, fuessen y se entendiessen ser esclavos de los que los tomassen y captivassen, y que los menores de dicha edad no fuessen esclavos, empero que pudiessen ser sacados y llevados a otras partes fuera del dicho reyno de Granada, y dados y entregados a personas a quien sirviessen hasta tener edad de veynte años, para que pudiessen ser ynstruidos y enseñados y christianisme criados".

27. - "que si fuere mayor de 9 años y medio va por cautiva".
28. - Vincent, Bernard : "Le nonce et les morisques", *Mélanges Louis Cardaillac*, vol. II, Zaghouan, 1995.
29. - Almoneda de esclavos y esclavas, 25 de febrero de 1571. A.P.G, Legajo 182, s.f.
30. - Les fleuves Gambie et Sénégal.
31. - "Es la tierra de Guineea (cuyo nombre recingle de la principal ciudad, llamada Genna puesta sobre las riveras del río Senaga) amplíissima, y tanto más sujeta a excesivas calores cuando cae más debaxo de la tórrida zona; pero no por eso es inhabitable como muchos han sentido, antes está toda poblada de grandísimos Reinos y espaciosas provincias y en ellas muchas y grandes ciudades, pueblos y aldeas (...) y aunque muchos reinos son tan sanos que no dan ventaja a los mejores de nuestra Europa (...) Comúnicanse estos reinos unos con otros por medio de ríos caudalosísimos y por grandes lagunas, para lo cual tienen muchas barcas y canoas muy bien equipadas" Sandoval, Alonso : *Un tratad sobre esclavitud (1612)*, Madrid, reed. 1987.
32. - "Son innumerables, de donde se comunican por todos los reinos de Guinea con ánimo y fin de inficcionarlos (a los demás guineanos) en la maldita secta de Mahoma"
33. - Cissoko, Sekéné Mody : *Tombouctou et l'Empire Songhay. Epanouissement du Soudan Nigérien au XVe-XVIe siècles*, Dakar y Abidjan, 1975. Voir pages 165-172.
34. - Lobo Cabrera, Manuel : *La esclavitud en las Canarias orientales en el siglo XVI. Negros, moros y moriscos*, Gran Canaria, 1982.
35. - Cervantes fut capturé à Alger entre 1575 et 1580.
36. - Archives de la Curie Episcopale de Grenade (A.C.G), Legajo 1653-B.
37. - A.C.G, Legajo 1525-B.
38. - Bozal : L'(a) esclave qui viens d'arriver et ne parle pas castillian.
39. - Bennassar, Bartolomé et Lucile : *Les chrétiens d'Allah*, París, 1989.
40. - "y siendo niño lo cautivaron y lo truxeron a esta çiudad de Granada a donde lo compró Martís Guerrero" A. C.G, Leg. 1626-B.
41. - Braudel, Fernand : *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, París, 1966.

AUTEUR

AURELIA MARTÍN-CASARES

Département d'Anthropologie Sociale - Université de Grenade

Course et contre-course en méditerranée ou comment les algériens tombaient en esclavage

(XVI^e siècle – 1^{er} tiers du XIX^e siècle)

Moulay Belhamissi

- 1 Trois siècles de luttes acharnées, de guerres meurtrières et d'atrocités entre une jeune Régence active et entreprenante à ses débuts, et la plupart des nations maritimes d'Europe mues par des préjugés anti-musulmans, un esprit de croisade et des appétits politico-économiques, engendrèrent toutes sortes de heurts et de malheurs. Aux milliers de morts de part et d'autre, de disparus en mer, s'ajouta le pitoyable lot de captifs.
- 2 C'est ainsi que dans de nombreux Etats chrétiens (Portugal, Espagne, France, Angleterre, Etats italiens, Malte et jusqu'à l'ancienne Russie) représentant une chrétienté militante, des milliers d'Algériens tombèrent aux mains de leurs ennemis et connurent les affres de l'esclavage.
- 3 Peut-on connaître dans le détail les circonstances de leur capture ?
- 4 Longtemps, la non-exploitation des sources appropriées rendit difficile toute tentative de tirer de l'oubli le drame qui les frappa.
- 5 Les critères occidentaux ont fait de l'esclavage en Méditerranée l'apanage des seuls Musulmans. Et tout a été dit et redit sur les malheurs des Chrétiens retenus à Alger, Tunis ou Tripoli. Consuls, prêtres, voyageurs, chroniqueurs et captifs ont multiplié les récits sur « l'enfer » de Barbarie. Par contre, le sort des Musulmans enlevés et condamnés à la galère ou aux travaux forcés fut à peine effleuré ou timidement décrit.
- 6 Pourtant, les nombreux documents d'archives, souvent inédits, les témoignages, les correspondances, les traités conclus avec Alger font mention de la tragédie vécue par les captifs musulmans.

7 Concernant la capture par laquelle tout commençait, nous nous proposons d'étudier « les quatre zones de dangers qui guettaient les Algériens » :

- L'enlèvement sur leur propre littoral
- La chasse organisée sur mer
- Les risques des côtes et ports européens
- Les incessantes batailles navales

I - L'enlèvement des riverains

8 Procédé classique et ancien ! Bien avant l'arrivée des Turcs au Maghreb central, les nombreuses incursions chrétiennes sur les littoraux étaient un moyen aisé et peu risqué d'acquérir des esclaves, afin d'alimenter les marchés spécialisés ou les galères.

9 Le voyageur oriental Abd al Basat ibn Khalal visita le pays en 1464. Il fut amené à Tlemcen, onze Francs capturés sur la côte de Honaan. Ils s'y étaient rendus à bord d'un vaisseau afin de piller et razzier les riverains. Ensuite, il prit le bateau d'Oran vers Tunis. Mais les vicissitudes de la navigation obligèrent les passagers à descendre à Bougie. Écoutons le récit de l'auteur :

« Nous y trouvâmes, dit-il, des Berbères qui, à notre vue, prirent la fuite, croyant que notre bateau était celui des corsaires chrétiens qui avaient volontairement et par ruse, changé de costumes pour s'emparer des Musulmans ».¹

10 Lors de la première occupation d'Oran, quand la dynastie des Zyanides agonisait, les pirates espagnols pourchassaient les Maghrébins de la cité. Dans une lettre au Corrégidor d'Oran, Moulay'Abd Allah' se plaignait que :

« des Maures qui ont été faits prisonniers par les gens de Carthagène ne sont pas de Tabaqrat (petit village près de Honaan) et sujets du roi, ce que ce dernier attestera par écrit, signé de sa main et s'il le faut, en donnant sa parole royale ».²

11 Chaque année, l'Ordre de Malte « armait une douzaine de galères et opérait contre les côtes non défendues »³.

12 Alenzo de Contreras fut un chasseur d'esclaves et de butin. Ses confessions montrent qu'il écumait les rivages du Maghreb et du Proche-Orient ; il s'en vantait sans rougir :

« Nous y fîmes tant de prises que ce serait long à compter, l'on revint, dit-il, tous riches... Nous y fîmes d'incroyables voleries sur mer et sur terre »⁴

13 Juan Rey, patron de barque de La Ciotat, longeant le littoral algérien, enleva en 1563 une vingtaine d'habitants et s'en alla les vendre à Gênes comme galériens.⁵

14 Au XVIIe siècle, les coups de main se multiplièrent. En 1607, les chevaliers de Saint Etienne se rabattaient sur Bône et s'emparèrent d'un riche butin et de deux cents riverains. Puis en 1611, une flotte, sous les ordres du Marquis Santa Cruz ; ravagea l'île de Kerkenna et, en revenant, incendia la ville de Gigel, arrachant des dizaines de citoyens à leurs foyers⁶

15 Vers 1612, plusieurs jeunes, dont le propre fils du pacha, avaient été kidnappés par un corsaire génois, alors que « cette jeunesse algérienne sur la séré d'un jour de printemps prenait ses bates au rivage de la mer »⁷. Quant à Monsieur le Chevallier N. de Clerville, il n'arriva pas à Cagliari en janvier 1662 les mains vides. En route, il s'empara d'un sandale turc avec ses quarante huit hommes, « puis, passant à Stor (Stora) il prit douze mores qu'il a vendus ici »⁸

16 La liste des corsaires capturant des Musulmans est longue. Le Sieur Piquet commandait *Bastion de France*, près de la Calle. En 1698, pour se soustraire à ses devoirs envers le gouvernement d'Alger, « il fit armer ceux qui pêchaient le corail, chargea si diligemment ce

qu'il avait de meilleur dans la place... avec cinquante Mores »⁹ qu'il partit vendre à Livourne aux galères de Toscane.

- 17 Parlant des habitants de Majorque, Dancour disait qu'ils sont « tous bons matelots, corsaires et grands voleurs, écumant continuellement les côtes de Barbarie d'où ils enlèvent quantités d'esclaves »¹⁰. En effet, la course chrétienne sévissait d'Oran à la Calle. Les razzias concernaient les endroits mal défendus. Le valencien Juan Canète, Maître d'un brigantin de quatorze bancs, basé à Majorque « arrivait de nuit, y ramassait les Musulmans qui dormaient sous les remparts »¹¹.
- 18 L'activité des Espagnols restait soutenue tout le long de la période. En 1717, un brigantin de Majorque « prit cinq Turcs sur le bâtiment de service du Bastion qui allait de cette ville à Bône »¹². Deux corsaires d'Iviza ramassèrent en 1755 « sept bâtiments et quatre-vingt esclaves sur la côte algérienne. »¹³
- 19 De tous les ports d'Espagne, des navires armés parvenaient jusque devant le rivage algérien pratiquant le rapt et le pillage.¹⁴ Le 21 mai 1775 plusieurs galiotes européennes donnèrent la chasse, sous les remparts de la Calle, à trois sandales¹⁵ de la région. « Si un bâtiment put se sauver, les autres furent capturés avec vingt deux membres de l'équipage qui furent vendus à Malte »¹⁶.
- 20 Le chevalier de Valbelle, écrit de Grammont, débarquait à l'improviste et enlevait des hommes dont le nombre atteignit cinq cents qui allèrent grossir la chiourme de Malte. Le comte de Verée s'embusquait hardiment dans une petite crique voisine d'Alger. Il s'empara à la pointe du jour, d'un bateau « sur lequel il trouva quatre gentilshommes maures et le neveu du Pacha »¹⁷.
- 21 Des années durant, les incursions maltaises avaient entretenu sur les côtes algériennes , un état permanent d'insécurité. Gosse avoue que « les chevaliers de Saint-Jean vécurent du pillage des ennemis de la foi »¹⁸.

II - La capture en mer

- 22 Le péril majeur pour les marins et les passagers était d'être enlevés en mer. Une rencontre inattendue, un abordage réussi et voilà la fin de la liberté et le commencement d'une vie de tourmente et d'enfer ! Les corsaires chrétiens, très actifs, sillonnaient la Méditerranée et l'Atlantique.
- 23 Perafon de Ribera commandait la place de Bougie en 1534. Dans une lettre adressée à Charles Quint le 17 mai, il rappelait la décision de son maître par laquelle ce dernier lui accordait le 1/5 sur les prises faites avec sa galiote « sauf, dit-il, en ce qui concerne les Maures et les Turcs qui doivent servir sur les galères », ce qui lui paraissait juste¹⁹.
- 24 Après avoir relâché à Oran (occupée par les Espagnols), Ph. De Condi, général des galères de France, enleva à l'abordage le 22 juillet 1620 deux bâtiments algériens et « mit aux fers une cinquantaine de marins »²⁰
- 25 Le Chevalier Razilly, en mission au Maroc, rencontra en 1629, non loin de Salé, un bateau d'Alger, commandé par Muhammad Khodja, s'en empara et l'équipage tomba en esclavage. La même année, une tartane algérienne se laissa prendre par un bateau et l'équipage envoyé aux galères²¹
- 26 Les accrochages avec le chevalier Garnier, en septembre 1634, coûtèrent à la flotte d'Alger des centaines de tués et de prisonniers. Deux galiotes algériennes allaient à Istanbul en 1638 quand elles furent attaquées et prises par des galères toscanes. Le Pacha tomba prisonnier ainsi que d'autres « chefs et gens de marque »²².

- 27 Dans une lettre de Cadiz (le 27 novembre 1655), on peut lire :
- « Le commandant Gideon de Wilde a capturé en pleine mer et amené ici un navire turc de qualité, équipé de 32 pièces. A bord se trouvaient 250 turcs et environ quarante esclaves. Les Turcs seront vendus pour le remboursement des frais et, en plus, pour le butin des officiers et matelots. Avant-hier, les esclaves chrétiens sont partis à bord d'un navire hollandais qui allait de Venise à Amsterdam »²³
- 28 Le Chevalier d'Escrainville, représentant de la France à Malte, se vantait d'avoir enlevé en 1664 et 1665, avec deux vaisseaux seulement, quatre bâtiments musulmans d'un convoi, ce qui rapporta deux cent mille écus. Et les corsaires anglais Prince Frédéric et Prince George, s'attaquant à un bâtiment français, non loin de nos cités, s'emparèrent de six Algériens qui se rendaient à Livourne.
- 29 La chasse aux Musulmans était soit le fait de corsaires « privés » qui se moquaient des traits conclus, soit le fait d'escadres. L'état de guerre permanent ou presque avec la Régence en fournissait le prétexte.
- 30 Godefroi d'Estrades écrivait de Londres à Louis XIV le 9 mars 1662, la lettre dont voici un extrait :
- « Le meilleur parti que votre Majesté puisse prendre pour exécuter ce dessein, c'est d'obliger la flotte que le Roi d'Angleterre tient dans le Levant et à Tanger d'amener à Toulon tous les esclaves qu'elle fait dans ces mers et de les vendre à un commissaire que Votre Majesté commettra pour cela au lieu des les aller trafiquer en Espagne comme elle fait... Et de cette façon, l'on m'assure que dans peu de temps, elle en aura un nombre suffisant mais qui lui en coûtera 360 qui est le même prix qu'ils vendent en Espagne. Comme ce sont tous des gens faits à la mer et accoutumés à l'air de nos côtes, il est sans doute que V/M. en tirera un meilleur service que ceux de Guinée »²⁴
- 31 Interpellant le Diwan d'Alger, le général Mortemart disait en 1687 :
- « J'ai arrêté un de vos navires parce que son passeport était trop vieux...A l'égard des six Turcs retenus par un navire de mon escadre, sur ce que le passeport de leur caravelle s'est trouvé daté de deux ans... »²⁵
- 32 Quelques jours après le fameux vaisseau algérien *Le Soleil* tomba également entre les mains des corsaires avec ses cent vingt-cinq hommes d'équipage. Le bâtiment revenait du Texel lorsque se fiant au traité de paix de 1684, il se laissa contrôler par un navire français, opération qui aboutit à la capture des « marins, raïs, écrivain, timonier, soldats, teinturier, boulanger, barbier... » tous prenant le chemin de la détention.²⁶ Le 5 août, ce fut le tour d'une caravelle avec ses soixante-cinq matelots.²⁷
- 33 Le Sieur Fourmilier coutumier de ces pratiques eut souvent l'occasion d'enlever des Algériens. En janvier 1687, il confia trois esclaves au duc de Mortemart « dont le vaisseau amiral *Le Magnifique* touchait Marseille le 16 ».
- 34 Les croisières rapportaient beaucoup plus que les razzias isolées. Une seule sortie permit au duc de Noailles de capturer cinquante et un Algériens. L'année suivante un autre vaisseau de la Régence fut pris par d'Amfreville, chef d'escadre qui commandait *Le Sérieux* : il rencontra fin novembre dans la « mer de Sardaigne » le bâtiment algérien qui, se jugeant hors d'état de combattre fut contraint d'aller s'échouer sur la côte méridionale de l'île près de San Antonio et de Vaca. Il était pourvu de trente-six canons et de trois cents hommes... On ramena tout ce monde à Toulon.²⁸
- 35 L'année suivante, cinq Algériens en mission à Salé furent pris ainsi que leur barque chargée de blé par un navire français qui confisqua leurs biens et les conduisit à Marseille²⁹.

- 36 A la tête de douze vaisseaux de guerre, Tourville captura un bâtiment algérien dans le détroit de Gibraltar : le Raïs Vali se défendit vaillamment avec son artillerie et sa mousqueterie mais son navire fût coulé et ses hommes prirent le chemin de la captivité³⁰.
- 37 Une barque espagnole qu'on avait armée à Pignon « *qui est tout proche du dit Mellit, prit une frégate d'Alger avec dix sept Maures et trois femmes : une Juive et deux Maures* »³¹.
- 38 Au total, près de deux cents Algériens capturés en deux mois.
- 39 Cette chasse en mer permettait à l'Europe et plus particulièrement au Roi de France, de pourvoir ses galères en rameurs. Si, en vingt-sept mois, Louis XIV ne put acheter que 257 galériens, ses vaisseaux mirent la main, en deux mois de croisière, sur 241 captifs. Peu importait leur âge ! Muhammad Ibn'Abd al Rahmès d'Alger, matricule 3653, avait dix ans... Un de ses compagnons d'infortune en avait soixante-dix-neuf !
- 40 Deux corsaires de Malte s'emparèrent, en 1711, d'une unité de la Régence qui fut conduite à Majorque avec ses deux cents hommes d'équipage³².
- 41 Parallèlement, de grands drames endeuillaient la capitale. Celui du navire *Le Dantzik* en fut un. *L'Augustus III* fut enlevé aux Dantzikois en 1749. Grand, beau, neuf... Le Dey en fit un vaisseau amiral. Mais en décembre 1751, lors d'un violent combat contre les navires de guerre espagnols, et après une résistance qui dura quatre jours, il fut incendié. Les pertes humaines furent considérables ! Trois cent quatre-vingt marins capturés et quatre-vingt blessés dont le raïs Chérif³³.
- 42 Quatre années plus tard, une formation de chebecs espagnols appuyée par des vaisseaux, coula trois unités algériennes, non loin du Cap Saint Martin. Plus de cinq cents matelots furent conduits à Carthagène. L'armement de ces bâtiments comprenait mille cent hommes « *tous jeunes, choisis et embarqués de bonne volonté sous le commandement des trois plus fameux Raïs de la Régence : Hadj Mis, Husayn Barboucha et Husayn dit le petit* »³⁴.
- 43 Barcelo, corsaire espagnol promu amiral, prit entre 1762 et 1769 dix-neuf navires dont les équipages furent envoyés aux galères³⁵. Dans un dossier des archives espagnoles, il est question, en 1784, de prisonniers maures pris sur un navire français³⁶.
- 44 Après une délicate mission à Istanbul, Si Hasan, sur le chemin du retour à bord du navire français *La Septimane*, spécialement affrétée par le Dey, fut enlevé par les Espagnols. Il venait de quitter Tunis et, arrivé en face de l'île de la Galite, il fut assailli par deux bâtiments de guerre. Avec sa suite et sa cargaison, il fut conduit à Carthagène où il subit « *toutes sortes de mauvais traitements* »³⁷.
- 45 Le Marquis de Castries donnait en novembre 1781 au dey Muhammad Ibn'Uthmin des nouvelles du Raïs Cadoucy capturé par les Gênois dans les eaux de France, entre Saint-Tropez et l'île Sainte Marguerite³⁸.
- 46 Parfois en mer, une mutinerie des captifs chrétiens se déclenchait quand la surveillance se relâchait. En cas de réussite, on vendait les Musulmans marins ou voyageurs comme esclaves. On s'emparait du navire et on libérait les esclaves chrétiens.
- 47 Les pèlerins n'échappaient pas à ces captures, sur leur route vers Alexandrie. En effet, il partait annuellement, deux ou trois bâtiments, chargés de fidèles, malgré les risques de l'entreprise.

- 48 Un vaisseau d'Alger, commandé par le Raïs Bostandji cinglait en mai 1687 vers l'Égypte, avec « cent trente passagers de Fès qui passaient à Alger pour aller à la Mecque ». Il fut capturé par les Anglais. « On a pris beaucoup d'or » dit un document³⁹.
- 49 Deux années plus tard, huit Algériens qui voulaient accomplir leur devoir religieux, embarquèrent sur un navire anglais. A leur sortie de Tunis, ils furent enlevés par des corsaires français⁴⁰.
- 50 La prise endeuilla tout Alger. Le drame de ces victimes amena le gouvernement à adresser requête sur requête. En décembre 1690, un mémoire envoyé à Louis XIV à leur sujet décrit le triste sort de ces captifs et les préoccupations des Algériens qui réclamaient :
- « qu'il leur soit restitué huit pauvres pèlerins ... gens de place et de vertu exemplaires, qui n'avaient aucune part à la guerre et qui furent pris les années passées sur un vaisseau anglais en compagnie des Tunisiens. Ces pauvres gens, ajoute le mémoire, avaient abandonné leur patrie, comme des religieux en dessein d'aller se prosterner au pied de la Maison de Dieu qui est à la Mecque et ils ont été amenés esclaves... »⁴¹
- 51 Tout Algérien, important ou pas, commerçant ou matelot, soldat ou pèlerin était concerné. La capture nécessitait corruption, complicité ou trahison.
- 52 En pleine guerre turco-russe, des négociants algériens, en 1771, montés sur la polacre française *La Rose*, venaient d'Alexandrie à Alger. Ils furent arraisonnés par un navire russe, faits esclaves et conduits à Malte.
- 53 Le capitaine Claude Bartole, de Saint-Tropez, commandait en 1777 la polacre *L'heureux Saint Victor*. Il fut arrêté le 28 août de cette année par une frégate espagnole *La Vierge des Carmes* et conduit à Carthagène avec ses 184 passagers algériens qui regagnaient Alexandrie, dans le but d'accomplir leur devoir religieux⁴².
- 54 Quelques années plus tard, Hadj'Uthman voyageant d'Alger à Istanbul signalait en 1796 à Hassan Pacha, la capture « dans les eaux orientales » de cinquante Musulmans qui se trouvaient à bord d'un bâtiment Maltais⁴³.

III - Les risques à l'étranger

- 55 Certains Algériens se trouvaient, pour une raison ou pour une autre (voyage d'affaires, commerce, transit) dans un port étranger. Il arrivait aussi aux marins de la Régence de mouiller dans les ports européens, conformément aux accords conclus. Dans ces cas le danger était toujours présent.
- 56 Un brigantin français, chargé d'orge et venant de Tripoli, via Malte, accosta en Espagne. A peine arrivés, les cinq passagers musulmans, dont un Algérien, Qara Muhammad, furent arrêtés par la douane espagnole⁴⁴.
- 57 On n'était à l'abri nulle part, pas même chez des amis. Incidents et drames se multipliaient.
- 58 Début 1620, un navire algérien, fut jeté par la tempête près de Cherbourg. On s'empara violemment du bâtiment, de sa cargaison et de son équipage « qui n'avait donné lieu à aucune plainte ». Quelques jours après, las de nourrir et de garder les captifs, on les lâcha à travers champs, en plein hiver, sans vivres ni ressources... Quant au Raïs, on le jugea. Le lieutenant de l'Amirauté le condamna à être pendu⁴⁵. Rappelons qu'un traité de paix et de commerce avait été conclu le 21 mars 1619 entre la Régence et la France !

- 59 Le cas n'est pas isolé. Le 31 octobre 1689, à Palma, une tartane algérienne était retenue au lazaret, arraisonnée par les Mayorquins. Les Musulmans (ils étaient 74 aux ordres de Méhmet Bibi, alias Robocalis) furent faits prisonniers⁴⁶.
- 60 La passivité ou la complicité française encourageait les assaillants. Les traités signés restaient souvent lettre morte.
- 61 En septembre 1716, un vaisseau français coula au fond dans un endroit peu profond du port de Syracuse. Il avait à bord 159 passagers musulmans (Turcs et Algériens) dont 26 femmes et enfants. Les Siciliens se saisirent sur le champ de tout ce monde et de leurs biens... Voici une longue lettre envoyée par les captifs au Dey Bib'Al le 27 janvier 1717 :
- « Gloire à Dieu, le Tout puissant et miséricordieux... A notre roi et souverain maître, à nos seigneurs du conseil et à tous nos frères, les vrais croyants d'Alger, nous vous certifions qu'étant sortis... du port d'Alger à bord du vaisseau français commandé par le capitaine Guillaume Aquilton nous arrivâmes à Tunis en bonne santé. Ils s'y embarqua avec nous plusieurs personnes pour le Levant. Nous mouillâmes dans peu de jours à Malte munis de lettres pour le consul français... Une tempête dans le golfe de Tibes... Nous priâmes le capitaine de cingler vers Tripoli que nous avions sous le vent ; mais il nous répondit que Malte ou la Sicile lui convenait également. Enfin, après avoir battu les mers pendant 4 jours, nous abordâmes Syracuse. Nous formâmes un petit camp sur le rivage avec les voiles du vaisseau et nous abordâmes le pavillon blanc en signe d'amitié. Nous fûmes entourés d'une multitude de gens à pied et à cheval. Ils pillèrent tous nos effets et nous menèrent à Syracuse, puis à un endroit où on nous obligea à une quarantaine de quatre lunes (mois). Nous fûmes ensuite partagés en deux compagnies et confinés pendant deux mois dans des châteaux forts séparés. Nous sommes présentement enfermés tous ensemble dans une maison où l'on a enregistré nos noms, nos qualités et lieu de naissance ».
- Ceux qui ont de quoi payer une bonne rançon resteront ici, mais les indigents vont avoir les galères en partage.
- Quelle affligeante pensée que 159 Musulmans, outre 26 femmes ou enfants gémissent ici dans l'esclavage ! Ceux de notre sexe pourraient supporter la servitude avec quelque fermeté ; mais Seigneur ! les femmes et les enfants réclament votre secours... Si vous qui êtes ici bas notre roi et notre père, le leur procurez bientôt, vous deviendrez responsable de tous les péchés qu'ils pourront commettre... »
- A Syracuse vers la fin de Muharram, l'an 1129 ⁴⁷
Ibrahim Cheri Ben Assem Muhammad ben Hadj Mustapha
'Ali ben Ramdhène
- 62 Les vicissitudes de la navigation, le caprice des vents et la furie des vagues poussaient quelquefois marins et passagers à des extrémités.
- 63 Deux Chebecs d'Alger ayant été jeté par mauvais temps sur les côtes de France, entrèrent dans la rade de Toulon. Ils furent retenus durant vingt jours puis autorisés à repartir . Une frégate du roi, *Le Zéphir*, mettait la voile en même temps que les chebecs, « *confiants, tant sur la côte de France* ». Mais un des deux navires fut attaqué par une galère espagnole et poursuivi jusqu'au port. Quelques marins se jetèrent à l'eau, d'autres prirent des chaloupes de secours. Tous voulaient éviter d'être pris par l'assaillant. Le Raïs, présumant qu'il allait être capturé par l'Intendant, s'abstint de tirer. Peine perdue ! Les soldats furent pris et jetés sur la galère espagnole...⁴⁸
- 64 Rien n'était moins sûr que les ports de France. Fezoullah Raïs l'apprit à ses dépens. Il commandait une galère du Dey, un jour, il se saisit d'un bâtiment génois « *chargé de café et de riz* ». Il s'en rendit maître mais fut bientôt attaqué par des corsaires de Gênes. Il se

réfugia avec sa prise sur les côtes « *et sous la protection des canons* ». Mais les armements ennemis, sans tenir compte des batteries, vinrent enlever le tout à quelques mètres du fort. Cargaison et équipage furent transférés à Gênes⁴⁹.

- 65 Les protestations énergiques d'Alger firent agir le ministre français. Celui-ci tranquillisa le Dey :

« J'attends, dit-il, d'un jour à l'autre des réponses du Sénat auprès duquel S.M. Impériale a fait réclamer le navire génois, sa cargaison ou leur valeur dans le cas où il aurait été vendu ou dénaturé. Je voudrais que le nouveau consul (de Gênes) pût amener avec lui cet équipage et vous garantir la certitude de la restitution de la prise »,⁵⁰

- 66 D'autre part, il faut signaler que, même dans les ports musulmans, les Algériens couraient le risque d'être pris. Un exemple, autre autres, suffira pour montrer l'extension du danger. En mars 1828, Porto Farine, un navire d'Alger armé de 6 canons y était entré. Il fut aussitôt attaqué et ses 63 marins embarqués sur la frégate française *L'Astree*⁵¹.

IV - La guerre des escadres

- 67 L'assistance permanente accordée par Alger au Sultan ottoman dans ses nombreuses guerres mobilisa une grande partie de la flotte. Les accrochages ne manquaient pas :

« Aucun événement, notait Baudicour, ne s'accomplissait sur le bassin de la Méditerranée sans que les corsaires algériens y prissent part. La force principale de toute la marine ottomane reposait sur eux »⁵².

- 68 Mais ces heurts coûtaient cher. Ils causaient des pertes en hommes et en matériel. De très nombreux marins et parmi les meilleurs, tombaient entre les mains de l'adversaire.

- 69 La bataille de Tunis en 1535 fit perdre à Khayr al Dine, des fustes et des hommes. Celle de Preveza en 1538 également. En 1540, alors qu'une formation algérienne voguait vers Gibraltar, elle fut surprise par une escadre espagnole. Le choc fut bref mais dur. Des dizaines de matelots y laissèrent ou leur vie, ou leur liberté.

- 70 La guerre de Lépante, en 1571, coûta cher à la Régence : des morts, des blessés et des prisonniers par centaines. Le butin de Lépante (1571) a-t-on dit, fut d'abord un butin humain.⁵³ Parmi ces derniers, on citera l'ex-pacha d'Alger, Muhammad ainsi que plusieurs notables, dont le fils du Pacha'Ali. Ils passèrent de longues années en captivité.⁵⁴

- 71 Le témoignage de Haedo, même s'il se rapporte à la fin du XVIe siècle laisse deviner l'ampleur des pertes humaines :

« En 1590 nous dit-il, quatorze Raïs de galiotes et brigantins se trouvaient dans les prisons de Castel Novo, pris à différentes époques et par diverses personnes, parmi eux, Mostefa Arnaout, célèbre corsaire algérien, homme puissant, marié à une parente du capitaine Arnaout Mami »⁵⁵

- 72 Les pertes étaient encore plus élevées quand les marines espagnole et française coopéraient contre les Algériens⁵⁶. Ouvertement parfois, secrètement souvent, les deux flottes assenèrent des coups sensibles aux Raïs.

- 73 Ainsi le Chevalier Garnier, en septembre 1634, mena une action contre la marine de la Régence qui perdit nombre de tués et de captifs⁵⁷.

- 74 Puis vint le grand désastre. Les combats de la Vélone en août 1638 permirent aux Vénitiens de détruire dix-huit navires. L'amiral Capello, avec ses vingt bâtiments, surprit la flotte ancrée dans le port. Entassés, les Algériens ne purent ni manœuvrer ni

se servir de leur artillerie. Quant au total des tués, et des prisonniers, il fut impressionnant.⁵⁸

- 75 En 1657, l'Amiral Husayn se battait dans les Dardanelles mais il fut fait prisonnier par les Vénitiens.
- 76 La coalition des marines chrétiennes privait la flotte algérienne de ses meilleurs capitaines et de ses meilleures unités.
- 77 La capture de *La Perle d'Alger* eut lieu en juin 1663. Ce navire avait livré bataille, un an auparavant, au vaisseau français *La Lune*. Il dut, cette fois, se rendre au bâtiment français *Le Soleil* commandé par Duquesne⁵⁹.
- 78 En 1695, deux cents Algériens et en 1698 quatre-vingt furent victimes des corsaires du Souverain pontife.
- 79 Toutes les nations chrétiennes avaient pour but d'affaiblir voire de détruire cette importante marine.
- 80 En 1709, les chevaliers de Malte, commandés par Mongon, avaient pris *La Capitaine d'Alger*, pourvue de 650 hommes et de 46 captifs chrétiens. Le combat des trois vaisseaux d'Alger contre les quatre maltais fut si dur que deux cents Turcs et deux esclaves furent tués et tout l'équipage fait prisonnier.⁶⁰
- 81 Les Espagnols, malgré la résistance des Algériens, purent en 1751 mettre la main sur le fleuron de la flotte de la régence, *Le Dantzik*. La bataille, longue et meurtrière, se solda par 320 matelots capturés, 80 blessés dont le Raïs et 22 tués.⁶¹
- 82 Il serait trop long et fastidieux de relater ici tous les événements tragiques qui endeuillèrent la Marine, la privant de ses meilleurs hommes. En effet, de Preveza à Navarin (1827)⁶², les guerres d'escadre avaient causé la perte de centaines de Raïs et de marins. Les coups de mains, les croisières et les blocus firent le reste.
- 83 Cette longue période de conflits armés et de tensions persistantes vit un grand monde de Raïs, matelots, mousses, enfants, femmes, vieillards, commerçants ou pèlerins prendre le douloureux chemin de l'esclavage pour de longues années ou pour la vie.

NOTES

1. - Rihla (Relation de voyage) dit . et trad. R. Brunswig
2. - Lettre du 15 janvier 1530, R.A., 1875, p.70. Didier (Histoire d'Oran, V, p. 2) cite un autre exemple : « en juin 1502, une caravane allant de Mostaganem à Oran fut enlevée près d'Arzew par les Espagnols ».
3. - Mathiex, « Trafic et prix de l'homme en Méditerranée aux XVIe-XVIIe siècles », A.E.S.C., 1954, pp.157-164.
4. - Hubac (P.), *Les Barbaresques*, pp.161-162.
5. - Masson (P.), *Les galères de France*, p. 128. Quelques années plus tard (1579), quatre galères des Chevaliers de Saint Etienne, commandées par Marantonio Calefati firent une incursion près de Collo, enlevant trente-six Musulmans.

6. - Fraud (Ch), Histoire de Djidjeli, p. 128. Certaines sources parlent de 1500 personnes enlevées à Bône. Ce rapt fut célébré dans un poème intitulé « Buona espugnata ».
7. - Gaspard (Le Père), « Mission véritable... » cité par Turbet-Delof, *Bibliographie critique*, p. 77. Une autre date est donnée : mai 1609.
8. - *S.I.H.M.*, t. I, Lettre de J. Olivier, F. Icard, Galiari 9 janvier 1662
9. - Grammont (H. de), *Relations de la France...* 4^{ème} partie, p. 19
10. - Vittu, *Un document sur la Barbarie en 1680-81 : la relation de voyage du Sieur Dancour...* C.T, 1977, p.300.
11. - Braudel (F.) : *La Méditerranée.. T.II*, p. 107. Sur cet aventurier , son entreprise et son sort, Haédo, *De la captivité...* p. 213-218.
12. - Grammont (H. de), *Correspondance des Consuls d'Alger*, pp. 138. On accusa les Français de complicité
13. - Mathiex, « Levant, Barbarie et Europe Chrétienne », *B.S.H.M.* 2/1958, p. 7.
14. - A.N Marine B7/6, 47. *Lettre du Consul de France à Malaga.*
15. - Petit bâtiment de transport, jadis en usage sur les côtes maghrébines.
16. - Le gouvernement algérien en rendit la France responsable : La Calle était alors comptoir exploité par les Français en vertu d'une location . Certes, le Consul de France à Malte engagea une action en faveur des captifs. Le tribunal de commerce, dans sa délibération, jugea que « les deux sandales, agrées et effets, avaient été pris en pleine et libre mer, dans un parage non privilégié, que le Bastion de France n'était point réputé territoire du Roi très Chrétien, ni une portion de son Etat, mais simplement un domaine appartenant aux Algériens... Que rien ne pouvait s'opposer (donc) à la légitimité de la prise de ces deux sandales... » AN. Affr. Etr. B-III-10, f ; 72 v
17. - Grammont (H. de) *Histoire d'Alger*, p. 212
18. - *Histoire de la piraterie.*
19. - La Primandaie, *Documents inédits*, R.A. 1875, pp. 74-75.
20. - La Roncière, *Histoire de Marine Française*, IV, p. 404 et p. 693.
21. - Mercie (E.), *Histoire de l'Afrique septentrionale*, III, p. 213
22. - *Gazette de France*, 1638, p.757, Naples, 24 oct.
23. - Vveeckelycke Courane Van Europa – Spangien – (67773)
24. - *S.I.H.M.*, t. I, p. 36
25. - Plantet, *Correspondance...* I, pp. 143-144. Lettre de Cadix 20 juillet 1687. La prise eut lieu près des côtes marocaines le 8 juillet.
26. - Dès qu'il prit connaissance de cet acte de piraterie Dey Hadj Husayn écrivit au Duc : « Nous avons à vous dire que ce passeport n'est qu'un prétexte dont vous vous êtes saisi pour prendre ce bâtiment... La prise d'un vaisseau ne réduit pas un royaume à la mendicité, cette action toutefois ne convient pas à un seigneur aussi illustre que vous l'êtes car c'est tout ce que peut faire un fourbe. Nous vous dirons cependant comme à notre illustre ami, que ces tours de voleurs nous étaient autrefois imputés mais que présentement ils ont passé de nous à vous ». (Plantet, I, pp. 145-146)
27. - *A.N. Marine* B4/11, f ; 23V ; 24V ; 56V.
28. - La Croix (Sieur de) *Relation universelle de l'Afrique ancienne et moderne*, II, p.186.
29. - Lettre de Dey Cha'bin au ministre Pontchartrain, 29 octobre 1691 : Il n'y a pas un mois que nous trouvâmes des français sur des bâtiments génois, livraisons, maltais et espagnols. Ils étaient encore au port lorsque votre consul (Lemaire) les a réclamés et on les lui a rendu comme il est porté par le traité de paix ». Capturés en 1690, ces membres de la mission Salé étaient encore retenus en France en...1707 ! Une lettre de dey Husayn à Pontchartrain en faisait état (7 janvier).

30. - Plantet, I, pp. 297-298
31. - *S.I.H.M.*, série Sa'adiens-France. Lettre de P. Estalle à Pontchartrain, Tétouan , 30 juillet 1967
32. - *A.N. Marine* B7/10, f ; 10, V ; Lettre de Carthagène, 10 août 1711.
33. - Long récit dans Lemaire, *Journal, A.C.C.L.*, série J 1395, avril 1752. « Le Dey a témoigné beaucoup de satisfaction de la belle défense que les soldats ont faite et de l'honneur qu'ont remporté en laissant périr leur vaisseau plutôt que de le rendre aux ennemis... leur courage ne restera pas sans récompense... On se propose d'échanger les prisonniers contre autant d'esclaves chrétiens, et, en attendant, il les a tous à la haute paie d'Alger ».
34. - *A.C.C.M* série J 1365. Voir également J.A. Vallière, *Observations sur les Royaumes d'Alger...* », Chaillou, *Textes* p. 129 ? Le consul parle de 560 capturés.
35. - *A.C.C.M.* série J. 1366
36. - Archives espagnoles, ministère de la Marine, section course, dossier n°1848, 6 août 1784.
37. - Plantet, *Correspondance II*, pp. 328-329. Lettre d'avril 1776, Sidi Hasan tait wakil al hardj (ministre de la Marine)
38. - Plantet, *Correspondance, II*, Lettre de Versailles 30 novembre 1781
39. - *S.I.H.M.* , t.III. Série Sa'adienne France. Lettre de P. Eski Seigneley, Tétouan, 10 juin 1687. Les Chevaliers de Malte eurent vent en août 1651, de l'embarquement à Tunis, sur des navires anglais, de pèlerins marocains se rendant à la Mecque. Le commandeur Balthazar sortit avec les galères de la Religion et surprit ces navires à la hauteur du Cap Bon. Les pèlerins marocains se rendant à la Mecque. Le commandeur Balthazar sortit avec les galères de la Religion et surprit ces navires à la hauteur du Cap Bon. Les pèlerins furent amenés à la Mecque. Le commandeur Balthazar sortit avec les galères de la religion et surprit ces navires à la hauteur du Cap Bon. Les pèlerins furent amenés à Malte et internés au bagne avec les autres Musulmans » (*S.I.H.M.*, t.I, p. 203).
40. - Planter, *Correspondance I.*, p. 263. Lettre du 30 novembre 1960.
41. - Plantet, *Correspondance I*, p. 284
42. - Plantet, *Correspondance II*, pp.349-350. Lettre du comte de Sardine au Dey Baha Muhammad, 8 décembre 1777.
43. - *Archives B.N.* d'Alger, 3190, n°15
44. - *AN.Affaires étrangères* . B-III, Registre 11, n° 37
45. - Grammont (H.de). *Documents algériens...R.A.*, 1885, p.438
46. - Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah*, p.471
47. - 1./ Laugier de Tassy, pp. 318-321. Le texte original n'est pas produit. L'an 1129 de l'H. correspond à 1715-1716. Babi 'Al Chewuck Dey gouverna de 1715-1716. / 2/ Dans une lettre d'Alger 15 mai 1717, adressée à Louis XV, 'Al Dey accuse le consul de France à Tunis, le Sieur Michel et le capitaine du vaisseau, d'avoir délibérément livré ces Algériens. Par représailles, les Raïs capturèrent 178 officiers et soldats sur un navire français. Le consul de France à Alger fut tenu de les nourrir (Plantet, *Correspondance. II* pp. 93-94.)
48. - Le laisser faire de l'Intendant du port était contraire aux dispositions du trait, en vigueur qui prévoyait l'interdiction de faire des prises, à moins de 30 miles des côtes françaises. Le Dey entra dans une colère extrême. Il fit ôter sur le champ le gouvernail sept bâtiments français ancrés dans le port, de même qu'il fit enchaîner les équipages deux à deux. Le consul les y rejoignit (Grammont, *Correspondance.* p. 27. Lettre du 22 décembre 1741).

49. - Plantet, *Tome II*, p . 395 Lettre de Baba Muhammad au Comte de la Luzerne, secrétaire d'Etat à la Marine, Alger 4 avril 1790.
50. - *Ibid*, Lettre du 4 septembre 1790
51. - A.C.C.M, série P.R 46.4.1
52. - Beaudicourt, *La guerre et le gouvernement d'Alger*, p.47
53. - Aymard, *Mélanges F. Braudel, I*, p. 57 : « 3651 esclaves furent répartis entre les vainqueurs : 558 pour le Pape, 1223 pour Venise, 1870 pour l'Espagne »
54. - Haédo, *Les Rois d'Alger*, p. 135. Il sera échangé avec G. Cerbelloni et les chevaliers de Malte pris dans le fort de Tunis en 1574.
55. - *Histoire des rois d'Alger*, p.209
56. - La reprise d'Oran en 1732 par les Espagnols est due à cette coopération
57. - La Roncière, *Histoire de la Marine Française*, tome IV, p.693
58. - Sur les combats de la Vélone : Turbet-Delof, *Presse périodique Française*, p. 13, Grammont, *Histoire d'Alger*, p. 188 ; Playfair, *Episodes...* R.A., 1879, P.434. Récit détaillé dans *Gazette de France*, p. 429 et pp. 473, 557 et 638.
59. - *A.N. Marine*, B'/2, f, 192
60. - Philomène de la Motte (Le Père), *Voyage...* pp.66-67
61. - Belhamissi (M) *Marine et Marins d'Alger..II*, p.497. Thèse d'Etat. Large place à l'événement dans Lemaine, *Journal*, A.C.C.M Série J 1365, Avril 1755.
62. - Il y eut « Djerba 1560, le siège de Malte 1565, Lepante 1571, Tunis 1574, la guerre contre Venise 1638, celle contre les Grecs et les Russes 1770-1820, l'insurrection grecque 1820-1827 ».

AUTEUR

MOULAY BELHAMISSI

Université d'Alger

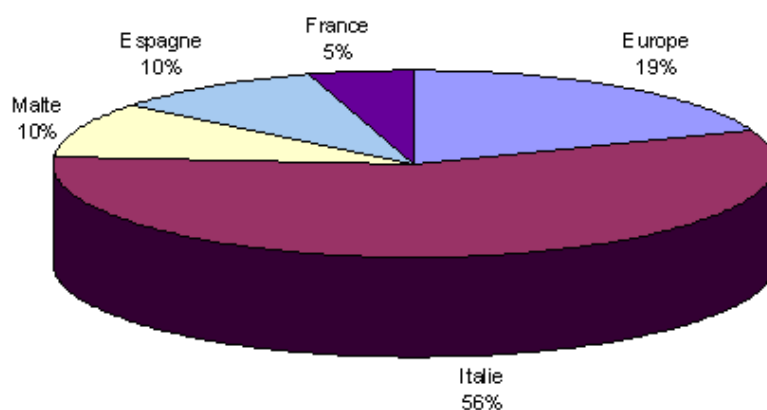
Le discours sur l'esclavage en méditerranée : une réalité occultée

L'esclavage des noirs et la régence de Tripoli

Alain Blondy

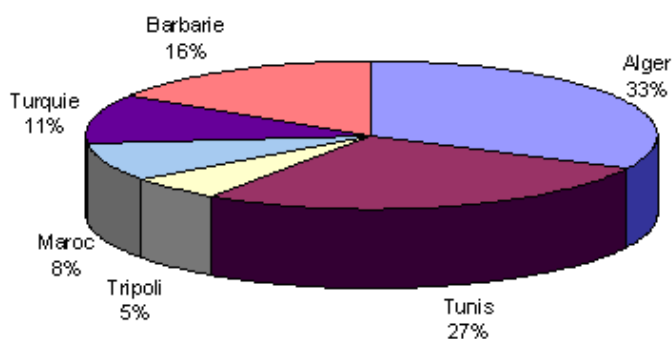
- 1 Sur une centaine d'ouvrages et d'articles qui, depuis le XVII^e siècle, traitent de l'esclavage dans le monde méditerranéen à l'époque moderne¹, 38 se sont intéressés à la captivité de chrétiens en pays musulmans, 22 à l'esclavage de musulmans en chrétienté et 37 au rachat des esclaves par les missions.
- 2 Sur ces derniers, un seul² traite du rachat des esclaves musulmans, tous les autres du rachat des esclaves chrétiens. Ainsi l'intérêt pour la servitude chrétienne est trois fois plus important³.
- 3 Les travaux sur la servitude musulmane en Europe ont principalement porté sur ses conditions en Italie, travaux largement dominés par Salvatore Bono.

Lieux d'esclavage des musulmans



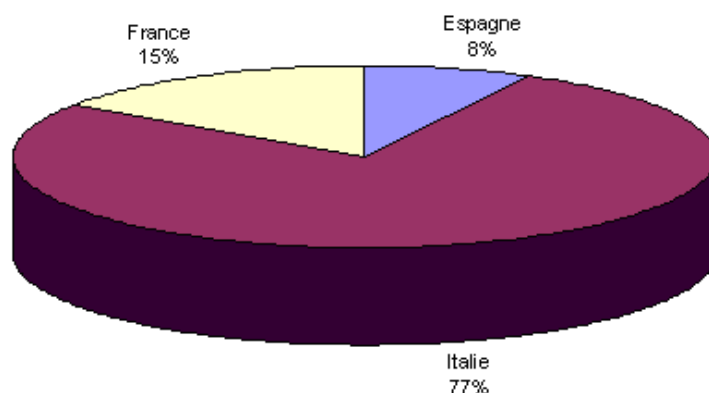
- 4 Quant aux études sur l'esclavage chrétien en terre d'Islam, les travaux sur la servitude dans l'ensemble du Maghreb en représentent 90%, avec une forte prédominance (60%) de ceux qui se sont plus spécialement intéressés aux deux Régences d'Alger et de Tunis.

Lieux d'esclavage des chrétiens



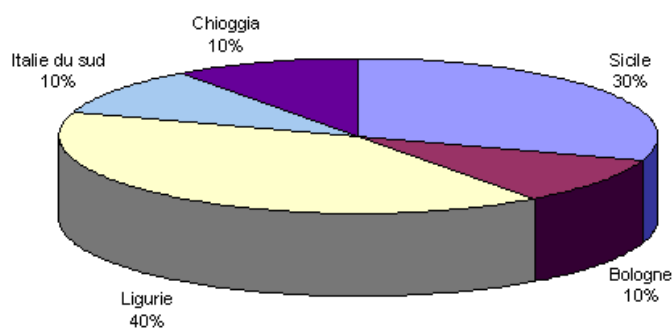
Là encore, lorsque l'origine des esclaves chrétiens est mentionnée, ce sont les Italiens qui dominent largement l'étude.

Origine des esclaves chrétiens



Une analyse plus fine des esclaves italiens met en évidence l'importance de l'intérêt pour deux groupes géographiques de la péninsule : les Italiens du sud (40%), chez lesquels les Siciliens dominent (30% de l'ensemble italien), à égalité avec les sujets de la République de Gênes (40%).

Origine des esclaves italiens



On le voit donc, le discours scientifique sur l'esclavage porte principalement sur le bassin occidental de la Méditerranée. Peu de travaux se sont réellement intéressés à l'esclavage dans le Levant ottoman et les récits sur la servitude des Turcs en pays chrétiens sont souvent restés à l'état de manuscrits ou n'ont fait l'objet que d'une traduction partielle⁴.

- 5 Il semble que l'on assiste à un effet pervers de l'héritage de Fernand Braudel. Le maître des études sur la Méditerranée a insisté avec tant d'emphase sur le conflit entre Osmanlis et Habsbourg que nous avons fini par fossiliser le génie de sa thèse.
- 6 En effet, une fois enregistrée l'incapacité de la Porte à pénétrer dans le bassin occidental après l'échec du Grand Siège de Malte en 1565, et une fois admis que la bataille de Lépante, en 1571, et le traité vénéto-ottoman de 1573, marquaient une nouvelle réalité navale dans le bassin oriental, nous avons fini par couper la mer intérieure en deux entités presque autonomes, ne nous intéressant que fort peu à la Méditerranée centrale.

- 7 Or, une fois passé l'affrontement est-ouest qui embolisa, pendant plus d'un siècle, toute l'activité traditionnelle de la Méditerranée, les échanges reprirent leur cours normal. Les études sur le domaine vénitien, sur la République de Raguse ou sur Trieste aux XVII^e et XVIII^e siècles, montrent bien qu'il y eut une irruption importante de leur hinterland septentrional dans les échanges commerciaux en Méditerranée. De même, la paix ramena le trafic caravanier vers les Echelles, et le commerce levantin et égyptien connut alors une embellie. Les routes qui avaient leur débouché en Méditerranée, depuis souvent les temps historiques les plus reculés, fonctionnèrent donc à nouveau, comme par le passé.
- 8 Les échanges se firent à nouveau en réseau et non dans un schéma de latéralité qui n'avait plus aucun sens dans les derniers cent cinquante ans de l'Ancien Régime. La Grèce ottomane, qui reste encore à étudier en profondeur, en fut assurément un des bénéficiaires et l'émergence alors de sa flotte de commerce, comme son engagement à côté des Russes dès les années 1770, expliquent assurément son rôle éminent dans l'Insurrection de 1821.
- 9 Or, ce qui était valable pour l'ensemble eurasiatique, l'était aussi pour le continent africain. Là encore, nous sommes victimes de notre propre discours réducteur. Les pays du Maghreb, que nous appelons, ce qui est un signe, la Barbarie, ne sont pas une entité homogène. Généralement, nous n'assimilons pas le Maroc à ses voisins, car c'est une démarche très malaisée. En revanche, nous n'avons aucune difficulté pour le faire avec Alger, Tunis et Tripoli, au seul motif de leur statut commun de vassaux de la Porte. Nous regroupons ces trois pays, parce que ce sont des Régences ottomanes, comme si leur statut juridique leur conférait une uniformité.
- 10 Mais derrière ce lien vassalique, à la solidité variable selon chacune, il y avait une réalité politique et économique très différente. Le seul trait commun était que ces trois Etats pratiquaient la course, comme économie majeure de l'aristocratie politique qui les gouvernait, course que Braudel appelait une forme inférieure de la guerre. Une telle expression est assurément adéquate pour l'époque qu'il a étudiée. Mais tous les travaux qui ont porté sur l'activité corsaire des Barbaresques aux XVII^e et XVIII^e, notamment ceux de Daniel Panzac et de Michel Fontenay, ont montré qu'il s'agissait avant tout d'une activité économique aux vastes ramifications dans le monde juif de Livourne, Londres ou Amsterdam. C'était donc, une nouvelle fois, une économie en réseau, assurée par des groupes dominés par l'élément militaire qui s'enrichissaient sans avoir l'air de déroger en commerçant.
- 11 Les fallacieux prétextes religieux⁵ permirent de cacher le fait que la course était ainsi devenue une forme sublimée du vol par la pratique violente du prélèvement économique et la revente des prises. Car il s'agissait moins de s'appropriier des biens pour la consommation ou le luxe intérieurs, que de s'assurer, par la force, de marchandises destinées à la vente sur un vaste marché, le plus souvent européen.
- 12 Et dans ce cadre, la marchandise humaine n'était pas du moindre intérêt. Toutefois, le discours sur l'esclavage suivit la même évolution historique que nous venons de souligner⁶. Tant que la servitude fut le lot malheureux de nobles, soldats et marins pris dans les combats, à l'époque étudiée par Fernand Braudel, elle fut admise comme une fatalité héroïque. Mais dès lors que les hommes, pris lors d'une attaque corsaire, ne furent plus des militaires, mais des négociants ou des marins de commerce, l'esclavage ne revêtit plus aucune grandeur douloureuse, mais apparut comme l'assimilation d'êtres humains à une marchandise, à un bétail corvéable, échangeable ou rachetable.

- 13 Or, pas plus qu'il n'y avait d'unité du monde ottoman en général, et des Régences en particulier, il n'y eut pas davantage conception uniforme de l'esclavage dans le monde musulman.
- 14 Pour les Ottomans, chez qui tout emploi, toute dignité, était lié à une liturgie de services rendus et de bakchich, l'intérêt pour l'esclave doit être resitué dans une politique globale de clientèle. Mais, par ricochet, pour les puissances chrétiennes, l'autorisation du rachat de tel ou tel esclave se plaçait dans la même optique de se rendre favorable l'intervenant, dès lors que ce dernier pouvait jouer un rôle dans les relations économiques entre nations chrétiennes et acteurs locaux.
- 15 Ainsi, le consul français à Smyrne, Peyssonnel, pouvait écrire au chargé d'affaires français à Malte, le bailli des Pennes⁷, pour obtenir l'autorisation de racheter certain Turc :
- « dont le retour [lui] fera quelque mérite ici auprès des personnes de considération qui s'intéressaient pour lui », ajoutant qu'il est dans une position « qui ne [lui] permet pas de refuser aux sollicitations de cette nature qui [lui] sont faites par les gens du pays envers lesquels nous sommes forcés plus que jamais d'user des plus grand ménagements »⁸.
- 16 Cette « personnalisation » du rachat, qui était davantage celle du racheteur que de l'acheté, était monnaie courante en Levant. Les ambassadeurs à Constantinople et les consuls dans les Echelles s'en faisaient les intermédiaires ; ils en tiraient une certaine gloire qui leur permettait ensuite de se faire valoir auprès des puissants locaux et d'obtenir d'eux un traitement de faveur pour les intérêts de leur pays.
- 17 Si cela se pratiquait nécessairement dans les Régences d'Afrique, cela n'avait pas la même importance qu'en Orient. On préférait, en effet, s'en remettre à des fournées de rachats, soit qu'elles fussent le résultat des oeuvres missionnaires, et elles portaient alors sur quelques unités, voire quelques dizaines d'esclaves ; soit qu'elles fussent liées à des traités avec certaines puissances chrétiennes.
- 18 Cette différence s'explique assez bien par la différence de relations diplomatiques entre monde chrétien d'une part et, respectivement d'autre part, la Porte ou les Régences. Les traités avec la Porte étaient des traités d'Etat à Etat qui, s'ils valaient ce qu'ils valaient, étaient généralement observés ou, du moins, pouvaient servir de base à d'autres négociations diplomatiques. Mais les Régences n'étaient pas des Etats ; domaines vassaux du Sultan, elles auraient dû se sentir tenues par les Capitulations qu'il signait. Mais dès la fin du XVI^e siècle, les souverains européens, à commencer par Henri IV, conscients de la faiblesse des liens entre la Porte et ses vassaux, entreprirent de signer des traités séparés avec les Barbaresques.
- 19 Or, ces derniers les considérèrent pour ce qu'ils étaient juridiquement, c'est-à-dire des conventions pour raison d'intérêts réciproques et non des actes diplomatiques de portée internationale. Aussi bien n'étaient-ils respectés que tant que l'intérêt de telle ou telle Régence le commandait. Lorsque les puissances européennes en prirent conscience, les signatures répétées de traités furent alors précédées ou accompagnées de démonstrations navales plus ou moins belliqueuses. Toutefois, la périodicité assez fréquente de ces signatures d'accords entraîna l'habitude de libération, souvent sous forme d'échanges, d'importants nombres d'esclaves. Ceci était valable surtout pour Tunis et Alger et, principalement, pour cette dernière Régence. Mais ce faisant, cette pratique eut rapidement un effet pervers.

- 20 Comme il fallait que chacune des deux parties eût un vivier d'esclaves assez important pour pouvoir peser dans les négociations, les bagnes d'Alger ou de Tunis d'une part, et ceux des Etats chrétiens, mais surtout ceux de Malte, durent être pourvus bien au-delà des stricts besoins de main d'œuvre et des capacités du marché des rachats. Ainsi, alors que la course diminua progressivement d'intensité au cours des trois derniers siècles de l'Ancien Régime, les bagnes furent de plus en plus remplis. Il faut toutefois nuancer cette affirmation.
- 21 Ce fut bien au XVI^e siècle que les bagnes furent les plus pleins, mais ils accueillirent alors des esclaves « militaires », pris au combat, et des esclaves « civils », pris en course marchande. Avec la fin des guerres en Méditerranée, les esclaves « civils » se retrouvèrent seuls, et en nombre insuffisant. La prise d'hommes fut alors intensifiée. Ce fut à ce moment que se développèrent, et le discours sur l'esclavage, et les grandes actions de rédemption d'ordres religieux qui connurent un renouveau missionnaire.
- 22 Or, si les Régences se différenciaient de la Porte, celle de Tripoli se singularisait par rapport aux deux autres, surtout à l'époque des Qâramânli. Non qu'il n'y eût pas d'interventions des puissants ou des échanges en nombre, mais la politique de la Régence était plutôt de s'en tenir au rôle strictement utilitaire de l'esclave et d'en faire le moins possible un otage ou une monnaie d'échange. Ainsi, Tripoli évitait de réclamer les siens : des particuliers de haut rang pouvaient le faire, mais le Château s'en gardait bien. Il préférait s'en remettre à la bonne volonté des Etats européens représentés et qui avaient à cœur de s'assurer de ses bonnes grâces.
- 23 Ainsi, en 1777, le consul français du Rocher écrivait au bailli des Pennes
 « Je n'ai point manqué de faire valoir à notre Pacha le choix que vous avez fait de quelques uns de ses sujets dans le rachat des 136 esclaves d'ordre du Bey de Tunis »⁹.
- 24 La politique de Tripoli était simple. Elle ne souhaitait pas vendre ses esclaves, car c'était une main d'œuvre servile dont elle avait besoin : l'usage économique de l'esclave faisait que sa valeur travail était plus importante que sa valeur marchande¹⁰. Elle ne souhaitait pas non plus racheter les siens, préférant à la rigueur les échanger. Les correspondances consulaires illustrent parfaitement cette façon de voir.
- 25 Toujours en 1777, le consul du Rocher écrivait à des Pennes :
 « C'est avec la plus vive mortification que je vous fais savoir que mes démarches auprès du Pacha¹¹ en faveur du fils d'Antonio Baldachino ont été jusqu'aujourd'hui infructueuses. Ce prince dont l'intention est de ne point conclure le rachat de ce jeune enfant, élude de parler sérieusement de sa rançon, et lorsqu'il est forcé d'entendre quelque proposition, il la met à un si haut prix qu'il est aisé de s'apercevoir de sa mauvaise volonté. Ce jeune esclave est au service du jeune fils¹² du Pacha. Les consuls qui sont chargés de traiter du rachat de quelques esclaves éprouvent ainsi que moi que l'intention de cette Régence est de conserver le plus qu'ils pourront leurs captifs et de n'accorder leur rachat qu'après un long terme de service ou au moins à un très haut prix. Le Bey¹³ est le moteur de ce nouveau projet. Il vient cependant d'être racheté un vieil esclave sicilien dont l'âge et les services ont beaucoup parlé en sa faveur. Le Pacha peut avoir conçu le projet de ne pas vendre le jeune André, fils d'Antonio, mais j'ai conçu celui de poursuivre vivement ce rachat et de lui signifier s'il n'a lieu que je vais vous écrire pour qu'à Malte, il en soit usé vis-à-vis des esclaves tripolins avec la même dureté. Plût à Dieu que cette Régence ait beaucoup de sujets captifs dans votre Ile, elle en serait moins orgueilleuse et plus traitable »¹⁴.

- 26 En effet, l'échange en terme d'un homme pour un homme était assez pratiqué, comme l'indiquait le principal négociant français de la place, Collet : « *Le Bey de cette Régence a fait un accord avec des maltais ses esclaves* » pour les échanger contre trois musulmans, deux Tripolitains et un Algérien¹⁵. En revanche, le rachat n'était qu'exceptionnel, souvent au terme d'une âpre négociation sur le montant de la rançon.
- 27 En 1784, le vice-consul français à Tripoli, Vallière écrivait à Malte :
- « Un des principaux du pays à qui je serais bien aise de rendre service, m'a prié de lui obtenir votre protection pour racheter aux meilleures conditions et prix possibles un jeune garçon, nommé Soliman, fils de Achmet Benyalet de Zouara, tombé en esclavage il y a trois ans, pris sur un sandal de la côte. Son maître s'appelle Dovique et fait à ce qu'on m'a dit commerce de cette marchandise homme »¹⁶.
- 28 Mais quelques mois plus tard, il informait son interlocuteur que la rançon avait été trouvée trop élevée et que la décision était terrible et sans appel :
- « l'on ne pense plus à racheter ce jeune homme que l'on regarde mort pour sa patrie »¹⁷.
- 29 La Régence de Tripoli réifiait de façon presque absolue les hommes tombés en esclavage. Ce regard lui était propre, car les Arabes qui vivaient sur son territoire n'avaient pas le même. Ainsi, en 1780, le consul de France Dandré écrivit au chevalier de Seystres-Caumont à Malte :
- « Dans la dernière prise qu'un de vos corsaires a faite sur Tripoli le Vieux, il y a quatre cheikhs arabes. La tribu des Noailles¹⁸ à laquelle ils appartiennent a député vers le Pacha afin qu'il employât son crédit pour les ravoir. »¹⁹
- 30 On voit donc que les tribus arabes ne réagissaient pas comme les gens du Château de Tripoli. Or, cette dernière était, depuis le tréfonds de l'histoire, un des débouchés essentiels de l'esclavage. En effet, Tripoli se trouvait à la fin des routes qui, depuis les temps où le climat était très différent, drainaient vers la Méditerranée les produits et les hommes de l'Afrique nigérienne et tchadienne.
- 31 A l'époque qui nous concerne, le domaine tripolitein était la plaque tournante du commerce des Etats bornou, kanimi et hawsa²⁰ qui s'étendaient du lac Tchad au haut Niger. Les voies traditionnelles, dont l'existence remontait à la préhistoire, se rejoignaient au Fezzân dont la capitale était alors Murzûq :
- « station de transit entre l'Afrique centrale, la Tripolitaine, la Cyrénaïque et l'Egypte, [et dont] le nom (...) devint en Europe aussi prestigieux que celui de Tombouctou »²¹.
- 32 De là, partaient deux pistes ; l'une conduisait vers l'Egypte des oasis, l'autre menait à Tripoli, ouverture par la mer, sur un vaste réseau commercial qui allait bien au-delà de la Méditerranée. Le commerce essentiel était constitué par la poudre d'or, les défenses d'éléphants²², les œufs et les plumes d'autruche²³, mais surtout par les esclaves noirs qui représentaient 80% du commerce du Fezzân.
- 33 De tous temps, les peuples africains, de façon « concentrique », se sont emparés de ceux qui étaient plus à l'intérieur pour les vendre et les déporter vers l'extérieur. Les dynasties successives du Fezzân qui furent les grandes pourvoyeuses de Tripoli, furent principalement des dynasties noires.
- 34 Après la dynastie arabe des Banû Khattâb, installés depuis 918, qui fit de sa capitale, Zawîla, le centre commercial le plus important du sud de l'Ifrîqiya, Kadê²⁴, roi de Kanem soumit en 656H²⁵, le Fezzân qui sortit « *pour des années, de l'histoire des arabes en Afrique*

du Nord »²⁶. Incorporé, dès lors, dans le royaume kanimi qui s'étendait de la rive méridionale du Tchad au Nil et au Niger, il profita de l'essor économique de ce vaste ensemble.

- 35 Pendant trois siècles, le Fezzân échappa donc à l'histoire politique de la Méditerranée. Un grand nombre de Noirs s'y installèrent alors, comme administrateurs, militaires, commerçants ou agriculteurs. Le pays eut une nouvelle capitale, Traghan, et même une nouvelle dynastie²⁷, noire cette fois, celle des Banû Nasur qui disparut au XIV^e siècle. Au XVI^e siècle un noble et pieux chérif marocain de Fès, Muhammad al-Fâsî, de retour du pèlerinage à la Mecque, se vit alors confier, en raison de son autorité morale, le soin de pacifier le pays. Il accepta cette mission et s'installa dans le petit centre de Murzûq qui devint alors la plaque tournante de l'esclavage des Africains.
- 36 Les caravanes venues d'Afrique noire accompagnaient d'immenses colonnes de 1000 à 1500 esclaves. La partie la plus dure, pour ce « bétail humain », était la traversée du désert, car les convoyeurs privilégiaient la rapidité de la marche, abandonnant les malades et les plus faibles à leur sort. Marches forcées, fièvres, privations, mauvais traitements, contribuaient à une importante mortalité. Parvenus à Murzûq, les esclaves étaient peignés et huilés pour être vendus sur place. Ceux qui n'avaient pas fait l'objet d'une transaction étaient nourris et reprenaient la route vers les marchés de Tripoli ou d'Égypte. Le trafic des esclaves était la principale ressource du souverain du Fezzân, puisqu'il percevait deux pistoles d'Espagne pour chaque esclave entrant sur ses Etats, et une pistole et demi pour chaque esclave vendu dans ses marchés²⁸.
- 37 Ensuite venait le commerce purement tripolite. Le consul de France, Claude Lemaire, dans son compte-rendu de la situation du commerce local en 1686²⁹, expliquait que :
- « Le dey envoie au Fezzân deux fois l'année une caravane d'environ cent chameaux, chargés pour la plupart de contarie³⁰, (...) de papier grossier, de quelques balles de drap de Saint-Pons, de laiton en vergue et en feuille, de quelque étoffe de soie qui vient de Scio à bon marché. Il vend ces sortes de marchandises-là contre de la terre d'or, du senné, et contre les esclaves nègres que le sujets du roi de Bornou leur amène et les vient vendre en cette ville. Il en amène tous les ans cinq ou six cents (...) ».
- 38 Pétis de Lacroix, dans son mémoire sur Tripoli de Barbarie³¹ de 1697, écrit qu'un esclave était acheté 8 piastres au Borno ; il était revendu 24 piastres au Fezzân et 40 à 60 à Tripoli³². Ce commerce était si lucratif que cinquante ans plus tard, le consul Vallière pouvait indiquer qu'entre février et mai 1756, la ville de Tripoli vendit le chiffre record de 2555 esclaves³³. La Régence passa ainsi d'un bénéfice net de 40.000 F-or à près de 500.000 F-or. Tout son intérêt était donc que la situation au Fezzân fut calme³⁴ et que les relations avec le Borno fussent bonnes.
- 39 Pour la seule durée de la dynastie Qâramânî, soit quelques quatre-vingts années du dix-huitième siècle³⁵, on peut estimer entre 300.000 et 1.000.000 le nombre des Noirs qui transitèrent par le Fezzân. Entre la moitié et le tiers finirent sur les marchés de Tripoli proprement dits, le reste ayant péri en route ou ayant été dirigé vers l'Égypte par voie de terre.
- 40 Mais il convient de ne pas se limiter à cette étude des négriers tripolitains. Car si Murzûq était la plaque tournante terrestre de ce commerce des esclaves noirs, Tripoli en était celle du commerce maritime. Les acheteurs n'étaient européens que de façon anecdotique, l'immense majorité étant destinée au marché ottoman. En revanche, les transporteurs étaient principalement des Français. Il conviendrait d'étudier en détail

les chargements, mais il semblerait que le transport d'esclaves noirs n'ait été que secondaire, voire un appoint ou un paiement de services déjà rendus. Ainsi, en 1777, on voit le capitaine Aufan se livrer à quelques petits voyages, « *en attendant que la cargaison de nègres qui va servir à le payer soit arrivée* »³⁶.

- 41 Dans les années 1780, alors que se conjuguait la course anglaise en Méditerranée et la peste en Tripolitaine, les bâtiments français se rabattirent sur le transport d'esclaves pour se refaire une santé financière. Ainsi, le 19 mai 1785, le consul Dandré écrivait au chargé d'affaires français à Malte que le capitaine Ganteaume l'avait trompé en lui assurant qu'il retournait à Malte. En réalité :

« il a repris de nouveau, avec un chargement de nègres, la route du Levant persuadé que vous lui pardonneriez de bon cœur. J'en ai rit, mais ses délais viennent malheureusement de lui attirer les foudres du bureau des classes »³⁷.

- 42 Mais, je le répète, ceci aurait besoin d'être confirmé par un inventaire dont la fiabilité ne sera pas totale puisque, on le voit, bien de ces transports n'étaient aucunement mentionnés sur les congés et étaient couverts par des passeports souvent délivrés par Malte, en remerciements d'autres prestations restées discrètes.

- 43 Or, pour conclure et renouer avec le début de notre propos, l'esclavage des Noirs est complètement occulté du discours sur l'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne. Un seul article le mentionne, celui de Lucette Valensi : « *Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVIII^e siècle* »³⁸, mais encore est-ce au détour d'une étude plus générale.

- 44 Encore de nos jours, pourtant à une époque fortement laïcisée, notre discours reste limité à celui des gens du Livre. S'il y a controverse sur l'esclavage, cela reste une dispute de famille entre les tenants des religions révélées et principalement entre chrétiens et musulmans. Or, parallèlement au drame que ces derniers vécurent en Méditerranée, les uns et les autres pourvoyaient, vendaient, achetaient ou déportaient, dans des conditions absolument pires à celles qu'ils dénonçaient comme vécues par leurs propres coreligionnaires, des foules d'Africains à qui ils déniaient même le droit au rachat, comme si des animistes ne pouvaient pas participer à l'humanité des croyants au monothéisme.

- 45 Un autre discours, empreint de masochisme, a voulu faire des Occidentaux les organisateurs de l'esclavage des Noirs. C'est aussi réducteur que d'affirmer que ce furent les musulmans d'Afrique qui organisèrent la traite. Car la réalité, plus ancienne que l'irruption des uns ou des autres dans l'histoire de ce très vieux continent, n'est liée ni à la race ni à la religion des « bourreaux ». Les Slaves portent encore dans leur nom la marque infamante de la condition à laquelle les vouaient les Byzantins.

- 46 L'esclavage fut sans aucun doute une nécessité économique et aujourd'hui comme hier, l'affranchissement, de la part de certains hommes, du travail par l'exercice des tâches confiées à d'autres hommes ou à des machines, fut et est un signe de leur niveau de vie et de leur prétendue dignité. Il ne s'agit pas de faire le procès d'une pratique des temps passés. En revanche, il convient de dénoncer le silence de ce drame humain. L'Afrique centrale, le *balad al-sûdân* des Arabes, que les Européens d'alors traduisirent par Négritée ou Nigérie, fut vidée de ses habitants qu'un éminent dictionnaire du XIX^e siècle³⁹ décrivait comme ayant :

« la peau luisante et d'un noir foncé, les membres vigoureux, l'intelligence relativement développée ; qualités qui ont fait choisir ces peuples pour être livrés à la traite ».

- 47 Dans la vague de repentance qui submerge, de nos jours, un Occident mal à l'aise dans son riche bien-être, on a dénoncé la traite en Amérique. Rappelons qu'entre le XVI^e et le début du XIX^e siècle, 7 millions de Noirs y furent déportés. Or l'esclavage vers la Méditerranée datait de la plus haute Antiquité et le Fezzân en avait organisé le commerce dès le X^e siècle ! De même, à l'époque moderne, les conditions de l'esclavage furent dénoncées, de part et d'autre, en Méditerranée.
- 48 Or, il est important de souligner que si les chiffres que nous avons sur la traite africaine sont identiques à ceux des esclaves détenus dans les bagnes chrétiens ou musulmans, dans le premier cas, ils expriment des flux annuels voire semestriels, et dans le second cas des stocks, pluriannuels, voire décennaux.
- 49 Mais, tout le monde se tut sur la réalité de l'esclavage des Noirs, banalisé par les deux parties et victime du pire des mépris, celui du silence et de l'indifférence.

BIBLIOGRAPHIE

ABBOT (George F.) : *The Holy War in Tripoli*, London, Arnold, 1912.

AYYOUB (Mohamed Solaiman) : *Abrégé de l'histoire du Fezzân depuis les époques les plus reculées jusqu'en 1811* (en arabe), Tripoli, Al-Matbaâ al-Libyah, s.d.

BAHHIJ-EDDIN (Mohamed) : *Histoire de Tripoli de Barbarie* (en turc), Istanbul, 1284H.

BAKER (Thomas) : *Piracy and Diplomacy in Seventeenth Century North Africa. The Journal of Thmas Baker, English Consul in Tripoli, 1677-1687*, New York, Fairleigh Dickinson University Press, 1989.

BERGNA (Costanzo) : *Tripoli dal 1510 al 1850*, Tripoli, Cacopardo, 1924.

BERTHIER (Annie) : « Tripoli de Barbarie à la fin du XVII^e siècle d'après un mémoire inédit de François Pétiis de la Croix », *Anadolia Moderna, Yeni Anadolu*, VI, Paris, Maisonneuve, 1996.

BONO (Salvatore) : « Bolognesi schiavi a Tripoli nel secolo 17.18 », *Libia*, 2, 1954, 25-37.

BONO (Salvatore) : « Storiografia e fonti occidentali sulla Libia (1510-1911) », Roma, Istituto italiano di cultura di Tripoli, 1982.

CANALE (M. G.) : *Tripoli e Genova*, Genova, 1886

CAPPOVIN (Giorgio) : « Tripoli e Venezia nel secolo XVIII », *Verbania, Venezia*, Airoldi, 1942.

CASTELLINI GUALTIERO : *Tunisi e Tripoli*, Torino, 1911.

CORO (F.) : « Avventurose peripezie di un capitano veneto schiavi in Tripoli nel 1749 », *Tripolitania*, I, 3, 1931, 5-10.

FERAUD (Louis Charles) : *Annales Tripolitaines*, Paris, Vuibert, 1927.

FILESI (Teobaldo) : *Un secolo di rapporti tra Napoli e Tripoli, 1734-1835*, Napoli, 1983.

FROMENT de CHAMPLAGARDE (Anne-Charles) : *Histoire abrégée de Tripoly de Barbarie (1794) et Suite de l'histoire de la régence de Tripoli de Barbarie sous le règne d'Ali Caramanly (1793)*, Paris Bouchene, 2001.

GASPARY (Roger) : « La Nation française de Tripoli de Barbarie à travers la Guerre de Sept Ans », *Marseille*, 144, 1986, 72-74.

HOEFER (Dr Ferdinand) : *Etats tripolitains*, Paris, L'Univers pittoresque, Firmin-Didot, 1856.

MICACCHI (Rodolfo) : *La Tripolitana sotto il dominio dei Caramanli*, Roma, 1936.

MICACCHI (Rodolfo) : « Le ultime gesta dei corsari tripolini e la reazione degli Stati italiani », *Rivista delle colonie italiane*, 7, 1933, 201-222.

MICACCHI (Rodolfo) : « I rapporti tra il Regno di Francia e la Reggenza di Tripoli di Barberia nella prima metà del secolo XVIII », *Rivista delle colonie italiane*, 8, 1934, 65-81, 159-182 et 247-276.

PANZAC (Daniel) : « Une activité en trompe-l'œil : la guerre de course à Tripoli de Barbarie dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 47, 1988, 126-141.

PANZAC (Daniel) : « La guerre de course à Tripoli de Barbarie dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », in *Guerre et commerce en Méditerranée, IX^e- XX^e siècles* (sous la direction de Michel Vergé-Franceschi), Paris, Veyrier et Kronos, 1991, 255-278.

PANZAC (Daniel) : « Le commerce maritime de Tripoli de Barbarie dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Revue d'histoire maghrébine*, 69-70, 1993, 141-167.

PENNELL (C.R.) : « Tripoli in the mid eighteenth century: a guidebook to the city in 1767 », *Revue d'histoire maghrébine*, 25-26, 1982, 91-121.

PENNELL (C.R.) : « Tripoli in the late Seventeenth Century: The Economics of corsairing in a "Sterill Country" », *Libyan Studies*, 16, 1985, 101-112.

PEY (Marc André) : *Tripoli de Barbarie sous les derniers Karamanli*, thèse dactylographiée, Université d'Aix-Marseille I, 1977.

PLAYFAIR (Sir Robert Lambert) : *Bibliography of the Barbary States, Part 1, Tripoli and the Cyrenaica*, London, J. Murray, 1889.

ROSSI (Ettore) : *Storia di Tripoli e della Tripolitana dalla conquista araba al 1911*, Roma, Istituto per l'Oriente, 1968.

SAVINE (Albert) : *Tripoli au XVIII^e siècle*, Paris, Michaud, 1912.

TOSCHI (P.) : « Fonti inedite di storia della Tripolitana. II. Le "Istruzioni" al console Edoardo Baker di Antonio Knecht (1768) », *Annali del Real Istituto orientale di Napoli*, 3, 1930, 3-49.

TULLY (Richard) : *Ten years at the Court of Tripoli* (traduction arabe par Abou-Hijlah), Tripoli, Maktabet el-Ferjani, s.d.

VENTURE de PARADIS (Jean-Michel) : « Ville et royaume de Tripoli, 1785 », Cuoq (J.) éd., *Revue de l'Institut des belles-lettres arabes (IBLA)*, 147, 1981, 127-139.

ZELTNER (Jean-Claude) : *Pages d'histoire du Kanem, pays tchadien*, Paris, L'Harmattan, 1980.

ZELTNER (Jean-Claude) : *Tripoli, carrefour de l'Europe et des pays du Tchad, 1500-1795*, Paris, L'Harmattan, 1992.

NOTES

1. - Nous l'entendons dans un sens plus large que le découpage traditionnel, à savoir depuis 1453, prise de Constantinople par les Ottomans, jusqu'à 1835, date de la

déposition de la dynastie tripolitaine et de l'administration directe de la Régence par la Porte.

2. - Mohammed Moudine : « *Le rachat des esclaves musulmans en Europe méridionale du XIII^e à la fin du XVIII^e siècle. Le cas du Maroc* », thèse dactylographiée, Aix-en-Provence, 1996.

3. - 74 ouvrages et articles contre 23 à la servitude musulmane.

4. - C'est ainsi le cas des mémoires d'Osmân Agha dont M. Alexandrescu-Dersca donna un aperçu dans son article : « La condition des captifs dans l'empire des Habsbourg (1688-1699) d'après les Mémoires d'Osmân Aga », *Studia et Acta Orientalia*, Bucarest, VIII, 1971, 125-144, avant que F. Hitzel ne les publie sous le titre : *Osmân Agha de Temechvar: Prisonnier des Infidèles. Un soldat ottoman dans l'empire des Habsbourg*, Paris, Sindbad, 1998.

5. - De nombreux corsaires étaient des renégats qui apostasiaient et se « faisaient Turcs » pour pouvoir se lancer dans l'aventure de la course et, généralement, s'enrichir.

6. - Voir Blondy (Alain)

7. - Toussaint de Vento des Pennes, né le 6 mars 1721 ; admis de minorité dans la Langue de Provence, le 23 juillet 1721.

8. - Archives de la cathédrale de Malte, *Lettere consolari*, vol. 2 , lettre de Smyrne, 8 janvier 1768.

9. - *Ibid.*, vol. 13, lettre de Tripoli, 18 février 1777.

10. - Salvatore Bono, dans son article : « Manodopera servile musulmana per lavori pubblici in Italia (secc. XVI-XIX) », in *Studi in onore di Francesco Gabrieli nel suo ottantesimo compleanno*, Roma, 1985, 85-93, a montré, du côté chrétien, ce rôle important de main d'œuvre servile des esclaves. On le retrouvait aussi à Malte, mais à un moindre degré dans les autres Régences qui veillaient à ne pas trop susciter une compétition sur le marché de l'emploi qui eût pu être préjudiciable aux nationaux.

11. - 'Alî Pasha Qâramânî qui régna de 1756 à 1793. Il fut détrôné par 'Alî Bûrgul, plus ou moins avoué par la Porte.

12. - Né en 1770, Yûsuf Qâramânî s'opposa sans cesse à son frère aîné le Bey et l'assassina en 1790. En 1795, grâce à l'appui du Bey de Tunis, il chassa l'usurpateur de Tripoli et s'empara du pouvoir qu'il conserva jusqu'à sa mort en 1832.

13. - Hasan Qâramânî (1751-1790). Deux ans plus tard, Du Rocher dénonçait encore la même attitude : « Le Bey qui est l'homme le plus dur et le moins traitable possible ne veut point, dit-il, accorder la rançon de ses esclaves » (*Ibid.*, vol. 13, lettre de Tripoli, 24 mars 1779).

14. - Archives de la cathédrale de Malte, *Lettere consolari*, vol. 13, lettre de Tripoli, 2 décembre 1777.

15. - *Ibid.*, vol. 13, lettre de Tripoli, 24 mai 1781.

16. - *Ibid.*, vol. 13, lettre de Tripoli, 3 février 1784, le vice-consul Vallière au Chevalier de Varax, chargé des affaires de France.

17. - *Ibid.*, vol. 13, lettre de Tripoli, 18 avril 1784.

18. - Les Banû Nuwayr, groupe social appartenant à la tribu des Arabes Mahâmîd. Ils menaçaient régulièrement la province de Zoara. Dans la lutte qui opposa la dynastie des Qâramânî aux tribus arabes, notamment les Banû Sulaym, les Nuwayr furent souvent les alliés (plus ou moins sûrs) du pouvoir ottoman, ce qui explique leur démarche auprès du Pacha.

19. - *Ibid.*, vol. 13, lettre de Tripoli, 12 juillet 1780.

20. - Katsina, capitale de l'un des Etats hawsa (aujourd'hui partie septentrionale du Nigéria) était, depuis le XV^e siècle, le terminus de la route caravanière transsaharienne

et un des grands centres commerciaux des pays hawsa. Les Etats hawsa ne constituèrent jamais un empire, mais plutôt un ensemble culturel et linguistique. Au XVIII^e siècle, le Kano et le Katsina s'en disputèrent la prépondérance.

21. - J. Lethielleux, *Le Fezzan. Le pays et son histoire*, Institut des Belles-Lettres Arabes (IBLA), 34, 1946, 203.
22. - Ou morfil.
23. - Les plumes d'autruche étaient utilisées dans la parure, principalement en Occident. Les œufs y étaient appréciés comme objets de curiosité et s'offraient à Pâques chez les grands ; ils étaient très prisés dans le monde orthodoxe, car on les utilisait, enfilés au-dessus des lampes à huile, pour empêcher les rongeurs, qui glissaient dessus, de boire l'huile ou manger la mèche de ces luminaires.
24. - Fils de Dûnama, il régna de 1248 à 1277 (D. Lange). Il périt assassiné par un dignitaire de sa cour et, ce ne fut pas un de ses fils, mais son frère Bîr (1277-1296) qui lui succéda.
25. - 656H : 8 janvier - 29 décembre 1258
26. - J. Lethielleux, *op. cit.*, 200.
27. - Il prit le titre de *Mai*, « chef de la maison royale ».
28. - Hoefel (Dr Ferdinand) : *Etats tripolitains*, Paris, L'Univers pittoresque, Firmin-Didot, 1856, p. 92. Il percevait en outre sept pistoles pour chaque chameau chargé d'huile ou de beurre.
29. - Archives nationales, AE B1 1088, *Mémoire pour M. Delagny, directeur du commerce de France à Tripoli*, 8 novembre 1686.
30. - Verroterie vénitienne consistant en bracelets et colliers en verre de diverses couleurs.
31. - Bibliothèque nationale de France, mss français, N. A., mss. 7488.
32. - Parmi tous les esclaves, les eunuques étaient les plus demandés dans le monde musulman. Aussi bien, cette « denrée » rare et chère était-elle généralement vendue rapidement et en privée, avant la vente générale sur le marché public des esclaves.
33. - Archives nationales, AE B1 1098.
34. - Voir Froment de Champlagarde, *Histoire abrégée de Tripoly de Barbarie (1794) et Suite de l'histoire de la régence de Tripoli de Barbarie sous le règne d'Ali Caramanly (1793)*, Paris Bouchene, 2001.
35. - Ahmed Qâramânî s'empara du pouvoir en 1711.
36. - Archives de la cathédrale de Malte, *Lettere consolari*, vol. 13, lettre de Tripoli du 21 février 1777.
37. - *Ibid.*
38. - *Annales*, E. S. C., 6, novembre-décembre 1967, 1267-1288.
39. - Dictionnaire général de biographie et d'histoire, de mythologie, de géographie ancienne et moderne comparée, des Antiquités grecques, romaines, françaises et étrangères, par MM. Dezobry et Bachelet, Paris, Tandou, 1884.

AUTEUR

ALAIN BLONDY

Université de Paris IV

Corsari schiavi siciliani nel mediterraneo (Secoli XVIII-XIX)

Giuseppe Bonaffini

- 1 Nel Cinquecento, la Sicilia era diventata terra di frontiera in un Mediterraneo che vedeva sempre più minacciosa la presenza dell'Impero Ottomano che, giunto al massimo della sua espansione territoriale, aveva chiuso l'Europa in una morsa.
- 2 Sicché nel corso del Seicento, il Parlamento siciliano, deliberò un finanziamento straordinario per accrescere il numero delle galere, piano che non poté essere attuato a causa della crisi finanziaria che a quel tempo colpiva tutte le aree sotto l'influenza "della Spagna, incappata in una serie di rovesci militari"¹.
- 3 Quindi, l'annoso problema di contrastare l'attività corsara del naviglio musulmano nel Mediterraneo, (oltre che quello relativo agli sbarchi clandestini e al pericolo di contagi pestiferi) venne affrontato con il solo rafforzamento delle difese costiere.
- 4 Gli armatori siciliani di contro intravedevano la possibilità di lauti guadagni sfruttando a loro vantaggio la presenza nel Mediterraneo di un gran numero di natanti musulmani. Sicché, autonomiste essi armarono le loro navi di tutto punto per riprendere su vasta scala l'attività corsara, considerata un investimento produttivo, e già praticata ampiamente nei secoli precedenti.
- 5 Spesso queste navi cristiane si spingevano fin sulle coste africane per catturare non solo naviglio e mercanzie, ma anche *merce umana* che, ridotta in schiavitù, era venduta nei mercati siciliani.
- 6 Questa attività, all'inizio svolta autonomamente anche se regolata da norme, aveva preoccupato non poco i vicere di Sicilia per le gravi implicazioni politico-militari che comportava, tanto da costringere le autorità a pubblicare periodicamente dei bandi per tenerla sotto controllo.
- 7 Agli inizi del Cinquecento un mercante di schiavi di Palermo è ricordato col soprannome di *lu nigreri* (il negriero), verso la metà di quel secolo Paolo Caggio, scrittore palermitano pubblica un'operetta in forma dialogica dal titolo *Iconomica* sul governo della casa e della famiglia, nella quale gli schiavi sono considerati "la più degna, la più gradita, la più eccellente di tutte le possessioni".

- 8 Egli afferma che :
- "la più ottima e principal possessione che si trovi hoggi è il dominio che noi abbiamo de gli uomini onde ne seguitano le dignità e la reputazione", per le quali siamo "sempre riveriti et stimati"².
- 9 Gli schiavi dunque costituiscono un elemento di decoro :
- "qualitatif che appare come la testimonianza vivente della fortuna raggiunta dal signore, cui perciò dalla società si concede ogni rispetto e reputazione".
- 10 Il padrone ha sugli schiavi un dominio totale e assoluto che così veramente "può dominare gli uomini". In questo atteggiamento psicologico è da ricercare la causa di quella che il Villabianca chiamava « una forza di frenesia, cioè quasi una smania degli schiavi, che attaccava la nobiltà e in generale le classi più agiate del Cinquecento »³, moda che egli paragonava a quella moderna dei suoi contemporanei di « tener carrozze per mostra ognuno di sua nobiltà e carattere di sua persone » ; a detta del Marchese di Villabianca tutte le famiglie di un certo ceto siciliano erano possessori di schiavi.
- 11 Il Braudel affermava negli anni '50 di questo secolo che :
- « la corsa era la guerra lecita resa tale da una formale dichiarazione di guerra o di lettere patenti, da passaporti, commissioni. La pirateria non badava nè alle persone nè alle credenze : era puro brigantaggio »⁴.
- 12 Tuttavia, lo stesso studioso francese ci mette in guardia da facili, forvianti generalizzazioni o radicali distinzioni, come quelle in cui incorse Guglielminotti⁵, sottolineando che "molti marinai, che navigavano More Piratico, sarebbero stupiti di sentirsi trattati alla stregua dei corsari, ed ancor più di pirati"⁶.
- 13 Ad aumentare gli equivoci intorno alla definizione delle attività corsare, basti osservare che nel linguaggio comune della Sicilia tutti erano detti pirati : eccezionalmente quelli patentati erano considerati come "affidati a Pyratycam Exercendam"⁷.
- 14 Sebbene ciò appaia retrospettivamente strano, la corsa ha le sue regole, le sue leggi, le sue costumanze. Difatti, mentre i pirati erano dei fuorilegge dediti ai saccheggi e al brigantaggio, incuranti d'ogni legge che non fosse l'ordine del loro capo, assaltando chiunque gli capitasse a tiro e non battendo alcuna bandiera, i corsari, pur compiendo azioni apparentemente simili, erano invece assai diversi, sia dal punto di vista prettamente giuridico che strutturale.
- 15 La guerra di corsa, o semplicemente la corsa era organizzata con il sostenuto e l'approvazione di uno stato o monarca che favoriva l'allestimento di una nave da parte di volontari che non fossero militari di carriera, pronti ad intraprendere una spedizione, volgarmente detta *mprisa*, per la quale erano autorizzati, con il rilascio di lettere patenti di corsa o di marca, ad eseguire atti bellici ed usufruire del "diritto di preda" contro il naviglio nemico.
- 16 Secondo le leggi del mare, tale diritto si esercitava, durante un evento bellico, nelle acque territoriali aperte alla navigazione e comunque in mare aperto, e consisteva nella possibilità di poter visitare ed eventualmente catturare navi mercantili nemiche o anche neutrali, se sorprese in operazioni di contrabbando di materiale bellico a favore di nazioni avversarie⁸.
- 17 Sempre secondo la legge del mare, i marinai corsari erano assimilati a quelli della marina militare, anche, e soprattutto, quando erano catturati. Il destino dei pirati, le cui imprese, ora come allora, costituiscono un reato disciplinato dal diritto internazionale (*Dilictum iuris gentium*) in deroga del quale ogni unità navale è come

parte integrante dello stato di cui batte bandiera e alle cui leggi e tribunali è sottoposto, finivano, indipendentemente dalla loro nazionalità e del luogo della cattura, per andar incontro alla pena riservata ad apolidi predoni e ladri, cioè l'impiccagione.

- 18 Sebbene non mancassero casi di corsari *illegali*, per lo più marinai forzatamente arruolati che, mal pagati ed ancora peggio nutriti, s'impossessavano della nave dandosi alle ruberie⁹, la corsa restava attività promossa dalla corte o da un'entità statale che, desiderosa di incamerarne parte dei lauti proventi e di usufruire delle capacità paramilitari dietro varie esenzioni e benefici, allettava facoltosi imprenditori e blasonati aristocratici o semplicemente avventurieri senza scrupoli ad armare le navi, per poi dividerne il bottino.
- 19 Quasi tutte le città marinare della Sicilia, grandi o piccole, divennero centri propulsori della fiorente pratica marinara che in breve rivelò il suo stretto legame col mercato della schiavitù, e, come quest'ultimo, risultò essere funzionale al sistema produttivo isolano almeno sino al XVI° secolo, risultando "*un non disdicevole investimento*"¹⁰ mediante il quale « *alcune tra le più nobili famiglie si fecero una fortuna* »¹¹. Anche i nobili trapanesi non disdegnavano di investire i loro capitali armando navi corsare, da che tali investimenti procuravano a volta guadagni elevatissimi.
- 20 Non c'era da meravigliarsi più di tanto se l'orizzonte delle coste siciliane brulicava di navi d'ogni risma e nazionalità che, praticavano la corsa. Ai pisani, ai provenzali, ai genovesi ai veneziani, ai catalani, ai maiorchini, ai greci e ai valenzani senza dimenticare i musulmani si aggiunsero gli isolani, messinesi e trapanesi in particolar modo, « *non meno abili degli altri* »¹².
- 21 Sin dal 1433, il re Alfonso V, con l'intento di incrementare l'interesse intorno ad una così prospera fonte di guadagni, stabilì l'esenzione della gabella del biscotto per tutti coloro che avessero intrapreso la lotta agli infedeli (De esentione gabellae pro classe, qua sit contra Infideles) ricevendo in cambio dagli armatori, una volta detratte le spese, il pagamento di una somma pari ad un quinto della preda fatta¹³.
- 22 Abbiamo riferito in altra sede di atti notarili mandamentali concernenti sottoscrizioni di contratti cosiddetti *ad partem* ove la corsa assumeva connotati di una società commerciale con investimenti di capitali associati. E sebbene il secolo XVII° registrasse un calo della pericolosità delle azioni barbaresche, causato anche da una scarsa ricettività del mercato delle prede, l'allarme pirati non accennò ad attenuarsi, tanto da costringere il governo sabauda prima¹⁴, e quindi quello borbonico di Carlo III, ad esortare i capitani di mare ad armare qualsiasi tipo di imbarcazione, promettendo loro nuove e antiche agevolazioni "*para salir en corso contra corsarios Moros, y Turcos*"¹⁵.
- 23 Il XVIII° secolo si aprì dunque con un incremento delle agevolazioni da parte dello Stato a favore dei padroni di navi e relativi comandanti, ai quali erano rilasciate le solite autorizzazioni per praticare la corsa contro gli infedeli, ufficialmente allo scopo di porre rimedio alle continue minacce provenienti dal Nordafrica.
- 24 I governi europei avevano ripetutamente tentato di stipulare trattati di pace e di commercio con i governanti barbareschi, ma l'assoluta dipendenza dell'economia del Nordafrica dalle rimesse del mercato delle prede (di cui paradossalmente erano fautori e beneficiari i mercanti europei presenti nei porti africani pronti ad acquistare a poco prezzo le mercanzie razziate dai pirati musulmani), rendeva aleatorio il rispetto degli accordi precedentemente stipulati.

- 25 Visti vani i tentativi diplomatici, agli europei non restò altro che proporre un rilancio della vecchia pratica corsara adeguandola alle necessità del tempo. S'inaugurò così quella che gli studiosi indicano come la fase *statale* del fenomeno corsaro¹⁶. Cioè, lo stato concedeva ai privati licenze per andare in corsa provviste di varie agevolazioni ma legate all'osservanza di precise restrizioni.
- 26 Verosimilmente, i governi agevolavano il rilascio di patenti non solo per motivi di difesa costiera, ma essenzialmente per motivi di ordine economico, poiché l'erario beneficiava delle imposte che i corsari pagavano e, indirettamente, tutta la vita economica traeva vantaggio dall'attività corsara, dove i capitani trovavano utile impiego e la gente di mare occasione di lavoro¹⁷. D'altronde, oggi si dà sempre più importanza ai legami tra corsa e commercio, attività apparentemente inconciliabili ma che in realtà finirono per influenzarsi vicendevolmente e, si è arrivato ad affermare che la corsa abbia contribuito a conservare nel Mediterraneo una certa vivacità commerciale, anche dopo che le scoperte geografiche avevano spostato altrove gli interessi commerciali delle potenze europee¹⁸.
- 27 La Sicilia fu per i barbareschi una fonte inesauribile di approvvigionamento, punto focale di quella *geografia del pericolo* con la quale si è soliti indicare le zone del Mediterraneo maggiormente esposte alle scorrerie piratesche. Vittorio Amedeo II di Savoia, asceso al trono di Sicilia in seguito alla guerra di successione spagnola, si occupò febbrilmente della difesa del nuovo possedimento. Infatti, temendo che i turchi ed i barbareschi spinti dalla monarchia iberica, desiderosa di impossessarsi dell'antico dominio, potessero tentare di invadere l'isola, badò a riattivare il servizio di sorveglianza costiera operata dalle galere militari¹⁹, ordinò al viceré Maffei di spiare i movimenti navali degli avversari avvalendosi delle informazioni avute da Malta²⁰ e, seppur non disdegnasse di prendere contatti con le reggenze mediante l'aiuto di consoli stranieri, decise di accordare l'*opportuna licenza* a quanti volessero andare in corsa contro "*Barbari, Turchi, et altri nemici della nostra Santa Fede*"²¹.
- 28 A conferma di tale orientamento, furono accordate delle patenti di corsa in data 17 aprile 1714 ai liparoti Giuseppe Casella e Giuseppe Cundo. Entrambi proprietari di una *filuca longa* s'impegnarono ad uscire in mare col solo proposito di perseguire gli infedeli musulmani previa "*sottomissione avanti la Corte Capitanale di Lipari di non offendere altri*", ed in caso di catture avrebbero condotto nei porti di Palermo o Messina o "*altro principali di questo Regno*" dandone avviso alle istituzioni²² i navigli barbareschi.
- 29 Con la pace stipulata agli inizi del XVIII con la Sublime porta, la Sicilia poté beneficiare di un lungo periodo di tregua fino all'avvento al trono di Carlo III di Borbone, Re di Napoli e di Sicilia dal 1734. Negli anni precedenti la sua ascesa al trono, le coste mediterranee avevano subito una recrudescenza di incursioni barbaresche, tanto da costringere il re a porre rimedio a tali minacce, rafforzando la marina militare e cercando di rinnovare nei sudditi il desiderio di dedicarsi alla corsa.
- 30 Diede disposizioni in tal senso agli uffici preposti inviando circolari per "*la sicurezza di navigazione e commercio pubblico*"²³, facendone pervenire copia in Sicilia il 14 aprile 1736, con l'indicazione che si provvedesse a darne avviso a tutte le città marinare isolate senza tralasciare Lipari e Pantelleria, i cui abitanti da sempre erano tra i più attivi protagonisti della guerra di corsa.
- 31 Per invogliare i proprietari e capitani di navi ad intraprendere la rischiosa attività di corsari, furono concesse numerose agevolazioni, come il rifornimento a titolo gratuito

de “*las necesarios municiones de Guerra como tambien el Bischocho corrispondiente a la manutencion de sue tripulacion*”²⁴, arrivandosi persino a prestare le armi per l'intero arco del semestre in cui erano valide le patenti.

- 32 Evidentemente le elargizioni, di cui sopra, erano condizionate dall'effettivo svolgimento dell'attività corsara, escludendo le interruzioni per motivi di quarantena. I capitani erano obbligati a rilasciare una “*relacion Jurada*” nella quale era trascritto l'avvenuto utilizzo delle munizioni a causa dell'effettiva “*funciones de combates*”²⁵. Estrema importanza era data ai luoghi dove potevano operare le navi corsare, specificando che non era concesso di poter “*corsear al Archipelago nì Adriatico*”²⁶, poiché precipuo compito era quello di difendere le coste dalle scorrerie nemiche.
- 33 Le patenti contenevano altresì la suddivisione del bottino che era da considerarsi di proprietà dei corsari, eccezion fatta per gli schiavi utili al lavoro che venivano impiegati nelle regie galere²⁷. Il sovrano sollecitava il viceré a mostrarsi estremamente favorevole verso gli aspiranti corsari, ma contemporaneamente li esortava ad usare la massima cautela nel rilasciare le patenti. Prima del rilascio, le autorità competenti avevano l'obbligo di accertare lo stato delle navi, l'adeguatezza dell'equipaggio e dell'armamento, nonché le capacità marinare del capitano e la sua affidabilità dal punto di vista morale.
- 34 Nonostante le ottimistiche previsioni, gli ambienti marinari isolani non mostrarono alcun interesse per l'iniziativa governativa tanto che le ordinanze furono ripubblicate, dietro sollecitazione del segretario di Stato Montealegre, ad opera del Real Patrimonio e su delega viceregia. Le sollecitazioni del Montealegra non produssero i risultati sperati, e bisogna attendere due anni ancora per vedere finalmente rilasciata la prima patente a un privato cittadino per l'inizio dell'attività corsara.
- 35 Infatti, vista la necessità di opporsi con tutta la forza ai continui assalti dei corsari barbareschi che frequentemente mettevano a repentaglio la sicurezza delle spiagge, degli abitanti e del commercio del regno, ed in ottemperanza agli ordini regi sulla corsa, il viceré Corsini decise di concedere a Juan Lignarolo di Trapani, e al suo sostituto e concittadino in caso di “*su enfermedad o de su muerte*” Antonio Cabba, la “*Patente para ire en corso*” avente durata semestrale²⁸.
- 36 Sebbene il documento non riporti indicazioni circa il mese e il giorno del rilascio, come dell'entità dell'equipaggio della *goleotta* armata per l'occasione del corsaro, tuttavia è da considerare coevo agli altri documenti cui facciamo riferimento e importante ai fini delle informazioni in esso contenute.
- 37 Il Lignarolo fu autorizzato ad approvvigionarsi presso i magazzini di Trapani di biscotto e munizioni nelle quantità necessarie all'adempimento della sua funzione di corsaro e in base alla consistenza dell'equipaggio della nave, senza l'obbligo di sottostare al pagamento di alcun onere, fermo restando l'obbligo di presentare il necessario documento di obbligazione, con il quale garantiva la sua assoluta buona fede nell'assoggettarsi alle ordinanze sulla guerra di corsa²⁹.
- 38 Il rilascio delle patenti era garantito da documentazione debitamente sottoscritta dalle parti, con la quale le autorità si cautelavano da eventuali inconvenienti che potevano derivare da una condotta non rispondente ai canoni della corsa. La documentazione archivistica (patenti o lettere) ci rivela inoltre che i viceré richiamavano l'attenzione dei vari governatori o tenenti generali di Trapani, diretti responsabili dei rifornimenti di generi alimentari e munizioni, di farsi rilasciare dai corsari una “*Fianza*” o garanzia

prodotta da “*personas benestantes*” che garantisse sulle intenzioni degli aspiranti corsari accollandosi l’onere di risarcire le loro eventuali insolvenze.

- 39 Nel caso specifico della patente rilasciata al Lignarolo, furono inserite lacune limitazioni come quella di non “*molestar las embarcaciones de los vassallos di S.M., ni de sus amigos, y confederados*” e di operare esclusivamente nei mari dei domini regi e in Barberia “*sin pasar al Adriatico, ni Archipelago*”.
- 40 Tali limitazioni apparivano anche negli ordini inseriti nelle circolari regie, con l’eccezione che prima tra i nemici da perseguire vi erano anche i “*Turcos*”, e qui, come in tutte le patenti che seguirono, erano assenti : cioè da imputare al fatto che erano in corso le trattative con la Suprema Porta per un accordo di pace e di commercio che, in realtà, fu stipulato poco tempo dopo.
- 41 Minuziose erano poi le istruzioni attinenti al problema delle prede. Il Corsini fece presente al “*Patron*” che queste dovevano essere condotte indenni presso i porti dei domini regi ove i “*suis Ministros sean declarados buenos, o malos*”³⁰. Infatti, la cattura di una nave non dava *ipso facto* il diritto di essere immediatamente proprietari del bottino e della relativa *merce umana*. Bisognava innanzi tutto accertare la nazionalità del natante e con essa la legittimità della preda. Si ricorreva quindi all’esame dei documenti dei passeggeri e delle bolle di carico, e si verificava pure se lo stato di cui il battello batteva bandiera fosse o no in tregua col proprio.³¹
- 42 Bersaglio dei corsari erano in primo luogo le navi con i loro carichi di mercanzie più o meno pregiate, le attrezzature, ma soprattutto gli uomini, la merce più ricercata e più preziosa, da vendere al migliore offerente o da restituire ai familiari dietro pagamento di un congruo riscatto.
- 43 Nel fondo della Redenzione dei Cattivi, conservato presso l’Archivio di Stato di Palermo, abbiamo rinvenuto una relazione, scritta dai responsabili della istituzione filantropica siciliana, sulle vicende di una nave siciliana in navigazione nel mare di Sicilia catturata da una nave corsara francese.
- 44 La nave, comandata da Antonio Barranco di Cefalù, era partita da Agrigento il 14 giugno 1807 alla volta di Palermo ; aveva a bordo un carico di orzo, 16 marinai di equipaggio e 5 passeggeri :
- “Or mentre il suddetto Sciabecco insieme con le 22 persone indicate facea vela di Girgenti a Palermo, alli 15 giugno 1807 alle ore 13 sopra il Capo Granito Mare di Mazara fu predata da un Corsaro francese, e trasportato in Tunis, ove ancorò il giorno 16 dell’istesso mese alle ore due di notte, non ad altro oggetto, se non che per vendersi in Tunis dai francesi la barca, il carico dell’orzo, e ritirarsi presto il denaro, e quindi trasportarsi a Marsiglia li n.22 persone come prigionieri di guerra”.³²
- 45 Appena catturata la nave il comandante francese, trasferì metà delle prede nella sua nave, mentre le altre dieci prede (compreso il comandante) rimasero in quella siciliana con a bordo parte dell’equipaggio francese che teneva sotto controllo gli uomini catturati. Stranamente l’arrivo a Tunisi delle due imbarcazioni avvenne in date diverse, infatti la nave predata attraccò nel porto di Tunisi il 16 giugno, mentre l’altra vi giunse il giorno 18.
- 46 Giunto a Tunisi, il comandante francese, riuscì a vendere l’imbarcazione predata e l’orzo, mentre le 22 prede umane avrebbero dovuto essere trasferite a Marsiglia come prigionieri di guerra. Per evitare che il corsaro francese potesse attuare il suo piano, il comandante della imbarcazione siciliana riuscì ad avvisare subito il console Generale

Inglese a Tunisi il quale, come primo atto, riuscì a bloccare nel porto di quella città la nave francese assicurando ai prigionieri siciliani non soltanto la sua protezione, ma si impegnò anche “a mandarli liberi in Sicilia”.

- 47 Tutta l'operazione ebbe un costo elevato per la Redenzione di Palermo, in quanto costretta a rimborsare tutte le spese anticipate dal Console inglese, il quale si impegnò, inoltre, con il comandante corsaro a rimandare :
- "altrettanti prigionieri francesi fatti dagli Inglese liberi in Francia. Su tale parola del Sig. Console Inglese il Corsaro francese desistette dall'impegno, e gli consegnò tutte le n.22 persone libere per essere restituite in Sicilia".³³
- 48 La complessa operazione poté verificarsi perché il Bey di Tunisi, non “*prese alcuna ingerenza in questa preda*”. Ricordiamo che, se avesse voluto, avrebbe potuto schiavizzare i nostri “*senza offesa per la Francia, giacché tutti erano entrati nel porto di Tunisi, sotto bandiera francese*”.
- 49 Il Console inglese si prese carico delle spese di vitto e alloggio per tutte le 22 persone, in quanto erano stati “*spogliati e del denaro e della roba dal Corsaro*”, e provvide anche a noleggiare un'imbarcazione per il loro trasferimento in Sicilia.
- 50 Trasferimento che avvenne per mezzo di un *lardello turco* comandato da Patron Giovanni La Barbera di Lipari che, imbarcati gli uomini il 24 giugno di quell'anno raggiunse Palermo il 29 dopo cinque giorni di viaggio.
- 51 Una volta approdati a Palermo i 22 prigionieri liberati furono rinchiusi nel Lazzaretto a “*purgar li 28 giorni di contumacia*”

NOTES

1. - S. Pedone, *Il portolan o di Sicilia di Filippo Geraci*, Palermo 1987, p. 31.
2. - P. Caggio, *Iconomica*, Venezia 1552, pp. 41 e sgg.
3. - G. Marrone, *La schiavitù nella società siciliana dell'età moderna*, Caltanissetta-Roma, 1972, pp. 199-200.
4. - F. Braudel, *Civiltà e imperi del Mediterraneo nell'età di Filippo II*, Torino 1976, pp. 920-922.
5. - A. Guglieminotti, *La guerre dei pirati e la marina pontificia dal 1500 al 1560*, I, Firenze 1876, p. 40.
6. - F. Braudel, *op cit.*, p. 923.
7. - A. Italia, *Sicilia feudale*, Genova 1940, p. 363.
8. - G. Porcaro, *La marina mercantile napoletana*, Napoli 1954, p. 79.
9. - *Cfr. Ivi.*, p. 86.
10. - I. Peri, *La Sicilia dopo il Vespro*, Bari 1990, p. 124.
11. - D. Mack Smith, *Storia della Sicilia medievale e moderne*, Bari 1970, p. 175.
12. - *Cfr. G. Marrone, La schiavitù nella società siciliana nell'età moderna*, Roma-Caltanissetta 1972, p. 28.
13. - F. Festa, *Capitula regni Siciliae*, Palermo 1865, p. 231.

14. - V. E. Stellardi, *Il regno di Vittorio Amedeo II in Sicilia dall'anno 1713 al 1719*, Torino 1862-1865, p. 250.
 15. - R. Panetta, *Il tramonto della Mezzaluna*, Milano 1984, p. 172.
 16. - S. Bono, *I corsari barbareschi*, Torino 1964, p. 87.
 17. - S. Bono, *Corsari nel Mediterraneo : Cristiani e Musulmani fra guerre, schiavitù e commercio*, Milano 1993, P ; 68.
 18. - *Cfr. ivi.*, p. 86.
 19. - *Cfr.* V. E. Estellardi, *Il regno di Vittorio Amedeo II in Sicilia dall'anno 1713 al 1719*, Torino 1862-1865, pp. 168-169. Per un approfondimento del breve e sfortunato regno di Vittorio Amedeo II di Savoia, cui la Sicilia era stata ceduta dopo la guerre di succession spagnola, *cfr.* Il volume di S. Candela, *I piemontesi in Sicilia 1713-1718*, Caltanissetta-Roma 1996.
 20. - *Cfr. Ivi*, p. 149.
 21. - *Ivi*, p. 190.
 22. - *Cfr. Ivi.*
 23. - Archivio di stato di Palermo (A.S.P.) *Real Segretaria incartamenti*, busta 2520, c. 102.
 24. - *Ivi*, c. 82.
 25. - *Ivi.*
 26. - *Ivi.*
 27. - *Ivi.*
 28. - *Ivi.*
 29. - *Ivi.*
 30. - *Ivi.*
 31. - S. Bono, *I corsari nel Mediterraneo, op. cit.*, p. 131.
 32. - A. S. P., *Fondo Redenzione dei cattivi*, vol. 174.
 33. - *Cfr. Ivi.*
-

AUTEUR

GIUSEPPE BONAFFINI

Université de Palerme

La schiavitù nel mediterraneo moderno storia di una storia

Salvatore Bono

- 1 Questo nostro convegno è stato preceduto negli ultimi anni da altri sullo stesso tema generale della schiavitù nel Mediterraneo a Palermo nel settembre 2000 (vedi atti a cura di G. Fiume) o su una parte rilevante di quel tema, a Livorno, nel dicembre 1999, sui trinitari e il riscatto degli schiavi (vedi atti a cura di P. Castignoli), nonché dalla pubblicazione di raccolte di saggi e di volumi monografici. Tutto ciò è segno evidente dell'«esplosione», si può dire, dell'interesse per questo tema. Ed il motivo è da ricondurre, a mio parere, anche alle nuove prospettive della storiografia sul Mediterraneo, nella cornice dei nuovi rapporti fra i popoli e gli stati del mondo mediterraneo (Bono 1999a)¹.
- 2 D'altra parte, come il programma del nostro stesso convegno attesta, sul tema della schiavitù nel Mediterraneo vi è ancora moltissimo da indagare, da discutere e da ricomporre unitarie; il nostro convegno darà un rilevante contributo, fra l'altro, alla lettura del fenomeno servile nei suoi collegamenti con l'Africa a sud del Sahara. Nel discorso introduttivo, da me condiviso con Michel Fontenay –amico e « collega » di studi sulla storia del Mediterraneo– mi sono riservato di tracciare, per « sommi capi », come si dice, l'itinerario della storiografia relativa alla schiavitù nel grande mare interno nei secoli dell'età moderna, sino al 1815.
- 3 Vorrei però anzitutto rilevare che nelle storie generali della schiavitù, e non ne mancano, le scenario mediterraneo è spesso del tutto assente, o viene comunque considerato di trascurabile interesse o, tutt'al più, di secondaria rilevanza.
- 4 Nella *Histoire de l'esclavage ancien et moderne* (1880) di A. Tourmagne soltanto poche pagine riguardano i barbareschi; neanche una parola sulla persistenza della schiavitù, dal XVI sino a tutto il XVIII secolo, in alcuni paesi europei (soprattutto Italia, Spagna, Portogallo, Malta), mentre si presta attenzione ai *Derniers refuges de l'esclavage*, ancora esistenti ai tempi dell'autore (nell'Africa nera, in Egitto e in Turchia, in Brasile e a Cuba, in alcuni paesi d'Asia). Altrettanto riduttivo J. K. Ingram (1895); un'appendice di qualche pagina concerne la Slavery under the Barbary Corsairs (pp. 274-278).

- 5 A metà del secolo scorso nel volumetto, necessariamente sintetico, della collana *Que sais-je?*, Maurice Lengellé-Tardy (1955), compiuta una *Analyse de l'institution esclavagiste*, nella « parte seconda », di carattere storico, dopo aver affermato che « *il existe, entre l'esclavage de la cité antique et celui pratiqué dès le XVI^e siècle par l'Europe coloniale, une solution de continuité, qui est le Moyen Age* », ricorda di sfuggita soltanto che « *les barbaresques recrutaient des captifs pour armer leurs galères* ».
- 6 Il silenzio di altre opere potrebbe essere sbrigativamente imputato alla scarsa qualificazione dell'autore, ma questo non è certo il caso per il pregevole volumetto di Marion Malowist (1987) su *La Schiavitù nel Medioevo e nell'età moderna*. Il lettore non informato crederebbe però che dal secolo XVI in poi unica forma di schiavitù sia stata la tratta dei negri verso il continente americano, efficacemente delineata, pur nel carattere sintetico del testo, sino alla abolizione; neanche il minimo cenno alla schiavitù nel bacino mediterraneo.
- 7 Come nelle storie generali della schiavitù, così nelle storie del Mediterraneo, il silenzio sulla realtà storica della presenza servile permane a lungo, sino all'opera di Fernand Braudel (1949), del tutto nuova rispetto alle « storie » precedenti del mondo mediterraneo. Anche quella lacuna da parte degli storici del Mediterraneo poteva ben spiegarsi : si trattava di storie attente piuttosto alle vicende politico-diplomatiche e non certo ai fenomeni sociali. Anche nella stessa Méditerranée di Braudel i riferimenti alla schiavitù, e le precise indicazioni bibliografiche, si accrescono dalla prima edizione (1949) alla seconda (1966).
- 8 Non stupisce però che un'opera successiva che riprende l'impostazione e gli schemi anteriori a Braudel, come quella dell'ammiraglio Paul Auphan (1962) non spenda se non poche parole sul soggetto da noi considerato.
- 9 Per trovare in una storia generale del Mediterraneo una trattazione del tema della schiavitù adeguata nelle proporzioni e nella sensibilità alla reale portata del fenomeno, bisogna giungere agli ultimi anni, alla *Histoire de la Méditerranée* (1998). Nel quadro dei secoli 16°-18°, affidati alla magistrale competenza e alla penna brillante di Bartolomé Bennassar, non poteva mancare un paragrafo (pp. 248-253) su *La marchandise humaine* (articolato su tre punti : Un immense marché d'hommes et de femmes ; L'emploi des esclaves ; Modalités du commerce des esclaves).
- 10 Torniamo indietro nel tempo per seguire la « storia » della schiavitù mediterranea. Per gli autori europei del Cinquecento e del Seicento parlare del Maghreb (essi dicevano della « Berberia » o « Barbaria ») coincideva con il parlare di corsari e di schiavi. *La Topographia e Historia general de Argel* (1612) del benedettino Diego de Haedo (1612), che aveva visitato Algeri fra il 1578 e il 1581, dedica due parti (delle cinque) rispettivamente agli schiavi e ai « martiri ». Degli schiavi descrive le sofferenze, soprattutto psicologiche, nell'attesa spesso senza speranza, di una possibilità di riscatto. Ancor più sensibile alla realtà della schiavitù il padre trinitario Pierre François Dan nella *Histoire de Barbarie et de ses corsaires* (Paris 1637). Dei sei libri dell'opera, egli –che aveva concluso un riscatto di francesi, ad Algeri fra il 1634 e il 1635– ne dedica ben tre alla schiavitù : il IV tratta infatti dei motivi e delle modalità dell'abiura di un certo numero di schiavi cristiani e della loro possibile riconciliazione, il V della cattura, della vendita e del trattamento degli schiavi nelle città barbaresche, il VI infine dell'Ordine trinitario e dell'attività « redentrice » da esso svolta.

- 11 Soltanto dalla metà dell'Ottocento prendono avvio una indagine ed una riflessione storiografica di carattere critico a proposito della schiavitù cristiana nel mondo islamico : uno dei primi contributi è quello di Henri D. de Grammont (1884 e 1885), mentre sin dalle prime annate la «*Revue Africaine*», fondata ad Algeri nel 1856, prese a pubblicare saggi testimonianze e documenti sul tema della schiavitù nel Maghreb.
- 12 Sino agli ultimi decenni del secolo scorso la storiografia occidentale considerava la schiavitù nel Mediterraneo esclusivamente nel versante « schiavitù cristiana » in terra d'Islàm, e con prevalente attenzione alle iniziative e procedure del riscatto. Il tema era perciò coltivato in vario modo da studiosi appartenenti ai due ben noti ordini « redentori », come si diceva, i trinitari e i mercedari.
- 13 Fra i primi studi sull'attività dei due ordini si deve ricordare il volume *Gli schiavi redenti*, a cura di G. Maconi (1877), piuttosto una silloge di date e documenti sull'attività del convento trinitario di Livorno. All'inizio del secolo si colloca la prima vera e propria storia del riscatto, di Paul Deslandres, *L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs* (1903), un punto di riferimento sin quasi ai nostri giorni quando un padre trinitario spagnolo, Bonifacio Porres Alonso (1997-1998), ha raccolto e ordinato con certissima pazienza le informazioni di base per poter seguire, ricostruire e analizzare la secolare attività di riscatto dell'ordine trinitario. P. Porres Alonso ha elencato accuratamente fonti edite e contributi critici generali e specifici, nonché i « cataloghi » (stampati in occasione dei riscatti o successivamente); ogni studioso è ora agevolato enormemente per orientamento e riscontri.
- 14 Fra i volumi di Giuseppe Maconi e di padre Alonso Porres si collocano sia un certo numero di opere generali sull'ordine (o su determinate Province) all'interno delle quali è riservato un qualche spazio o si ritrovano comunque riferimenti all'attività del riscatto, sia un certo numero di contributi monografici concernenti missioni « redentrici », episodi e personaggi diversi. Nella nota bibliografica ne elenchiamo alcuni relativi all'età moderne : Grignon 1886, Antonino de la Asunción 1896-1897, Rossi 1923-1925, Billioud 1933.
- 15 Meno ricca, sia nelle opere dei padri redentori, sia negli studi critici, la storiografia relativa all'attività del riscatto dei padri mercedari. Principalmente bisogna far ricorso alle informazioni sul riscatto contenute nelle storie generali dell'Ordine, da quelle più antiche (come Vazquez Nuñez 1931) a quelle più recenti, come *L'Ordine di Santa Maria della Mercede* (1997). Fra le relazioni di riscatto, edite e commentate criticamente, spicca quella del p. Melchor Garcia Navarro (1946).
- 16 Oltre che dal punto di vista della storia dei due ordini religiosi, un certo numero di contributi storiografici sulla schiavitù di cristiani nel mondo islamico (in concreto si trattò soltanto degli stati barbareschi) e in particolare sul riscatto, vennero pubblicati nella prima metà del secolo scorso. Pur nel loro merito, tuttavia, la maggior parte di quei lavori si presentavano avulsi da una visione d'insieme, da un quadro che riunisse i diversi aspetti e ponesse in evidenza direttrici di contatto fra le sponde méditerranée ; non si ponevano, diciamo in una parola, nella prospettiva di una storia del Mediterraneo che doveva ancora essere fondata. Fra i contributi, in qualche modo più aperti alla prospettiva mediterranea quelli di Jean Pignon (1932) e Achille Riggio (1938 e altri).
- 17 La svolta venne segnata, lo abbiamo già anticipato, dalla « tesi » di Fernand Braudel, e dalla novità di sensibilità, valori, prospettive, cui la storiografia si andava da allora

- sempre più largamente ispirando quale riflesso della crisi dell'ideologia e della realtà coloniali (fra i primi studi successivi Mathiex 1954, Tenenti 1955 e 1958).
- 18 Fra le prime significative espressioni di questa nuova storiografia sulla guerra corsara dei barbareschi, e dunque sulla schiavitù che ne era il frutto principale, si colloca l'opera di Godfrey Fisher, *Barbary Legend* (1957), il quale denunciò :
- 19 «la création d'une légende destinée à satisfaire les préjugés raciaux et religieux, le chauvinisme, la rectitude étudiée ainsi que l'impulsion impérialiste caractéristiques de la fin du dix-neuvième siècle».
- 20 In quei primi anni Cinquanta (ero uno studente universitario) fui condotto a scoprire nell'Archivio Segreto Vaticano la documentazione della Opera Pia del Riscatto, istituita a Roma nel 1581 da papa Gregorio XIII (Bono 1957). L'indagine sull'attività di quella istituzione romana - che costituì il nucleo più originale del mio volume sui *Corsari barbareschi* (1964) - aprì la strada alla dimostrazione che la « redenzione degli schiavi » non era stata affatto monopolio o esclusiva dei due ordini medievali, ma che, negli stati italiani specialmente, era stata esercitata da istituzioni, in qualche misura religiose o del tutto laiche, fondate e operanti su base cittadina o « statale ».
- 21 Un ventennio più tardi, uno storico dell'economia, *Ciro Manca* (1982), attratto dal tema coltivato dal collega dello stesso istituto universitario, tornò sugli stessi documenti vaticani per esaminare il riscatto con i parametri propri della sua disciplina ; a conclusione della sua rigorosa analisi ritenne di poter definire un « modo di production » proprio delle città barbaresche, volto a produrre « schiavi per mezzo di schiavi ». Da allora nessuno ha più lavorato sulla documentazione dell'opera romana, che può invece di certo consentire ulteriori indagini, agevolate da un aggiornato inventario (*Pagano* 1990).
- 22 Di queste istituzioni « locali » davo qualche cenno, condizionato dalla inesistenza o rarità delle informazioni e della bibliografia disponibili e dalla impossibilità di svolgere dirette ricerche in archivio (i fondi delle istituzioni di Napoli, Palermo, Genova risultavano allora irreperibili o non agibili) ; comunque il mio piano di lavoro doveva porsi certi limiti. Era stato in ogni modo evidenziato un campo di ricerca da percorrere e negli anni seguenti altri studiosi ripresero il tema con successo.
- 23 Anzitutto a proposito della Casa Santa della Redenzione de Cattivi di Napoli, la più antica (fra quelle sorte o risorte dagli inizi del Cinquecento, in una situazione ben diversa rispetto ai secoli precedenti) il cui fondo archivistico era stato frattanto posto a disposizione degli studiosi presso l'Archivio di stato di Napoli. Sin dal 1964 (*Bono* 1964) ritenevo probabile la presenza del fondo nell'Archivio di Stato di Napoli, come confermato da *T. Filesi* (1973). La ricerca venne ripresa da *Giuliana Boccadamo* (1985), rimasta poi sino ad oggi fedele nello studio della istituzione napoletana.
- 24 Quanto a Palermo *Giuseppe Bonaffini* (1983 e altri) nel corso di altre ricerche si imbattè per caso, nello scantinato di un ospedale, nella documentazione della Arciconfraternità per la Redenzione de' Cattivi della quale nel 1964 io avevo ricordato le poche notizie ricavabili da altre fonti ; anche lo studioso palermitano ha ben saputo nel corso del tempo « sfruttare » il fondo archivistico, ma esso è ancora suscettibile, ci sembra, di offrire risultati apprezzabili (per il secolo XVII specialmente).
- 25 Qualche istituzione per il riscatto è stata « scoperta » anche in centri urbani minori, o comunque di non diretta proiezione marittima. *Marco Lenci* (1987) si mise sulle tracce nella « sua » Lucca di una Compagnia della SS. Pietà costituita per riscattare i

concittadini. Risulta però ben poco dell'attività effettivamente svolta, che Lenci ha ben collocato in un quadro d'insieme del rapporto di Lucca con le vicende mediterranee del secolo XVI.

- 26 Anche l'istituzione genovese era nota (menzionata già da Braudel), ma il suo fondo archivistico (presso l'Archivio di stato di Genova), a seguito degli eventi bellici non era agibile. Superato con il passar degli anni questo ostacolo, Enrica Lucchini (1990) si dedicò con successo alla indagine sull'attività del Magistrato del Riscatto, istituito nel 1597 ed operante sino alla fine della Repubblica (ne proseguì l'impegno, sino agli anni trenta del XIX secolo, l'Opera Pia del Riscatto degli Schiavi).
- 27 L'interesse del caso genovese è di essere l'unico, per quanto è noto, di una apposita magistratura governativa deputata al riscatto. Poiché l'istituzione non inviava proprie « missioni » nelle città musulmane ma operava caso per caso servendosi di intermediari diversi, la ricostruzione della Lucchini –libera da un filo di episodi da seguire– è stata condotta secondo una analisi dei diversi aspetti del riscatto : la raccolta e l'amministrazione dei mezzi finanziari, la ricerca e l'attivazione degli intermediari, gli esiti effettivi, i costi. Nel presentare con apprezzamento il lavoro della studiosa genovese espressi l'augurio che esso fosse proseguito con riferimento all'intero corso del Settecento, ma ciò, a quanto sembra, è ancora da fare.
- 28 L'attività « redentrice » della Confraternità di S. Maria della Neve di Bologna è documentata da una serie di opuscoli, ciascuno edito per riferire la storia della schiavitù e del riscatto di un conciliabolo ; sulla scorta di questa fonte scrissi uno dei miei primi contributi (Bono 1954). L'indagine sulla istituzione bolognese rimase senza seguito per quasi mezzo secolo, sino a quando, non molti anni orsono, Raffaella Sarti (2001), partita da interessi per la vita familiare e il servizio domestico, si è imbattuta negli schiavi musulmani e cristiani e si è inoltrata in questo tema con curiosità e prospettive nuove, scaturite dalla sua formazione e dalle sue esperienze.
- 29 Qualcuno potrebbe, forse a ragione, rimproverarmi di essermi troppo soffermato sullo svolgimento delle ricerche sulle istituzioni italiane per il riscatto. A giustificazione ripeto che esse hanno forse meritato attenzione per i loro caratteri originali ; non disconosco, però, che in qualche misura può avermi condizionato il personale coinvolgimento in quelle ricerche e il fatto di essere bene informato anche negli sviluppi successivi.
- 30 Sia pur con cenni più succinti non intendo trascurare quanto concerne altri paesi europei, ed anzitutto la Spagna e il Portogallo. Anche per questi, gli articoli e saggi, generalmente di limitata estensione, si riferirono dapprima a città o a regioni specifiche, ovvero a episodi (missioni di riscatto), aspetti, personaggi singoli. Come esempio ricordiamo fra i primi i contributi nel secolo XIX di A. Germain (1863) sull'attività del convento trinitario a Montpellier, di G. Lambert (1882) sulla 'redenzione' a Tolone, di Monceaux (1898), di Arnaud d'Agnel (1905) sui provenzali liberati ad Algeri.
- 31 Qualche studio analogo concerne gli spagnoli, come quello sulle « assignation » sul rischio di caduta in schiavitù (Madurell Marimon 1955). Sugli schiavi « iberici » il lavoro più significativo è quello di Ellen G. Friedman (1983), preceduto da contributi parziali della stessa autrice. Qualche contributo ha toccato anche altri gruppi nazionali come i greci (Davies 1919).

- 32 La storia degli stati barbareschi e dunque della loro attività corsara e della conseguente schiavitù di migliaia di europei presso di loro ha suscitato interesse anche perché su quei paesi del Maghreb si era estesa la conquista coloniale europea e, per conseguenza, la ricerca europea si volgeva attivamente alla storia di quei territori.
- 33 La schiavitù cristiana è stata tuttavia presente in altri stati e regioni del mondo mediterraneo, pur se sono ben rari e modesti i contributi storiografici sulla schiavitù dedicati ad altre regioni e città ; ben scarsa la bibliografia relativa alla presenza di schiavi europei in Turchia e nell'insieme dell'impero ottomano (per esempio Gurlitt 1913).
- 34 Ma il grande silenzio, la tacita rimozione, concerneva la storia della schiavitù nei paesi europei del Mediterraneo, protrattasi ben al di là del Medioevo sino al 1830, alla occupazione francese di Algeri.
- 35 Se nelle opere generali sulla storia della schiavitù si trovano appena poche righe o soltanto qualche pagina a proposito della schiavitù dei cristiani nei paesi islamici del Mediterraneo, nulla si dice sull'altra faccia della medaglia, sulle migliaia e migliaia di musulmani catturati sul mare e per terra o « commercializzati », e tutti condotti nei paesi d'Europa.
- 36 Ma il silenzio della storiografia non è che la prosecuzione di un silenzio dei contemporanei. I 'ruoli' (elenchi) dei galeotti a servizio nelle flotte europee, gli atti notarili per compravendite e per altri accordi, i registri parrocchiali dei battesimi dai primi anni del Cinquecento sino alla fine del Settecento, segnano la presenza di schiavi musulmani nei paesi europei mediterranei e non.
- 37 Le opere di quegli stessi secoli lamentano la sorte degli schiavi cristiani nelle città maghrebine, narrano ed esaltano i faticosi viaggi e le peripezie dei redentori ; sino alle pagine del *Génie du Christianisme* di René de Chateaubriand che descrive con retorici accenti colui che «*marcia alla liberazione dell'umanità [...] con in mano la borsa della carità, egli corre ad affrontare la peste, il martirio, la schiavitù*» e dopo aver pagato con l'oro la libertà dei suoi fratelli di fede «*soddisfatto d'aver restituito gli infelici alla loro patria, oscuro e ignorato, riprende umilmente a piedi il cammino verso il suo monastero*».
- 38 Ebbene, in queste opere, nessun cenno alla presenza, negli stessi anni e nella stessa misura, di musulmani - con l'andar del tempo, in maggioranza maghrebini - schiavi sulle galere delle flotte europee e insieme nelle città marittime e dell'interno. Le notizie e le tracce di quella presenza sono rimaste nascoste - e si possono ritrovare - nelle carte delle amministrazioni delle flotte (in svariati tipi di documenti, dalle « matricole » di ingresso nel ruolo alle liste per il controllo della consueta distribuzione del vestiario) ; altre tracce, meno circostanziate, si trovano altrove - più spesso di quanto non si penserebbe, solo che vi si presti attenzione - come nelle figure di un quadro o nei personaggi di una novella o di un testo teatrale (per esempio Agresti 1892).
- 39 Quanto agli storici, in Italia e altrove, già nella seconda metà dell'Ottocento pubblicarono qualche documento concernente la presenza di schiavi « orientali » anzitutto di quelli inseriti nel contesto domestico, prosecuzione, senza grandi varianti, di una realtà diffusa nell'età medievale, spencérienne dal XIII al XV secolo.
- 40 Menzioniamo qualcuno di quei primi contributi, spesso semplici pubblicazioni di dati e di documenti, e diciamo subito che il loro limite era anzitutto -come, e ancor più, di quanto non fosse per gli studi sulla schiavitù dei « cristaux »- di documentare, diciamo

così, la schiavitù in questo o quel luogo, espressa in questa o quella forma, ma di non intravederle e tanto meno di mostrarne l'inserimento nel quadro del mondo mediterraneo.

- 41 La priorità assoluta nel richiamare l'attenzione sulla schiavitù in Europa, anche nell'età moderna, spetta a uno studioso ottocentesco, non a caso nel giro della «*Revue Africaine*» : A. Berbrugger nel primo numero della celebre rivista d'Algeri (1856-1857) ha pubblicato poche pagine dal titolo significativo *De l'esclavage musulman en France* ; ma doveva passare quasi un secolo prima che il tema venisse ripreso.
- 42 Una certa continuità di interessamento sin dal secolo scorso si riscontra con riguardo all'Italia in un articolo di Bonghi nel 1866, un altro, di Bertolotti, un decennio dopo (1879) e poi ancora di Avolio (1888). Soltanto nella prima metà del secolo scorso il tema comincia ad esser preso in esame con riferimento al Portogallo (Heleno 1933) e alla Spagna (Bodin 1918, Dominguez Ortiz 1952).
- 43 Può sorprendere rilevare che alcuni contributi, sia pur frammentari e succinti, sulla presenza e l'integrazione religiosa e sociale di schiavi nel mondo germanico sono apparsi negli anni 1938-1941, quando –e forse proprio per una ironica contestazione– l'ideologia nazista esaltava la « purezza » della razza (per esempio Meissner 1938 e Mansfeld 1941).
- 44 Sino alla metà del secolo scorso mancava tuttavia una prospettiva « mediterranea » che sostenesse adeguatamente la ricerca e la ricostruzione del vasto e complesso fenomeno della schiavitù nell'età moderna anche sul versante musulmano. Dopo Braudel, i contributi di ricerca e i primi saggi di sintesi almeno per determinare aree geografiche, paesi, località, divengono più numerosi (Aymard 1973).
- 45 Proprio per questo progressivo infittirsi degli studiosi che cominciano ad interessarsi a questo tema o che portano a compimento lavori d'insieme, dopo anni e anni di lavoro, talvolta decenni, non è possibile, in questa sede almeno, tracciare ordinatamente le linee di sviluppo delle ricerche e ricordare tutti gli autori e gli scritti che meriterebbero. Ci limitiamo a qualche cenno ed esemplificazione dei primi volumi di sintesi. L'area iberica è stata sicuramente privilegiata nel tempo, sin dagli anni sessanta, e nella varietà di apporti : Cortes Alonso 1964, Larquié 1970, Graullera Sanz 1978, Franco Silva 1979 (e altri scritti successivi), Aranda Doncel 1981, Saunders 1982.
- 46 Dal finire degli anni ottanta e sino ad oggi si è avuta una vera « esplosione » ; basti osservare che nella *Bibliografia* del volume di A. Stella (2000) su poco più di 160 voci specifiche o sull'area mediterranea, più della metà sono datate a partire dal 1988. Ne ricordiamo qualcuna, dal tema più ampio e più « mediterraneo » o spettanti agli autori più attivi sul tema : Belhamissi 1996, Bono 1999 (del quale erano apparsi negli anni '70-'80 una ventina di contributi anticipatori), Fontenay (1990, e altri successivi), Vincent (1987).
- 47 Nel quadro della storiografia sulla schiavitù si devono tener presenti le edizioni da testi inediti o le ristampe criticamente curate di memorie di redentori e di schiavi (da quelle pubblicate nel corso secolare della «*Revue Africaine*» a quelle di Maria Ter Meetelen, Thomas Pellow, Felice Caronni, Antoine Galland, e numerosi altri). La nostra riflessione si è rivolta però alla schiavitù nel suo aspetto collettivo; tralascia perciò la considerazione sulle vicende dei singoli. Quelle di alcuni schiavi illustri, valgano per tutti il nome di Miguel Cervantes e di Vincent de Paul, hanno dato occasione a una ricchissima bibliografia.

- 48 Agli studiosi più giovani di età o che più di recente si sono interessati alla schiavitù nei paesi europei si deve in più di un caso l'apporto di prospettive, di approcci, di soggetti segnati da maggior novità : ricordiamo almeno i nomi di Aurelia Martin Casares (2000), Raffaella Sarti (2001), Alessandro Stella (2000) e, senza fare altri nomi per brevità, i contributi presentati in raccolte di saggi e negli atti di convegni recenti , come i due citati all'inizio e quello tenutosi a Palma de Maiorca su *Captius i esclaus a l'Antiguitat i al Mondo Moderno* (atti a cura G. Lopez Nadal, 1997).
- 49 Prima di concludere desidero appena accennare a qualche direttrice e tema di ricerca che potranno offrire sviluppi e risultati interessanti. Anzitutto un approccio comparativo più approfondito fra le due facce principali del fenomeno : schiavitù nel mondo islamico e schiavitù in Europa. Intraprendere poi, o portare avanti ulteriormente, le ricerche sulla schiavitù nelle aree europee sinora meno indagate : mondo germanico, mondo slavo (sia paesi balcanici che Polonia), Ungheria, la stessa Francia meridionale e non solo.
- 50 Poi ancora studiare la schiavitù e il riscatto di gruppi « nazillon » (e le testimonianze di singoli schiavi) delle aree e dei paesi predetti. Eva Faber, incoraggiata dalla occasione del nostro convegno, ha cominciato a studiare gli schiavi austriaci e i riscatti curati dalla locale Provincia dei trinitari. Infine, approfondire una questione da poco posta e discussa da qualche studioso (fra cui Bono 2001, Vincent 2001, Cresti 2001) sul 'numero' degli schiavi, nelle varie sedi ed epoche, cercando di trarre delle somme. Personalmente ho « osato » affermare che se consideriamo le diverse componenti della schiavitù mediterranea: cristiano-europei schiavi nel mondo islamico, musulmani (arabo-berberi, turchi, slavi ed altri) nel mondo europeo, negri africani e altri da una parte e dall'altra, e se facciamo un calcolo per l'intero periodo 1450-1850 *«si arriva, con verosimile sorpresa e probabile incredulità di molti, a un totale da 4 milioni e mezzo a nove milioni di individui coinvolti»*. Non ne siamo certo matematicamente sicuri ma attendiamo di poterci confrontare con altre valutazioni.
- 51 Alle nuove reclute vorremmo consigliare di non disperdere energie in indagini e ricostruzioni comunque, anche se ben fatte, più o meno ripetitive ; di dedicarsi, invece, a ricerche ed elaborazioni che portino a dati ed analisi, anche quantitative e statistiche, su tempi di schiavitù, prezzi di compravendite e di riscatto, profitti e così via per il cui avvio non mancano valide suggestioni ed esempi.
- 52 A conclusione, ci scusiamo per i tanti altri nomi di colleghi e di amici che avremmo potuto citare, ma non potevamo trasformare questa relazione, più di quanto non sia avvenuto, in una bibliografia. Di queste ultime ve ne sono alcune specifiche (e ricordiamo almeno Miller 1993, del quale è attesa una nuova edizione, e quelle che integrano molti recenti volumi). Ci permettiamo ricordare che il nostro tema toccava l'età moderna (diciamo dal 1500 in poi) e che abbiamo comunque voluto privilegiare i lavori più « mediterranei », che tendessero cioè maggiormente a « incrociare » la schiavitù degli uni e degli altri, di musulmani, cristiani, negri (non già cristiani o islamizzati) e altri ancora.

BIBLIOGRAPHIE

- AGRESTI A., « Il negro nella commedia italiana del secolo XVI », *Accademia pontiana*, XXII, 1892, pp. 113-120.
- ANTONINO de la ASUNCIÓN, « Una redención de cautivos [en 1580] », in *Revista Trinitaria*, II, 1896-1897, pp.8-13, 39-41, 71-75, 111-115.
- ARANDA DONCEL J., « La esclavitud en Córdoba durante los siglos XVI y XVII », in *Córdoba, apuntes para su Historia*, Córdoba 1981, pp. 149-170.
- ARNAUD D'AGNEL (a cura di), « Rôle de soixante-quatorze esclaves provençaux échangés ou rachetés à Alger par le sieur de Trubert », in *Bulletin historique et philologique*, 1905.
- AVOLIO C., *La schiavitù domestica in Sicilia nel secolo XVI*, Firenze 1888.
- AYMARD M., « Chiourmes et galères dans la Méditerranée du XVIe siècle », in *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel, I*, Toulouse 1973, pp. 49-64.
- BELHAMISSI M., *Les captifs algériens et l'Europe chrétienne*, Alger 1996.
- BERBRUGGER L. A., « De l'esclavage musulman en France », in *Revue africaine*, I, 1856-57, pp. 38-41.
- BERTOLOTTI, « La schiavitù pubblica e privata in Roma durante tutto il secolo XVII », *Archivio storico artistico archeologico e letterario della città e della provincia di Roma*, V, 1879, pp. 193-210.
- BILLIOUD J., « Les troubles d'Alger et la Rédemption des esclaves en 1645 (D'après un manuscrit marseillais) », in *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, X, 1933, pp. 87-107.
- BOCCADAMO G., *La Redenzione dei Cattivi a Napoli nel Cinquecento. Lo Statuto di una Confraternita*, Napoli, 1985.
- BODIN M., « Une rédemption de captifs musulmans en Espagne au XVIIIe siècle. D'après la relation manuscrite d'un envoyé de S.M. le Sultan du Maroc », in *Archives Berbères*, III, 1918, pp. 145-185.
- BONAFFINI G., *La Sicilia e i barbareschi. Incursioni corsare e riscatto degli schiavi (1570-1606)*, Palermo 1983.
- BONAFFINI G., *Missioni siciliane ad Algeri nel primo Ottocento*, Palermo, 1987.
- BONAFFINI Giuseppe, *Sicilia e Maghreb tra Sette e Ottocento*, Caltanissetta-Roma 1991.
- BONGI S., « Le schiave orientali in Italia », in *Nuova Antologia*, I, tomo II, 1866, pp. 215-246.
- BONO S., « La pirateria nel Mediterraneo. Bolognesi schiavi a Tripoli nei sec. XVII e XVIII », in *Libia*, II, 1954, fasc. 3, pp. 25-37.
- BONO S., « L'Arciconfraternita del Gonfalone di Roma e il riscatto degli schiavi dai musulmani », in *Capitolium*, XXXII, 1957, n.9, pp. 20-24.
- BONO S., *I corsari barbareschi*, Torino 1964.
- BONO S., *Schiavi musulmani nell'Italia moderna. Galeotti, vu'cumprà, domestici*, Napoli 1999, con elenco dei contributi precedenti.
- BONO S. « La schiavitù nel Mediterraneo nell'età moderne », in *Il Mediterraneo. Da Lepanto a Barcellona*, Perugia, 1999, pp. 85-102.

- BONO S., *Istituzioni per il riscatto di schiavi nel mondo mediterraneo. Annotazioni storiografiche*, in Castignoli. P. (a cura di), 2000, pp.29-43.
- BONO S., *La schiavitù e la storia del Mediterraneo*, in “*La schiavitù nel Mediterraneo*”, a cura di G. Fiume, 2001, pp. 4-19.
- BRAUDEL F., *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris 1949 (deuxième éd. 1966).
- BRESC H. (a cura di), « Figures de l'esclave au Moyen-Age et dans le monde moderne », Paris *Les Cahiers de l'Ilce*, 1996.
- CARRIAZO J. De M., « Negros, esclavos y extranjeros en el barrio sevillano de San Bernardo (1617-1629) », in *Arquivo Hispalense*, n. 64-65, 1954, pp. 121-133.
- CASTIGNOLI P. « I Trinitari, 800 anni di liberazione. Schiavi e schiavitù a Livorno e nel Mediterraneo », in *Nuovi Studi Livornesi*, VIII, 2000.
- CORTES ALONSO V., *La esclavitud en Valencia durante el reinado de los Reye Catolicos*, Valencia 1964.
- CRESTI F., « Gli schiavi cristiani ad Algeri in età ottomana : considerazioni sulle fonti e questioni storiografiche », in Fiume G. (a cura di), *La schiavitù*, 2001, pp.415-436,
- DAVIES G., « Greek Slaves at Tunis in 1823 », in *English Historical Review*, XXXIV, 1919, pp.84-89.
- DELLO STROLOGO S., *Storia della schiavitù. Dagli antichi egizi ad oggi*, Milano 1973.
- DESLANDRES P., *L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*, Toulouse-Paris 1903, voll. 2.
- DOMINGUEZ ORTIZ A., « La esclavitud en Castilla durante la edad moderne », in *Estudios de Historia social de España*, II, Madrid,1952, pp. 369-428.
- FILESI T. (a cura di) , *Gli archivi pubblici della Campania e in particolare l'Archivio di Stato di Napoli*, Leiden 1973a.
- FISHER Barbary, *Legend. War, Trade and Piracy in North Africa (1415-1830)*, Oxford 1957 (*Legende barbaresque. Guerre, commerce et piraterie en Afrique du Nord de 1415 à 1830*), Algeri 1991, (con prefazione di Farida Hellal).
- FIUME G. (a cura di), « La schiavitù nel Mediterraneo », in *Quaderni Storici*, XXXVI, n.107, 2001.
- FIUME G.,(a cura di), « Schiavi, corsari, ringardise », in *Nuove Effemeridi. Rassegna trimestrale di cultura*, XIV, 2001, n. 2.
- FONTENAY M., “L'Esclavage en Méditerranée occidentale au XVIIe siècle”, *La Méditerranée occidentale au XVIIe siècle*, Paris 1990, pp. 11-50.
- FONTENAY M., “L'esclave galérien dans la Méditerranée des Temps modernes”, *Figures de l'esclave au Moyen-Age et dans le monde moderne*, Paris 1996, pp. 115-143.
- FONTENAY M., « Le Maghreb barbaresque et l'esclavage méditerranéen aux XVIe et XVIIe siècles », in *Les Cahiers de Tunisie*, XLV, 1991, pp. 7-44.
- FOURNIER J., « Un marché de Turcs pour les galères royales (1685) », *Bullettin historique et philologique*, XVI, 1901, pp. 571-575.
- FRANCO SILVA A., *Regesto documental sobre la esclavitud sevillana (1453-1513)*, Sevilla 1979.
- FRIEDMAN E.G., *Spanish Captives in North Africa in the Early Modern Age*, Madison (Wisconsin) 1983.
- GARCIA NAVARRO M., *Redenciones de cautivos en Africa (1723-1725)*, Madrid, 1946.

GERMAIN A., *L'Oeuvre de la Rédemption des captifs à Montpellier*, d'après les documents originaux des diverses archives, Montpellier 1863.

GONZALEZ-RAYMOND A. (a cura di), « Enfermement et captivité dans le monde hispanique », in *Les Cahiers de l'ILCE*, n. 2, 2000.

GRAMMONT H.D. DE, « Etudes algériennes : l'esclavage », in *Revue Historique*, XXV, 1884, pp. 1-42; « La rédemption », in *Revue Historique*, XXVII, 1885, pp. 1-37.

GRAULLERA SANZ V., *La esclavitud en Valencia en los siglos XVI y XVII*, Valencia 1978.

GRIGNON L., « Voyage à Tunis et Alger en 1666 et 1667 par les R.P. Bazire, de l'Ordre des Maturins de Châlons », in *Revue de Champagne et de Brie*, XXII, 1886.

GURLITT C., « Die Sklaverei bei den Türken im 16 Jh. Nach europäischen Berichten », in *Beiträge zu Kenntnis des Orients*, X, 1913, pp. 84-102.

HELENO M., *Os escravos en Portugal*, I, Lisboa 1933.

CARPENTIER J. - LEBRUN F (a cura di), *Histoire de la Méditerranée*, Paris 1998.

INGRAM J.K., *A History of Slavery and Serfdom*, London 1895 (consultata trad. tedesca Dresden-Leipzig 1895).

L'Ordine di Santa Maria della Mercede (1218-1992) (traduzione italiana dallo spagnolo di p. A. Rubino), Roma, 1997.

« La schiavitù nel Mediterraneo », *Quaderni storici*, n.107 (2-2001); « Schiavi, corsari, ringardise ». *Nuove Effemeridi. Rassegna trimestrale di cultura*, XIV, 2001.

LAMBERT G., « L'oeuvre de la Redemption des Captifs à Toulon », in *Bulletin de l'Académie du Var*, XI, 1882, pp. 1-6, 271-273

LARQUIE' C., « Les esclaves de Madrid à l'époque de la décadence (1650-177) », in *Revue Historique*, 1970, pp. 41-74.

LENCI M., Lucca, *Il mare e i corsari barbareschi nel XVI secolo*, Lucca 1987, con indicazione degli scritti precedenti.

LENGELLÉ-TARDY M., *L'esclavage*, Paris 1955.

LETOURNEAU Ch.-J.-M., *L'évolution de l'esclavage dans les diverses races humaines*, Paris 1897.

LUCCHINI E., *La merce umana. Schiavitù e riscatto dei liguri nel Seicento*, Roma 1990, con prefazione di S. Bono.

MACONI G., *Gli schiavi redenti ovvero cenni storici del Coinvento di San Ferdinando in Livorno*, Livorno 1877 (in prevalenza notizie da un ms. del p. Fortunato Maria di S. Antonio).

MADURELL MARIMOM J. M., « Los seguros de vida de esclavos en Barcelona (1453-1523) ». Documentos para su estudio, in *Anuario de Historia del Derecho Español*, XXV, 1955, pp.

MALOWIST M., *La schiavitù nel Medioevo e nell'età moderna*, Napoli 1987.

MANCA C., *Il modello di sviluppo economico delle città marittime barbaresche dopo Lepanto*, Napoli 1982.

MANSFELD H., Türkentaufen. « Ausgezogen aus den Matrikeln der Pfarre St. Ulrich in Wien », in *Adler*, III, 1941, pp. 76-78.

MARTIN CASARES A., *La esclavitud en la Granada del siglo XVI*, Granada 2000.

MATHIEX J., « Trafic et prix de l'homme en Méditerranée au XVIIe et XVIIIe siècles », in *Annales. E.S.C.*, IX, 1954, pp.157-164.

- MEISSNER P., « Eine Serie von Türkentaufen in Leipzig », in *Familiengeschichtliche Blätter*, XXXVI, 1938, 334.
- MILLER J.C., *Slavery: A Worldwide Bibliography, 1900-1982*, New York 1985 (2.a 1993).
- MONCEAUX M. H., « Le rachat des captifs des Régences d'Alger et de Tripoli au XVIIIe siècle », in *Annuaire de l'Yonne*, 1898, pp.252-260.
- PAGANO S., *L'archivio dell'Arciconfraternita del Gonfalone. Cenni storici e inventario*, Città del Vaticano 1990.
- PIGNON J., « L'esclavage en Tunisie de 1590 à 1620 », in *Revue Tunisienne*, n.s. I, 1930, pp. 18-37; n.s. III, pp.345-377.
- PORRES ALONSO Bonifacio, *Libertad a los cautivos. Actividad redentora de la Orden Trinitaria*, I (Redenciones de cautivos (1198-1785), Cordoba-Salamanca 1997 ; voll. II (Diplomas reales de Castilla) e III (Diplomas reales de Aragón. Bulad y Documentos varios), Cordoba- Salamanca, 1998.
- RIGGIO A., « Tabarca e il riscatto degli schiavi in Tunisia. Da Kara Othman Dey a Kara-Mustapha Dey, 1593-1702 », in *Atti della R. Deputazione di Storia patria per la Liguria*, III, 1938, pp.255-346. Altri scritti sono elencati in Bono 1964, ad indicem.
- ROSSI E., « Una missione di redentoristi a Tripoli di Barberia nel 1730 sotto Ahmad Caramanli », in *Rivista degli Studi Orientali*, X, 1923-1925, pp. 140-144.
- SANCHEZ LEON M.L. e LOPEZ NADAL G., *Captius i esclaus a l'antiguitat al Mond Modern*, Napoli 1996.
- SARTI R., « Bolognesi schiavi dei «Turchi» e schiavi «turchi» a Bologna tra Cinque e Settecento : alterità etnico-religiosa e ridiculiser » in *Schiavitù*, in G. Fiume (a cura di) 2001, pp.437-474.
- SAUNDERS A. C., *A Social History of Black Slaves and Freedmen in Portugal, 1441-1551*, Lisboa 1982.
- SOAVE M., « Malta e gli schiavi ebrei », in *Corriere israelitico*, XVII, 1878-1879, pp. 54-57; 81-82; 101-103; 125-127; 147-149; 172-173; 195-197; 222-223.
- STELLA A., *Histoires d'esclaves dans la péninsule ibérique*, Editions de l'École des Hautes Études en sciences Sociales, Paris 2000.
- TAKATS S., « Magyar rabok olasz gályákon » (Galeotti magiari sulle galere italiane), in *Művelődéstörténeti tanulmányok*, a XVI-XVII, Századból, Budapest 1961 (ed. orig. 1926).
- TENENTI A., « Gli schiavi di Venezia alla fine del Cinquecento », in *Rivista storica italiana*, LXVII, 1955, pp. 52-69.
- TENENTI A., « Schiavi e corsari nel Mediterraneo orientale intorno al 1585 », in *Miscellanea in onore di Roberto Cessi*, Roma 1958, II, pp. 173-185.
- TOURMAGNE A., *Histoire de l'esclavage ancien et moderne*, Paris,1880.
- VALENSI L., « Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVIIIe siècle », in *Annales E.S.C.*, XXII, 1967, pp. 1267-1288.
- VAZQUEZ NUÑEZ G., *Manual de la Historia de la Orden de Nuestra Señora de la Merced*, Toledo, 1931.
- VILAR J.B., « Menorca y el rescate de cautivos españoles en argel por la mission ortiz de zugasti en 1827 », in *Revista de Menorca*, 1985, pp. 333-363.
- VINCENT B., « La esclavitud en Malaga en 1581 », in *Minorias y marginados en la España del siglo XVI*, Granada 1987, pp. 239-270.
- VINCENT B., « La schiavitù nella penisola iberica », in G. Fiume (a cura di), *Schiavi, corsari, rinnegati*, 2001, pp. 62-68.

NOTES

1. Per evitare un pesante apparato di note abbiamo raccolto in una *Nota* in appendice tutte le indicazioni bibliografiche, cercando comunque di ridurle e omettendo le vere e proprie fonti (anteriori, nell'originale, al 1830) ; nel testo abbiamo citato soltanto l'autore e la data dello scritto.

AUTEUR

SALVATORE BONO

Université de Perugia

L'esclavage au quotidien à Malte au XVI^e siècle

Anne Brogini

- 1 Trois sortes d'archives qui se complètent, nous permettent d'aborder le quotidien des esclaves à Malte au XVI^e siècle et d'en avoir une vision assez précise : les Archives de l'Ordre (notamment en ce qui concerne les réglementations de l'esclavage), les Archives de l'Inquisition (qui restituent des récits de vie dans les procès) et les Archives notariales (pour tout ce qui touche aux rachats).
- 2 Le XVI^e siècle est une époque intéressante, puisque l'installation de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en 1530 donne sa dimension véritable à Malte, en tant que lieu fondamental d'affrontements entre les rives musulmane et chrétienne, par la guerre d'abord, puis par la course.
- 3 La conséquence principale de ces relations conflictuelles étant le développement d'un esclavage important au sein de l'île, que l'Ordre s'est efforcé entre 1530 et 1602 de réglementer le mieux possible par des séries d'ordonnances magistrales qui régissent la vie des esclaves, leur travail, leurs possibilités de libération... A l'orée du XVII^e siècle, l'esclavage à Malte est précisément réglementé, et ne connaîtra par la suite que d'infimes évolutions.
- 4 Notre étude s'articule autour de trois grands thèmes, qui sont d'abord une définition de ces esclaves maltais (nombre, sexe, âge), ensuite, la description de leur vie quotidienne (travaux, pratiques, solidarités), et enfin l'analyse de leur devenir, toujours motivé par l'espoir et la volonté de redevenir libres.

I - Les esclaves à Malte¹ - Le décompte des esclaves
- 5 Dresser un décompte moyen des esclaves à Malte pendant le XVI^e siècle est difficile. Non seulement les récits de l'époque, les relations au Pape, et les recensements de la population ne précisent quasiment jamais le nombre effectif d'esclaves résidant dans l'île, mais ce nombre, si tant est qu'il puisse être cerné, dépend des entrées (captures, naufrages...) et des sorties permanentes (rachats, libérations, fuites, morts, conversions...) et apparaît donc nécessairement fluctuant.

- 6 Quelques données cependant permettent de se faire une idée assez générale du nombre moyen d'esclaves, et de son évolution entre 1530 et 1600¹ :

ANNEES	ESCLAVES			POPULATION	% Esclavage / Pop.
	Ordre	Particuliers	TOTAL		
1548	env. 200	?	moins 400	20 000	2,00%
1569	env. 300	?	env. 400	11 970	3,34%
1576	200	200	400	env. 16 000	2,50%
1582	600	200	800	22 000	3,60%
1590	1 205	200	1 405	32 310	4,30%
1599	1 600	200?	1 800?	env. 33 000	5,40%

- 7 Nous constatons une augmentation régulière et forte du nombre moyen d'esclaves dans l'île de Malte au cours du second XVI^e siècle : passant de moins de 400 environ en 1548² à 1 800 environ en 1599³, le nombre d'esclaves a plus que quadruplé. La part des esclaves dans la population maltaise n'a donc cessé de croître, puisque de 2%⁴ environ au milieu du siècle, elle s'élève à 5,4% à la fin du siècle, soit une hausse très importante de 3,4 points en seulement 50 ans.
- 8 Cette hausse générale du nombre d'esclaves connaît toutefois des oscillations conjoncturelles ; le fort pourcentage (4%) de l'année 1569 trouve certainement sa raison dans le Grand Siège de 1565, qui a eu sur la population maltaise une double conséquence : une sensible baisse démographique maltaise cumulée à un nombre important de captures de musulmans. Il convient aussi de préciser que la part des esclaves par rapport à la population totale tend à régresser légèrement par la suite, pour se stabiliser autour de 3,4% dans les années 1630, avec 1933 esclaves pour environ 55 000 habitants⁵.
- 9 D'origine diverse, ces esclaves au nombre toujours plus grand se partagent en deux catégories liées à leur appartenance religieuse : les non-chrétiens (musulmans et juifs) et les chrétiens.

2 - Sexe et âge des esclaves

- 10 Les esclaves qui entrent ou résident à Malte sont majoritairement des hommes. Sur 125 comparutions d'esclaves devant l'Inquisiteur à la fin du siècle, on dénombre seulement 12 femmes : elles ne constituent donc qu'une minorité de 10% au sein de la population servile. La raison est évidente : la grande majorité des prises s'effectuant par guerre ou en mer, elles touchent des populations presque uniquement masculines (marins, corsaires, soldats). Les femmes sont donc capturées en majorité lors des razzias sur les littoraux ennemis, ou bien sur mer plus rarement, quand elles ont embarqué en compagnie de leur époux.

11 La moyenne d'âge des esclaves maltais est elle aussi délicate à évaluer, car nous disposons de fort peu de données. L'âge des renégats, presque toujours précisé dans les procès inquisitoriaux, permet de déterminer que l'âge moyen des esclaves à la fin du siècle est de 31 ans, hommes et femmes confondus⁶. Cette moyenne peut être revue à la baisse, car nombre d'archives témoignent d'enfants esclaves âgés de quelques années seulement. Ces enfants peuvent avoir été capturés avec leur mère, et bien souvent vendus avec elles, mais ils peuvent aussi être le fruit d'une union entre une jeune femme esclave et son patron⁷.

3 - Musulmans, juifs et chrétiens

12 Au sein de cette population servile essentiellement masculine, l'écrasante majorité (80%)⁸ est constituée de non chrétiens, c'est-à-dire à la fois de juifs et de musulmans.

13 Les musulmans représentent la part la plus forte des esclaves non-chrétiens. Ils sont d'abord capturés lors des conflits militaires qui opposent chrétiens et musulmans en Méditerranée ; puis à partir des années 1580, la course relayant les opérations militaires antérieures, favorise la prise d'esclaves qui ne sont plus uniquement musulmans. Hommes et femmes de confession musulmane ou juive, sont ainsi régulièrement capturés lors d'expéditions menées par les galères de l'Ordre ou par des corsaires maltais en des lieux précis, notamment au large des côtes barbaresques et tout au long de la route d'Alexandrie, et lors d'incursions terrestres qui, entre les années 1580-1600, concernent tout particulièrement les côtes grecques et anatoliennes.

14 Parmi les esclaves musulmans se trouvent des Turcs, des Barbaresques, des renégats, ainsi que des Noirs en nombre beaucoup plus limité. En ce qui concerne les Juifs, ils sont quant à eux originaires en grande partie du Levant (Edirne, Istanbul) et des îles orientales (Rhodes, Candie)⁹, ainsi que de cités occidentales, comme Venise.

15 Après de ces esclaves non chrétiens, vivent à Malte des esclaves chrétiens en nombre assez conséquent (20% des esclaves).

16 Ces esclaves sont souvent des Grecs ou des chrétiens d'Orient (Syrie, Egypte), ou encore des habitants d'Europe centrale et orientale (Hongrie, Valachie) qui ont été capturés le long de la route d'Alexandrie, et qui pouvaient aussi bien être de condition libre ou déjà servile au moment de la prise. Une fois à Malte, ils doivent prouver leur appartenance à la religion chrétienne pour recouvrer leur liberté, mais ils peuvent également être maintenus dans leur condition servile.

17 Parmi les esclaves chrétiens se trouvent également tous les renégats qui retournent à leur foi originelle après leur réconciliation, et qui sont maintenus dans leur condition servile, ainsi que les néophytes (nouveaux convertis), c'est-à-dire tous les musulmans et juifs qui, une fois présents à Malte, se sont convertis au catholicisme. Enfin, les enfants d'esclaves nés dans l'île sont en grande partie baptisés dès leur naissance, et grandissent en tant qu'esclaves chrétiens.

18 Dès lors, quelles étaient les activités de ces esclaves? Elles dépendent de leur statut, selon qu'ils sont esclaves de rame, c'est-à-dire rameurs sur les galères de l'Ordre, ou bien esclaves de terre, c'est-à-dire assignés à divers travaux au sein de l'île, comme la construction et la réfection d'édifices, ou toutes les tâches domestiques.

II - Le quotidien des esclaves1 - Le travail des esclavesLes esclaves de rame

19 Le travail des galères est l'activité la plus importante, et concerne au cours du second XVIe siècle une majorité toujours plus grande d'esclaves, qui appartiennent tous ou presque à l'Ordre.

- 20 Le nombre d'esclaves de rame augmente donc rapidement et régulièrement pendant tout le second XVI^e siècle, passant d'environ 220 en 1548 à environ 320 en 1569, puis à 785 en 1590¹⁰. Cela se comprend d'abord du fait de l'augmentation du nombre de galères de l'Ordre (de 3 galères à 4 en 1548¹¹, puis à 6 en 1590) en liaison avec la pratique de la course qui triomphe dans la Méditerranée du début du XVII^e siècle. Mais la hausse est également due à la part toujours plus forte constituée par les esclaves au sein des chiourmes des galères maltaises (30% en 1548, 44% en 1569 et 57% en 1594¹²), qui suivent en cela l'évolution générale de toutes les galères méditerranéennes.
- 21 Et cette tendance se confirme encore au cours du XVII^e siècle, puisque les esclaves de rame deviennent dominants en nombre par rapport aux esclaves de terre : en 1632, les esclaves des galères (au nombre de 1284) représentent ainsi le double de tous les esclaves de terre, Religion et particuliers confondus (649)¹³.
- 22 Ces esclaves de rame sont uniquement la propriété de l'Ordre. Dès leur arrivée dans l'île, les esclaves sont soigneusement sélectionnés par des commissaires qui ne conservent que les plus robustes immédiatement assignés à la rame¹⁴. En cas de nécessité, les esclaves de rame peuvent également être prélevés parmi les esclaves de terre de l'Ordre¹⁵.
- 23 Les réglementations magistrales concernant les esclaves de rame sont extrêmement strictes : depuis la décision du Chapitre-Général de 1548, aucun esclave de particulier laïc ou religieux, ne peut être mis à la rame par les capitaines de galères¹⁶ sans une autorisation particulière d'un responsable ou du Grand-Maître.
- 24 De même, l'Ordre manifeste un souci prononcé pour la bonne santé de ses esclaves de galères, et ordonne ainsi régulièrement à l'écrivain de la galère de surveiller que ces esclaves sont correctement vêtus¹⁷, qu'ils reçoivent bien deux fois par semaine du pain et de la viande, et quotidiennement leur ration de soupe et de biscuits, au même titre que les *buonavoglie* et les forçats¹⁸.
- 25 Mais la surveillance la plus sévère concerne toujours le temps d'inactivité des esclaves de rame. Dès que les galères regagnent le port, l'argousin a le devoir de consigner tous les esclaves et les forçats à la Prison des Esclaves de La Valette dans les 24 heures qui suivent l'arrivée¹⁹. Seuls sont maintenus à bord quelques 23 rameurs²⁰ (esclaves et forçats), pour assurer le service ordinaire de la galère. En hiver, c'est-à-dire au moment de la morte saison des galères, une étroite surveillance s'exerce régulièrement à l'encontre des capitaines de navires ou de tous les chevaliers qui seraient tentés d'engager des esclaves de rame pour leur propre service, ou de leur faire accomplir de trop pénibles tâches²¹.
- 26 En dépit du souci de l'Ordre de ne pas épuiser sa chiourme, les conditions de vie des esclaves de rame demeurent excessivement dures, et largement plus mauvaises que celle des esclaves de terre. Les morts sur les galères sont nombreuses, et les dépouilles reviennent alors de droit au Commun Trésor de l'Ordre, qui récupère les maigres économies du défunt, ainsi que tous ses vêtements, que les commissaires redistribuent immédiatement aux autres esclaves²².
- Les esclaves de terre
- 27 Aux côtés des esclaves de rame, qui ne sont que des hommes, vivent aussi à Malte les esclaves de terre, hommes, femmes et enfants confondus. Ces esclaves peuvent être propriété de l'Ordre (en tant que Couvent), ou bien de n'importe quel particulier laïc ou religieux.

- 28 Au cours du second XVI^e siècle, le nombre des esclaves de terre de l'Ordre augmente tout aussi régulièrement que celui des galériens, auquel il demeure cependant inférieur (de 200 en 1548 à 620 en 1590). Quant aux esclaves de terre privés, leur nombre stagne à 200 environ pour la même période.
- 29 Comme en Espagne²³ ou en Sicile²⁴, l'esclavage privé à Malte, s'il ne disparaît pas complètement à l'époque moderne, tend proportionnellement à se réduire, au profit d'un esclavage public destiné essentiellement au ravitaillement des chiourmes²⁵ ; ainsi, l'esclavage rural, présent à l'époque médiévale²⁶, s'efface progressivement au profit d'un esclavage domestique urbain et d'un esclavage public de galère.
- 30 Les esclaves de terre sont pour la plupart employés comme esclaves de maison, notamment dans le Palais magistral où depuis 1555, le Grand Maître a droit de posséder 30 esclaves pour son service personnel au sein-même de son Palais. Ce nombre ne cesse d'augmenter au cours du siècle : en 1568, il en possède déjà plus de 50²⁷ et en 1595, le testament du Grand-Maître Verdale révèle qu'il en avait 230 en sa possession, dont il lègue certains à des proches et à des amis²⁸!
- 31 Des esclaves de terre sont également employés dans les Auberges des Chevaliers (chaque Auberge en possède un, qui aide aux cuisines ou fait le service), à la Sacrée Infirmerie (où deux esclaves sont assignés en permanence)²⁹, ou dans les nombreuses fabriques de l'Ordre comme l'Armurerie, les Fours et la Boucherie dans lesquelles ils accomplissent diverses tâches de service. Leur travail est évidemment soigneusement contrôlé : par exemple, les esclaves de l'Infirmerie travaillant à l'herboristerie ne doivent jamais toucher aux potions³⁰, par crainte qu'ils n'en subtilisent certaines. De même, dans les Fours de la Religion, les esclaves n'ont pas le droit de toucher au froment qui est apporté et ne peuvent jamais le peser, cette tâche étant uniquement réservée à des hommes libres et chrétiens payés par l'Ordre³¹ : le travail des esclaves est limité à la cuisson du pain, et au nettoyage des locaux, afin d'éviter bien sûr tout risque de vol de nourriture.
- 32 Tout particulier peut posséder un esclave, dès lors qu'il l'a acheté lors d'une vente aux enchères à la chandelle³² qui se déroule sur le port et s'étale sur plusieurs jours³³. Parfois aussi, les membres de l'Ordre peuvent louer les esclaves de l'Ordre, pour la somme de 18 taris par mois et par esclave (soit 1 écu et demi), à verser au Commun Trésor³⁴. Et en cas de refus ou d'impossibilité de versement des 18 taris par mois, ils sont tout simplement tenus de subvenir par eux-mêmes aux besoins en nourriture et en vêtements de l'esclave loué³⁵.
- 33 L'activité des esclaves domestiques dépend généralement du sexe et du lieu d'esclavage, urbain ou rural. Les activités féminines dans les campagnes consistent en un service de maison (cuisine, nettoyage, service), tandis que les hommes sont employés aux travaux de la ferme (garde des troupeaux, travaux des champs). En ville, et notamment dans le Grand Port (La Valette, Vittoriosa, Senglea et Bormula), les besognes apparaissent moins cloisonnées sexuellement, et les hommes sont souvent employés au ménage ou aux cuisines dans les Auberges et les tavernes, et même dans les maisons des particuliers. Ainsi, l'esclave musulman Ramadan fait office, en 1601, de cuisinier dans la taverne de son patron, ainsi que chez un barbier de La Valette, et parfois même chez le Grand Commandeur de l'Ordre³⁶.
- 34 Mais en plus de ces activités de service, tous les esclaves de terre, privés comme publics, sont également astreints depuis l'Ordonnance de 1539³⁷ à divers travaux de

construction et de réfection d'édifices. Ainsi, en 1543, l'architecte rhodien Nicolò Flevari est chargé de former des esclaves à la construction de citernes, de routes et de terrasses, dans le cadre des travaux d'urbanisation et de fortification de Birgu et de Senglea³⁸. De même, ce sont quelques centaines d'esclaves capturés après le Sièg de 1565, qui édifièrent les murailles et les bâtiments de la nouvelle cité de La Valette. Après cette date, ils sont du reste régulièrement appelés pour creuser, curer et restaurer le Grand Fossé qui sépare La Valette du reste de l'île³⁹.

- 35 En outre, les esclaves de terre possèdent au XVI^e siècle le privilège que n'ont pas les esclaves de rame, de posséder parfois une activité à leur propre compte. Ils peuvent notamment travailler pour eux-mêmes (pêche, artisanat, emploi rémunéré) et surtout vendre le produit de leur travail.

2 - La surveillance des esclaves

- 36 Cependant, la surveillance des esclaves est très stricte à Malte. Depuis 1539, les esclaves sont contraints de porter un anneau de fer à la cheville et ne doivent jamais déambuler de nuit dans l'île⁴⁰. Tout particulier croisant un esclave seul à ce moment-là, est invité à le dénoncer et à le ramener à l'Ordre, en échange d'une récompense.

- 37 A la tombée du jour, tous les esclaves (de rame et de terre, publics et privés⁴¹) doivent donc impérativement dormir dans la Prison des Esclaves.

- 38 Jusqu'en 1568, date à laquelle la Religion vient résider dans la nouvelle capitale de La Valette, il n'y avait qu'une seule Prison des Esclaves à Malte, qui se trouvait à Birgu / Vittoriosa. Mais à partir de 1568, l'Ordre utilise les deux Prisons de La Valette et de Vittoriosa, et il semble même qu'elles acquièrent chacune leur spécificité : à La Valette sont concentrés les esclaves de rame, les forçats et les musulmans, tandis qu'à Vittoriosa sont surtout gardés les esclaves juifs.

- 39 Tous les Juifs qui comparaissent devant l'Inquisiteur entre 1580 et 1600 vivent à Vittoriosa, et maintes fois, les archives appellent la Prison des Esclaves de Vittoriosa, «*Prison des Juifs*». Ainsi, le Maltais Daniel Bonnici de Vittoriosa, raconte en 1585 à l'Inquisiteur qu'il a vu l'esclave juif Jacob se rendre *a la Pregione delli Ebrei*⁴², tandis qu'en 1602, le Capitaine du Saint-Office Martino Vella est chargé par l'Inquisiteur d'inspecter *la Prigione degli Schiavi di Vittoriosa dove si trovano i Giudei*⁴³.

- 40 Cela s'explique certainement par le fait que la nouvelle Prison de La Valette, à la fois mieux surveillée et plus grande, paraît plus propice à contenir la majorité des esclaves (c'est-à-dire les galériens en nombre croissant à la fin du siècle, et les musulmans). C'est en outre un moyen avantageux de maintenir les chiourmes jugées dangereuses sous surveillance directe de l'Ordre, et de les isoler du Port des galères situé à Vittoriosa.

- 41 Dans une île où ils sont triplement exclus de par leur origine étrangère, leur religion et leur condition, les esclaves tentent souvent de lutter contre ce quotidien difficile, en recréant leurs propres réseaux de solidarités et de sociabilités, auprès des personnes qu'ils fréquentent, c'est-à-dire au sein des populations déviantes caractéristiques des ports. Les prisons, les tavernes et tous les endroits mal famés sont ainsi les lieux privilégiés où évoluent les esclaves du Grand Port, au contact d'êtres marginaux, tels que marins, sorciers, prostituées, voleurs ou assassins.

3 - Des réseaux de sociabilités et de solidarités

- 42 Le premier lieu de sociabilité est évidemment celui où les esclaves passent un tiers de leur vie, la Prison. A son arrivée, le nouvel esclave bénéficie de l'assistance des "anciens", qui dispensent aides et conseils⁴⁴.

- 43 La Prison est le lieu où l'esclave retrouve ses pairs et peut parler sa langue (arabe, hébreu), et surtout l'endroit par excellence où s'affichent librement le culte et l'appartenance religieuse. Au sein de chaque Prison, les esclaves peuvent se réunir librement dans un local pour prier. En 1602, le Capitaine du Saint-Office témoigne auprès de l'Inquisiteur qu'il a vu dans la Prison, plusieurs Juifs installés dans la pièce qui leur sert de synagogue et il précise que «tous les Juifs chantaient, au point que cela s'entendait de la rue»⁴⁵. Les musulmans font de même : bien qu'aucune archive du XVIe siècle n'en donne la preuve, le fait est attesté par le voyageur allemand Gustav Sommerfeld qui a visité en 1663 la Prison des Esclaves et évoque clairement l'existence d'un petit local où les musulmans peuvent prier⁴⁶.
- 44 Les solidarités religieuses se doublent dans la Prison de soutiens d'autres natures, et plusieurs documents extraits des archives inquisitoriales attestent de pratiques magiques. Il s'agit généralement d'extraits de Coran précieusement conservés⁴⁷, de formules cabalistiques et de carrés magiques⁴⁸, ou encore d'invocations à Dieu inscrites en cercle autour du nom d'un esclave⁴⁹, qui sont évidemment destinées à apaiser des souffrances physiques ou morales, à protéger des maladies, des blessures, voire d'un mauvais patron⁵⁰.
- 45 Après la Prison, les tavernes constituent l'endroit essentiel où se nouent les réseaux de sociabilités serviles⁵¹. Les esclaves peuvent y manger, consommer de l'alcool, parler en toute liberté et échafauder les plans d'évasion. C'est bien dans une taverne qu'en 1581, l'esclave juif Abraham d'Andrinople emmène le Sicilien qui doit l'aider à s'enfuir, afin de discuter plus aisément de leur projet, en mangeant du fromage et en buvant une grande bouteille de vin rouge⁵².
- 46 Les fréquentations des esclaves en ces lieux sont alors nécessairement marginales : des bandits, des trafiquants, des forçats et des aventuriers sans scrupules qui peuvent parfois effrayer les esclaves, comme ce fut le cas pour Paolo, lorsqu'il découvrit que le Napolitain censé l'aider à fuir était un meurtrier et un *vero bandito*⁵³.
- 47 Mais la taverne est aussi le lieu par excellence où les esclaves fréquentent les femmes. La prostitution est en effet une activité courante dans le Grand Port, et concerne aussi bien les esclaves⁵⁴ que des femmes libres qui comparaissent alors devant l'Inquisiteur, pour avoir bravé un double interdit en fréquentant des hommes à la fois non-chrétiens et de condition servile : c'est le cas de Domenica⁵⁵ et de Girolama⁵⁶ qui reçoivent des esclaves musulmans de l'Ordre en échange d'un peu de nourriture, c'est également le cas d'Agnese et d'Imperia⁵⁷, qui fréquentent régulièrement les esclaves juifs et musulmans, ou bien d'Isabellica de La Valette⁵⁸, recevant chaque nuit son amant Hali, qui est esclave de l'Ordre et qui gagne la maison de sa maîtresse revêtu d'un habit de chevalier pour ne pas être reconnu...
- 48 Les esclaves jouissent donc à Malte d'une certaine forme de liberté. Dans un quotidien difficile et étroitement contrôlé, ils ont néanmoins la possibilité de se fréquenter, de se réunir dans des lieux mal contrôlés par les autorités, et de créer des réseaux parfois actifs de solidarité (plan d'évasion, organisation de rachats).
- 49 Mais il semble évident que cette apparente liberté est tolérée parce que justement favorable aux possibilités de rachat des esclaves. Malte laisse en effet miroiter aux yeux de sa population servile des possibilités infinies de recouvrer sa liberté : conversion au catholicisme, évasion mûrement réfléchie dans les tavernes mal surveillées, et évidemment, le rachat.

III – Le devenir des esclaves

50 Dans ce quotidien difficile, recouvrer la liberté est l'ambition permanente des esclaves. Pour ce faire, à Malte comme partout ailleurs en Méditerranée, le meilleur moyen demeure le rachat (plus rarement l'échange) qui se structure progressivement au cours XVI^e siècle par le biais d'intermédiaires de rachat.

1 - Le prix de la liberté

51 Le prix moyen de rachat, observable à partir de plusieurs actes notariés de la fin du siècle, oscille entre 120 et 180 écus environ⁵⁹, mais varie en fonction du sexe et de l'ancien statut social de l'esclave. Les femmes valent plus cher, tant à l'achat qu'au rachat, notamment lorsqu'elles sont jeunes. Objet sexuel autant que force de travail, elles sont en outre souvent accompagnées d'un enfant : autant de raisons qui justifient un prix plus élevé que celui des hommes, mais qui a tendance à diminuer fortement avec l'âge⁶⁰.

52 Pour ce qui est du statut social, certaines professions comme les marchands, les raïs et tous les personnages importants, dont on estime souvent à juste titre, qu'ils possèdent une fortune personnelle permettant un rachat rapide et important, engendrent des prix de rachat nettement supérieurs. En 1591⁶¹ par exemple, le Conservateur du Commun Trésor de l'Ordre fixe devant notaire le prix moyen de rachat de 18 esclaves de l'Ordre à 120 sequins, soit 160 écus⁶² ; le seul prix supérieur, s'élevant à 400 sequins (soit 534 écus) concerna le rachat d'un raïs. Pareillement, Mustafa Piccimin, compagnon d'Euclides Ali, capturé par les galères de l'Ordre à son retour de La Mecque, est taillé par l'Ordre au prix exorbitant de 1 500 écus⁶³ ; c'est évidemment son statut de proche du célèbre corsaire barbaresque, et de personnage public et riche, qui justifia une telle somme de rachat.

53 De 1530 à 1600, les rachats se sont considérablement organisés et structurés à Malte, passant d'une simple affaire personnelle, à une véritable organisation commerciale où interviennent des acteurs souvent étrangers, qui font office d'intermédiaires en échange de bénéfices conséquents.

54 Dans le cas des rachats avec intermédiaire, deux procédés se mettent en place. L'intermédiaire peut parfois payer directement au patron de l'esclave la somme du rachat, l'esclave devenant de ce fait débiteur de son intermédiaire. Ils partent alors ensemble dans le pays d'origine de l'esclave (ou dans tout pays où il possède de la famille ou des relations), afin de se faire rembourser dans un délai d'une semaine à un an. Si l'esclave ne paie pas sa dette, l'intermédiaire jouit quelquefois d'un droit de représailles, et peut se faire rembourser sur tout juif ou musulman rencontré au cours de son voyage de retour⁶⁴.

55 Il existe un autre cas, dans lequel l'intermédiaire de rachat ne paye rien, et se contente d'accompagner l'esclave dans son pays, afin d'aller lui-même récupérer argent et marchandises, pour les rapporter au patron demeuré à Malte⁶⁵ (il conservera une partie du rachat pour son propre bénéfice). Ce procédé est plus périlleux pour l'intermédiaire, car dans le cas où l'esclave ne verserait pas la somme promise, c'est l'intermédiaire qui est tenu par acte notarié, de rembourser le patron lésé.

56 Quelquefois, le rachat n'implique pas de déplacement de l'esclave : celui-ci demeure à Malte, auprès de son patron, qui accepte devant notaire de le tailler pour une somme donnée, que l'esclave doit rembourser progressivement par des activités rémunérées, sans jamais quitter le sol maltais. Ce genre de rachat est extrêmement variable dans le

temps. Il peut être être fort rapide, comme celui de Léasar en 1592, esclave d'un particulier maltais du port, qui se rachète au prix de 50 écus par mois. Cette somme énorme pour une esclave ne se comprend que parce que son époux, esclave de l'Ordre, possède le privilège de pouvoir vendre des marchandises sur la place de La Valette, et donc de gagner de l'argent⁶⁶.

- 57 Mais ces conditions favorables ne concernent qu'une minorité d'esclaves, et les rachats se révèlent souvent bien plus difficiles. Le cas de l'esclave noire Maria Debruisso est particulièrement révélateur : en 1591, elle a versé 30 écus d'acompte à sa patronne qui a en retour accepté de la tailler devant notaire pour le prix de 170 écus de 12 taris⁶⁷. L'acte stipule que le reste de la somme doit être versé par l'esclave à raison de 2 écus par mois, ce qui fait que Maria ne sera libre qu'au bout de presque six ans! De la même manière, Stammata, capturée à l'âge de 25 ans environ par les galères de l'Ordre, a mis presque 30 ans à se racheter à sa maîtresse, et demeure encore à Malte une fois libre, afin de travailler à réunir les fonds nécessaires au rachat de ses deux enfants devenus adultes⁶⁸, qui n'ont pas les moyens de se racheter eux-mêmes.
- 58 Les esclaves qui se sont rachetés dans un laps de temps relativement court ont la possibilité de quitter l'île et de regagner leur pays, après l'octroi d'un sauf-conduit magistral et parfois même sous la conduite d'un chevalier de Malte⁶⁹.
- 59 Mais les nombreux esclaves, dont le rachat fut plus long, se retrouvent en général âgés au moment de leur libération et convertis depuis longtemps au catholicisme. Ils ont alors perdu tout contact avec leurs proches demeurés au pays, et se résignent bien souvent à ne plus quitter une île où ils possèdent désormais des habitudes et des connaissances. C'est le cas de Maddalena, rachetée au bout de vingt ans environ et convertie au catholicisme, qui n'est pas retournée dans son pays natal, mais est demeurée à La Valette, où elle vit en tant que femme libre et âgée⁷⁰.
- 60 Ces anciens esclaves qui choisissent de rester à Malte ne sont pas nécessairement exclus de la société, mais leurs possibilités d'intégration dépendent fortement du lieu dans lequel ils résident, et de leur sexe. Les mariages mixtes sont plus courants dans le Grand Port que dans la campagne ou à Mdina. De même, les femmes peuvent espérer plus encore que les hommes épouser une personne maltaise ou étrangère⁷¹. Mais dans l'ensemble, ces anciens esclaves demeurent tout de même marginaux au sein de la société maltaise, et les insulaires oublient rarement leur statut et leur religion antérieurs⁷².
- 61 La difficulté du rachat, liée évidemment à la fortune, fait alors de la servitude à Malte une condition généralement durable, dont les esclaves ont conscience. Confrontés à cette impasse, ou tout simplement à la longueur de temps que constitue parfois un rachat, les esclaves cherchent parfois d'autres moyens d'échapper à leur statut. Ces moyens peuvent être paisibles (la conversion) ou quand celle-ci ne débouche sur rien, beaucoup plus offensifs, comme l'évasion ou même la révolte.

2 - Espoirs et désillusions

- 62 Nombreux sont les esclaves qui ont cédé à la tentation de la conversion dans l'espoir d'échapper à leur servitude.
- 63 Il s'agit d'abord des renégats, contraints de par leur comparution devant le tribunal de l'Inquisition, de revenir à leur foi originelle ; mais nombreux sont aussi les esclaves juifs ou musulmans qui acceptent un jour de transgresser l'interdit en se convertissant au catholicisme. Sur 29 procès d'esclaves juifs et musulmans entre 1580 et 1600, 20 sont

déjà convertis au catholicisme, ou demandent à l'être le plus rapidement possible, soit une proportion de 69%!!... Quant aux renégats, ils sont tous réconciliés (hormis l'un d'entre eux, finalement condamné au bûcher pour s'être obstiné à demeurer musulman⁷³).

- 64 Mais le plus intéressant vient de ce que les renégats tentent souvent de négocier leur réconciliation. Le renégat Giorgio déclare accepter bien volontiers de redevenir chrétien, à la condition qu'on lui rende sa liberté⁷⁴ ; quant à Nicolas de Grèce, après avoir tout net refusé d'être réconcilié, il déclare que si l'Inquisiteur lui rend sa liberté, il se reconvertira, mais que dans le cas contraire, ils préfère encore demeurer musulman⁷⁵ !
- 65 En règle générale, l'esclave converti ne récolte que les fruits amers de son reniement. Tout d'abord, la conversion est un acte très mal perçu par les autres esclaves : régulièrement, des esclaves viennent se plaindre auprès de l'Inquisiteur de ce que leurs compagnons de Prison s'en sont pris à eux, à l'annonce de leur conversion future. Les reproches vont de la promesse de faire racheter l'esclave pêcheur⁷⁶ à des attaques plus offensantes (Abraham, un futur converti, se fait cracher au visage par tous les esclaves de la Prison de Vittoriosa)⁷⁷, voire à des violences physiques et des menaces (un juif est menacé par les esclaves d'être mis aux galères)⁷⁸. Les futurs convertis s'efforçaient alors de masquer leurs intentions et de tenir secrète leur conversion, mais bien souvent celle-ci était dévoilée à la faveur d'une indiscretion, ou d'une délation⁷⁹.
- 66 La conversion de l'esclave est également dénoncée par les patrons qui se montrent extrêmement suspicieux quant à la sincérité du reniement ; assez nombreux sont donc les esclaves qui se plaignent à l'Inquisiteur de ce que leur patron continue de les traiter de *cane* en dépit de leur conversion. Ainsi, l'esclave Speranza en 1598 s'est convertie depuis quatre ans et est devenue sincère catholique et pratiquante zélée, mais dénonce ses patrons qui la battent régulièrement et l'accusent de ne pas être une vraie chrétienne⁸⁰.
- 67 Mais surtout, l'espoir de liberté par la conversion est régulièrement déçu à Malte, puisque pratiquement aucun esclave n'est libéré, ni par l'Inquisiteur, ni par l'Ordre, ni par un patron, après son adhésion au catholicisme. Ainsi, non seulement l'esclave converti a perdu toutes les solidarités serviles dont il jouissait quand il était encore juif ou musulman, mais il est maintenu dans son statut, et est en butte permanente à l'hostilité cumulée des chrétiens et des non-chrétiens.
- 68 La désillusion née des conversions engendre alors bien souvent un désir d'évasion. C'est par exemple le cas de Filippo, musulman converti au christianisme, qui constate que sa conversion ne lui permet pas d'être libre, et consent finalement à tenter de fuir en compagnie de trois autres esclaves, afin *di andare in Barbaria...per vivere alla moresca*⁸¹.
- 69 Les évasions sont très certainement nombreuses et fort peu échouent : en plus de vingt ans, nous n'avons dénombré que quatre procès d'esclaves ayant tenté de fuir, tandis que l'Ordre se plaint assez régulièrement de la fuite réussie de plusieurs esclaves du Port. Ainsi, entre 1544 et 1552, trois évasions réussies sont dénoncées par le Grand-Maître⁸². La proximité de la côte africaine explique évidemment la facilité avec laquelle les esclaves peuvent fuir, et le souci de dénicher une barque est omniprésent : en fuite, les esclaves rôdent souvent autour de villages de pêcheurs, afin d'y dérober un bateau pouvant les conduire en Barbarie⁸³.

- 70 Mais la réussite de l'évasion dépend aussi d'une organisation minutieuse et des contacts noués par les esclaves : il faut non seulement rassembler de l'argent pour payer la nourriture nécessaire au voyage, mais encore négocier l'aide d'« *intermédiaires d'évasion* » aux mœurs douteuses (trafiquants⁸⁴, anciens forçats, voleurs, parfois même un chevalier de l'Ordre⁸⁵...). Et toujours le contact monnaie chèrement son aide (bijoux en or, perles, coraux, tissus de soie...)⁸⁶.
- 71 Enfin, le dernier recours pour recouvrer sa liberté est la révolte. Fait exceptionnel à Malte, une révolte des esclaves eut lieu dans le courant du mois de février 1596⁸⁷. Cette révolte de 1596 est très mal connue, car presque entièrement occultée par les archives : seuls les registres de l'Ordre en parlent de manière fort implicite, et une lettre de mai 1596, trouvée par hasard dans un procès inquisitorial et adressée à l'Inquisiteur.
- 72 Les événements de février concernent plusieurs esclaves de La Valette et de Vittoriosa que se sont brusquement insurgés : ils ont notamment refusé de dormir dans la Prison des Esclaves, ont vagabondé quelques jours dans la campagne maltaise à la recherche d'un navire pour s'enfuir, en incitant tous les esclaves qu'ils rencontraient à les rejoindre. Mais surtout, ils ont dérobé les clefs de La Valette et ont ouvert de nuit les portes de la cité⁸⁸, enfreignant délibérément à toutes les ordonnances magistrales.
- 73 La révolte de 1596 a suscité, on s'en doute, une très vive émotion dans l'île et au sein de l'Ordre. L'ouverture des portes de La Valette fut vécue comme un véritable traumatisme. Ce n'est pas tant la fuite des esclaves que l'Ordre a redouté, qu'une entrée dans l'île de musulmans extérieurs. La révolte a fait brutalement prendre conscience à Malte du danger que représentait la présence de ces esclaves en nombre croissant, symboles vivants de la civilisation ennemie. A une époque où l'Ordre vit dans l'obsession d'une nouvelle attaque turque, les événements de 1596 ont engendré l'angoisse très forte de subir un siège cumulé à une révolte servile⁸⁹.
- 74 La réponse de l'Ordre est immédiate ; le 8 mars, après que la révolte a été matée, le Grand Maître ordonne une enquête sur la sécurité de l'île et la sûreté des Prisons des Esclaves⁹⁰. Entre 1596 et 1602, la multiplication de contrôles rigoureux témoigne de l'obsession véritable de l'Ordre de connaître une nouvelle insurrection servile⁹¹. Finalement, en 1602, le Grand Maître promulgue une nouvelle ordonnance concernant la bonne gestion des esclaves dans l'île.
- 75 Cette nouvelle ordonnance, qui sera par la suite reprise par les Chapitres-Généraux et ne connaîtra pas de grands changements, met brutalement fin au privilège des esclaves de terre de posséder une activité rémunérée. Ils ne peuvent plus désormais rien vendre, ni pour leur propre service, ni pour le service de leur patron, hormis des produits de faible coût (verroterie) et dans un lieu bien défini, qui est la Place de La Valette, devant le Palais Magistral, sous la surveillance directe de l'Ordre⁹². L'ordonnance de 1602, qui demeure inchangée pendant tout le XVIIe siècle résulte ainsi directement de la révolte de 1596.

Conclusion

- 76 Même si le nombre moyen d'esclaves résidants dans l'île n'excéda pas 4 à 5% de la population totale aux XVIe et XVIIe siècles, l'esclavage à Malte a concerné un nombre important de personnes, qui ont résidé un temps plus ou moins long dans l'île. Car ce pourcentage moyen reflète en réalité les besoins incompressibles de l'île, et ne rend pas compte de la réalité du passage de plusieurs milliers d'esclaves à Malte, dont certains peuvent même revenir après leur libération, lors d'une nouvelle capture.

- 77 Le quotidien des esclaves, témoigne, nous l'avons vu, de l'extrême dureté de la condition servile, que l'on soit esclave privé ou public, de rame comme de terre. Cependant, ce quotidien présente la singularité d'être relativement tolérant pour tout ce qui concerne les allées et venues des esclaves, leurs fréquentations ou leurs lieux de vie.
- 78 Cette dualité particulière, qui fait alterner contrôle strict et laxisme apparent, s'explique par la possibilité qu'ont toujours les esclaves d'organiser leur rachat. On laisse un semblant de liberté de mouvement aux esclaves afin qu'ils puissent travailler à leur libération, particulièrement en nouant des contacts et en rencontrant des intermédiaires de rachat.
- 79 En cela, le quotidien maltais des esclaves reflète parfaitement la particularité de l'esclavage méditerranéen, dont la finalité semble être davantage l'atout financier résultant du rachat des prisonniers que la force de travail qu'ils représentent.
- 80 Ces hommes et femmes, capturés dans le cadre du conflit opposant les mondes chrétien et musulman, deviennent alors le plus souvent des captifs dont on cherche à négocier la libération que des esclaves proprement dits.

NOTES

1. - Pour les estimations de l'année 1576, voir P. Collura « Le due missioni di Monsignore Ludovico de Torres in Malta », in *Archivio Storico di Malta*, VIII, 1937, p. 42., ainsi que Michel Fontenay, « L'esclave galérien dans la Méditerranée des Temps Modernes », in Henri Bresc (sous dir.), *Figures de l'esclave au Moyen Age et dans le monde moderne*, L'Harmattan, Paris, 1996, p.138. Voir aussi S.Fiorini, « Demographic growth and the urbanization of the maltese country side to 1798 », in *Hospitaller Malta 1530-1798*, Mireva Publications, Malta, 1993, p.302 pour la population totale.

Les chiffres de l'année 1582 sont extraits du Manuscrit XXIII, *Relazione dello stato dell'isola di Malta fatta nel 1582 a Gregorio XIII da Monsignore Visconti*, [ff°262r.-280v.], National Malta Library, La Valette. Cette relation est identique à celle de Jean-Baptiste Leoni (*Relazione dell'isola di Malta*) datée de la même année, qui se trouve aussi à la National Malta Library (Manuscrit MXXXVI).

Enfin, les chiffres de l'année 1590 sont extraits du Volume 202 (classificazione duodecima) de l'Archivio dell'Università di Mdina, National Malta Library à La Valette. Il s'agit d'une copie du recensement réalisé par Diego della Quadra adressé au vice-roi de Sicile ; le document original, qui se trouve à la Bibliothèque communale de Palerme, a été étudié par Carmelo Trasselli («Una statistica maltese », in *Economia e Storia*, Fascicolo 4, 1966, pp. 474-480).

2. - Ces données sont évidemment approximatives. Pour 1548 (A.O.M. 287, Registre du Chapitre-Général, ff°62v.-63r.) et 1569 (AOM 289, Registre du Chapitre-Général, ff°50v.-51r.), l'estimation de 400 esclaves environ découle de deux Ordonnances magistrales calculant le nombre moyen d'esclaves de rame sur les galères de l'Ordre (55 esclaves en 1548 et 80 en 1569). Les galères de l'Ordre étant au nombre de 3 à cette

époque, nous pouvons calculer que le nombre d'esclaves de rame s'élève environ à 165 en 1548 et 240 en 1569. A ces esclaves de rame, il convient d'ajouter les esclaves de terre de l'Ordre, ainsi que ceux des particuliers, dont le nombre est estimé à moins de 200 dans toute l'île avant 1576.

3. - AIM (Archives of the Inquisition of Malta), Proc. 18, f°69r. Un décompte réalisé par Mariano Carhun, argousin général de l'Ordre chargé des esclaves, révèle que l'Ordre possède 1600 esclaves en 1599, auxquels il faut ajouter les quelques 200 ou 300 esclaves de particuliers. Bien qu'elle ne soit pas rigoureusement prouvée, l'estimation de 1 800 esclaves en 1599 est donc des plus vraisemblables.
4. - Pour les estimations de la population maltaise en 1548 et 1569, voir Stanley Fiorini « Demographic growth... », op. cit., p.301.
5. - Michel Fontenay, dans son article « Il mercato maltese degli schiavi al tempo dei Cavaglieri di San Giovanni (1530-1798) », in Quaderni Storici, 107, 2/2001, p.395, évoque le chiffre de 55 541 habitants en 1632. Bartolomeo Dal Pozzo, Historia della Religione..., 1703, tome I, p. 803, évalue la population totale de Malte pour la même date à 51 750 personnes. Vincent Borg, quant à lui, parle de 56 801 habitants : 51 750 Maltais, auxquels il ajoute 4 430 étrangers -soldats, marchands, marins, esclaves- et 621 membres de l'Ordre (V. Borg, Fabio Chigi, apostolic delegate in Malte (1634-1639), Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1967, p.7).
6. - Moyenne calculée à partir des procès de 65 esclaves renégats dont l'âge est mentionné, entre 1581 et 1601.
7. - NAM (National Archives of Malta), Banca Giuratale, Commune Ærarium 422, ff°3r.-4r. Une esclave noire Cattarina, achetée par le Maltais Gio Battista Rizo le 11 octobre 1588, au marché des esclaves, après le retour de course des galères de l'Ordre, met au monde un an et demi plus tard le fils de son patron, un enfant esclave « negretto », immédiatement baptisé et nommé Gio Domenico.
8. - Sur 125 comparutions d'esclaves devant l'Inquisiteur, entre 1581 et 1601, 98 procès concernent des esclaves non chrétiens (juifs, musulmans, renégats) et 27 procès des esclaves chrétiens (dont néophytes).
9. - Sur les 8 Juifs qui comparaissent devant l'Inquisiteur entre 1581 et 1601, 3 sont originaires de Rhodes (AIM Proc. 13, ff°252r.-257r.), un autre est originaire de Candie (AIM., Proc. 13, f°254r.) et un dernier vient d'Edirne (AIM., Proc. 6B, ff°600r.-610v.). Deux Juifs convertis au christianisme sont quant à eux originaires d'Istanbul (AIM, Proc. 14B, ff°739r.-753r.) et de Venise (AIM, Proc. 6A, ff°187r.-189r.).
10. - NML, Archivio dell'Università di Mdina, Vol. 202. Voir aussi C. Trasselli, « Una statistica maltese... », op. cit., p. 480.
11. - AOM 91, f°34r., 27 août 1561 ; AOM 93, ff°158v.-159r., 12 septembre 1573. Entre 1548 et 1590, l'Ordre possède trois galères ordinaires et une légèrement plus grande (la Capitane).
12. - ASV (Archivio Segreto Vaticano), Volume 3, ff°228v.-229r., 28 juin 1594.
13. - M. Fontenay, « Il mercato maltese degli schiavi... », op. cit., p.395.
14. - AOM 288, Ordonnance de 1555, ff°29r.-29v.
15. - AOM 288, Ordonnance de 1555, ff°29r.-29v.
16. - AOM 287, Ordonnance de 1548, ff°65r.-65v.
17. - AOM 287, Ordonnance de 1548, ff°62v.-63r.
18. - AOM 290, Ordonnance de 1574, ff°38r.-40v. Cette ordonnance est encore rappelée en 1597 (AOM 293, ff°102v.-109r.), puis en 1603 (AOM 294, ff°115v.-123r.)
19. - AOM 290, Ordonnance de 1574, ff°38r.-40v.

20. - A partir de 1598, ce chiffre s'élève à 30 forçats et esclaves (AOM 293, Ordonnance de 1598, ff°108r.-109r.).
21. - AOM 293, Ordonnance de 1597, ff°108r.-109r.
22. - AOM 287, Ordonnance de 1548, ff°65r.-67v.
23. - Bernard Vincent : « L'esclavage en milieu rural espagnol au XVIII^e siècle : l'exemple de la région d'Almería », in *Figures de l'esclave au Moyen Age et dans le monde moderne*, L'Harmattan, Paris, 1996, pp.165-176.
24. - Maurice Aymard : « Il commercio dei grani nella Sicilia del' 500 », in *Archivio Storico per la Sicilia Orientale*, Anno LXXII, Fascicolo I-III, 1976, pp.7-28, Discussion, p. 32. A partir des années 1570 l'esclavage privé rural, qui a longtemps cohabité avec l'esclavage public, tend à disparaître totalement en Sicile.
25. - M.Fontenay : « L'esclave galérien... », op. cit., p.138.
26. - G. Wettinger, « Agriculture in Malta in the Late Middle Ages », in *Proceedings of History week 1981*, Malta Historical Society, Malta, 1982, p.58.
27. - AOM 92, f°89r., 5 août 1568 ; Bosio, *Historia dei Cavaglieri della Religione...*, 1602, III, p.817.
28. - ASV, SS Malta, Volume 5, ff°36r.-38r., 9 octobre 1595.
29. - AOM 288, Ordonnance de 1555, ff°29r.-29v.
30. - AOM 292, Ordonnance de 1587, ff°63r.-64r., « ...Ad evitandum mala et pericula, quæ facile succedere possunt, ordinaverunt quod nullus aromatariorum mancipium in eius officina in serventem habere possit... ». Cet ordre sera régulièrement rappelé lors des trois Chapitres-Généraux suivants : en 1597 (AOM 293, ff°63r.-65v.), en 1603 (AOM 294, ff°79v.-82v.), et en 1612 (AOM 295, ff°75v.-78r.).
31. - AOM 99, ff°32r.-32v., 3 août 1595.
32. - AOM 96, f°67v., 23 août 1582. Cette vente aux enchères à la chandelle ne s'acheva pas et dégénéra car il fut impossible de déterminer lequel de deux chevaliers avait payé un esclave avant l'extinction de la bougie.
33. - M. Fontenay, « Il mercato maltese degli schiavi... », op. cit., p.396. Le fait d'étaler les ventes sur plusieurs jours permettait de ne pas vendre trop d'esclaves en même temps, et évitait de la sorte de faire baisser le prix de la marchandise.
34. - AOM 293, Ordonnance de 1597, f°66r.
35. - AOM 294, Ordonnance de 1603, ff°123r.-125r.
36. - AIM, Proc. 19B, ff°630r.-631r.
37. - AOM 287, Ordonnance de 1539, f°43v., « ...che li detti schiavi saranno ricercati alli servitii delle muraglie et fosse obedischino... ».
38. - AOM 419, f°212v., 12 octobre 1543 ; Anthony Luttrell, « Malta and Rhode », in *Hospitaller Malta 1530-1798*, Mireva Publications, Malta, 1993, pp.261-262.
39. - AOM 94, f°107v., 7 avril 1576.
40. - AOM 287, Ordonnance de 1539, f°43v.
41. - AOM 290, Ordonnance de 1574, ff°38r.-40v. Cette ordonnance est encore rappelée en 1578 (AOM 95, ff°114v.-115r.), ainsi qu'en 1598 (AOM 293, ff°108r.-109r.).
42. - AIM, Proc. 8, f°43r., 8 septembre 1585.
43. - AIM, Proc. 20A, f°163r., 26 septembre 1602.
44. - Cela se constate aussi chez les esclaves chrétiens en terre d'Islam. Voir à ce propos Joao Mascarenhas, *Esclave à Alger*, ed. Chandeigne, Paris, 2^e édition 1999, p.55.
45. - AIM, Proc. 20A, ff°163r.-163v., « ...tutti li Ebrei cantavano e si sentiva questo nella strada... ».

46. - Salvatore Bono, « Schiavi musulmani a Malta nei secoli XVII-XVIII : connessioni fra Maghreb e Italia », in Karissime Gotifride. Historical Essays presented to Godfrey Wettinger on his seventieth birthday, Malta University Press, 1999, p.95 : « ...Dans la Prison des Esclaves, on peut voir... un petit local carré recouvert de tapis dans lequel ils s'agenouillent et s'assoient sur leurs talons, ils s'inclinent pour baiser la terre, puis se redressent immédiatement tenant dans une main un chapelet qu'ils débitent en invoquant Dieu... » (Gustav Sommerfeld, *Eine Reise nach Süditalien und Malta*).
47. - AIM, Proc. 42A, Année 1621.
48. - AIM, Proc. 67A, Année 1655.
49. - AIM, Proc. 47A, Année 1627.
50. - AIM, Proc. 16A, ff°449r.-450v., Juillet 1599. L'esclave chrétienne Victoria et son complice musulman Hali ont tenté d'ensorceler le patron de Victoria, afin d'éviter qu'il n'emmène la jeune esclave en Sicile pour la vendre. Victoria et Hali sont finalement condamnés au fouet, et Victoria est exilée de Malte.
51. - Ce sont surtout les esclaves chrétiens et juifs qui fréquentent les tavernes.
52. - AIM, Proc. 6B, ff°601v.-605v., 9 février 1582.
53. - AIM, Proc. 9A, ff°164v.-167v., 24 mars 1588.
54. - AIM, Proc. 16A, ff°330r.-331v., 16 novembre 1598. L'esclave chrétienne Victoria avoue fréquenter assidûment les tavernes de Vittoriosa jusque tard dans la nuit.
55. - AIM, Proc. 13, ff°124r.-124v., 12 août 1592.
56. - AIM, Proc. 19A, ff°184r.-185v., avril 1601.
57. - AIM, Proc. 19A, ff°186r.-187r., avril 1601.
58. - AIM, Proc. 19B, ff°535r.-535v., avril 1601.
59. - AIM, Proc. 9A, f°148r., 20 novembre 1587. Le prix peut être inférieur à 120 écus, mais tourne aux alentours de 100 écus en règle générale. Par exemple, le renégat Girolamo de Furnari a été taillé par le Conservateur du Commun Trésor de l'Ordre pour le prix de 100 écus.
60. - M. Fontenay, « Il mercato maltese degli schiavi... », op. cit., pp.399-400 .
61. - NAV (Notarial Archives of Valetta), R 316/13, ff°17v.-18v., 14 septembre 1591.
62. - Un sequin correspond à 16 taris, et un écu vaut généralement 12 taris. Ainsi, un sequin vaut 1 écu 4 taris.
63. - AIM, Proc. 15A, ff°484r.-490r., 28 décembre 1599.
64. - NAV, R 286/3, ff°605v.-608r., 7 février 1594. L'intermédiaire de rachat Jean Terminato a racheté deux esclaves juifs, qui deviennent donc ses débiteurs. Si les esclaves ne le remboursent pas à Venise, l'intermédiaire peut se rembourser sur tout juif rencontré.
65. - NAV, R 286/3, ff°463r.-466r., 7 décembre 1593. L'esclave Giafer doit regagner Chio pour payer à l'intermédiaire son rachat, et l'intermédiaire doit ensuite rembourser les associés du patron de l'esclave. Dans le cas contraire, l'intermédiaire paiera lui-même la somme due.
66. - AIM, Proc. 13, ff°3r.-4r., 20 octobre 1592.
67. - NAV, R 316/12, ff°398v.-399v., 26 avril 1591.
68. - AIM, Proc. 19A, ff°134r.-135r., 5 novembre 1600.
69. - AOM 98, f°60r., 28 octobre 1591.
70. - AIM, Proc. 16A, ff°188r.-189v., 27 août 1598.
71. - AIM, Proc. 16A, f°187r., 27 août 1598. Le Maltais Antonio Sardo, citoyen de Vittoriosa, a par exemple proposé le mariage à Gioanna, esclave musulmane devenue libre et chrétienne.

72. - AIM, Proc. 14B, ff°739r.-751v., mai-juin 1596. L'ancien esclave juif Geronimo Bonnichi, libre et converti depuis plus de dix ans, n'a pu ni trouver un emploi stable, ni se marier. Il est mendiant à Mdina, et accusé par les Maltais de pratiquer la sorcellerie, à l'instar de tous les juifs.
73. - AIM, Proc. 5, ff°881r.-885r., 2 mars 1581.
74. - AIM, Proc. 19B, ff°542r.-543v., 6 juin 1601, (« ...io volintieri tornerei cristiano se me fosse data la libertà... »).
75. - AIM, Proc. 22B, ff°748r.-749v., 4 mars 1604, (« ...io non voglio altrimenti tornare alla fede cristiana... ma si me promettete dare la libertà et lasciarme franco, tornero de buona volonta, altrimenti non tornaro mai cristiano... »).
76. - AIM, Proc. 8, f°43r., 8 septembre 1585. L'esclave Jacob qui a demandé à devenir chrétien, se voit reprocher sa décision par un Juif dans la Prison des Esclaves, qui lui demande de réfléchir et lui promet de le faire racheter.
77. - AIM, Proc. 24A, ff°121r.-122v., 17 juillet 1606, (« ...quando intravo nella Pregione con li schiavi, tutti mi sputavano in faccia perche io volevo tornare alla fede cristiana... »).
78. - AIM, Proc. 13, ff°252r.-253r., 25 septembre 1594. Lorsque les esclaves de la Prison apprennent que le juif Caym, pourtant taillé par l'Ordre, a demandé à se convertir, ils le menacent de le faire mettre aux galères pour le punir.
79. - Par exemple, Caym est dénoncé suite à l'indiscrétion de Jona, une femme esclave à laquelle il avait confié son désir de se convertir (AIM, Proc. 13, f°252v.). De la même manière, Abraham n'avait pas dévoilé son intention de renier, mais les esclaves ont appris sa demande de reconversion par l'intermédiaire d'un certain Giorgio Suriano qui a dévoilé l'affaire (AIM, Proc. 24A, f°122v.).
80. - AIM, Proc. 18, f°220r. Un curé témoigne de ce que « ...i suoi padroni la maltrattavano et delle volte li dicevano : Cagnazza, tu non sei ancora ben cristiana, tu ancora stai nella fede machumettana, non crediamo che ti confessi, ti comunicchi ne vadi in chiesa... »
81. - AIM, Proc. 10B, ff°579r.-581r., avril 1582.
82. - AOM 87, f°36r., 27 mars 1544 ; AOM 88, f°22v., 1er avril 1549 ; AOM 88, f°130v., 1er octobre 1552.
83. - AIM, Proc. 10B, ff°579r.-581r. Les esclaves ont tenté de voler des barques de pêche, mais le village de pêcheurs avait été averti d'une évasion d'esclaves et les attendait pour les ramener à La Valette.
84. - AIM, Proc. 6B, ff°601r.-605v., 9 février 1582. Les esclaves en fuite (deux juifs et deux musulmans) se sont adressés à un trafiquant quelconque, nommé Francesco Masi le Sicilien, possédant un petit navire pour effectuer la traversée jusqu'aux côtes barbaresques. Masi est un homme plutôt marginal, vivant de petits trafics et fréquentant les forçats des galères de l'Ordre.
85. - AIM, Proc. 16A, ff°188r.-189r., 27 août 1598. Quatre esclaves musulmans se font aider par le chevalier de Melac, qui les aide à se munir de saufs-conduits et à s'embarquer sur une galère de l'Ordre en partance pour Messine.
86. - AIM, Proc.9A, f°167r. et AIM, Proc. 16A, f°189v.
87. - Nous ne prenons pas en compte la révolte de 1531 évoquée par Giacomo Bosio (G. Bosio, Dell'Historia della Sacra Religione..., Rome, 1596, III, p.100) pour deux raisons. D'abord parce que seul Bosio en parle et qu'aucune archive ne s'en fait l'écho, ce qui entretient un fort doute quant à la véracité du fait. Ensuite parce qu'elle se produisit à une époque où l'Ordre n'avait pas encore de Prison des Esclaves : les esclaves étaient

moins bien gardés, et installés auprès du Grand Maître, au sein même du fort Saint-Ange. Les conditions des révoltes ne sont donc pas du tout les mêmes en 1531 et en 1596.

88. - AIM, Proc. 15A, ff°9r.-9v., 27 mai 1596. La lettre de Joanne Caloriti, de l'Ordre, adressée à l'Inquisiteur, témoigne de cette révolte : « ...li schiavi hanno eccesso li limiti, non hanno dormito in pregione, hanno vagato per molti giorni in campagna, cercando barca de fugire, hanno cercato di contaminar altri, de farli fugir con loro, et hanno voluto... rubar li chiavi della citta et aprir le porte de notte de detta cita come fu fatto, contro li bandi magistrali... ».

89. - AOM 100, f°282r., 12 juin 1603.

90. - AOM 100, f°11r., 13 juin 1597. Le Conseil rappelle les faits du 8 mars 1596. Le texte est très explicite : « ...maximis scandalis qua indies perpetrantur ab infidelibus manumissis, libertis et servis, qui in peculiaribus domicilii civitatum Valleta et Vittoriosa passim inhabitant... ».

91. - AOM 100, f°248r., 9 août 1602. Des commissaires ont mené une enquête concernant la sécurité au sein de l'île, l'exercice de la surveillance portuaire et la bonne garde des esclaves.

92. - AOM 100, ff°248r.-248v., 13 août 1602.

AUTEUR

ANNE BROGINI

Membre de l'Ecole Française de Rome CMMC - Université de Nice

Commerce transsaharien et esclavage au XIX^e siècle, dans les régences de Tunis et de Tripoli

Khalifa Chater

- 1 L'étude du commerce transsaharien a été, dans une large mesure, occultée par les historiens de l'Afrique du Nord contemporaine. Le développement des relations méditerranéennes du Maghreb qui a marqué l'ère pré-coloniale a été naturellement privilégié, dans la mesure où il a induit des changements significatifs.
- 2 Activité traditionnelle, en déclin de surcroît, le commerce traditionnel suscitait moins d'intérêt. D'autre part, l'imbrication des voies subsahariennes et internes du commerce caravanier ne permettait pas de bien connaître l'ampleur de ce trafic, sinon de l'évaluer. Par contre, le commerce avec l'Europe était soumis à un contrôle plus strict, dans ses débouchés portuaires.
- 3 Depuis l'abolition de l'esclavage dans la Régence de Tunis (1841-1846)¹ et dans la Régence de Tripoli² (1855), la traite, désormais condamnée officiellement, devenait plus discrète sinon clandestine. Le tarissement des sources d'information, la limitation des marges de manœuvre des commerçants, dans les ports exposés au contrôle consulaire et le repli effectif des caravanes vers des relais périphériques rendent plus difficiles les investigations des historiens relatives à une activité en déclin, prohibée, secrète, souterraine et mystérieuse. Elle a, désormais, l'évidence d'un mythe, évoquant une sorte de *Farwest* saharien.
 - I - Les éléments d'actualisation du sujet
- 4 Deux sources importantes nous permettent de re-actualiser notre connaissance du commerce transsaharien et de l'esclavage dans les Régences de Tunis et de Tripoli, au XIX^e siècle.
 - 1 - La correspondance d'une famille de négociants de Ghadamès
- 5 Béchir Kacem Youchaa a publié la correspondance de sa famille³ durant le XIX^e siècle (23 août 1804 au 17 décembre 1907). Cette correspondance comprend 150 documents,

les documents relatifs à l'activité commerciale des Ghédamsis représentent 100 lettres échangées entre les correspondants⁴ et dix extraits de registres de comptabilité⁵.

- 6 Les archives publiées sous la rubrique « *documents sociaux* » concernent des délégations de pouvoir, des contentieux entre partenaires et des cas d'endettement et d'hypothèque de biens ainsi que des actes notariaux divers⁶.
- 7 Les 100 lettres commerciales sont d'un grand apport pour la connaissance du commerce transsaharien. Une centaine de négociants⁷ y rendent compte à leurs associés de leurs activités, se concertent avec eux, présentent des bilans et évoquent des contentieux ou tout simplement des faits quotidiens. D'autre part, ils transmettent des informations sur l'état des marchés, les prix des principaux produits, la sécurité des axes de communications.

2 - La relation de Mohammed Ben Othman el-Hachaïchi (1896)

- 8 Participant, en 1896, à une expédition saharienne organisée par le marquis de Morès, afin d'ouvrir une voie de pénétration commerciale française vers l'Afrique noire, le lettré Mohammed Ben Othman el Hachaïchi (1855 - 1912)⁸ a effectué une véritable enquête sur le terrain, à Tripoli, Benghazi, Koufra, Morzouk et Ghat, recueillant et consignait de précieuses informations sur le commerce transsaharien, ses principales voies et ses mutations⁹. Hachaïchi partit de Tunis, le 10 mai 1896, afin de demander au cheikh de la Senoussiya de délivrer une autorisation de visite au marquis de Mores, dont la caravane l'avait précédé.
- 9 Une analyse de la relation de Hachaïchi permettra de connaître les axes du commerce transsaharien, en relation avec l'évolution de la traite¹⁰.

II - La diaspora Ghédamsie d'après ses correspondances commerciales

- 10 L'analyse de la correspondance de la famille Youchaa confirme que nous sommes, donc, en présence d'un réseau de « *diaspora commerciale* », tel qu'il a été défini par Abner Cohen, qui analyse le rôle des communautés de commerçants qui vivent « *comme minorités* », dans une culture étrangère, s'assurent une mutuelle assistance et s'offrent une logistique minimum pour leurs activités (logement temporaire, facilités d'emménagement, informations sur les conditions locales, garanties de crédit et services de courtage¹¹).

1 - Le réseau des Ghédamsis

- 11 Cette correspondance permet d'identifier le réseau des Ghédamsis, ses principaux pôles, ses relais et son aire d'activité, déterminée par les principaux produits échangés entre les centres des lisières septentrionales et méridionales du Sahara : achat des esclaves, du cuir tanné, des plumes d'autruche et des tissus de lin de l'Afrique subsaharienne, essentiellement de la région nigérienne et vente, en échange, des produits de l'artisanat maghrébin, des tissus et des articles variés d'origine européenne.
- 12 Au Maghreb, les principaux pôles de ce commerce sont Ghadames, Tunis et Tripoli. Centre de décision évident, Ghadames constituait le pivot de ce commerce dominé par ses négociants, qui assuraient la collecte, le transport et la vente des produits. D'ailleurs, toutes ces lettres commerciales faisaient état d'accords d'association qui reliaient les Ghédamsis de la diaspora et les hommes d'affaire de la cité, permettant aux partenaires de se partager les risques et les profits.
- 13 Pôle traditionnel du commerce transsaharien, Tunis est de plus en plus relayée par Tripoli où les produits du Soudan (plume d'autruche, ivoire et tissus spécifiques) y sont

expédiés par les caravanes et exposés à la vente¹². D'autre part, les marchandises nord-africaines, à destination de l'Afrique subsaharienne y sont collectées¹³. Ce qui explique l'afflux des commerçants ghédamsis, vers Tripoli, pour diriger leurs affaires et assurer les opérations de vente et d'achat, alors que Ghédames, enclavée ne répond plus aux exigences d'un commerce, utilisant les ports, dans l'aire précoloniale. Dans ses relations commerciales avec l'Europe, les esclaves qui ne représentent plus un important produit de l'échange¹⁴, seront détournés vers les circuits intérieurs.

- 14 Touât et Ghat constituaient des relais importants du commerce transsaharien. Située sur la route transsaharienne Gafsa-Ouergla-Tombouctou et reliée par une voie bifurquée à Ghadames, l'oasis de Touât collecte les marchandises à vendre à Tombouctou et reçoit les produits qui en proviennent. Une correspondance, en date du 15 décembre 1848 fait état de l'arrivée, vraisemblablement de Ghédames, de deux livres et demi d'encens et de trois douzaines de miroirs¹⁵. Les Touatis assurent également l'organisation des caravanes vers Tombouctou¹⁶. Mais les activités de cet axe de commerce étaient, paraît-il, en déclin.
- 15 Une communauté de Ghédamsis est établie à Tombouctou ; mais la correspondance évoque davantage sa vie quotidienne, ses contentieux et rarement les produits de l'échange. Fait significatif, Mohamed Ben Salah Ben Haroun, fin connaisseur du commerce transsaharien, déconseille à son correspondant Othman Ben Youchaa d'investir dans le commerce avec Tombouctou, lui recommandant d'opter pour les autres pays du Soudan, c'est-à-dire la région nigérienne¹⁷.
- 16 Par contre les activités de Ghat, sur la voie Ghadames-Aïr-Kano semblaient plus prospères¹⁸. Les commerçants ghédamsis ont, en effet, étendu leurs activités dans les régions de l'Aïr¹⁹, de Damerghou, de Niamey²⁰, les centres de Zendar²¹, Kano²² et Sokkoto²³, dans l'aire nigérienne Bornou²⁴ et le Darfour²⁵. Dépassant la lisière du Sahara, ils parviennent à ce qu'ils appellent *Bled es-Soudane*, où ils se procurent directement des produits et vendent les marchandises achetées à Ghadames, Tripoli et Tunis. D'ailleurs, cette correspondance évoque, comme principale voie caravanière Ghadames-Ghat-Aïr-Kano²⁶.

2 - L'organisation du commerce des Ghédamsis

- 17 Cette relation montre la spécificité de l'organisation de ce commerce traditionnel entre des partenaires lointains. Des *rakkas*²⁷ (étymologiquement des personnes mobiles), appelés parfois *sayyars*²⁸ (personnes rapides) assurent le service de courrier et annoncent les arrivées des marchandises par des caravanes, saisonnières ou irrégulières, constituées à la demande des négociants.
- 18 Ce commerce traditionnel, à haut risque mais à grand profit, est régi par un code d'honneur, des relations de confiance, privilégiant les relations personnelles avec des parents plus ou moins proches, sinon des partenaires associés du même village²⁹. Sur une centaine de lettres commerciales, 27 étaient échangées entre correspondants d'une même famille, celle de Ben Youchaa. Les partenaires étaient cependant soucieux d'établir une comptabilité, nécessairement approximative ou plutôt globale, destinée à leurs correspondants qui la confrontaient avec leurs propres registres. Ultime précaution, toutes les charges de la caravane sont enregistrées.
- 19 Une copie du registre accompagne les chargements, permettant d'effectuer les vérifications à l'arrivée³⁰. D'autre part, le responsable de l'expédition des marchandises les adresse à son correspondant, qui assure leur répartition, selon ses instructions³¹.

- 20 Une organisation stricte semble régir ce trafic caravanier. La caravane est dirigée par un chef, en général ghédamsi. Mais sa sécurité est assurée par un chef Touareg. Les razzias des caravanes n'étaient pas rares³². En juillet 1843, les hommes de la tribu des Ouled Marsit ont attaqué une délégation des Ghédamsi se rendant à Tripoli et tué le délégué turc Hussein, mamelouk du Pacha de Tripoli. Quelques jours plus tard, ils ont envahi Ghédames, demandant à prendre possession des biens et des esclaves de leur victime³³.
- 21 Ce trafic reste à la merci des tribus Touaregs qui dominent la région. Leurs querelles provoquent une montée des périls³⁴ et ferment certaines voies caravanières. En septembre 1867, par exemple, la voie Tripoli-Kano n'était plus sûre³⁵. Des négociations, des arbitrages et vraisemblablement le paiement d'un tribut permettent de trouver des arrangements. De leurs côtés, les négociants évitent l'organisation de petites caravanes, ne disposant pas de moyens de protection suffisants³⁶.
- 22 Ce commerce transsaharien concerne au XIXe siècle, comme nous l'avons vu, une centaine de négociants ghédamsi. Mais les petits négociants coexistent avec de grands hommes d'affaires, qui semblent détenir un quasi monopole sur les structures d'accueil. Le riche négociant Othman Ben Youchaa, par exemple, établi à Ghédames et effectuant de fréquents déplacements à Tunis et surtout à Tripoli, entretient de multiples relations commerciales avec les négociants de la diaspora, jouant le rôle d'entrepreneur dans le commerce transsaharien, investissant ses propres fonds, assurant l'achat et la vente des produits par des associés sur place
- 23 Trente huit lettres de la correspondance commerciale concernent ses opérations commerciales avec ses différents partenaires à Ghat³⁷, Tombouctou³⁸, l'Aïr³⁹, le Touât, les régions soudanaises⁴⁰ et, bien entendu, Tunis et Tripoli. Echange de bons procédés, il constituait, d'autre part, la structure d'accueil pour les marchands installés dans la lisière, jouant le rôle d'agent commercial, recevant les caravanes, assurant les expéditions et prêtant main forte à ses partenaires⁴¹.
- 3 - La traite des esclaves
- 24 La lecture de cette correspondance commerciale montre que l'ivoire, les plumes d'autruche et le cuir tanné sont les principaux produits de l'échange avec le pays du Soudan⁴². Mais les témoignages concordent pour affirmer l'existence d'un commerce d'esclaves, occulté à Tripoli et même au Fezzan, mais reconnu par les commerçants exerçant à Ghat, Bornou et les différents pôles de la lisière méridionale du Sahara. Ce qui atteste la persistance de la traite intérieure africaine où l'esclave est, dans les pays du Soudan, le principal produit de la vente. N'ayant pas ou peu de rapports avec les ports méditerranéens, elle est difficile à déchiffrer. Nous savons néanmoins que des razzias permettent aux négriers africains de constituer les stocks. Mais la vente dépend des appels d'offre des commerçants transsahariens.
- 25 Dans le commerce transsaharien, les esclaves deviennent, cependant, des articles rares. Cette correspondance commerciale qui s'étend durant le XIXe siècle évoque l'achat de seulement 17 esclaves⁴³.
- 26 L'abolition de l'esclavage dans les Régences de Tunis puis de Tripoli a réduit la demande. Othman Ben Youchaa s'empressa, en janvier 1855, d'annoncer à ses correspondants dans les pays du Soudan, la fermeture du marché des esclaves à Tripoli⁴⁴.

- 27 Aussitôt les propriétaires d'esclaves s'empresstent de les garder sur place, en attendant des jours meilleurs. Mohamed Ben Belgacem Ben Youchaa garda ses nombreux esclaves à Tatghessine⁴⁵ (80 kms au Nord de Ghat). Un autre négociant demanda à son correspondant de prendre soin de ses esclaves à Konache⁴⁶ (Nord-Ouest de Niamey). Les esclaves de Hadj el-Manaa d'Arouane ont été vendus, à sa mort, en 1849⁴⁷. Autre commerçant d'esclaves important, Mohamed Ben Brahim, évoque le convoyeur de ses propres esclaves, vers 1850. Au cours de la même dépêche, il annonce que la tribu touareg Keloui est arrivée à Ghat, avec 46 esclaves⁴⁸.
- 28 Les Ghédamsi sont, en effet, de plus en plus relayés par les Touaregs qui inspirent la crainte mais permettent la reprise des affaires, à Ghat, qu'ils considèrent, désormais, comme « *leurs paradis* »⁴⁹. En tout cas, le cours des esclaves semble de plus en plus dépendant des offres des Touaregs, que les commerçants de Ghat attendent patiemment⁵⁰.

II - L'enquête sur le terrain de Hachaïchi

- 29 Au cours de son trajet de Tunis à Ghat, Hachaïchi consigne ses observations. En dépit d'un parti pris évident, puisqu'il décrit avec ressentiment le détournement du commerce transsaharien de Tunis vers Tripoli, les informations qu'il a collectées permettent de saisir l'importance de ce commerce, fut-il en déclin ! et d'évoquer ses mutations.

- 30 Nous suivrons notre voyageur au cours de son itinéraire.

1 - Le relais de Benghazi⁵¹

- 31 Hachaïchi relève que le port de Benghazi⁵², sa première étape, est "*l'un des moins fréquentés de la Méditerranée*". Il est relié à Tunis, par un vapeur mensuel et à Alexandrie, par un bateau bimensuel. Il ne s'agit pas non plus d'un relais du commerce transsaharien. Ville périphérique, hors des axes transsahariens et des circuits méditerranéens, Benghazi « *est en relation avec les villes de Tripoli, Tunis et Alexandrie, dont elle recevait les produits, par voie terrestre sinon par cabotage* ».

- 32 "*L'explorateur*" tunisien note, cependant, l'ouverture tardive, vraisemblablement en 1894, d'une voie transsaharienne de Benghazi au Ouaday, par des négociants tripolitains et benghazis. Leur caravane annuelle emporte essentiellement des étoffes, du sucre et du thé et ramène des plumes d'autruche, de l'ivoire et des peaux. Notons que ce trafic ne concerne guère les produits essentiels du commerce traditionnel transsaharien, à savoir le *tibre* (poudre d'or) et les esclaves. Il annonce, par contre, l'ouverture de l'Afrique subsaharienne aux produits européens.

2 - Le relais de Koufra⁵³

- 33 La traversée Benghazi/Koufra fut longue et éprouvante⁵⁴. Elle introduit notre voyageur dans l'aire de la traite et du commerce traditionnel africain :

"En face de la zaouia (des Senoussiya, à Koufra), il y a un semblant de marché : sur la place même, sans aucune boutique, des gens font le commerce sans argent, par voie d'échanges ; pour un chameau, par exemple, on donne un esclave ou une pièce d'étoffe ou encore du sucre et du thé. Ce qui se vend le mieux, ce sont les cotonnades dites mahmoudi, les cotonnades ordinaires et les étoffes bleues de mauvaise qualité, le sucre, le thé, les chéchias, les kaïks en laine. Toutes les marchandises viennent d'Ouaday et de Benghazi. Les provenances d'Ouaday sont les plumes d'autruche, les peaux, les dents d'éléphants, les étoffes bleues et les esclaves, hommes ou femmes⁵⁵".

- 34 Curieux mélange, des produits de l'ouverture commerciale européenne, par le relais de Benghazi et des produits du commerce transsaharien traditionnel, en provenance du Ouaday.
- 35 L'esclavage semblait fort répandu, à Koufra, où le cheikh de la zaouia Essanoussiya avait plus de deux cents esclaves à son service⁵⁶. C'est dire que la pratique correspondait aux normes de cette société et qu'elle n'offusquait pas les hommes de la zaouia. Nous remarquons, d'autre part, que le cheikh de la zouia Essanoussiya, désormais établi à Koufra⁵⁷, ne semblait exercer qu'une autorité morale, en dépit du rayonnement de la confrérie et du *charisma* de ses chefs successifs.
- 36 Les étrangers et les explorateurs, par exemple, qui osaient s'aventurer dans la région, étaient, paraît-il, traqués et pourchassés, en dépit des recommandations fréquentes, des chefs de la zaouia⁵⁸. *L'establishment* était soucieux d'assurer la sauvegarde de ses intérêts, menacés par la concurrence des commerçants européens ou de leurs agents. Mais la relation de Hachaïchi révèle que la concurrence était très vive entre les acteurs de la région. Nous y reviendrons.

3 - Ghat et Morzouk

- 37 Les péripéties du voyage de Koufra à Ghat sont évoquées sommairement. Hachaïchi traverse la lisière nord du Sahara de l'Est à l'Ouest, de Koufra à Ouddane (18 août), à Morzouk (5 septembre), à Ghat (22 septembre)⁵⁹. Son séjour entre Morzouk et Ghat devait se prolonger du 30 juillet au 20 décembre 1896. Une blessure, due à la chute de sa monture, nécessita, en effet, plus de deux mois de soins à Morzouk, où il dut retourner le 6 octobre. Il en profita, pour recueillir d'amples renseignements sur les relations commerciales de la région⁶⁰ :

"C'est en 1873, qu'ils (les Tripolitains) ont mis la main sur le commerce qui se faisait précédemment entre les gens de Tunis, de Ghat et du Soudan... En 1868, un Tripolitain nommé Nassouf entreprit d'aller à Ouaday. Des fonds lui avaient été fournis pour cela par un nommé Arbib, sujet anglais, établi à Tripoli. Ne connaissant pas le chemin, il consulta un certain Ben Aloua, l'un des notables de Mourzouk, qui habitait alors Tripoli... Nassouf équipa une caravane, prit une quantité de marchandises et se dirigea vers Mourzouk. Lorsqu'il y arriva, Ben Aloua mourut ainsi que celui de ses fils qui faisait partie de la caravane. Mais Nassouf continua la route tout seul et arriva, sans encombre à Ouaday, où il vendit ses marchandises à des prix très élevés. Il prit alors un fort chargement de marchandises au Ouaday, où il vendit cinquante piastres ce qui lui avait coûté une piastre. Le premier, il avait pénétré au Soudan et ouvert la route de Ouaday aux Tripolitains⁶¹..."

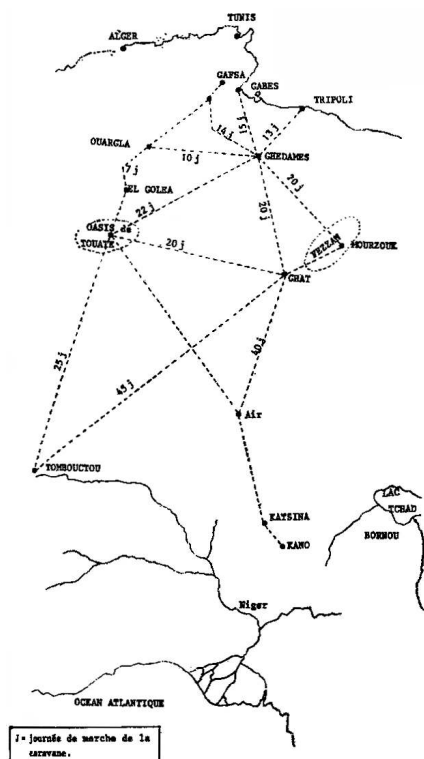
- 38 Le voyageur tunisien évoque, en réalité, la main mise des Tripolitains, sur ce commerce transsaharien, qui était jusqu'alors le monopole des commerçants de Ghédames.
- 39 Les voies commerciales étaient, semblait-il, l'objet d'un secret bien gardé par ceux qui le pratiquaient. D'autre part, une certaine complicité liait ses principaux partenaires. Nassouf détourna les difficultés, en faisant appel à un commerçant de Morzouk, qui l'initia à ses méthodes et lui servit de guide. Comme par hasard, ce commerçant et son fils, périrent, au cours de l'expédition, après avoir livré les secrets de ce commerce et en particulier ses routes les plus sûres. L'entreprise de Nassouf correspond, d'ailleurs, à une mutation induite par l'ouverture commerciale européenne.
- 40 Constituant des sociétés, avec des Européens, les Tripolitains jouaient le rôle d'intermédiaires du commerce européen. Ils lui procuraient les matières dont il avait besoin (plumes d'autruche, peaux, ivoire) et assurait la distribution des produits de pacotille, des étoffes, des armes etc. Depuis lors, les commerçants tripolitains

étendirent leurs activités "au Bournou, à Kanem, à Kano et dans les autres pays de l'extrême Soudan".

- 41 Est-ce que la traite faisait partie de ce commerce ? Hachaïchi ne l'évoque pas explicitement dans le cas des Tripolitains, nouveaux venus dans ce commerce. Sans doute, ne constituait-elle pas pour eux une activité prioritaire ? Par contre, elle restait importante dans la ville de Ghat. Dans ce centre important de la traite, le trafic concernait, sans distinction, les tribus africaines qu'elles soient musulmanes ou païennes⁶².
- 42 Lors de la visite de Hachaïchi, Ghat était devenu un important relais du commerce transsaharien : "Il entre, en ville, chaque année plus de 30.000 chameaux chargés⁶³". Hachaïchi a assisté à l'arrivée des caravanes d'été et d'hiver, qui venaient de Bornou et de Kanem. Celle d'été comprenait essentiellement des négociants tripolitains. Composée de 700 chameaux, elle transportait les produits habituels d'Afrique subsaharienne, y compris un certain nombre d'esclaves. La seconde caravane, qui comptait neuf cents chameaux, était accompagnée par des négociants de Ghadames⁶⁴.
- 43 En dépit de leur vive compétition, les commerçants tripolitains et ghédamsis semblent coexister, tant bien que mal.
- 4 - La diaspora ghédamsi
- 44 L'itinéraire de Hachaïchi ne comprenait pas la ville de Ghadames. Mais son enquête sur le terrain lui a permis de réaliser l'importance du rôle qu'elle jouait dans le commerce transsaharien, par l'intermédiaire de ses actifs commerçants⁶⁵.
- 45 L'analyse de la relation de Hachaïchi permet d'appréhender la *diaspora* ghédamsienne et de tracer son aire d'influence dans la région sahélienne et particulièrement le long de l'axe Nord-Sud de Ghédamés-Kano.
- 46 Des communautés de commerçants ghédamsis, installées dans les relais maghrébins du commerce transsaharien (Tunis, Mouzouk, Ghat etc.) et sur ses principaux axes, constituaient un réseau d'acteurs, bien soudés par des liens de parenté et de solidarité ethnique⁶⁶. La sécurité du commerce transsaharien dépendait, vraisemblablement, d'arrangements, accords et compromis conclus entre ces colonies de commerçants et les tribus Touaregs. Hachaïchi se borna à signaler que les Touaregs louaient leurs chameaux aux caravanes⁶⁷. En fait, on semblait se disputer leur alliance.
- 47 Hachaïchi rappelle l'adage répandu chez les Ghédamsi :
- « Fais le commerce des esclaves, vends au Soudan de la verrerie de Tunis et fais constamment le chemin entre Tunis et Ghat, jusqu'à ce que l'on dise à tes parents que tu es mort⁶⁸ »
- 48 Il montre que le réseau des caravanes des Ghédamsis avait, comme principale étape de départ, la ville de Tunis. Mais cette voie Tunis-Ghat était bien en déclin et, lors de son voyage, Hachaïchi prend acte du détournement des caravanes de Ghédamés, partenaire commercial des Tunisiens vers Tripoli dont les négociants s'associaient à des Européens. Il explique cette mutation par l'abolition de l'esclavage en Tunisie (1842 - 1846) et l'augmentation des taxes, sur les produits du commerce⁶⁹.
- Conclusion
- 49 La correspondance des Ghédamsis et l'enquête de Hachaïchi attestent que le commerce transsaharien caravanier est en déclin et que la traite est condamnée, à plus ou moins longue échéance. D'autres acteurs semblent constituer une alternative. La correspondance ghédamsie évoque la prise en main du commerce des esclaves, par les

Touaregs. Hachaïchi, par contre, met en valeur le détournement de ce commerce vers Fezzan et Ghat, aux dépens de Morzouk. Il parle curieusement de l'essor du commerce caravanier, y compris de la traite, au Fezzan, entre 1869 et 1884.

- 50 Mais les deux sources permettent d'esquisser une chronologie faisant valoir les compétitions entre Ghédamsis, Tripolitains et Touaregs ainsi que les pôles-relais successifs (Ghédames-Tunis, Morzouk, Ghat), en relation avec les étapes de l'abolition de la traite à Tunis, Tripoli mais aussi Morzouk, dès 1884⁷⁰. Faut-il pour autant surestimer le rôle de la dynamique interne, c'est-à-dire la compétition entre les acteurs du commerce transsaharien.
- 51 D'autre part, les mesures abolitionnistes ont certes, précipité une évolution déjà engagée, mais l'ouverture commerciale des deux aires africaines à l'Europe, les côtes atlantiques et méditerranéennes ont redimensionné les principaux relais transsahariens.



Voies transsahariennes reliant les Régences de Tunis et de Tripoli (d'après E. Carette, *Du commerce de l'Algérie avec l'Afrique centrale et les états barbaresques*, Paris, imp. A. Guyot, 1844).

NOTES

1. - Voir notre étude de la question in *Dépendance et mutations précoloniales, la Régence de Tunis de 1815 à 1847*, Tunis, Publications de l'Université de Tunis, 1984, pp. 548 -553.
2. - En avril 1855, le gouverneur ottoman de Tripoli interdit la traite. Mais cette décision resta longtemps sans effet. Voir Ettore Rossi, *Storia di Tripoli e della Tripolitaine*

dalla *Conquista Araba al 1911*. Nous avons consulté la traduction arabe de cette œuvre par Khalifa Tellissi, Beyrouth, Dar at-thakafa, 1974, p. 379

3. - Béchir Kacem Youchaa, *Ghadames, Wathāiq tarikiya, ijtimaiya*, Tripoli, Centre al-Jihad, 1982, 371 pp. .Les notes et les commentaires sont vagues, insuffisants et approximatifs. Mais l'apport de cette correspondance reste important.
4. - La plupart des lettres sont datées. D'autre part, les noms des expéditeurs et des destinataires sont indiqués, mais pas les lieux de résidence. L'analyse de cette correspondance permet parfois de combler cette lacune.
5. - Quatre extraits des registres de Ali Ben Youchaa (documents 101 à 104) et 6 extraits de comptabilités entre les négociants, leurs partenaires ou leurs agents (documents 105 à 110) .
6. - Documents 111 à 148.
7. - Nous avons pu recenser 71 expéditeurs et 30 destinataires de cette correspondance. Bien entendu, certains négociants ont des relations avec de nombreux partenaires. Ce qui atteste l'importance de leur négoce et parfois sa diversité.
8. - Notons que Jilani bel Hadj Yahya indique comme date de sa mort 1915. Voir Mohammed Ben Othman el Hachaïchi, *Tarikh Jamii Ez-Zeitouna*, INA, Tunis, 1974.
9. - Il fut l'objet de trois éditions : / - Mohammed Ben Otsmane (sic) el Hachaïchi, *Voyage au pays des Senoussia à travers la Tripolitaine et les pays Touaregs*, traduction V. Serres et M. Lasram, Paris, Augustin Challam éditeur, 1903. / - Mohammed Ben Othmane el Hachaïchi, *Jala el - Karb an Trabouls el gharb* , édition - critique de Mustapha Mousrati, Beyrouth, 1965. Ce livre fut re-traduit du Français à la langue arabe, dans une publication récente, sous la direction de Mhamed Marzouki, Tunis, MTE, 1988. / - Voir aussi Lemjad Bouzid, *El-Hachaïchi wat-tijara es-Sahraouiya*, Certificat d'aptitude à la recherche, soutenu à la Faculté des Lettres et sciences humaines de Tunis, sous notre direction, 1885.
10. - Notre analyse se réfèrera à la relation française, publiée en 1903.
11. - Voir Abner Cohen, "Cultural Strategies in the organization of Trading diaspora", in the *Development of Indigenous Trade and Markets in West Africa*, ed. Claude Meillassoux, Londres 1961, cité par Stephen Brock Baier, *African merchants in the colonial period : a history of commerce in Damagaram (central Niger), 1880-1960*. Ph.D., Université Wisconsin, 1974, , pp. 25-26.
12. - Voir, pour les produits vendus à Tripoli : commerce des plumes d'autruche, (lettre 60, Mohammed Hiba à Mohammed Ba-Mtithda, s. d.), ivoire, cuir et autres produits (lettre 3, s.d. vers 1840 et lettre 39, fin novembre 1856).
13. - Cette correspondance nous apprend, par exemple, que dix charges de marchandises diverses, ainsi que 20 épées ont été envoyées de Tripoli, en direction de Ghat (lettre 22, de Mohamed Ben Kayari à Ali Ben Youchaa, 15 octobre 1853). D'autre part, Othman Ben Youchaa informe son correspondant de sa décision d'acheter les tissus à Tripoli, où ils sont moins chers. ((lettre 30, à Abdelkader Ben Soud 9 février 1855).
14. - Citant les produits vendus à Tripoli, Mohamed Bou Zemmala cite les principales marchandises : plumes d'autruche, ivoire, cuir tanné. Il y a eu une seule vente d'une esclave malade (lettre 51, 6 juin 1874).
15. - Lettre 7 de Mohamed Touati à Ali Ben Youchaa. Voir aussi la lettre 23, s.d.
16. - Lettre 14. s.d.
17. - Lettre 191. s.d.

18. - Voir les lettres qui attestent les opérations commerciales à Ghat (lettre 15, en date de fin juin 1850, lettre 38, en date du 7 novembre 1856, lettre 81, début février 1886).
19. - Ahmed Ben Abdelhamid Youchaa informe son correspondant Othman Ben Youchaa, que tous ses effets se trouvent à Aïr. Lettre 40, du même au même, en date du 17 décembre 1856. Une dette de Mokhtar Ben Ali al Makdsi a été payée devant des autorités d'Agadès, en 1266 de l'Hégire 1849-1850. Voir document 123, *Ibid.*
20. - Mahmoud Madani était établi à Kouchay, au Nord-Ouest de Niamey. Voir lettre 39 de Ahmed Ben Mohammed Ben Ahmed à Mahmoud Madani, fin novembre 1856. *Ibid.*
21. - Voir la lettre 27, d'Amor Ben Moussa Foudhail à Mohamed Ben Hadj Moussa, 17 mai 1854. *Ibid.*
22. - Cette correspondance évoque, par exemple, le départ d'Ahmed Ben Belkacem Ben Youchaa à Kano (Lettre 1, Mohamed Tahar Ben Haroun à Othman Ben Youchaa, 17 juin 1813. *Ibid.*) Cette correspondance évoque, d'autre part, les activités commerciales de Mohamed Ben Mohamed Ben Ibrahim à Kano (Lettre 55, de Mohamed Ben Mohamed Ben Ibrahim à Mokhtar Ben Belkacem, début juillet 1876. *Ibid.*) Autre commerçant, Mohamed Ba Mtidha était établi, à Kano (voir la lettre 67 de Mohamed Habib Hiba à Mohamed Ba Mtidha, 21 mars 1881). Un autre commerçant ghédamsi mourut à Kano en 1882. Voir le document 137, en date de mars 1882. *Ibid.*
23. - Voir le document 103, extrait du registre commercial de Hadj Ali Ben Youchaa, s. d. Voir aussi le document 144, relatif à la naissance d'un garçon, au sein d'une famille ghédamsie, établie à Sokkoto. *Ibid.*
24. - Certains négociants ghédamsis semblent cependant éviter Bornou où leurs partenaires semblent être des mauvais payeurs. Voir l'appauvrissement d'Aboubaker Ben Abdelhamid, qui a perdu, de ce fait, tout son capital et s'est retiré à Dikoa, au Nigeria. Voir lettre 96, de Abdallah Ma-tidha à son père, en date de décembre 1901.
25. - Mohamed Zaghni est parti du Ouaday au Darfour. Lettre 83, de Abdallah ben Othman Ben Youchaa à Othman Ben Youchaa, s.d., vraisemblablement vers 1880. *Ibid.*
26. - Voir la lettre 67 de Mohamed Habib Hiba à Mohamed Ba Mtidha, 21 mars 1881. *Ibid.*
27. - Voir lettre 57, en date du 12 mars 1880.
28. - Voir lettre 78, en date du début février 1883.
29. - Ultime preuve, lors d'un contentieux, le recours au registre de son partenaire, qui faisait foi. Voir lettre 1, en date du 17 juin 1813 et lettre 22 du 15 octobre 1853. Dans d'autres cas, des arbitrages permettaient de régler les contentieux. Voir lettre 15, en date de fin juin 1850.
30. - Document 101, extrait d'un registre de Ali Ben Youchaa, portant sur une opération effectuée le 15 août 1855.
31. - Mohamed Ak, à établi la répartition des marchandises qu'il a envoyées de Ghat, à son correspondant Mohamed Mokhtar. *Ibid.*
32. - Voir lettre 47, s.d. *Ibid.*
33. - Lettre 2, en date du 19 juin 1843. *Ibid.*
34. - Voir lettres 96, en date de décembre 1901. *Ibid.*
35. - Voir lettre 49, en date du 16 septembre 1867 et la lettre 48, en date de mi-juillet 1867.
36. - Lettre 84, s.d. *Ibid.*
37. - Voir la lettres 15, *Ibid.*
38. - Voir les lettres 9, 11, 21, *Ibid.*
39. - Voir les lettres 19, 31, *Ibid.*
40. - Voir les lettres 25, 46, *Ibid.*

41. - Voir les lettres 38, 45, 53, *Ibid.*
42. - Voir par exemple les lettres 27, 28,33, 34, 35, 36, 38, 51, 78, 105. Ce terme de l'échange est confirmé par le recensement des marchandises importées du Soudan à Ghadamès (1862-1903). Voir S. B. Baier, *op. cit.*, p. 53.
43. - Voir les lettres 6 (25 octobre 1848), 20 (s.d.), 25 (22 novembre 1853), 26 (15 novembre 1853), 28 (s.d.) et la comptabilité de Othman Ben Youchaa (s.d.).
44. - Lettre 29, 35 janvier 1855. *Ibid.*
45. - Lettre 31, de Ghat à Tripoli en date du 24 février 1855. *Ibid.*
46. - Lettre 39, de Tripoli à Konache, en date de fin novembre 1856. *Ibid.*
47. - Lettre 12, en date du 3 mai 1849. *Ibid.*
48. - Lettre 3, s.d. *Ibid.*
49. - Voir Hachaïchi, *op. cit.*, p.178. *Ibid.*
50. - Voir lettre 26 (15 novembre 1853) et 28 (s.d.). *Ibid.*
51. - Voir el-Hachaïchi, *op. cit.*, pp. 45 - 68. *Ibid.*
52. - Il arriva à Benghazi, le 19 mai et partit le 18 juin 1896.
53. - Voir Hachaïchi, *op. cit.*, pp. 73 - 83.
54. - Il arriva, à Koufra, vraisemblablement le 26 juillet, d'après les étapes indiquées par le voyageur. Il quitte Koufra, pour Ghat le 30 juillet 1896.
55. - Voir Hachaïchi, *op. cit.*, p. 74.
56. - *Ibid.*, p. 129.
57. - Il quitte Djerboub pour Koufra en 1895.
58. - Hachaïchi relate ces recommandations. Mais constate que peu d'Européens, réussissent à arriver sains et saufs, à la résidence du cheikh. *Op. cit.*, p. 109.
59. - D'après le calcul des étapes indiquées par notre voyageur.
60. - Voir essentiellement le chapitre V, intitulé « Ghat et Morzouk », pp. 149 - 170.
61. - Voir Hachaïchi, *op. cit.*, pp. 159-160.
62. - *Ibid.*, pp. 163-164.
63. - *Ibid.*, p. 158.
64. - *Ibid.*, p. 176.
65. - Voir l'analyse de la relation de Hachaïchi par Baier Stephen Brock, à partir des données fournies par le voyageur. Voir S. B. Baier, *African merchants in the colonial period : a history of commerce in Damagaram (central Niger) , 1880-1960*. Ph.D., Université Wisconsin, 1974, pp. 24-28
66. - Nous ne revenons pas sur la répartition des commerçants ghédamsis, dans les pays du Soudan. Voir notre étude "La traite du XIXème siècle d'après des sources tunisiennes", in *Les armes et la toge. Mélanges offerts à André Martel*, Université Paul Valéry et Centre d'Histoire militaire et d'Etudes de Défense Nationale de Montpellier, 1997, pp. 681-692. Voir particulièrement p. 688.
67. - Hachaïchi, *op. cit.*, p. 175.
68. - *Ibid.* , p. 217.
69. - Hachaïchi, *Jala al-Karb...*, *op. cit.* pp. 117-118. Ces informations sont occultées dans la version française.
70. - Hachaïchi rappelle que "les caravanes ne vinrent plus à Morzouk, lorsque l'un des pachas-moutassaref du Fezzan défendit le trafic des esclaves et affranchit tous les captifs qui se trouvaient dans le pays". Hachaïchi,, *Au pays des Sénoussiya , op. cit.*, p.164.

AUTEUR

KHALIFA CHATER

Université de Tunis I

Le navire de la reine et du saint esclave de la Méditerranée au Brésil

Alessandro Dell'Aira

- 1 Dès la seconde moitié du XVII^e siècle, le commerce d'esclaves africains organisé par les protestants, se fonda sur la vision capitaliste et sur les investissements, sans manifester un grand intérêt pour le cheminement spirituel des convertis. De leur côté, les catholiques, après les décrets du Concile de trente, donnèrent plus d'importance à l'instruction religieuse avant et après le baptême. Nombre de missionnaires se prononcèrent sur la condition de l'esclavage, même dans sa dimension juridique, seul le style variait d'un ordre à l'autre¹.
- 2 Les navires mettant le cap sur les Indes occidentales suivaient, tantôt la route directe, tantôt celle de l'Orient, touchant ainsi l'Inde, la Chine et les Philippines, après avoir contourné l'Afrique. Ils transportaient également des simulacres : des statues, des peintures, des gravures de différentes valeurs, produites en Europe et destinées au marché américain, ou bien appartenant à des vice-rois, à leurs fonctionnaires, voire même au clergé.
- 3 En ce cas, les images sacrées étaient destinées aux églises et aux couvents, ou même à l'instruction des Indios dans les *reducciones*. Même les reliques franchissaient les mers, sous la férule des hiérarchies ; elles renvoyaient, d'une manière tangible, aux modèles de sainteté².
- 4 Dans l'Amérique hispanique, à l'exception des Caraïbes, la présence des Africains n'a pas laissé de traces évidentes dans les manifestations religieuses. Leur apport et leur implication furent, par contre, intenses au Brésil, quoique sous une forme extérieure, séparée et instrumentale. Notre analyse concerne un de ces *cross-relations* entre Méditerranée, Afrique et Amérique : une dévotion atteignant le Nouveau Monde, à la suite du clergé séculier et régulier, sur la « route triangulaire du sacré », coïncidant avec celle des esclaves qui effleura l'Afrique dès le début du XVII^e siècle (il en reste des traces à São Tomé), toucha les Açores et après avoir planté des racines au Brésil, revint sur ses pas mais, cette fois, modifiée³.

- 5 L'objet de cette analyse est *San Benedetto da San Fratello*, frère laïque d'origine subsaharienne (DIA01), mort à Palerme en 1589 et canonisé en 1806. Son effigie est liée à la dévotion brésilienne, au Rosaire et au Divin (l'Esprit Saint), (DIA02, DIA03) mais également à Sainte Isabelle d'Aragon, épouse du roi Dinis du Portugal depuis 1336, et tertiaire franciscaine, morte au couvent à Coïmbre et canonisée en 1625.
- 6 Les centres de rayonnement de ces dévotions furent Lisbonne et Coïmbre où, en octobre 1625, des fêtes solennelles, comportant quelques veinures anti-espagnoles, célébrèrent la canonisation de la reine. Selon un rapport imprimé la même année (DIA04), il y eut même une procession de représentations allégoriques, dont la plus importante fut un navire transportant la nouvelle sainte (allégorie de l'Eglise, mais aussi de la route du sacré).
- 7 La reine était accompagnée des docteurs de Coïmbre, de Saint Antoine des Portugais, de Saint Louis des Français, de Saint Ignace des Espagnols et de « São Bento de Palermo », l'Africain (DIA05). Ce dernier, représentant la « nation du Congo » est alors associé à trois autres saints européens « nationaux », dont Ignace de Loyola, canonisé depuis peu⁴.
- 8 Cependant « São Bento » n'a même pas été proclamé béat : le processus de béatification s'est enlisé. Entre temps à Palerme, à l'initiative des Jésuites, un autre modèle de sainteté s'impose : l'ermite médiéval Rosalia Sinibaldi, de descendance carolingienne et normande présumée, proclamée patronne de la ville en juillet et canonisée en 1630⁵ (DIA06).
- 9 A l'oeuvre *El Santo negro Rosambuco* que Lope de Vega consacra à Fra Benedetto de San Fratello et qui fut publiée à Barcelone en 1612, s'oppose à Palerme, la réalisation du modèle iconographique de Rosalia que des jésuites confièrent à Antoon Van Dyck⁶.
- 10 La peste interféra sur la réalisation de l'oeuvre : une *Madonna del Rosario in gloria...* commencée à Palerme en 1624, elle ne fut achevée qu'en 1628, à Gênes. En même temps que Rosalia et d'autres saints du lieu, van Dyck représente, mais dans un rôle de second plan, Sainte Rose de Lima, chère à l'Ordre de Saint Dominique (DIA07).
- 11 Dans un autre tableau palermitain datant de 1635, réalisé par Pietro Novelli, Fra Benedetto se penche vers le roi Saint Louis des Français qui, avant de partir pour la croisade (DIA08), reçoit la cordelière des mains de Saint François.
- 12 Ce message diffère du message portugais : l'événement de Coïmbre est proposé à travers deux statuettes de Lisbonne datant du milieu du siècle et provenant de la même église : « São Bento di Palermo » (DIA9) et la Reine sainte, avec les roses (DIA10), de même taille et de même facture⁷.
- 13 Dans les deux scénarios, celui de Palerme et celui de Coïmbre, la dévotion aux saints patrons et au rosaire s'oriente donc sur deux routes différentes : la route méditerranéenne à Palerme, contrôlée par les dominicains et les jésuites, et la route transatlantique, à Coïmbre, s'inspirant des frères mineurs portugais qui s'intéressaient au Brésil.
- 14 En ce qui concerne les roses, une chronique sicilienne de 1657 nous informe qu'en 1620, les franciscains de Lisbonne interpellèrent le couvent de Palerme sur les prodiges accomplis par Benedetto. La même chronique, qui ne parle pas de roses, fournit une donnée connue par d'autres voies : le 15 août 1919, fête de la Madonne de la Neige, une *irmandade* d'esclaves africains défile à Lisbonne derrière un étendard à l'effigie du « frate zoccolante » de Palerme⁸.

- 15 Dans le même temps, ou un peu après, prend corps le motif floral (DIA11,DIA12), faisant allusion à la métamorphose des restes de nourriture, provenant du réfectoire, et que le frère dissimula dans sa bure, pour les donner aux pauvres ou pour les soustraire au Vice-roi. Cette anecdote, ignorée des Siciliens, fut calquée au Portugal sur un prodige analogue que la Reine sainte accomplit à Coïmbre : la métamorphose des pains soustraits au garde-manger royal pour faire la charité.
- 16 Le « Saint esclave », associé à la Reine, se vit attribuer un miracle «de deuxième catégorie » par rapport à celui de la Reine⁹ et à ceux d'autres saintes tertiaires, telle que Sainte Elisabeth de Hongrie.
- 17 Durant les très anciennes fêtes organisées par la Confraternité de São Domingos à Lisbonne, en 1490, fêtes qui, jusqu'à leur suppression, furent communes aux noirs et aux blancs, on couronnait les rois du Congo – selon une tradition encore très populaire au Brésil – dans une profusion de pétales de roses¹⁰.
- 18 Parfois peut-être, en souvenir de cette tradition, les roses sont effeuillées le long de la cordelière du « Saint esclave » tout comme à São Tomé (DIA13) : la statue de São Benedito datant de la première moitié du XVII^e siècle, conservée en l'église de Nossa Senhora de Guadalupe, porte quatre pétales de rose rouge sur la cordelière, à la hauteur du nombril. Il porte une aumônière destinée aux offrandes dans la main gauche, des yeux de verre, et son bras droit s'ouvre dans le geste de soutenir quelque chose qui a disparu (mais peut-être s'agit-il d'une altération délibérée, comme cela se faisait souvent)¹¹.
- 19 La statue est en tout point identique à celle qui est officiellement conservée dans la chapelle de Nossa Senhora da Lapa à Ponte Lima, sur le chemin de Santiago de Compostela, que, selon la tradition, la Reine parcourut en manteau de pèlerin (DIA14).
- 20 Non loin de là, à Vila Franca de Lima, au mois de mai, on célèbre une fête des roses, organisée par une très ancienne Confraternité du Rosaire, fondée en 1622 (DIA15). Dans les rues de Vila Franca - tout comme dans les processions brésiliennes du Rosaire et de São Benedito - défilent, avec les trois étendards de la Vierge et de Saint Antoine, les énormes corbeilles des *mordomas* (filles à marier), remplies de roses et tapissées de mosaïques de pétales (DIA16).
- 21 Les *mordomas* tressent elles-mêmes les corbeilles et, les ayant déposées sur leur tête, elles traversent le village, au bord du Rio Lima, selon des schémas rappelant les fêtes et les offrandes des femmes de Bahia en l'honneur de Yémanjá (DIA17). Les corbeilles de Vila Franca de Lima, déposées par les *mordomas* au centre de l'église en même temps que les étendards, sont offertes à la Vierge et à Saint Antoine.¹² (DIA18).
- 22 Je ne m'attarderai pas sur le culte des esclaves brésiliens pour São Benedito¹³. Par contre, je fournirai quelques éléments d'ordre ethnologique et historique sur la « *Levada do Mastro* », fête liée au Divin, São Benedito et à la « Dame » (la Madone du Rosaire ou la Reine sainte).
- 23 Un long poteau, découpé dans un tronc d'arbre soigneusement choisi et symbolisant le mât (*mastro*) d'un bateau est traîné jusqu'au parvis de l'église en même temps qu'un char en forme de navire, tiré par des bœufs (DIA19, DIA20). Le mât est planté devant l'église et tient lieu de hampe au drapeau de São Benedito.
- 24 Les agglomérations les plus connues qui célèbrent cette fête sont Pirenopolis et Serra, non loin de Vitoria. Une fête semblable, en mémoire de la reine sainte, est célébrée à

Itanhaém, village côtier aux alentours de São Paulo (DIA21) à Alcantara (Ilha de São Luis de Maranhão) et à Terceira, dans les Açores¹⁴.

- 25 Le temps écoulé et le contrôle exercé par les hiérarchies ont peu à peu diminué l'importance de l'image du Saint, dans le tryptique du Divin, de la Dame et du Saint. Néanmoins, non seulement les *irmandades* de São Benedito, les « *Festas do Mastro* », la musique et la danse, témoignent de la densité des relations croisées entre l'Afrique, l'Europe et le continent américain, mais aussi la *Folia do Divino*, fête religieuse itinérante importée du Portugal, et durant laquelle un enfant était couronné empereur et présidait aux réjouissances en l'honneur de l'Esprit Saint.
- 26 De telles célébrations requièrent une production d'objets spécifiques, tels que : la couronne, le bâton avec la colombe du Divin et le tronc en argent, destiné aux aumônes¹⁵. D'autres objets précieux, comme les ciboires en argent de São Benedito (DIA22) et les statuettes « *de cabeceira* », à mettre sur les tables de nuit (DIA23, DIA24).
- 27 Il y a peu d'années encore, un grand nombre de ces statuettes étaient exposées par les antiquaires de Lisbonne qui vénèrent « *o Santo preto* » comme leur protecteur.
- 28 Cette dévotion n'est pas seulement un héritage de l'histoire : c'est aussi un élément « de retour ». En effet, elle a repris la route du Portugal en même temps que d'anciens colons portugais, vers la fin du XVIII^e siècle. Un témoignage historique nous en est fourni grâce aux couvents franciscains consacrés à São Benedito, dans le nord du Portugal et aux *romerías* de Galicie, comme celles de la région de Lugo.
- 29 Le Saint et la Dame sont des effigies médiatrices du Divin, accompagnées du « gage » mystique du Bambin qui change de mains (DIA25) (le modèle initial provient d'une gravure sicilienne publiée par la chronique de 1657) (DIA26). A la veille de l'abolition, de la part du Portugal, de la traite atlantique (1762), il y a un rapport très clair entre la Vierge et le Saint d'une part et, de l'autre, le trafic des esclaves.
- 30 Dans un ex-voto datant de 1756, aujourd'hui exposé au Museu dos Biscainhos de Braga, le négrier portugais Francisco de Souza Pereira remercie Nossa Senhora do Castelo pour avoir échappé au « grand péril » représenté par une révolte d'esclaves qu'il était en train de transférer depuis Recife jusqu'à Rio de Janeiro. (DIA27).
- 31 La Vierge, à partir de 1669, d'une *irmandade do Rosário e São Benedito*, est devenue ensuite, la cathédrale de Rio de Janeiro.
- 32 Il convient d'ajouter enfin, que dans la liste des navires qui faisaient route vers Rio de Janeiro, il en est deux, après la canonisation du Saint des esclaves qui portent son nom : l'un s'appelle « *São Benedito* » et l'autre « *São Benedito Feliz* »¹⁶

BIBLIOGRAPHIE

Relação das grandiosas festas, que na Cidade de Coimbra hoje por novo Titulo Cidade ditosa, fez o Illustrissimo Senhor Dom Manoel Bispo Conde, à Canonização de Sancta Isabel Rainha de Portugal. Em Coimbra. Por Nicolao Carvalho Impressor del Rey, e da Universidade. Anno 1625. Biblioblioteca National, Rio de Janeiro.

Archivio di Propaganda Fide, Scritture Generali riferite alle Congregazioni Generali, cod.260, ff. 283-284.

Flor perigrina por preta, ou Nova maravilha da Graça descuberta na prodigiosa vida do B. Benedito de São Philadelfio...porFr. Apollinario da Conceição... Lisboa, 1744.

C. RODRIGUES BRANDAO, O Divino, o Santo e a Senhora, Rio de Janeiro, FUNARTE, 1978.

ARLINDO Rubert, A Igreja no Brasil, Palloti, Santa Maria, RS, 1981.

Volume I : Origem e desenvolvimento.

Volume II : Expansão Missionária e Hierárquica.

Alessandro DELL'AIRA, La Fortuna iberica di San Benedetto da Palermo, in « Atti dell'Accademia di scienze, Lettere e Arti di Palermo », anno accademico 1992-1993, pp. 51-91.

IDEM, Introduzione alla versione italiano della Comedia famosa del Santo negro Rosambuco de la ciudad de Palermo, di Lope de Vega. Palombo, Palermo, 1995.

IDEM, Il Santo nero e il Rosario : devozione e rappresentazione, in « Il santo patrono e la città. San Benedetto il Moro : culti, devozioni, strategie di età moderna » Marsilio, 2000, pp. 164-182.

Giovanna FIUME, Il processo de cultu a San benedetto da San Fratello (1734), in « Il santo patrono e la città. San benedetto il Moro... » cit, pp. 231-252.

Marilena MODICA, I processi settecenteschi di San Benedetto il Moro, in « Il santo patrono e la città. San Benedetto il Moro... » Op cit, pp. 334-353.

Os Negros em Portugal, catalogo della mostra omnium de Lisbona (Mosteiro dos Jeronimos, 23.09.99-24.01.00), Lisboa 1999.

Negro de corpo e alma. Mostra do Redescobrimento (23.4.00.07.09.00) Fundação Bienal de São Paulo, 2000.

Historia del Arte Iberoamericano, a cura di Ramon Gutierrez e Rodrigo Gutierrez Vinuales, Lunwerg Editores, Barcelona, 2000.

ANNEXES

Liste des diapositives

- 1- Busto di Fra Benedetto da San Fratello, del Convento di Santa Maria di Gesù a Palermo.
- 2- Riproduzione di una foto di Marco Salles, in « A Tribuna » di Vitoria (ES) lunedì 27/12/99, p. 6.
- 3- Jongo de São Benedito (Elmo Elton, São Benedito. Sua devoção no Espiritu santo, 1988, p.55)
- 4 - Frontespizio della *Relazione* di Coimbra del 1625.
- 5- Dettaglio del verso della pagina 15 della *Relazione*.
- 6- Immaginetta di Santa Rosalia del 1624.
- 7- « La Madonna del Rosario in gloria », di Antoon Van Dyck (1628, palermo, Oratorio di San Domenico).

- 8- « San Francesco consegna il cordiglio a San Luigi », di Pietro Novelli (1635, Palermo).
- 9- Sào Benedito, Lisbona (metà XVII secolo) ;
- 10- Santa Isabel de Aragão, Lisboa (metà XVII secolo).
- 11- Statua di san Benedetto con le rose (Varatojo). Metà del XVII secolo.
- 12- Statua di San Benito de Palermo (Valladolid, museo Nacional de Escultura). Metà del XVII secolo.
- 13- Statua di Sào Benedito nella chiesa di Guadalupe di Sào Tomé. Inizio del XVII secolo.
- 14- Statua di Sào Benedito. Ponte de Lima, Cappella di Nossa Senhora da Lapa.
- 15- Vila Franca de Lima : *mordomas* con i cesti rituali .
- 16- Un cesto di Vila Franca de Lima.
- 17- Feste de Yemanjá a Salvador da Bahia.
- 18- Vila franca de Lima : i cesti depositati in chiesa con gli stendardi della Confraternita.
- 19- Serra (Vitoria, ES) : La nave di Sào Benedito. Foto di Melton Sampaio (« A Tribuna », venerdì 24/12/99, p.11).
- 20- Serra (Vitoria, ES) : *Festa do Mastro* dedicata a Sào Benedito. Puxada do Mastro. Elmo Elton, p.70.
- 21- Itanhaém (SP) : *Festa do Mastro* dedicata a Santa Isabel (<http://www.itanhaem.sp.gov.br/divinohistorico.htm>).
- 22- Portaostie d'argente brasiliani (portapazes), con l'immagine di Sào Benedito.
- 23- Lisbona : statuette « *de cabeceira* » raffigurante Sào Benedito.
- 24- Statuette brasiliane « *de cabeceira* », raffiguranti Sào Benedito das Flores.
- 25- La Madonna affida il Bambino a Sào Benedito. Seconda metà sec.XVIII. (*Negro de corpo e alma*).
- 26- La Madonna affida il Bambino a fra'Benedetto. Incisione dal *Paradiso Serafico* di Pietro Tognoletto (1657).
- 27- Ex-voto del capitano negritos Francisco de Souza Pereira (1756).

NOTES

1. - Pour un excursus-denuncia sur la condition des africains au Portugal, à propos des abus concernant l'administration des sacrements, je renvoie à mon intervention « Schiavitù : il silenzio del Concilio di Trento » en cours de publication dans les Actes du congrès de l'UNESCO, sur le thème : La schiavitù nel Mediterraneo in età moderna (Palermo 26-30 settembre 2000).

2. - Sur l'importance de l'iconographie pour les missions catholiques du Nouveau Monde, cf, la récente *Historia del Arte Iberoamericano*, dirigée par Ramon Gutiérrez et Rodrigo Gutiérrez Vinales, Editions Lunwerg, Barcelone 2000. Pour le problème des

reliques, je renvoie à une lettre d'octobre 1633, dans laquelle frère Gabriel de l'Esprit Saint, frère mineur réformé de l'ordre de Saint François et missionnaire au Brésil, demande pour des raisons urgentes, une licence spéciale pour l'importation d'images et de reliques de saints. (Archivio Romano di Propaganda Fide, Scritture originali riferite nelle Congregazioni Generali, cod. 260, f,283)

3. - L'antique dévotion des portugais à São Benedito vient non seulement de la tradition métropolitaine, comme nous le verront, mais aussi de la tradition brésilienne, pour l'image de celui qui revenait du Brésil avec de nombreuses richesses. Nous renvoyons à notre édition italienne de la comédie du *Santo negro Rosambuco*, Palerme, Palumbo 1995, Introduction, p.32.

4. - *Relação das grandiosas Festas, que na Cidade de Coimbra hoje per novo Titolo Cidade ditosa, fez o Illustrissimo Senhor Dom Manoel Bispo Conde, à Canonização de Sancta Isabel Rainha de Portugal. Em Coimbra, por Nicolào Carvalho Impressor del Rey, e da Universidade. Anno 1625.* (Biblioteca Nacional, Rio de Janeiro), f. 15. Le programme officiel des fêtes prévoyait également les *enmascaradas* des africains dans les rues de la ville. Coïmbra était particulièrement liée aux événements concernant le vieux séminaire de São Tomé, ouvert après le Concile de Trente pour assurer la formation des séminaristes africains, et ensuite supprimé à cause, entre autre, d'une sanglante révolte d'esclaves, qui eut lieu en 1595. Le séminaire local fut fermé et les étudiants du lieu dirigés sur Coïmbra.

5. - Pour ces événements cf. V. Petrarca, *Di Santa Rosalia Vergine Palermitana*, Palerme, Sellerio, 1988 ; *Originale delli testimonij di Santa Rosalia*. Transcription du manuscrit 2 Qq E 89 de la Biblioteca Communale di Palerme, sous la direction de R ;C Giordano. Palerme, 1997.

6. - Probablement Antoon Van Dyck, sur les indications des acheteurs, voulut communiquer un souffle universel à la dévotion locale. Pour une lecture de la *Madonna del Rosario*, dell'Oratorio della Compagnia delli Sacchi, cf. A. Dell'Aria, *Van Dyck a Palerme*, in « Kalos », 11,2 (mars-avril 1999), pp. 4-13.

7. - Pour une description des deux statuettes, patrimoine de l'église du *Recolhimento de Santos-o-Novo* (Lisbonne), cf. mon *Introduzione alla Commedia famosa del santo nero Rosambuco della città di Palerme*, Palumba, 1995, p. 32.

8. - *Flor perigrina por preta, o Nova maravilha da Graça descuberta na prodigiosa Vida do B. Benedito de S. Philadelfio... por Fr. Apollinario da Conceição...* Lisboa, 1750, p. 64 (Transcription d'un manuscrit de 1704).

9. - Pourtant une association entre São Benedito et les roses devait déjà exister dans le monde ibérique, et dans quelques vers de Lope de Vega, l'esclave saint, avec « *la dulce Maria* », envoie les roses au ciel à Dieu, « *que tiene por blanco* ». Lope fait allusion à la récitation du rosaire et non pas à la métamorphose du balayage, même si ailleurs le frère accomplit d'autres métamorphoses, plus burlesques que saintes, extrayant du froc un *lagarto* et une guitare.

10. - Cf. J.R. Tinhorão, *Os negros em Portugal. Uma presença silenciosa*. Lisbonne, Editions Caminho, 1988, p. 135 ss

11. - Pour la photo et les informations concernant la statue, nous remercions monseigneur Abilio Ribas, évêque de São Tomé.

12. - Cf. A. Dell'Aira, *La fortuna iberica di San Benedetto da Palerme*, in « Atti dell'Accademia di Scienze, Lettere e Arti di Palerme » Année académique 1992-1993, pp. 51-91.

13. - Idem, *Il santo nero e il Rosario : devozione e rappresentazione* , in « Il santo patrono e la città. San Benedetto il Moro : culti, devozioni, strategie di età moderne » Marseille, 2000 pp. 164-182.
14. - Un parmi ceux qui ont contribué à la propagation de la dévotion à Santa Isabel et São Benedito au Brésil, fut assurément le premier évêque de Olinda, Estêvão Briosio de Figueiredo, élu à Coimbra en 1654, qui assista en 1677 à la translation de ses reliques et s'embarqua l'année suivante pour Olinda. Il entreprit la visite de tout son diocèse, apportant son soutien aux esclaves fugitifs du Quilombo dos Palmares, près de la paroisse de Serinhaém. C'est sans doute aussi à cause de son engagement qu'il fut transféré à Funchal, dans les Açores, et ensuite à Lisbonne, où il se trouvait déjà en 1683. Cf. A. Rubert, *A Igreja no Brasil*, Palloti, Santa Maria, RS, 1981. Vol.II, p. 172-175.
15. - C. Rodrigues Brandão, *O Divino, o Santo e a Senhora*, Rio de Janeiro, FUNARTE, 1978. Quant aux origines de la fête, il se rapporte, qu'à Pirenópolis il était aussi venu des associés avec Isabella di Coimbra et avec la tradition millénariste de Giocchino da Fiore (p. 63 ss.).
16. - L'illustration de la peinture sur bois de Recife, patrimoine de la 5^e Superintendência regional do IPHAN, est extraite de *Negro de corpo e alma. Mostra do Redescobrimento (23.4.00.07.09.00)* Fundação Bienal de São Paulo, 2000, p.233. L'illustration de l'ex-voto est extrait de *Os Negros em Portugal*, Catalogue de l'exposition homonyme de Lisbonne (Mosteiro dos Jeronimos, 23.09.99-24.01.00), Lisbonne 1999, p. 58. L'objet se trouve au Museo dos Biscainhos di Braga, dans cette même cathédrale où est adoré un autel de Nossa Senhora do Rosário da Família Preta avec une statuette de São Benedito. / Texte : *Milagre que fes Nossa Senhora do Rosário do Castello ao Cappitam Francisco de Souza Pereira quand ia do Recife de Pernambuco à sidade do Rio de Janeiro com cento e setenta Negros en altura de quatorze graos se bio persegido dos negros que se lebantarão e ofrecendoce à Senhora o livrou de tam grande perigo. 1576.* / Pour la liste des navires négriers, je renvoie à *Slave trade to Rio de Janeiro, 1852-1830 (machine -readable data file)*, compiled by Herbert S. Klein (l'information est donnée par l'Archivo Ultramarino de Lisbonne)
-

AUTEUR

ALESSANDRO DELL'AIRA

Istituto « Martino Martini » - Trento

Esclaves noirs en Méditerranée

Jean-Michel Deveau

- 1 Dans le cadre d'une rencontre consacrée à l'étude de l'esclavage en Méditerranée, il était difficile de laisser sous silence une des pages les plus méconnues, mais peut aussi l'une des plus importantes qui a affecté les relations entre les rives de cette mer et l'Afrique sahélienne. On reste sur les retranchements d'un tabou pour une histoire qui débute avec la conquête arabe et ne s'achève officiellement que dans un tardif XIX^e siècle.
- 2 Il n'est pas question dans ce bref article d'innover sur la base de nouvelles recherches en archives, mais simplement de dresser un bilan historiographique. L'impulsion donnée depuis une dizaine d'année par l'UNESCO aux recherches sur l'esclavage s'est heurtée à une fin de non recevoir pour ce qui concernait ce sujet. Aussi n'en trouve-t-on que des bribes éparses dans une somme de publications dont cette communication tente de reprendre l'essentiel.
- 3 La présence d'esclaves noirs est attestée dès la plus haute antiquité sur les rives de la Méditerranée, et lorsque s'achève l'époque moderne ils sont encore légions sur l'ensemble des rivages du monde musulman. Or cette constante de l'histoire méditerranéenne n'a laissé que des traces aussi ténues qu'éparses dans les sources, d'où la difficulté de cerner avec précision son ampleur et les mécanismes de son fonctionnement.
- 4 Paradoxalement les sources médiévales sont beaucoup plus abondantes, surtout grâce aux chroniques des empires du Mali, édifiés sur le bassin du Niger à partir de la pénétration musulmane au sud du Sahara. Le Tarikh el-Fettach et le Tarikh el-Soudan, en particulier, renseignent abondamment sur les captures, sur les ventes et sur la traite transsaharienne à partir de Djenné ou de Tombouctou¹. Cependant l'historiographie semble encore balbutier dans une enfance très ignorante de l'arabe et du turc, car, semble-t-il, de nombreux manuscrits dorment encore dans les archives des pays qui ont relevé de la mouvance de l'ancien empire turc.
- 5 Il semble également qu'un certain tabou relatif à ce sujet n'encourage pas particulièrement les recherches. Cependant quelques auteurs commencent à s'y aventurer certes avec prudence, mais aussi avec une liberté d'esprit qui ne peut

qu'encourager les nouvelles générations d'historiens². En revanche si les sources occidentales ont été beaucoup plus sollicitées, les chercheurs ont plutôt centré leur problématique générale de l'esclavage dans le monde méditerranéen, ne travaillant que par incidence sur la spécificité sub-saharienne.

- 6 Pendant longtemps on a évacué le problème en considérant qu'à partir du XVI^e siècle, la traite atlantique avait tari le flux médiéval transsaharien. Cette thèse, présentée comme un axiome, arrangeait l'école historique de tendance tiers-mondiste qui la répétait à longueur d'ouvrages sans se poser plus de problème sur cette vision des choses érigée en dogme. Il est donc intéressant de s'interroger sur la réalité de la présence de ces Noirs qui s'inscrit en continu sur les rivages méditerranéens depuis la fin du XV^e siècle, alors que les caravelles d'Henri le navigateur débarquèrent leurs premières victimes sur les marchés du Portugal, jusqu'au XIX^e siècle marqué par l'abolition de la traite en 1815.
- 7 Là encore, sans preuve scientifique, on a longtemps admis que cette abolition avait réactivé les courants caravaniers de la traite transsaharienne. Mais c'est entrer dans une nouvelle problématique qui dépasse les limites chronologiques de cette étude centrée sur la période moderne.

I - Qui sont ces esclaves ?

- 8 L'image d'Epinal traditionnelle a popularisé l'esclave domestique jusqu'à faire de l'odalisque un archétype de la peinture orientaliste des XVIII^e et XIX^e siècles. Elle donne au tableau la tache sombre qui rehausse le chatoyement lumineux où se prélassent des Blanches aux lignes opulentes. Deux siècles plus tôt c'étaient des hommes qui jouaient ce rôle. Les traits franchement négroïdes du visage surmontaient la livrée princière de leur maître qu'ils servaient à table ou aidaient dans une scène diplomatique ou militaire.
- 9 Ces visions un peu réductrices par la seule représentation domestique n'en figuraient pas moins une réalité largement répandue. En Méditerranée musulmane, l'esclave est d'abord un domestique, sans que l'on puisse actuellement avancer aucune statistique sur son importance relative. Domesticité semble-t-il nombreuse dans les familles riches puisqu'il est de coutume d'offrir une esclave noire en cadeau de noces à Fès au XV^e siècle.
- 10 Selon Haëdo deux siècles plus tard, à Alger :

« les principales dames qui sortent, mènent avec elles autant de négresses (elles en ont plusieurs qui valent de 25 à 30 écus chacune) que de blanches chrétiennes dont elles ont aussi beaucoup(...). Il y en a qui ont une escorte de quatre, de six et même de dix esclaves³ ».
- 11 Selon la tradition, toutes ces esclaves auraient été traitées avec la plus grande bonté, étant parfois même considérées comme membres de la famille, sortes de parents pauvres accablés par le destin. Dans les villes, on leur enseignait l'arabe, et en général on essayait de convertir les Noires à l'Islam. Conversions superficielles, impossibles à cataloguer dans le cadre d'une acculturation réussie.
- 12 A la première occasion le vernis islamique craquait, laissant place à un retour aux coutumes sub-sahariennes, comme on pouvait le constater, par exemple à l'occasion des mariages. En effet, avec le consentement de leur maître ces femmes pouvaient épouser un esclave.

- 13 Plus au sud, dans le désert presque toutes les tribus nomades ont à leur service de nombreuses femmes noires, toujours aussi bien traitées, dit-on. Certaines, après une période de bons et loyaux services, retrouvaient la liberté au sein de la tribu avec les mêmes droits que les autres membres.
- 14 Ce discours, repris dans la seule analyse herméneutique des textes sacrés, demanderait une étude de cas vécus, encore impossible à faire faute de sources en langue arabe, si toutefois elles existent, car, pour l'instant, aucune n'a encore été mise à jour. En revanche, les études de cas relatées par Claude Meillassous pour l'époque contemporaine, sur la base d'enquêtes orales laissent entrevoir une réalité beaucoup plus sordide dans le monde des Touareg. Alors peut-on extrapoler dans le temps et dans l'espace ?⁴
- 15 Beaucoup de Noires furent enfermées comme concubines dans les maisonnées. Elles avaient auprès des Arabes une réputation de beauté et de performances physiques qui les faisaient rechercher quel qu'en fût le prix. Leur nombre reste tout aussi mystérieux que le secret des harems, mais on peut l'estimer suffisamment important puisqu'elles ont réussi à métisser une bonne partie de la population sur un espace qui joint la zone des oasis à la latitude de Warghla aux centres de redistribution comme Sidjilmassa ou Fés.
- 16 Au chapitre de la domesticité, les eunuques noirs ont troublé l'imaginaire occidental, mais l'approche statistique reste aussi impressionniste que la précédente. Les Noirs n'ont pas été les seuls mais ils semblent de loin les plus nombreux. En revanche, la réalité sociologique a pris un relief, certes poétique, mais probablement très voisine du vécu avec la traduction des *Mille et une Nuits* par Galland à l'aube du XVIII^e siècle⁵.
- 17 Sans égard pour la misère de ces malheureux, on distinguait ceux qui avaient subi l'ablation des seuls testicules et ceux dont on avait coupé la totalité des organes sexuels. L'opération était pratiquée après la traversée du Sahara, très souvent en Egypte où les moines coptes s'en étaient fait une spécialité. Seuls ceux de la deuxième catégorie étaient commis à la garde des harems, car les autres conservaient une capacité d'érection, qui selon la rumeur publique, les rendait encore plus désirables. La fidélité des uns et des autres valait toutes les gardes prétorienne. Sachant que le reste de la société les rejetait sans appel, ils ne trouvaient de compensation affective que dans la reconnaissance de leur maître. Un véritable transfert au sens freudien s'opérait qui n'a pas encore été étudié par les psychanalystes.
- 18 Quoi qu'il en soit, l'eunuque était symbole de richesse puisqu'il valait plus du double de l'esclave ordinaire. A partir du IX^e siècle leur nombre se multiplie dans les palais princiers. Le calife Al-Muqtadir (908-932) en aurait possédé 11000 dont 7000 Noirs, rapport numérique qui se passe de commentaire sur l'écrasante majorité des Africains. La cour ottomane allait les chercher en Egypte. Certains ont rempli de très hautes fonctions, et, à partir de 1582, les Noirs supplantent définitivement les eunuques blancs dans la fonction publique. En Arabie, on en trouvait beaucoup employés sur les lieux saints où certains ont réalisé d'énormes fortunes.
- 19 Pour être complet il faudrait ajouter ceux qui assuraient un simple service domestique, ou ceux qui avaient des fonctions dans l'économie, ou dans l'armée comme nous allons le voir.
- 20 Les gardes noires apparaissent dès le début de la conquête islamique en Tunisie et en Egypte.

- 21 Dans ce dernier pays, elle comptera jusqu'à 40 000 hommes à la fin du IX^e siècle et autant au début du XII^e, et finira par jouer un rôle si important qu'on l'estimera dangereuse. A plusieurs reprises le pouvoir encouragea la foule à les massacrer. En 1169, lors d'une dernière tentative de soulèvement, 50 000 Noirs furent mis hors de combat, mais l'alerte avait été si chaude que la garde fut définitivement supprimée, ce qui n'empêcha pas de continuer à enrôler des Africains dans les autres corps de troupe.
- 22 Au Maroc, ce corps d'élite dura beaucoup plus longtemps. Mulay Isma'il (1672-1727) organisa même non plus un corps de garde, mais une véritable armée noire. A partir de 1672, les expéditions se multiplient vers le sud pour razzier les Noirs ou en acheter sur les grands marchés du Soudan, à Djenné ou à Tombouctou. Très vite cette armée devient si nombreuse que le sultan bâtit une ville pour la loger. Les soldats sont encouragés à se marier et leurs enfants deviennent à leur tour soldats-esclaves. A 16 ans ils achèvent leur formation et épousent une jeune négresse afin que leurs enfants les remplacent un jour. Le système fonctionna si bien qu'un siècle plus tard ce corps était devenu la première force de l'Etat et décidait du maintien ou de la chute du souverain et de ses collaborateurs. Sadi Muammad, menacé d'une nouvelle révolte dissout définitivement le corps et en dispersa les hommes sur l'ensemble du royaume.
- 23 Le système productif méditerranéen ne semble pas avoir retenu une foule d'esclaves comme cela fut le cas dans la Caraïbe ou aux Etats-Unis par exemple. Seul l'orient mésopotamien semble avoir utilisé le travail servile sur une échelle comparable à celle de l'Amérique. Les itinéraires de cette traite passaient par le Sahara et par les berges méditerranéennes autant que par celles de la mer Rouge.
- 24 Les travaux d'Alexandre Popovic sur les grandes révoltes des VII^e et IX^e siècles en révèlent l'ampleur, mais rien de comparable n'a encore été entrepris pour l'époque moderne en Méditerranée. On connaît cependant l'importance des plantations de canne à sucre du Maroc dont l'essentiel de la main-d'œuvre provenait du sud du Sahara. Là encore de sérieuses révoltes dans les années 1576-1598 ont dû ébranler le système, mais on en ignore à peu près tout, aussi bien des conditions que du déroulement.
- 25 Hors de ce cas, semble-t-il marginal du Maroc, le travail des esclaves noirs relève beaucoup plus du saupoudrage artisanal que de la concentration industrielle. Ce qui n'exclut pas un total important d'hommes ou de femmes mis au service d'un superflu. Il vaudrait donc mieux parler d'une société d'esclavage que d'une société esclavagiste.
- II - Zones de capture et itinéraires de traite
- 26 Depuis que les musulmans ont investi la traite transsaharienne, deux grandes zones d'approvisionnement divisent la région du Sahel.
- 27 - A l'est, sur une bande qui englobe l'actuel Soudan et les marges de l'Erythrée et de l'Ethiopie, la tradition des razzias remontaient à une époque très ancienne. Les Pharaons souvent en guerre contre ces turbulents voisins leur imposaient déjà des tributs en esclaves. Le traité de 651 av. JC les obligeait à en livrer 360 par an et précisait qu'ils devaient tous être de magnifiques spécimens humains, en excellente forme, ni impubères, ni trop vieux. A l'extrême est, la corne de l'Afrique alimentait un fort courant en direction de l'Arabie et du Golfe Persique, comme nous l'avons vu pour une période ultérieure au moment des révoltes de Basra.
- 28 - La seconde zone à l'ouest s'étend sur la vallée du Niger et pousse des extensions en direction de la Sénégambie et du golfe de Guinée. Sur cette immense région à échelle

continentale, une continuité opiniâtre de rafles travers l'histoire du VII^e siècle jusqu'à un tardif XIX^e dont on n'est pas certain qu'il ne se prolonge pas en plein XX^e!

- 29 Restons sur la ligne de partage ethnique entre nomades et sédentaires, entre agriculteurs et éleveurs, entre Blancs et Noirs et l'ensemble des conflits et des stratégies s'éclaire dans de savants équilibres où il s'agit d'exploiter l'autre jusqu'au point de rupture qui risquerait de le faire disparaître. Franchir cette limite c'est tarir la source de richesse, aussi, alternent guerres et longues périodes de collaborations favorables à tous les métissages physiques et culturels. Les Tarikh en relatent les débuts, mais la plupart échappent au scriptural et ne peut être relaté que dans une tradition orale en voie de disparition.
- 30 Quoi qu'il en soit, demeure l'insoluble problème statistique, clef de l'évolution démographique de toute la région, et partant des possibilités de ponction. L'archéologie devrait fournir de solides bases à partir de l'extension de la désertification due très souvent aux variations climatiques facilement repérables, mais lorsque ce n'est pas le cas, il s'agit de l'exode de populations qui n'en peuvent mais devant la tragédie des rafles. La limite extrême est atteinte lorsque l'insécurité ne laisse plus la possibilité d'une production agricole.
- 31 C'est ce que révèle le très beau travail conduit au Sénégal le long de la vallée du fleuve par les chercheurs de l'IFAN. Mais tout reste à faire pour la vallée et le delta intérieur du Niger. Il faut croire que les prédateurs ont ratissé avec l'efficacité maximale puisque certains sont allés jusqu'au nord de l'actuel Ghana ou le long d'une ligne qui sert aujourd'hui de frontière avec la Côte d'Ivoire. Là, subsiste la route dite des mosquées, le long de laquelle les Musulmans venus du nord, convertissaient en même temps qu'ils rassemblaient leurs caravanes d'esclaves destinées à Djénée et à Tombouctou. Que l'on réalise bien la distance de près de mille kilomètres avant d'atteindre cette dernière qui n'était que le prélude à la traversée du Sahara.
- 32 La halte s'imposait plus ou moins longue sur ces marchés nigériens, point de rupture des caravanes. Les esclaves y étaient vendus à d'autres marchands routiers du désert. Il fallait constituer de nouveaux convois, ce qui pouvait prendre plusieurs mois.
- 33 Ces énormes marchés avaient gonflé la population des cités devenues également des centres majeurs de la culture musulmane. Autour des mosquées, de puissantes universités débattaient de la légitimité de l'esclavage. Hamed Baba enseignait à Tombouctou que la servitude de l'incroyant ne posait aucun problème de conscience. Tout l'argumentaire reposait sur les cas limites du captif de guerre converti au moment de sa défaite et autres hypothèses formalistes où la science coranique s'épuisait en débats aussi vains que ceux des scolastiques formalistes de nos universités médiévales. De tout cela subsiste le sentiment d'une mauvaise conscience comparable à celle que connaîtra l'Europe au XVIII^e siècle. L'Islam au reste n'apportant pas plus de solution humaniste que la Chrétienté.
- 34 Retenons de tout cela que le trafic négrier pour susciter de tels débats n'avait rien d'anecdotique, mais condamnait chaque année des milliers de victimes à franchir le désert.
- 35 La traversée suivait trois itinéraires principaux :
- 1 - celui de l'ouest joignait le Niger et la Tripolitaine en passant par Tahert, Zawila, le Fezzan et le Kanen. De Tripoli une partie des esclaves repartait à Alexandrie et au Caire d'où ils étaient redistribués dans l'orient arabe et à l'est de la Méditerranée. El Bekri en 1068 décrit

ce flux traversant des marchés très actifs du Caire, à l'ombre de la grande mosquée où les esclaves s'échangeaient contre des étoffes rouges, tandis qu'autour s'épouyaient jardins irrigués et palmeraies surgies en plein désert.

- 2 - par Warghla Tadmekket on rejoignait Tunis ou Bougie. Axe qui semble avoir été moins fréquenté que le précédent dont le succès était dû à l'importance de Tripoli comme plaque tournante.
 - 3 - à l'est, le Maroc communiquait avec le Soudan par Ouadane. Les caravanes traversaient Sidjilmassa avant de gagner Fès. A partir de 1591, cette route connut un trafic intense avec la conquête de l'empire Songhay par les troupes marocaines qui occupèrent le pays jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. S'il s'agissait dans un premier temps de contrôler le commerce du sel saharien, l'échange d'esclaves se révéla très vite le meilleur moyen de paiement, ce qui explique l'abondance de soldats africains dans l'armée marocaine.
- 36 Quel que fut l'itinéraire, les esclaves connurent l'un des pires martyrs au cours de ces traversées. Dans un mémoire daté de 1697, Petis de la Croix suit une caravane entre Tripoli et Tombouctou. Traditionnellement en octobre, 400 à 4000 personnes selon les années partent accompagnées de 3 à 4000 chameaux. Elles arrivent au Fezzan deux mois plus tard, et il leur en faudra encore deux pour gagner le Bornou où elles séjourneront six autres mois avant de rentrer à Tripoli au printemps suivant.
- 37 On retrouve les délais de la traite atlantique. La Croix note qu'au cours de ce retour « *il meurt beaucoup d'esclaves de misère et de manque d'eau* ». Dans ces conditions il ne faut pas s'étonner des énormes plus-values ; l'esclave acheté 8 piastres au Bornou est revendu entre 40 et 60 piastres⁶. Petis ajoute que, tous les ans, d'autres caravanes plus modestes, de 15 à 20 hommes partaient aussi de Tripoli.
- 38 Toujours au XVII^e siècle, chaque année, de Tunis partaient deux caravanes qui revenaient vendre les esclaves sur le marché de Souk al Barka construit à cet effet entre 1610 et 1637. Il est certain que l'investissement était encore rentable en dépit de la concurrence de la traite atlantique.
- III - Fluctuations du système et incertitude des nombres
- 39 Vaste problème que ce détournement du commerce transsaharien par la traite atlantique. Sans s'appuyer sur d'autres sources que le bon sens, les historiens affirment que la seconde a ruiné le premier, sans quoi l'Afrique n'aurait pas pu supporter une telle ponction. Peut-être, au regard de certains indices faut-il nuancer ce propos.
- 40 Personne ne nie qu'au XV^e siècle l'arrivée des Portugais sur les côtes occidentales de l'Afrique brise en partie ces anciens réseaux. Le commerce des esclaves se détourne massivement vers l'Atlantique sur les côtes de Sénégal et sur celles du golfe de Guinée. Le choc fut assez rude pour que la guerre dite des Marabouts ensanglante le nord de la Sénégal entre 1637 et 1677.
- 41 Sous couvert de ramener les populations à une stricte orthodoxie religieuse Nassir al Din déclencha un vaste mouvement anti-français. Il voulait en réalité les chasser de Saint-Louis d'où ils drainaient un fort courant esclavagiste destiné aux Antilles. Le mot d'ordre était clair : ne plus livrer un seul esclave. Ce fut un échec. Dans ses troupes les Peuls, fervents islamistes, s'étaient engagés en masse. Après la défaite ils se retirèrent au Fouta-Djallon où ils fondèrent un solide royaume, véritable plaque tournante de la traite. Ce revirement s'explique aisément si l'on admet qu'ils maîtrisaient désormais les razzias sur l'ensemble de la zone nigérienne dont ils divisaient les victimes entre les marchés de Tombouctou et ceux du Galam destinés à Saint-Louis.

- 42 Par la suite il ne fut plus jamais question de conflit avec les Musulmans, le partage assurait de nouveau le ravitaillement des caravanes transsahariennes. On peut même supposer que les Européens qui déportaient en gros trois hommes pour une femme, abandonnaient ces dernières aux Musulmans qui travaillaient dans la proportion inverse. Ce n'est qu'une hypothèse, mais elle demande réflexion.
- 43 Comme c'est toujours le cas dans cette histoire, on bute sur les données statistiques qui nous donneraient la clef du problème. L'incertitude la plus forte est du côté musulman. On dispose d'indices sans plus. Ainsi Ibn Battuta dit avoir rejoint, en 1353, une caravane traînant 600 femmes de Takada au Maroc. Le Polonais Radziwill qui séjourne au Caire en 1582/83 voyait régulièrement des marchés présentant 2000 esclaves à des prix très bas. L'historien Raymond Mauny qui étudia le problème sa vie durant, arrive à une estimation de 20 000 Noirs déportés chaque année à travers le désert, soit deux millions par siècle du VIII^e au XIX^e.
- 44 Après une analyse fine Ralph Austen propose la fourchette de 1000 à 6000 par an entre 600 et 1700, soit un total fluctuant de un à six millions, à quoi il ajoutait 1 290 000 autres de 1700 à 1890. Herbert Klein remontait ce bilan de 5000 à 10 000 par an. François Renault, pour le XVIII^e siècle estime à 150 000 les arrivées à Tripoli et 650 000 celles de l'Égypte.
- 45 On entre dans une précision plus fiable pour Tripoli car fondée sur les correspondances consulaires. Autre indice, Tripoli réexportait une partie de ces Noirs à Constantinople, en Grèce et dans les îles de l'Égée en nolisant des navires chrétiens dont les archives subsistent. Elles dénoncent clairement la continuation du trafic par les Français après l'abolition prononcée par la Convention en 1794. Le score n'était pas mince puisque chaque navire embarquait en moyenne 200 à 250 esclaves. Au fil des ans le trajet s'était déporté de Tombouctou vers le Fezzan dont le cheik, depuis 1626, payait un tribut annuel de 4000 mitkals payables moitié en poudre d'or et moitié en esclaves (environ 70 esclaves).
- 46 Quoi qu'il en soit tous les indices convergent pour attester la continuation d'une traite que les Européens n'ont jamais tarie, tout au plus l'ont-ils ralentie.

Conclusion

- 47 Notre propos focalisé sur les esclaves n'a pas tenu compte du commerce conjoint de l'or et le l'ivoire africain, toujours actif. La Méditerranée se trouve ainsi au centre d'un double courant, celui bien connu qui alimente les flux de Chrétienté en Islam et celui plus mystérieux d'Afrique Noire en pays arabes et turcs.
- 48 Elle n'a donc pas perdu son rôle de centre dans une économie intercontinentale foulant aux pieds le plus élémentaire humanisme et plaçant à égalité deux mondes religieux théoriquement assoiffés de la grandeur de l'homme, mais qui n'ont rien à s'envier sur le chapitre de l'esclavage.

BIBLIOGRAPHIE

Abréviations :

A.E.S.C = Annales, Economie, Société.

C.T = Cahiers de la Tunisie.

J. A. H = Journal of African History.

R. H = Revue Historique.

R. T =Revue Tunisienne.

R.T.S.S = Revue tunisienne de Sciences sociales.

Histoire chronologique du royaume de Tripoli, B.N. Paris, Ms fs n°12 219, ff 10et 108 et n°12 220 ff 56 et 261 (écrit par un chirurgien français esclave à Tripoli de 1668 à1676)

ABIR (G), "Slavery in nineteenth Century Egypt", *J.A.H.*, vol 8 n°3, 1967.

ARANDA (E), *Relation de la captivité et liberté du Sieur Emmanuel d'Aranda*, Paris, 1657, nouvelle édition sous le titre : *Les captifs d'Alger*, Paris, J.P. Rocher, 1997.

ARVIEUX (Chevalier d'), *Mémoires*, édités par le père J.B. Labat, Paris,1737, vol.V.

AUBIN, *La Perse d'aujourd'hui*, Paris, 1908.

AYALON (D), *L'esclavage du Mamelouk*, Jerusalem, 1951.

BACHROUCH, "Rachat et libération des esclaves chrétiens à Tunis au XII^e siècle", *R.T.S.S.*, 1975, n°40 3,p 121-162. BAER (G), "Slavery in nineteenth century Egypt", *J.A.H.*, 1967, N°3, p 417-441.

BELHAMISSI (M.), *Les captifs algériens et l'Europe chrétienne (1518-1830)*, Alger, Entreprise Nationale du Livre, S D.

BENNASSAR (B. et L.), *Les Chrétiens d'Allah. L'histoire extraordinaire des renégats XVI^e XVII^e siècles*, Paris, 1989.

BENNASSAR (B.), *L'homme espagnol, attitudes et mentalités du XVI^e au XIX^e siècle*, Paris, Hachette.

BENNASSAR (B), *Valladolid et ses campagnes au XVI^e siècle*, Paris, 1967.

BENNET (N.R.), "Christian and negro slavery in eighteenth century North Africa", *J.A.H.*, vol I, 1980, p 64-82.

BONO (S), « Esclaves musulmans en Méditerranée », *Actes du Colloque d'Aix-en-Provence 1987*.

BONO (S) : *Schiavi musulmani nell'Italia moderna*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1999.

BOYER (P), « Alger en 1645 d'après les notes du R. P. Hérault », *Revue de l'Occident Méditerranéen et Musulman*, n°17, 1974, p 19-41.

BRAHIMI (D), *Voyageurs français au XVIII^e siècle en Barbarie*, Thèse, Lille, 1976.

BRESC (H sous la direction de.), *Figures d'esclaves au Moyen-Age et dans le monde moderne*, Paris, L'Harmattan, 1996.

BUXTON (T.F.), *De la traite des esclaves en Afrique*, Paris, 1840.

CARRIERE (Ch.), *Les Négociants marseillais*, Marseille, 1973, 2 vol.

- CASTEL (J. du), *Relation des voyages de Monsieur de Brèves*, Paris 1628.
- CHASTELET des BOYS, *L'Odyssée ou Diversité d'Aventures, rencontres et voyages en Europe, Asie, Afrique par le Sieur Ch. des B; La Fèche*, 1665. Repris par Ch. Monchicourt in *Revue Africaine*, 1866-1870.
- COLLENBERG (W.H. Rudt), *Esclavage et rançons des chrétiens en Méditerranée*, Paris.
- CONTRERAS (Capitan Alonso), *Mémoires*, Paris, Viviane Hamy, 1990.
- COPPIN (Père J.), *Le bouclier de l'Europe ou la guerre sainte*, Lyon, 1686.
- DAN (Père F.), *Histoire de la Barbarie et de ses corsaires*, Paris, 1649.
- DUBOIS (C), "La traite des esclaves dans la littérature coloniale : exotisme humanitaire ou sordide réalité?", in *Littérature et temps colonial*, sous la direction de Henry (J.R.) et Martini (L.), Paris, EDISUD, 1999.
- EDRISI, *Description de l'Afrique et de l'Espagne*, Traduit par Dozy et Golje, Leyden, 1866.
- ENCYCLOPEDIE de l'ISLAM. *Article ABD*, Paris, Maisonneuve, 1960.
- ENNAJI (M), *Soldats, domestiques et concubines*, Casablanca, Ed. EDDIF, 1997.
- ESCALIER (E.) et PETIT (M), *Le libérateur des esclaves, Jean de Matha*, Raphèle les Arles, 1960.
- FAYE (J. de la), MACKAR(D), ARCISAS(A. d') et LE ROY(H), *Relation en forme de journal du voyage pour la rédemption des captifs aux royaumes de Maroc et d'Alger pendant les années 1723, 1724 et 1725*, Paris, Bouchène, 2000.
- FISHER(Allen G.B.) et FISHER (Humphrey J.), *Slavery and Muslim Society in Africa*, Londres, C. Hurst & C°, 1970.
- FONTENAY (M.), "La place de la course dans l'économie portuaire : l'exemple de Malte et des ports barbaresques", *A.E.S.C.*, 1968, p. 1321-1347.
- FONTENAY (M) : "Le Maghreb barbaresque et l'esclavage méditerranéen aux XVI^e et XVII^e siècles, *Actes du v) Congrès d'Histoire et de Civilisation du Maghreb, Les Cahiers de Tunisie*, T XLV (1991) N° spécial 157-158, Tunis, 1993.
- FONTENAY (M) : "L'esclavage en Méditerranée occidentale au XVII^e siècle", *Association des Historiens modernistes des Universités*, N°14, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1989.
- FRANK (L), *Mémoire sur le commerce des nègres au Caire*, Strasbourg, 1802.
- GALLAND, *Histoire de l'esclavage d'un marchand de la ville de Cassis à Tunis*, Paris, La Bibliothèque, 1993.
- GARRARD (T.M.), "Myth and metrology : the early tras-saharan gold trade, *J.A.H.*.1982, N°23, p443-461.
- GODEFROY, COMELIN et Philémon de la MOTTE, *Etat des royaumes de Barbarie, Tripoli, Tunis et Alger*, Rouen, 1731.
- GORDON (M.), *L'esclavage dans le monde arabe*, Paris, R. Laffont, 1987.
- GRANDCHAMP (P), "Une mission délicate en Barbarie au XVII^e siècle. J. B. Salvago, drogman vénitien à Alger et Tunis", *Revue Tunisienne*, 1937, p 299-322 et 472-501.
- GRANDCHAMP (P) : "Autour du consulat de France à Tunis", *Revue Tunisienne*, 1943, p122-126.
- HAEDO (Frey Diego de), "Topographia e Historia general de Argel", Traduit par Monnereau et Berbrugger, *Revue Africaine*, XL, 1896.

- HAEDO (Frey Diego de) : *Topographie et histoire générale d'Alger*, Paris, Bouchène, 1998.
- HAEDO (Frey Diego de) : *Histoire des rois d'Alger*, Paris, Bouchène, 1998.
- JAUSSEN (A), *Coutumes des Arabes en pays de Moab*, Paris, 1908.
- LA MOTTE, *Voyage pour la rédemption des captifs*, Paris, 1721.
- LA MOTTE, *Etat des royaumes de Tripoli, Alger, Tunis*, Rouen, 1703.
- LARQUIE (Cl), "Les esclaves à Madrid à l'époque de la décadence (1650-1700)", *R. H.*, Sept. 1970, p 41-74.
- LAUGIER de TASSY, *Histoire du Royaume d'Alger*, Amsterdam, 1725.
- LESPEDES, *Alger*, Paris, 1930
- LE TOURNEAU (R), *Fes avant le Protectorat*, Casablanca, 1943.
- LEWIS (B), *Race et esclavage au Proche Orient*, Paris, Gallimard, 1990.
- MASCARENHAS (J), *Esclave à Alger*, Paris, Chandeigne, 1993.
- MASON (M), "Captive and client labour and the economy of the Bida emirate", *J.A.H.*, 1973, N°3, p. 453-471.
- METHIEX (J), "Trafics et prix d'hommes en Méditerranée aux XVII^e et XVIII^e siècles", *AESC.*, 1954, p 157-164.
- MORSY (M), "Moulay Ismail et l'armée de métier", *Revue d'Histoire contemporaine*, avril-juin 1967.
- N'DAMBA KABONGO, *Les esclaves à Séville au début du VII^e siècle*, Université de Toulouse le Mirail, 1977 (édition microfiche).
- ORSINI-AVILA (F), *Les esclaves de Lucena (1539-1700)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997.
- PELLISSIER (E), *La Régence de Tunis au XIX^e siècle*, Paris, 1845.
- PENZ, *Les captifs français au Maroc au XVII^e siècle*, Rabat, 1944.
- PETIET (C), *L'Ordre de Malte face aux Turcs. Politique et stratégie en Méditerranée au XVI^e siècle*, Paris, Herault, 1996.
- PIGNON (J), "Une expédition marseillaise sur les côtes barbaresques (1616). L'armement Vinche guerre", in *Mélanges J. Despois*, Paris, 1973.
- PIGNON (J) : "Gènes et Tabarca au XVII^e siècle", *C. T.*, 3^e-4^e trim., 1979, p1-41.
- PIGNON (J) : "L'esclavage en Tunisie de 1590 à 1620", *R. T.*, 1930, p18-37.
- PUCKLER-MUSKAU, *Chronique, lettres, journal de voyage*, Paris, 1837, 3vol.
- RENAULT (F), *La traite des Noirs au Proche-Orient médiéval (VII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Geuthner, 1989.
- RENAULT (F) : "La traite des esclaves noirs en Libye au XVIII^e siècle", *J.A.H.*, 1982, N° 23, p.163-181.
- SADOK (B), *La Régence de Tunis au XVII^e siècle, ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne*, Marseille, Livourne, Zaghuan, 1987.
- SAVAGE (E.), "Berbers and Blacks : Ibadi slave traffic in eighth century North Africa", *J.H.*, 1992, N°33, p351-368.
- SEBAG (P), *Tunis au XVII^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1989.
- SHEFIQ (A), *L'esclavage au point de vue musulman*, Le Caire, 1891.

- STELLA(A), *Histoires d'esclaves dans la péninsule ibérique*, Paris, EHESS, 2000.
- THEVENOT (J), *Voyages*, in *Voyages en Europe, Asie et Afrique* publiés par, Petis, Amesterdam, 1727, vol 5.
- TURBET DELOF (G), *L'Afrique barbaresque dans la littérature française aux XVI^e et XVII^e siècles*, Genève,1973.
- VALENSI (L), "Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVII^e siècle, *A.E.S.C.*, nov- déc 1967, p 1267-1288.
- VENTURE de PARADIS, *Tunis et Alger au XVII^esiècle*, Paris, Sindbad, 1983.
- VERLINDEN (Ch), *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, Bruges-Gand, 1955-1977, 2 vol.
- VISSIERE (J.L.), "Les Pères trinitaires et la rédemption des captifs", *Colloque d'Aix-en-Provence*,1987.
- ZEYS, *Esclavage et guerre sainte*, Paris, 1900.

NOTES

1. - Le texte arabe et la traduction de ces deux ouvrages publiés pour la première fois en 1913-1914 ont été réédités en 1981 par la Librairie d'Amérique et d'Orient Adrien Maisonneuve, Paris.
2. - Ennaji (M), *Soldats, domestiques et concubines. L'esclavage au Maroc au XIX^e siècle*, Casablanca, EDDIF, 1997
3. - Diego de Haëdo, *Topographie et histoire générale d'Alger*, Editions Bouchène, 1998, p. 145
4. - Meillassoux (C), *L'esclavage en Afrique précoloniale*, Paris, Maspéro, 1975.
5. - Parue en 12 volumes de 1704 à 1712.
6. - Lange (D), « Un document de la fin du XVII^e siècle sur la traite transsaharienne », *RHFOM*, 1979, n° 242-243, p 211-219.

AUTEUR

JEAN-MICHEL DEVEAU

C.M.M.C - Université de Nice-Sophia-Antipolis

Les sujets du grand seigneur entre liberté et esclavage : la société ottomane vue par les français au Levant à l'époque moderne

Jean-Pierre Farganel

- 1 L'esclavage constituait un des traits permanents du monde levantin à l'époque moderne. Il revêtait un aspect multiforme bien différent de celui pratiqué par les Occidentaux à l'égard des noirs dans les plantations du Nouveau Monde et de l'Océan indien. En effet la condition de l'esclave au Levant variait selon la fonction qu'il occupait au sein de la société ottomane. Certains esclaves voués au service de l'Etat, comme les esclaves de la Porte ou *Kapikulari*, exerçaient des fonctions d'autorités au plus haut niveau de l'administration ottomane, comme celles de pacha ou de vizir. Leur sort différait grandement de celui des esclaves appartenant à des particuliers ou des malheureux capturés par les pirates barbaresques.
- 2 La conception turque de l'Etat et du statut des sujets de l'empire brouillait l'image que les Occidentaux avaient des institutions et des catégories sociales ottomanes. La frontière entre la condition d'homme libre et celle d'esclave n'a jamais été très clairement établie dans l'esprit de ces Français qui séjournaient au Levant, d'autant plus que, souvent, la domination des Musulmans sur des chrétiens était ressentie non seulement comme une tyrannie mais, encore, comme une forme d'esclavage s'exerçant sur des peuples entiers.
- 3 Ce manque de lisibilité de la société ottomane par les Français a suscité de nombreux stéréotypes dont la nature devait se modifier au cours de l'époque moderne. Si au XVIe siècle et au début du XVIIe, la soumission des Grecs et leur « esclavage », par exemple étaient perçus comme la punition divine frappant les hérétiques coupables du schisme de 1054, par la suite cette explication religieuse devait laisser place à des explications fondées sur des « causes naturelles » comme la théorie des climats, la corruption de la pureté raciale, ou, encore, la conséquence de la décadence de l'Empire byzantin et de la civilisation grecque.

- 4 Cette vision de l'Etat et du statut de l'esclave en terre ottomane devait aboutir à la théorie du despotisme chère à Montesquieu qui a fait florès au XVIIIe siècle. En l'état actuel de ce travail il est encore impossible de proposer un schéma explicatif du processus qui a produit ces stéréotypes, notamment ceux représentant l'Empire ottoman comme un ensemble de peuples, Turcs y compris, réduits à l'esclavage et soumis au bon plaisir d'un despote indolent et cruel.
- 5 Toutefois, malgré un dépouillement qui est encore loin d'être exhaustif, les lettres des consuls français au Levant et celles des députés de la Nation française et de la Nation française au Levant, conservées par les Archives de la Chambre de commerce de Marseille ainsi qu'un certain nombre de relations de voyages dans le Levant parmi les plus connues, permettent de proposer quelques pistes pour établir les hypothèses constituant la problématique de ce chantier encore ouvert.

I - Les consulats français au Levant et la question de l'esclavage

- 6 Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les résidents français dans les Echelles du Levant furent fréquemment confrontés à la question de l'esclavage. Soit il s'agissait de racheter des malheureux capturés par des corsaires, soit il fallait faciliter leur évvasion vers la Chrétienté. L'aide aux esclaves francs était ordinairement le fait des autorités consulaires et de l'ambassadeur, ainsi que celui des congrégations religieuses dont certaines s'étaient spécialisées dans le rachat des captifs, notamment dans les Régences de Tunis et d'Alger.
- 7 Toutefois, l'ensemble de la Nation fut impliquée à un moment ou à un autre dans les problèmes liés à l'esclavage. L'évasion d'un esclave constituait pour la Nation un gros risque de représailles dont la moindre était une lourde avanie. En outre, les particuliers, ne furent pas en reste et nous avons dans nos sources l'exemple de négociants qui, de leur propre chef, eurent à cœur de racheter des esclaves ou de participer à leur évvasion.

1 - Les rachats d'esclaves

- 8 Le rachat des esclaves, pour une part, le fait est bien connu, était l'apanage de certaines congrégations religieuses comme les Pères de la Rédemption à propos desquels d'Arvieux soulignait que leur tâche était facilitée par la charité des Turcs :

« Les pères de la Rédemption ne payent que quarante piastres par tête d'esclaves, parce que se sont par les aumônes des chrestiens qu'ils les rachètent, et que les Turcs ont assez de dévotion pour prendre part à cette bonne œuvre. Mais ils leur font d'autres mangeries, c'est-à-dire d'autres avanies qui les récompensent en partie de leur charité. C'est le plus souvent le trucheman de France, qui se mêle de ces sortes de marchez, où il trouve un avantage considérable...¹ »

- 9 Une étroite collaboration liait les autorités consulaires et les autorités religieuses dont la France était la protectrice en vertu des Capitulations. C'est avec la Barbarie que le problème de l'esclavage se posait avec le plus d'acuité en raison de la course barbaresque. Chaque traité de paix signé avec les Etats barbaresques stipulait la libération réciproque et immédiate des esclaves que chacune des deux parties détenait. Ce fut le cas, par exemple, pour les traités conclus entre Tripoli de Barbarie et la France, par exemple, en 1658, 1681, 1685, 1729. Celui de 1729 fut négocié par Pignon, consul de France à Tunis. Par l'article 13, Pignon obtenait l'interdiction de réduire en esclavage les Français capturés par les Tripolitains ainsi que l'obligation de libérer ceux qui avaient été amenés à Tripoli pour y être donnés ou vendus comme esclaves².

- 10 La libération des captifs français en Barbarie ou au Levant n'était pas toujours une chose aisée et les malheureux pouvaient perdre espoir, surtout s'ils avaient le sentiment que tout n'était pas fait pour les soustraire à leur triste sort.
- 11 Des lettres, comme celle de Jehan Couchon en 1622 demandait son rachat. En 1633, d'autres comme Michel laissaient transparaître leur désespoir car ils devaient être embarqués sur les galères du Grand Turc. En 1636, dans une lettre transmise par le patron Barthélémy, le patron Honnorat Maigne de Saint-Tropez racontait comment son bateau avait été capturé et lui-même emprisonné et vendu comme esclave. Il demandait que l'on s'intéresse à son sort afin de le faire libérer, et enfin il dénonçait l'inertie du consul du Caire qui n'avait rien tenté pour lui³.
- 12 Des consuls furent plus actifs et portèrent un secours plus efficace à leurs coreligionnaires. Le consul de Smyrne Peyssonnel, par exemple rapatria 7 esclaves entre 1748 et 1753.
- 13 En 1748, il fait passer en France Antoine Poulain, un déserteur du régiment de Saintonges, originaire de Picardie. En novembre 1751, c'était le tour d'un esclave maltais qui s'était évadé du bagne du Grand seigneur. En janvier 1752, un génois qui avait été réduit en esclavage à l'âge de 14 ans, pouvait quitter l'empire ottoman grâce aux bons offices du consul. Parfois une tempête pouvait avoir des effets inattendus. En effet, un capitaine dulcignote, Ismaïl Godgea, pris dans un sérieux coup de tabac, avait juré de libérer trois captifs en sa possession. Selon Peyssonnel, il avait résisté à l'envie de les vendre à Mariot-Oglou Pacha et les lui avait confiés. Ainsi, Francesco Giulardo, Domenico La Rosa, Pierre Gevachino d'Arragon purent regagner respectivement l'Italie et l'Espagne. Dans une lettre du 14 mars 1753, Peyssonnel annonçait à la Chambre la libération d'un esclave et transmettait une liste de sujets à racheter.
- 14 Les sujets auxquels on portait secours n'étaient pas toujours des esclaves authentiques. Peyssonnel devait en faire l'expérience en 1749. Le consul avait recueilli un Français qui s'était fait passer pour un esclave en fuite, en fait, il n'était qu'un malandrin qui fut surpris dans une tentative de vol par effraction dans les locaux du consulat. Après son arrestation, Peyssonnel le fit repasser en France pour jugement⁴.
- 15 Henri de Joinville, consul de France muté d'Alger à Salonique, continua à traiter avec les autorités d'Alger afin de mener à bien les négociations qu'il avait entreprises avec elles pour la libération d'esclaves.
- 16 Des particuliers ont, eux-aussi, procédé au rachat d'esclaves, nos sources nous en montrent un certain nombre d'exemples. Le 27 septembre 1691, les députés de la Nation française de Seyde, Olive et Guilhermy, signalaient à la Chambre que le sieur Callamand avait racheté un esclave à Tripoli de Syrie :
- « Mr Callamand a racheté à Tripoly un esclave françois nommé Barthélémy Mazet. Il nous l'a envoyé, et nous a prié de le faire embarquer sur ce vaisseau. Nous l'avons entretenu jusqu'à son embarquement et nous avons donné cinq piastres au capitaine pour son passage. Nous croyions qu'il est de nostre obligation de vous faire ce détail et de vous assurer que nous sommes Messieurs vos très humbles et très obéissants serviteurs.
Olive député . Guilhermy député.⁵»
- 17 Le rachat des esclaves n'était pas toujours possible. En effet, il était extrêmement difficile de racheter les esclaves appartenant au Sultan, de même certains propriétaires refusaient de se séparer de leurs esclaves. Il ne restait alors qu'une seule ressource l'évasion.

2 - Les évasions d'esclaves

- 18 Les ambassadeurs et les consuls avaient l'habitude d'organiser l'évasion de certains sujets vers l'Europe. Généralement il s'agissait de sujets ottomans ou de renégats convertis au catholicisme ou d'esclaves en fuite ou dont on avait organisé l'évasion.
- 19 Le 11 avril 1687, les députés de la nation de Seyde, Conilh et Alphanty, écrivaient à la chambre pour lui signaler l'évasion réussie de trois esclaves :
- « Nous devons vous avertir Messieurs que six esclaves desquels il y en a trois de français, estant sous la captivité du Pacha de Tripoly de Syrie, ils eurent les moyens de se sauver à la montagne, et comme nous en eûmes connaissance nous le fîmes savoir à Monsieur nostre Consul et à toute la Nation lesquels par une œuvre de charité ont monté de les afranchir de ce joug, nous y avons réussi pout tois que ce vaisseau porte , nous croïons inutile de vous prier de les assister en les besoins, puisque nous ne doutons point que vous ne le fassiez avec plaisir, nous faisons embarquer les trois autres sur le vaisseau du cpe Guillaume qui partira dans 8 à 10 jours, nous n'avons rien d'autre à dire.⁶ »
- 20 Ces évasions étaient facilitées par la complicité de gens du pays, des chrétiens d'Orient notamment. Une de ces affaires a été rapportée par Ange Eydoux, député de la Nation française de Tripoli de Syrie. En effet, le consul de Tripoli et les religieux protégés par la France, en l'occurrence des jésuites et des carmes des Chaussées, avaient organisé la fuite d'un esclave et son embarquement pour la France.
- 21 Cette évasion ne fut pas sans conséquences. Il y eut enquête et il s'avéra qu'un maronite serviteur de la Nation française, Antoine Turbey, avait refusé de révéler aux autorités ottomanes que l'esclave était caché chez les religieux. Il avait préféré se laisser accuser pour éviter un lourd préjudice à la Nation française et aux religieux. Antoine Turbey se vit infliger une amende de 400 écus, ce qui l'avait presque entièrement ruiné.
- 22 Aussi, les religieux et la nation française écrivirent au secrétaire d'Etat pour relater cette évasion et demander l'autorisation au secrétaire d'Etat de rembourser ce fidèle serviteur :
- « Monseigneur
Votre Grandeur verra par la relation ci-incluse. La relation d'une affaire arrivée icy depuis quelques tems. De la fuite Esclave, pour lequel sujet on a attaqué injustement un Maronite affectionné pour les intherets de La Nation, et comme cette somme a presque ruiné ce pauvre homme qui n'a pas ignoré cette affaire là, nous avons recours à votre Grandeur pour tacher de redonner la dite somme au dit Maronite, que s'il ne fusse pas une somme sy considérable, la Nation auroit à le dédomager mais nous n'avons pas osé le faire sans auparavant avoir les ordres de votre Grandeur, je suis avec tout le respect possible
Monseigneur
De votre Grandeur
Le très humble et très obéissant serviteur
Tripoly de Syrie le 16 avril 1698
Ange Eydoux député.⁷ »
- 23 Les consuls devaient aussi, parfois, agir pour éviter que leurs ressortissants ne tombent en esclavage. En effet, certains Français plutôt naïfs pouvaient être entraînés par des compagnons de fortune dans les pires situations.
- 24 Ce fut le cas de Sauvaire qui avait écouté les mauvais conseils d'un Italien de Plaisance. Il s'était échappé d'Alexandrie avec lui et un autre Italien de Parme pour partir à la recherche de la pierre philosophale à Gedda. Selon le vice-consul d'Alexandrie, cet Italien de Plaisance était un scélérat de la pire espèce. Après avoir volé le consul de

Venise la veille de son départ, il s'était rendu au Caire où il avait apostasié. Il avait ensuite tenté de vendre ses compagnons comme esclaves en Haute Egypte ou du moins de les obliger à se faire turcs. Sauvaire et son compagnon ne furent sauvés in-extremis que par l'intervention du consul du Caire alerté par les turpitudes du trio⁸.

- 25 Selon le consul du Caire, ce fut un miracle que Sauvaire et son compagnon aient été tirés de ce mauvais pas et la Nation française du Caire ait évité de lourdes avanies. Sauvaire fut renvoyé à Alexandrie avec des instructions pour qu'il soit rembarqué pour la France.
- 26 Parfois une libération pouvait intervenir à l'initiative des autorités ottomanes. Ainsi, par exemple, un envoyé du divan de Tripoli de Libye, se rendant à la Cour auprès du Régent emmenait avec lui deux esclaves français que le Pacha avait fait tirer de ses geôles⁹.
- 27 Enfin, la dernière étape de la libération consistait au retour dans la mère patrie, nous n'avons que peu d'éléments sur la question. Pour ceux qui avaient toujours dans le royaume leur famille, leurs amis et leurs biens, la cause est entendue. En dehors du traumatisme causé par cette captivité, ils ont certainement pu reprendre une vie normale, mais pour les autres qui reprenaient pied en Chrétienté sans le moindre appui, la situation fut sûrement très difficile.
- 28 Pour l'instant, nous ne possédons qu'un élément nous apportant quelques éclaircissements sur le sujet. C'est l'article V de l'Ordonnance du Roi du 8 janvier 1758 :

« Ordonnance du Roy

portant ce qui devra être observé par rapport aux Maronites et autres chrétiens orientaux et aux esclaves rachetés se trouvant dans le royaume.

Article V.

Les esclaves françois et étrangers, qui, ayant été rachetés dans les pays de domination du roi du Maroc, ou appartenant aux Régences de Barbarie se répandant dans le royaume pour y mendier, devront être reconnus par des certificats en bonne forme du Ministre général de l'Ordre de la Sainte Trinité ou du Vicaire général de l'Ordre de la Mercy bien et dûement légalisés sous la même peine que ci dessus ; et ces certificats n'auront de valeur que pour le terme de six mois.¹⁰»

- 29 Si les Français résidant au Levant et en Barbarie, consuls et négociants, n'étaient pas confrontés quotidiennement à la question des esclaves chrétiens retenus au Levant et en Barbarie, ils étaient cependant, on le voit, amenés à intervenir assez fréquemment en leur faveur. Cette fréquence était suffisante pour qu'elle ait une incidence sur la vision de la société ottomane qu'ils se sont forgée au cours de leur séjour.

II - L'esclavage au Levant et en Barbarie et les voyageurs

- 30 Pour l'instant nous n'avons abordé qu'un volet de cette perception de l'esclavage au Levant et en Barbarie, celui lié à l'action des consuls et des négociants pour libérer leurs coreligionnaires. Se borner à ce seul aspect serait oublier qu'il y eut d'autres Français qui se rendirent dans l'Empire ottoman et qu'ils ont laissé des témoignages sur cette pratique. Les relations de voyages comportent des descriptions des marchés aux esclaves et des éléments sur le statut des esclaves.
- 31 Deshayes a décrit le marché aux esclaves d'Istanbul, notamment, il a relaté comment les femmes étaient préparées pour être vendues et que les plus belles et les plus beaux des esclaves étaient accouplés pour obtenir les meilleurs spécimens :

« Le marché aux esclaves est au même quartier (Besestini) : les hommes sont d'un côté, les femmes sont de l'autre, ayant le visage caché : de sorte que tout ce que l'on peut faire est d'en considérer la taille, et d'en apprendre l'âge des matrones qui

les vendent : car après l'on en fait le prix, à condition toutefois que si elles ne sont pas agréables à celui qui les achète, il ne les prend pas : et pour cet effet, il y a un lieu retiré où on les voit à découvert, et on les peut on faire visiter quand on les achète pour pucelles.

Avant que ceux qui les vendent les mènent au marché, ils les font aller au baing, afin qu'elles paroissent plus belles : mais il en arrive comme du marché aux chevaux, où l'on ne mène pas les plus beaux : aussi rarement rencontre-t-on des grandes beautés en ce lieu. Il y a néanmoins des femmes juives qui en font trouver de telles que l'on veut. Il est vray qu'en cela les Chrestiens ont une grande incommodité, ne leur estant pas permis d'acheter des esclaves Turques : mais en ce cas ils se servent de quelque Turc confident, qui les achète, comme si c'estoit pour lui.

La plupart de celles que l'on vend à Constantinople, sont polonnoises, Moscovites, Georgiennes, et Circassiennes, qui sont fort blanches : mais d'ordinaire elles n'ont pas les traits de visage trop désagréables. Elles sont amenées à Constantinople par des marchans, qui vont les acheter des petits tartars, quand ils retournent de leurs courses.

Il y a outre cela des particuliers qui ont des hommes et des femmes esclaves de la plus grande beauté qu'ils peuvent trouver pour en avoir de la race : c'est d'où sortent les plus belles filles qui soient parmi eux, qui ne doivent rien à celles de la Chrétienté : le pris ordinaire des belles, quand elles ne savent ni chanter, ni travailler en tapisserie, est de cens escus, ou à peu près : mais il augmente selon la gentillesse et les perfections qui sont en elles¹¹. »

- 32 Jean Thévenot, quant à lui, a décrit le marché aux esclaves du Caire et le lieu de détention des esclaves à Tunis :

« Là se vendent les esclaves blancs, tant femmes et filles, qu'hommes et garçons ; un peu plus loin est un autre han, où sont les esclaves noirs de l'un et l'autre sexe en grand nombre ; près du han Kalel est une petite rue, où se voient les jours de marché, c'est-à-dire le lundi et le jeudi, rangés contre la muraille les esclaves pour être vendus à ceux qui en veulent et chacun les peut regarder toucher et manier comme des chevaux pour voire s'ils n'ont point de défauts...¹² »

« Il y a dans Tunis treize bains, où sont logés tous les esclaves de Tunis ; excepté ceux qui demeurent chez leurs maîtres, et il peut y avoir, à ce que m'ont dit plusieurs esclaves, dix ou douze mille chrétiens esclaves, lesquels portent un gros anneau de fer au pied, mais les chevaliers de Malte ont outre cela une grosse chaîne de fer, pesant plus de vingt-cinq livres, qui est attachée à l'anneau ; cette chaîne les incommodent fort, car il faut ou qu'ils la tournent tout à l'entour de leur jambe, et l'y attachent, ce qui les embarrasse fort quand ils marchent, ou qu'ils l'attachent à un crochet qui est à leur côté, ce qui leur fait ordinairement du mal à leur estomac, ou bien ils la portent sur leurs épaules.

Dans ces bains il y a une grande salle où on les enferme la nuit, là ils sont logés le mieux qu'ils peuvent, quelques uns ayant de petites chambrettes faites de bois où on monte par des échelles ; ils sont trois ou quatre dedans, les autres sont à terre, mais ils sont tous très mal, car comme ils sont grande quantité, et qu'on les enferme la nuit, ils font là-dedans toutes leurs nécessités dans des pots, de sorte que c'est puanteur horrible ; outre cela, quand l'un veut dormir, l'autre se met à causer, d'autres se battent, enfin il y a toujours un grand tintamarre, et cela me semble un enfer.

Le matin on ouvre cette prison, et on fait sortir ceux qui doivent travailler, lesquels sont conduits à leur besogne par des gens qui en ont soin ; on les fait travailler à bâtir, et à ouvrages semblables, et j'ai connu là des chevaliers de Malte de grande maison, qu'on a fait servir de manœuvres, les uns portant du sable, les autres des pierres, et on les maltraitait ainsi, afin de les obliger à se racheter au plus tôt et chèrement : ceux qui peuvent gagner quelque chose, en donnant tous les jours tant à leur maître, on ne les fait point travailler.

Il y en a beaucoup qui tiennent cabaret, et ceux-là passent mieux leur temps que les autres, car ils gagnent quelque argent et ne travaillent point, mais ils donnent une partie de leur gain à leur maître. Il n'y a que les esclaves qui vendent du vin à Tunis ; ce vin est du terroir de Tunis, où il s'en recueille quantité, mais tout blanc. Ils y mettent de la chaux afin qu'il enivre. Ils vendent le vin à bon marché, et la coutume est que si vous allez à un cabaret, que vous demandiez une chopine de vin, ils vous servent du pain et trois ou quatre plats de viande ou de poisson avec salades et autres choses semblables, et quand vous sortez on ne vous compte que le vin, qu'on ne vous fait pas pour cela payer trop cher.

Au reste ces esclaves ont le pouvoir de battre les Turcs qui font les insolents dans leur cabaret, et de leur ôter leur turban s'ils ne veulent pas payer ce qu'ils doivent, et ne leur pas rendre qu'ils ne les aient payés. Les esclaves qui ne gagnent rien et qui ne travaillent point, lorsqu'ils veulent sortir du bain, quand ce serait que pour faire deux pas, il faut qu'ils aient permission du gardien du bain, qui leur donne un homme pour les accompagner, auquel ils doivent donner trois sols pour sa peine, cet homme répond d'eux.

Nos chevaliers étaient du rang de ces derniers, car après qu'ils eurent écrit à Malte qu'on les faisait travailler, on donna plusieurs coups de bâtons aux Turcs qui étaient esclaves à Malte, lesquels écrivirent aussitôt à Tunis que si on continuait à faire travailler ces esclaves à Tunis, on les assommerait à coup de bâtons à Malte, et depuis ce temps là on ne les fit plus travailler. ¹³»

- 33 Si, selon le témoignage de Thévenot, le sort des esclaves chrétiens à Tunis est peu enviable, il faut souligner l'ambiguïté du statut de ces esclaves chrétiens tenanciers de cabarets qui pouvaient impunément battre les Turcs insolents dans leur cabaret et confisquer le turban des mauvais payeurs.
- 34 Il semble bien qu'il y ait là un paradoxe que les voyageurs et les autres résidents au Levant et en Barbarie ne pouvaient pas manquer de relever.
- 35 Au début du XVIII^e siècle, Joseph Pitton de Tournefort, donna, lui aussi une description du marché aux esclaves d'Istanbul. Comme Thévenot, Tournefort ne peut s'empêcher d'établir un parallèle entre le marché aux esclaves et le marché aux chevaux :
- « Le marché aux esclaves de l'un et l'autre sexe n'est pas loin de là (bazar neuf) : ces malheureux y sont assis dans une posture assez triste ; avant que de les marchander, on les considère de tous côtés, on leur fait faire l'exercice de tout ce qu'ils ont appris ; et bien souvent tout cela se fait plusieurs fois dans la journée sans que l'on conclut le marché ; les hommes et même les femmes auxquelles la nature a refusé des charmes sont destinés pour les services les plus vils, mais les filles qui ont de la beauté et de la jeunesse ne sont malheureuses qu'un ce qu'on les oblige ordinairement la religion du pays.
- On va les choisir chez leurs maîtres, et ces maîtres qui sont juifs, prennent grand soin de leur éducation, afin de les mieux vendre, car il est du marché aux esclaves comme du marché aux chevaux : il faut aller chez les Juifs pour voir de belles personnes ; ils leur font apprendre à danser, à chanter, à jouer des instruments et ne leur laissent rien négliger de ce qui peut inspirer de la tendresse.
- On y voit des filles fort aimables qui se marient avantageusement et qui ne ressentent plus de l'esclavage ; elles ont la même liberté dans leurs maisons que les Turques de naissance. ¹⁴»
- 36 Aux yeux de Tournefort, le spectacle des femmes qu'on amenait de diverses régions des Balkans et du Caucase (Hongrie, Grèce, Candie, Russie, Mingrelie, Georgie) était fort plaisant, il notait que les dignitaires et officiers ottomans choisissaient leurs épouses parmi elles. En ce qui concerne les esclaves emmenées au Sérail, il estimait que le sort de ces femmes et de ces filles était peu enviable.

- 37 En effet si certaines pouvaient accéder au rang de sultane, beaucoup étaient négligées par le souverain, sans compter qu'à la mort de celui-ci elles étaient reléguées au vieux sérail où elles étaient destinées à sécher de langueur dans le cas où un pacha ne chercherait pas à les épouser :

« Ce vieux sérail, qui est proche de la mosquée du sultan Bajazet, fut bâti par Mahomet II. On y confine ces pauvres femmes ou filles pour y pleurer à loisir la mort du prince, ou celle de leurs enfants, que le nouveau sultan fait quelquefois étrangler ; ce serait un crime de pleurer dans le sérail où loge l'empereur ; au contraire chacun s'empresse d'y témoigner de la joie pour son avènement à l'empire. ¹⁵»

- 38 Les réflexions de Tournefort concernant le sort des esclaves emmenées au sérail et sur le mariage des Turcs, laissent planer une ambiguïté dans la perception du statut de la femme mariée. La frontière entre l'épouse et l'esclave y apparaît comme bien mince. Le mariage ne prend pas un caractère sacré et permanent comme en Occident :

« Le mariage chez les Turcs n'est autre chose qu'un contrat civil que les parties peuvent rompre.. ¹⁶»

- 39 La pratique du douaire, c'est-à-dire que c'est le futur époux qui apporte une dot à la fille, peut être interprétée par certains comme une forme d'achat de la future épousée auprès des parents, même si c'est elle qui en dispose. La pratique des autres formes de prendre femme va dans le même sens :

« Cela ne se pratique qu'à l'égard des femmes que l'on a épousées (divorce, répudiation, restitution du douaire, retour de tendresse...). Il est permis aux Turcs d'en entretenir de deux autres sortes, savoir celles qu'on prend à pension et des esclaves. On épouse les premières, on loue les secondes, on achète les dernières. ¹⁷ »

- 40 Les témoignages des voyageurs ne lèvent guère cette ambiguïté. Jacob Spon a relevé le cas de pères qui vendaient leur fille, comme à Mycone dans l'Archipel :

« Les filles n'y sont pas cruelles, quoique pour la plupart elles soient très belles. Notre capitaine enleva une , que son propre père lui avoit vendue. Elle faisoit semblant de ne pas y consentir, et toutes les femmes feignoient de s'en alarmer. ¹⁸»

- 41 On peut sans doute déceler dans les propos de Jacob Spon un grand manque de considération pour la condition des femmes, il est difficile d'imaginer, en effet, que la fille vendue par son père et les autres femmes jouent un rôle et que leurs protestations soient feintes. Il est étonnant qu'à ses yeux, cette situation n'apparaisse pas scandaleuse, même pour l'époque.

- 42 Toujours est-il qu'à travers les récits de voyages, on devine que la condition d'esclave peut frapper quiconque au Levant. La pratique de vendre ses enfants comme esclaves n'a pas seulement été relevée par Jacob Spon, La Boullaye-le-Gouz, au milieu du XVII^e siècle faisait le même type d'observations à propos des peuples du Caucase, les Géorgiens en l'occurrence, qui avaient coutume de vendre leurs enfants, garçons et filles, aux Turcs et aux Persans. L'ambassadeur de Mingrelie auprès de la Porte, selon lui, vendait son personnel pour subvenir à ses frais de séjour :

« Les Gurgis , ou Géorgiens... ils sont très vaillants, mais sans foy, et sans religion, et n'ont du Christianisme que le nom, ils vendent leurs enfans aux Turqs, ou persans qui y vont trafiquer, pour les faire Mansulmans, les plus beaux Ichoglans, ou pages du Sultan, ou du Schah sont enfans de Georgie, et presque tous les hommes les mieux faits de Turquie, et de Perse en sont originaires, à cause que le sang de Georgie est le plus beau qui soit en Asie ; les filles de Georgie sont de grand prix parmy les Mansulmans pour leur parfaite beauté...J'ay vu à Constantinople l'Ambassadeur de Mengrelie, lequel apporte annuellement le tribut de son Prince

au Grand Turq, consistant en quelques toilles ou esclaves, et amène avec soy trente ou quarante Esclaves, il les vend les uns après les autres pour vivre, à la réserve de son secrétaire qu'il garde pour la bonne bouche, mais enfin s'il a nécessité d'argent, il le vend et s'en retourne seul. ¹⁹»

- 43 Selon les voyageurs la libération des esclaves pouvait intervenir lors d'un rachat ou lors d'un des évènements qui ponctuaient la vie quotidienne des Turcs. Selon Tournefort, un mariage était l'occasion pour le futur époux de libérer quelques esclaves²⁰. Pierre Belon dans le livre III de ses « Observations » notait qu'un esclave n'était pas dépourvu de recours pour obtenir son affranchissement et que leur sort n'était guère pire que celui des serviteurs européens :

« Les esclaves en Turquie sont aussi bien traitez comme les serviteurs en Europe : car ilz participent de la félicité selon le maistre qu'ilz servent, s'ilz sont avec un bon maistre qui les aime bien , ilz sont traitez comme luy mesme... Un esclave peult contraindre son maistre de deux choses l'une, ou de luy taxer sa rançon, ou bien luy dire le temps de son service : car un esclave allant au Cadi, qui est comme un juge de la justice, luy peult faire sa plainte, et luy dire. Je veuil que mon maistre me vende à un autre s'il me taille à rançon : ou bien qu'il me baille par escrit le temps de mon service. Et fault en ce cas que le Cadi fasse justice, et appellera son maistre. Lors l'esclave luy demandera combien il voudra qu'il luy baille en argent, ou combien il voudra qu'il le ferme d'années. Si le maistre met l'esclave à choisir lequel il aimera mieux, se racheter par argent, ou par service. ²¹»

- 44 Pierre Belon ajoutait qu'un esclave pouvait obtenir son affranchissement en dix, douze ou quinze ans s'il choisissait la solution du service. En revanche, il notait des délais beaucoup plus courts si la voie du paiement en argent était adoptée. En effet, selon lui, un esclave qui connaissait un métier, pouvait gagner l'argent nécessaire à son émancipation dans un intervalle de deux à six ans. Malheureusement, cette possibilité, rappelait Belon, n'était offerte en pratique qu'aux esclaves appartenant à des maîtres de condition moyenne. Pour les autres prisonniers sur les galères ou au service d'un officier ottoman, *pacha*, *sangiac bey*, *beglerbey*, les chances d'obtenir une libération rapide ou non étaient très réduites.
- 45 Une autre voie de l'affranchissement selon Deshayes était le testament, les Grands du pays avaient coutume de libérer leurs esclaves hommes et femmes à leur mort²².
- 46 Les relations de voyages nous ont apporté un certain nombre d'enseignement sur l'esclavage au Levant et en Barbarie, du moins ce que les voyageurs en percevaient. Le marché aux esclaves, les conditions de détention, leur émancipation, leur traitement par leur maître ont évidemment retenu leur attention, toutefois il faut noter dans ces témoignages une certaine ambiguïté. Pour Pierre Belon on pouvait établir un parallèle entre le domestique européen et l'esclave du particulier.
- 47 Il est vrai que les domestiques européens pouvaient subir de mauvais traitements de la part de leurs maîtres, la violence domestique était fréquente aux XVI^e et XVII^e siècles, au Levant on notera quelques cas graves de violence à l'égard de domestiques. A Seyde notamment un consul de France était coutumier du fait. En 1725, le négociant Lambert avait recueilli chez lui deux domestiques qui fuyaient les violences du consul Lemaire. Les députés de la nation française avaient écrit à l'ambassadeur pour souligner que deux filles françaises étaient déjà mortes à son service après avoir été battues²³.
- 48 Ils n'eurent pas gain de cause auprès des autorités de tutelle. Faut-il rappeler qu'en France à la même époque, l'Ordonnance de 1720 défendait aux serviteurs, valets et domestiques de quitter leur maître sans certificat signé de la main de ces derniers.

49 Si le statut de l'esclave peut-être cerné à travers ces écrits, il n'en reste pas moins que la frontière séparant le sujet ottoman libre de l'esclave est difficilement perceptible dans les relations et la correspondance des résidents français des Echelles. On l'a vu, des parents pouvaient vendre leurs enfants, des renégats pouvaient en faire autant de leurs compagnons. Il nous faut maintenant déterminer la vision que ces Français au Levant et en Barbarie eurent de la société ottomane et de son rapport à l'esclavage.

1 - La société ottomane et l'esclavage vus par les Français au Levant

50 Beaucoup d'éléments ont contribué à entretenir une grande ambiguïté dans la vision de ces Français au Levant et en Barbarie. La notion de liberté est particulièrement floue de même que le statut des officiers de la Porte, la notion d'esclaves de la Porte ou *kapikulari* ont beaucoup contribué à entretenir cette confusion des genres.

51 La liberté des sujets du Grand seigneur ou *re'ayas*.

52 Dans les relations de voyages du XVI^e siècle et de la première moitié du XVII^e siècle, la notion de liberté est assimilée à celle de liberté de culte. Cette liberté de culte accordée en raison de la Char'ia, plaide pour certains en faveur de cette notion de liberté.

53 Beauvau au début du XVII^e siècle, notait que les Chrétiens avaient à Istanbul une grande liberté de culte :

« C'est assez parlé des Turcs, parlons à cette heure un peu des Chrestiens , qui sont en ceste ville avec autant de liberté pour l'exercice de leur religion, comme au milieu de la Chrestienté. ²⁴»

54 Thévenot, quant à lui, relevait la liberté religieuse et l'autonomie relative dont certains sujets chrétiens jouissaient dans l'Empire ottoman.

55 A propos des habitants de l'île de Chio il tenait les propos suivants :

« Le service divin s'y fait avec toutes cérémonies comme dans le cœur de la chrétienté, car les Turcs n'y mettent aucun empêchement... Cette ville, comme toute l'île est gouvernée par les Chrétiens, qui les laissent agir librement en toutes les affaires de peu d'importance. ²⁵ »

56 Thévenot, par exemple citait l'autonomie relative des habitants de Milo qui étaient sous l'autorité de quatre députés grecs²⁶. Jean Baptiste Tavernier a rapporté la liberté de culte qui régnait à Smyrne²⁷. Plus tard, de la Croix, considérait que les habitants de Chio avaient conservé des franchises importantes malgré la domination turque :

« Les peuples y vivent avec assez de liberté et de franchise, quoique l'on ait beaucoup retranché de leurs privilèges. ²⁸»

57 Plus loin il ajoute :

« Ses habitants vivent avec beaucoup de liberté quoy qu'ils soient sous la domination du Turc ; et ils conservent quelques uns des privilèges qui leur furent accordés, lorsqu'ils subirent le joug ottoman. ²⁹»

58 Si certains auteurs admettent que les sujets du Grand Seigneur bénéficiaient d'une relative liberté, tout le monde ne partageait pas cet avis au sein de ce groupe des voyageurs du Levant. Pour certains, la domination turque était celle de l'Islam sur des chrétiens et, par là même, non seulement une tyrannie mais, encore, une forme d'esclavage.

59 Pour Coppin, la domination turque était perçue comme un joug ou, plutôt, comme une servitude³⁰. Pour du Loir, les peuples de Grèce étaient dans un état proche de celui de l'esclavage :

« Mais quoy que le malheur de ses habitans (Scio) leur soit commun avec tous les autres peuples de la Grèce, qui sont plutost esclaves que sujets de l'ottoman. ³¹»

- 60 Cette vision de la servitude s'accroît au cours du XVII^e siècle, elle est sans doute à mettre en relation avec la dégradation de l'Empire ottoman qui s'est accompagnée d'une augmentation des impositions et des exactions arbitraires des officiers ottomans. Déjà Tavernier notait la misère des chrétiens résultant de la tyrannie des Turcs. En effet, lors de sa traversée de la Syrie, sur la route d'Alep à Ispahan, il notait que le village de Cara où il avait fait étape serait prospère nonobstant les exactions des Turcs et les raids des bédouins arabes :

« Ce pays est une grande plaine qui a environ vingt lieues de long et qui pourrait être presque partout cultivée, n'était la tyrannie des Turcs et les courses des Arabes qui réduisent ces pauvres Chrétiens à la dernière des misères. ³²»

- 61 Avec Tournefort, la capitation, l'impôt dû par les chrétiens ou les juifs pour jouir du droit d'exercer librement leur culte, était perçue comme un véritable pillage accompagné de violences. Tournefort relate comment le passage de soldats chargés de collecter la capitation a semé la terreur au sein de la population d'Antiparos :

« L'épouvante était si grande lorsque nous y arrivâmes qu'on avait laissé ni nappes ni serviettes dans les maisons : on avait tout enterré à la campagne à la vue de l'armée turque, qui exigeait la capitation. Il faut avouer que le bâton du Turc a de grandes vertus : tout une île frémit quand on parle de bastonnade. Les Turcs qui se doutent bien que l'on a caché ce qu'il y a de meilleur dans le pays, font donner des coups de bâtons aux officiers qui sont en charge, et cette cérémonie dure jusqu'à ce que leurs femmes aient apporté leurs dorures et celles de leurs voisines. Dieu sait de quelles lamentations les démarches sont accompagnées ; bien souvent les Turcs, après s'être saisis des bijoux, mettent à la chaîne les maris, les femmes et les enfants ³³»

- 62 Au cours du XVII^e siècle et, à fortiori au XVIII^e siècle, le thème de la tyrannie des Turcs était devenu récurrent. L'expression apparaît déjà dans la correspondance de la nation française de Seyde au Levant au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle :

« La tyrannie du Turc reigning aujourd'hui dans son plus haut période. ³⁴ »

- 63 Cette vision du Turc Tyranique devait devenir, au cours du temps, de plus en plus présente dans la vision des résidents français au Levant et celle des voyageurs au fur et à mesure que les officiers ottomans prenaient des libertés vis-à-vis du gouvernement central dont le manque d'autorité devenait de plus en plus patent dans les provinces périphériques de l'empire. Les relations entre les autorités locales et les consulats d'Acre et de Seyde, ainsi que leurs dépendances, au XVIII^e siècle sont exemplaires à ce sujet, pour ne retenir que ce cas là³⁵.

- 64 La vision du gouvernement ottoman devait achever la mutation amenant la confusion entre tyrannie et esclavage, un esclavage s'exerçant sur les Turcs eux mêmes.

La confusion des genres

- 65 Au XVI^e siècle et, au moins pour partie du XVII^e siècle, l'institution du *Devshirmé* ou enfants du tribut devait frapper l'imagination des Français séjournant au Levant. En effet, des jeunes garçons chrétiens étaient prélevés en Anatolie et dans les Balkans, 100 ou 300 chaque année selon Gilles Veinstein³⁶. Ces jeunes gens étaient islamisés en Anatolie dans des familles musulmanes, puis recevaient une éducation dans les sérails du sultan. Selon leurs capacités on en faisait des jardiniers, des janissaires, des officiers : *pachas*, *beglerbeys*, certains même pouvaient accéder au plus haut rang de l'Etat après le Sultan et recevoir la charge de grand *vizir*. Cette institution fonctionna

correctement jusque dans les années 1570, moment où elle commença à se dégrader et à se vider progressivement de sa réalité au cours du XVIIe siècle. Néanmoins, au milieu du siècle, certaines personnalités éminentes en étaient encore issues comme le grand-vizir Mehmed Köprülü qui fut appelé à ce poste à l'âge de 70 ans³⁷.

66 Néanmoins, cette pratique n'était pas perçue sous un jour très favorable par les voyageurs qui considéraient le devchirmé comme un acte de violence à l'égard des populations chrétiennes. Ce fut le cas de Deshayes de Courmesnin qui décrivait ainsi la levée des enfants du tribut :

67 « Toutes les provinces que le grand Seigneur a conquises par force, et qui ne se sont par rendües volontairement à son obéissance, sont obligées de luy donner quant il luy plaist le nombre d'enfans dont il a besoin. Ceux qui sont commis pour en faire la levée ne s'arrestent pas à la dixième partie, comme quelques uns croyent. Ils arrachent violemment d'entre les mains des pères et des mères les plus beaux enfans qu'ils ayent à l'age de dix ou douze ans, & sans se soucier à qui ils sont (...) La première chose que les Turcs font à ces enfans, est de les obliger à suivre leur religion par le moyen des grandes espérances qu'ils l'eurent donnent, mais quand telles persuasions ne peuvent avoir lieu, ils usent tyranniquement de la force, en les circoncisant contre leur volonté, et leur faisant proferer ces paroles en haussant le doigt : La Illa-He Illa Alla Muhamed Resul alla. Il n'y a point d'autre Dieu que le seul Dieu : et Mahomet envoyé de Dieu.

68 Ce sont ces jeunes enfans qui gouvernent toute la Turquie, parce qu'après avoir demeuré quelques temps dans les serrails du Prince, on leur donne les premières charges de l'Etat. Les Turcs rendent raison de ce que le grand Seigneur se sert plustost d'enfans de chrestiens que de Turcs naturels ; que les hommes sont d'une telle nature, qu'ils recoignoissent plustost les biens-faits de leurs ennemis, que de leurs amis, et que ces pauvres enfans de a servitaude et de la misère où ils estoient, se voyans élevez aux grandes charges, en ont une obligation plus grande au Prince que s'ils estoient enfans de Turcs, qui estimeroyent peut-estre que leurs prens eussent contribué quelque chose à leur fortune. ³⁸»

69 Fermanel, quelques années plus tard fit le même constat et, s'il relevait déjà la corruption du Devchirmé, il insistait sur le statut d'esclaves des officiers et ministres de la Porte. Du fait que des esclaves soient en charge des affaires de l'Etat à l'acceptation que l'ensemble des sujets de l'Empire soient soumis au même régime de servitude il n'y avait qu'un pas qui fut vite franchi :

« Le Grand Seigneur, pour être entièrement souverain et absolu, veut que tous ses sujets se disent esclaves.³⁹ »

70 Au début du XVIIIe siècle Pitton de Tournefort tint un discours similaire :

« Ces maximes qui subsistent chez eux depuis quatre siècles, rendent le Sultan maître absolu de son empire ; s'il en possède tous les fiefs, il ne fait que jouir de l'héritage de ses pères ; s'il a droit de vie & de mort sur ses peuples, il les regarde comme les descendants des esclaves de ses ancêtres. Ses sujets en sont si persuadéz, qu'ils ne trouvent point à redire qu' à ses premiers ordres on leur ôte la vie ou les bien : on leur inspire même depuis le berceau, par une politique très raffinée, que cet excès d'obéissance est plustost un devoir de religion, qu'une maxime d'Etat.⁴⁰ »

71 Si l'on ajoute le thème redondant de l'interdiction de sortie des frontières de l'Empire qui est faite aux sujets ottomans de peur que la connaissance de l'étranger soit un ferment de révolte, notamment pour les chrétiens⁴¹, l'image d'un Etat tyrannique devient complète surtout si l'on considère dans quel mépris sont tenus les non-Turcs

par les Turcs selon certains voyageurs. L'exemple des rapports entre les Turcs et les Egyptiens tels qu'ils sont relatés par certains voyageurs semble frappant.

- 72 On trouve ce type de réflexion chez Jean Thévenot, notamment, dont l'ouverture d'esprit à l'égard du monde ottoman était remarquable et qu'on ne pouvait guère soupçonner de véhiculer les a priori anti-turcs si courants à son époque :

« Je parlerai ici premièrement des Mores, après avoir dit deux mots des Egyptiens en général. Les gens du pays généralement, tant musulmans que chrétiens sont tous basanés, ils sont très méchants, grands coquins, lâches, paresseux, hypocrites, grands pédérastes ; larrons traitres, fort avides d'argent (...) enfin ils sont parfaits en tous vices, ils sont poltrons au dernier degré (...) Ces misérables sont tenus des Turcs comme des esclaves, ou plutôt comme des chiens, car ils gouvernent le bâton à la main, et un Turc assomera de coups un More, sans qu'il ose revancher, aussi quand ils parlent à un Turc c'est avec respect (..) aussi sont-ils de si mauvais naturel, qu'ils veulent être bien battus et en aiment bien davantage ceux qui les battent, comme les chiens, et servent fort bien quand ils sont frottés, au lieu qu'ils sont insupportables et ne veulent rien faire quand ils sont doucement traités.⁴² »

- 73 Plus d'un demi-siècle plus tard, Paul Lucas, en 1714, avait de la condition des Egyptiens une opinion assez similaire :

« Les mahométants méprisent extrêmement les originaires du país.⁴³ »

- 74 Cette vision de peuples soumis à un certain avilissement ne pouvait que contribuer à cette idée de servitude qui selon les voyageurs, du moins certains, accablaient les sujets du sultans ottomans. Cet avilissement, cette servitude au XVIIe siècle et durant une partie du XVIIIe siècle était perçue comme une punition divine frappant les Grecs schismatiques, par la suite la laïcisation de la perception de l'altérité, du moins sa sécularisation, devait apporter son lot de nouveaux stéréotypes et notamment ceux associant race, despotisme et esclavage⁴⁴.

2 - De l'esclavage au despotisme

- 75 Les voyageurs français au Levant ont très tôt porté un regard ambigu sur les chrétiens d'Orient, grecs en particulier. Le sentiment de ces voyageurs était un sentiment de compassion et de supériorité. Pour eux la domination turque et les effets néfastes qui en résultaient pour ces populations n'étaient pas le fait du hasard.
- 76 Une opinion très répandue au XVIIe siècle et pendant la première moitié du XVIIIe siècle imputait la servitude des Grecs à une punition divine infligée en raison du Schisme de 1054. Plus tard la laïcisation, du moins la sécularisation, de la vision des Français au Levant devait donner le pas à une explication plus rationnelle fondée sur des causes « naturelles » telles que la décadence ou la dégénérescence des Grecs.
- 77 Les origines de la servitude des peuples de l'Empire ottoman selon les Français au Levant
- 78 C'est avec les premières ambassades à Constantinople que les voyages au Levant connurent un développement sans précédent. A ce titre, il faut souligner l'ambassade de Monseigneur d'Aramon dont la suite comprenait des personnalités comme celle de Pierre Belon du Mans, médecin et botaniste, ou André Thevet, cosmographe du roi. Les voyageurs du XVIe siècle, comme leurs contemporains étaient impressionnés par la puissance turque qui apparaissait comme invincible. Cette menace qui pesait sur l'Occident ne pouvait être interprétée, en ces temps particulièrement religieux, que comme un avertissement à la Chrétienté. Le fléau de Dieu qui avait asservi les Grecs

pouvait s'abattre sur l'Europe si les hérésies n'étaient pas contenues. Il était clair, pour eux, que les Grecs avaient perdu leur liberté pour avoir méprisé ce principe.

- 79 André Thevet ne voyait pas d'autre explication qu'une punition divine, à la domination turque sur les Grecs :

« Quant à la condiccion des habitans de ladite Grece, ilz ont tous esté esclaves depuis la prinse de Constantinople qui estoit leur ville principale et capitale, faite par Mahmed II second de ce nom (...) Depuis, Les Grecs ont esté tous sequestrez et privez de leur propre païs, droïs, libertez, franchises, et immunitéz : ce que Dieu ha permis pour les grandes erreurs esquels ilz estoient, et sont aveuglez jusques à present.⁴⁵ »

- 80 Un peu moins d'un siècle plus tard, c'est la même opinion qui prévalait chez Fernand :

« Ce grand désastre par toute la chrétienté arriva l'an 1452- le vingt-septième du mois de may, et le neuvième jour de la pentecoste, feste dédiée au Saint-Esprit, contre lequel les Grecs ont tant de fois offensé la divine majesté, qu'il semble que Dieu les a voulu châtier ce jour là pour leur montrer leur faute et l'énormité de leur crime, par la perte de leur ville capitale, les rendant esclaves d'un peuple extrêmement barbare et cruel.⁴⁶ »

- 81 La servitude des Grecs était, pensait-on, le corollaire de leur ignorance. Les voyageurs ont toujours mis en balance le passé intellectuel prestigieux de l'Antiquité grecque et l'ignorance des peuples qu'ils rencontraient lors de leur périple. André Thevet regrettait que la Grèce, autrefois, mère de la philosophie et maîtresse de toutes les sciences soit tombée entre les mains des Turcs⁴⁷.

- 82 Pour Tournefort l'ignorance des Grecs et, particulièrement, celle des hommes d'Eglise était la cause de la servitude à laquelle ils étaient soumis :

« Cependand, quelque désir que les Turcs aient montré d'humilier les Grecs, ils ne leur ont jamais défendu ni l'exercice ni l'étude de leur religion (...) Ce n'est donc qu'à l'ignorance de ceux qui gouvernent l'Eglise grecque qu'il faut attribuer sa décadence, et cette ignorance est la suite des misères de l'esclavage.⁴⁸ »

- 83 Progressivement la proposition de Tournefort devait être retournée, l'esclavage n'était plus la cause de la décadence grecque mais l'inverse. En effet, la servitude des peuples du Levant était perçue comme la conséquence d'une décadence ou d'une dégénérescence .

- 84 De l'esclavage au despotisme.

- 85 Pour le baron de Tott, le sort des Grecs et des autres peuples du Levant n'était pas le fruit du hasard mais la conséquence de leur affaiblissement intérieur :

« Nulle Nation puissante n'a réellement succombé sous l'effort d'une attaque ou d'une secousse étrangère ; nul empire solidement établi, n'a jamais été détruit par le sort d'une bataille malheureuse. La Grèce asservie par les Romains, Rome elle-même anéantie par les Barbares, ont moins cédé à des forces étrangères, qu'à leur affaiblissement intérieur...

Cette vérité n'a pas besoin d'être examinée. C'est le seul point que l'Histoire ait parfaitement éclairci.⁴⁹ »

- 86 Dans son discours préliminaire, de Tott exposait que les mœurs des nations résultaient des grands bouleversement de l'Histoire mais aussi du climat. De Tott admettait que la forme politique du gouvernement était prépondérante dans la formation des comportements sociaux, pour lui lorsqu'il y avait liberté, les forces morales l'emportaient sur le physique. En revanche, lorsque le despotisme régnait, le climat devenait déterminant dans la formation des attitudes. Il affirmait que le despotisme et le climat de leur habitat relâchait les fibres des Turcs et les portait à la violence. Le

regard que de Tott portait sur le monde était empreint d'un certain pessimisme puisque pour lui les masses entraînaient toujours la société vers la déchéance :

« En réfléchissant sur les rapports des mœurs et des usages de chaque nation avec le climat et le gouvernement actuel, en observant avec soin les nuances des gouvernements passés, on voit avec effroi la multitude toujours entraînée vers le côté le plus vicieux ; et conservant toujours les instruments de sa destruction morale. ⁵⁰»

- 87 Cependant le despotisme avait ses limites pour de Tott, il était impuissant face aux peuples qui avaient su conserver leurs vertus. Parmi d'autres exemples il citait celui des populations libanaises qui résistaient à la domination de la Porte :

« En parcourant la côte de Syrie, on voit le despotisme s'étendre sur toute la plage, et s'arrêter vers les montagnes au premier rocher, à la première gorge facile à défendre ; tandis que les Cardes, les Druses, et les Mutualis, maîtres du Liban, y conservent constamment leur indépendance, leurs mœurs et le souvenir du fameux Facardin. ⁵¹»

- 88 De Tott fit aussi ce type de remarque pour la Macédoine. Dans sa logique, le despotisme devait tout naturellement s'expliquer par des facteurs naturels tels que le climat et la race. De Tott a inventé des ethnotypes⁵², notamment ceux des Turcs et des Tartares, il développe l'idée de la pureté de la race est essentielle pour conserver les vertus d'un peuple et échapper au despotisme.

- 89 Pour de Tott le despotisme reposait sur deux bases, la première était le Sultan, calife et chef du gouvernement militaire. Son despotisme était établi sur le Coran dont l'interprétation était l'apanage exclusif des oulémas. De Tott, à propos de l'exercice de la justice dans l'empire ottoman, soulignait les risques de conflits entre le Sultan et les oulémas :

« En effet si les Ulemats peuvent faire parler la loi à leur fantaisie, et animer le peuple contre le souverain, celui-ci peut d'un seul mot déposer le Mufti, l'exiler et même le perdre aussi bien que tous ceux de son corps qui lui déplaisent. La loi et le despote, doivent également se craindre et se respecter ; mais le despote, s'il n'est pas un imbécile, emporte nécessairement la balance, il dispose de tous les trésors, de tous les emplois et de la vie de tous ses sujets, il a de terribles moyens pour se faire obéir. ⁵³»

- 90 De Tott poursuivait sa réflexion sur la justice ottomane en affirmant que le pouvoir absolu du despote se traduisait par de grandes difficultés pour limiter le pouvoir de ses officiers dans les provinces qui multipliaient alors exactions et avanies. Selon de Tott, le sultan attendait pour réprimer les abus de ses officiers qu'ils aient amassé de grands biens pour les confisquer et grossir ainsi son trésor. L'arbitraire était donc la règle pour tous, selon de Tott, c'était la source de l'esclavage des peuples de l'empire ottoman :

« Etre puni pour crime d'Etat, c'est avoir figuré soi-même dans l'Etat. On ne dépend jamais que pour commander à son tour, c'est l'origine de l'esclavage, c'est l'aliment de la vanité des esclaves et le seul sentiment d'honneur qui puisse avoir lieu sous le despotisme. ⁵⁴»

- 91 Si de Tott et Choiseul-Gouffier partageaient leur adhésion à la théorie des climats de Montesquieu, en revanche Volney, lui aussi très porté sur la question raciale, ne partageait pas cette opinion et attribuait le despotisme à d'autres causes que les conditions naturelles. En effet, il réfutait la théorie des climats. Pour lui le climat n'était pas la cause du despotisme et de l'esclavage qui s'exerçait sur les Levantins, le despotisme seul était le facteur de la soumission des sujets du sultan. Sa relation de

voyage est très importante dans la mesure où elle a fortement contribué à véhiculer en France l'image d'un Orient despotique et décadent :

« Que veut-on dire par pays chauds ? Où pose-t-on les limites du froid ? Que Montesquieu le déclare, afin que l'on sache désormais par quelle température, l'on pourra déterminer l'énergie d'une nation, et à quel degré du thermomètre l'on pourra reconnaître son aptitude à la liberté ou à l'esclavage ?⁵⁵ »

- 92 Pour Volney la forme du gouvernement était corrompue et l'abaissement dans lequel étaient maintenus les sujets du Grand Turc finissait par leur faire adopter un comportement d'esclaves :

« En effet les Grecs traités par les Turcs avec hauteur et le mépris que l'on a pour les esclaves, ont dû finir par prendre le caractère de leur position : ils ont dû devenir fourbes, pour échapper par la ruse à la violence ; menteurs et vils adulateurs, parce que l'homme faible est obligé de caresser l'homme fort ; dissimulés et méchants, parce que celui qui ne peut ouvertement se venger concentre sa haine ; lâches et traîtres, parce que celui qui ne peut attaquer de front, frappe par derrière ; enfin insolens, parce que ceux qui parviennent par des bassesses, ont à rendre les mépris qu'ils ont reçus.⁵⁶ »

- 93 Par ailleurs, la polygamie lui apparaissait comme une des sources de comportement esclavagiste :

« Pour établir la paix, le polygame est obligé de commander en despote, et de ce moment il ne trouve plus que les sentimens des esclaves, l'apparence de l'attachement et la réalité de la haine.⁵⁷ »

- 94 Bien d'autres arguments furent utilisés par Volney pour pourfendre la théorie des climats et expliquer le despotisme, la prohibition de l'alcool, de la bonne chère synonymes de convivialité, le fatalisme des musulmans etc. La relation de Volney a véhiculé en France l'image d'un Orient despotique où les sujets du Grand Seigneur étaient dans un état proche de l'esclavage.

- 95 On ne peut guère mesurer, en l'état de ce chantier l'influence⁵⁸ des relations de voyages sur la population française, du moins ses élites, néanmoins il semble bien que l'image d'un Empire ottoman peuplé de sujets indolents, voluptueux, fatalistes soumis au despotisme se soit relativement bien répandue dans le royaume sous l'influence des relations de voyages et de Montesquieu.

- 96 Les négociants marseillais qui avaient, pour la plupart, une connaissance livresque et directe du Levant définissaient ainsi les Turcs dans un mémoire destiné au Secrétaire d'Etat, protestant contre les nouvelles dispositions de l'ordonnance de Marine de 1781 concernant le commerce du Levant :

« Un négociant marseillais établi au Levant essuyé un mauvais traitement une avanie, il peut l'avoir méritée, mais ce peut être aussi à tort, ce peut être moins un effet de son imprudence que de l'insolence d'un Turc (...) Le Prince, sans contredit, rabaisseroit sa puissance s'il laissoit tomber sur un sujet le poids de l'insulte faite à la nation, vu ce qui est la même à son empire. Un potentat de l'Europe peut bien inspirer de la crainte et du respect à l'Empire turc, mais un individu quelconque, à quelque nation qu'il appartienne sera toujours l'objet du mépris du Musulman (...) Cette nation (française) qui ne devrait avoir d'autre sauvegarde que la puissance de son maître exposée à tous les maux auxquels la rapacité, l'injustice et la fraude, si communs dans les Empires despotiques, pourront lui susciter (...)

Seul un peuple orgueilleux parce qu'il est ignorant, indolent et voluptueux laisse tous les Européens en pleine liberté de trafiquer dans ses Etats, sans songer à faire lui-même un Commerce extérieur (...) Qui ne fait que l'homme ne s'accoutume à tout. L'habitant du Levant se familiarise avec la peste, il la redoute moins, le Turc ne

la craint pas du tout, et le système de fatalité qui le dirige, lui fait considérer nos précautions comme puérides.⁵⁹ »

- 97 Ce portrait succinct que les négociants marseillais donnent de l'Empire ottoman ne semble guère éloigné de ceux laissés par Volney et de Tott.
- 98 Le ministre Vergennes qui avait exercé les fonctions comme ambassadeur auprès de la Porte portait sur l'Empire ottoman de semblables jugements qu'il a exprimés dans les instructions données à Choiseul-Gouffier se rendant à Istanbul pour prendre son poste :
 « Le pouvoir illimité que le Grand seigneur a sur la personne et la vie de ses sujets (...) Le même esprit de férocité qui a présidé à la fondation de cet empire et des autres monarchies de l'Asie, règne encore dans la politique des Turcs (...) Quant à la politique, soit par ignorance, soit indolence, soit résignation à la prédestination, les Turcs (sont) accoutumés à regarder avec indifférence tout ce qui sort du cercle étroit de leurs préoccupations habituelles. ⁶⁰»
- 99 On le voit l'image du despotisme et de la condition des sujets du Sultan, musulmans ou non, perçue comme proche de l'esclavage, dans l'Empire ottoman se confondent, semble-t-il, dans la représentation du monde méditerranéen chez une partie des voyageurs et des résidents français au Levant. De même les discours sur l'autre privilégiant l'aspect physique ont abouti chez certains à une racialisation de la vision de l'altérité, évidente chez Volney et de Tott. Ils s'accompagnent d'une construction mentale établissant une hiérarchie humaine fondée sur la race.
- 100 Dans ce cas, peut-on séparer le problème de l'esclavage en Méditerranée de celui de la traite des Noirs ? Ne l'oublions pas, en effet, au XVIIIe siècle Marseille a commercé avec les Antilles et pratiqué faiblement, il est vrai, la traite. Cette vision de l'autre et de l'esclavage en Méditerranée liée au despotisme dans laquelle la soumission de certains n'est plus perçue comme une punition divine mais comme la conséquence d'un processus de décadence ou pire comme le résultat d'une appartenance à une race « inférieure ». L'acceptation de l'idée d'une « hiérarchie raciale » justifie chez leurs tenants la pratique de l'esclavage. Dans ces conditions, ce stéréotype a-t-il influencé l'attitude des marseillais face à la question de l'esclavage dans les îles au début de la Révolution française ?
- 101 La correspondance des députés extraordinaires du Commerce de Marseille auprès du Comité d'agriculture et du commerce de l'Assemblée nationale constituante nous montre toute l'ambiguïté de leurs positions. Ils furent hostiles, dans un premier temps, à l'abolitionnisme et prétextèrent des événements de la Martinique pour protester contre les projets d'émancipation des esclaves en s'associant aux députés des autres Chambres de commerce de France. Ils qualifièrent l'application des droits de l'Homme aux Noirs d'un abus :
 « Lorsque vous avez consacré le vœu le plus cher de l'homme en proclamant ses droits, vous n'avez pas entendu qu'une déclaration si douce et si consolante devint une source de calamités. ⁶¹»
- 102 Ce n'est que lorsqu'ils eurent besoin de Mirabeau pour préserver le statut du port franc de Marseille qu'ils adoptèrent des positions plus favorables aux esclaves.
 « Mr de Mirabeau dans un très long mémoire dont on a déjà connaissance et qu'il doit lire lorsqu'il s'agira de la traite des nègres conclut à ce que le roi soit supplié d'écrire au roide la Grande Bretagne que l'Assemblée nationale décide l'abolition de la traite et qu'en conséquence il l'invite à prendre de concert les mesures capables d'opérer cet acte d'humanité. ⁶²»

- 103 La question de la perception de l'esclavage⁶³ en Méditerranée par les Français, résidents au Levant et voyageurs, reste ouverte en l'état de ce chantier malgré les quelques pistes que nous avons pu suggérer.
- 104 L'attitude ambiguë des négociants marseillais vis-à-vis de la question de l'abolition de l'esclavage soulevée par l'Assemblée nationale constituante⁶⁴, doit nous garder de toute généralisation hâtive. En effet, si certains grands personnages semblent bien avoir été acquis à la thèse d'un Etat ottoman despotique et esclavagiste, en revanche nous sommes encore bien loin de mesurer l'influence de relations de voyages et des témoignages des résidents français au Levant sur l'opinion publique française et les élites.
- 105 Il est certain que les relations de voyages au Levant et l'expérience du séjour dans les Echelles ont contribué à forger chez certains l'image d'un monde ottoman despotique, esclavagiste dans lequel les sujets du Grand Turc étaient livrés à l'indolence et à la volupté, signes d'un affaiblissement des structures de l'Etat. Nous avons vu, en effet, que de Tott trouvait dans ses observations la confirmation de la théorie des climats chère à Montesquieu, elle-même inspirée par les relations de voyage en Orient. Comme eux le ministre Vergennes et l'ambassadeur Choiseul-Gouffier adhéraient à la thèse d'un Etat ottoman despotique. Même s'il réfutait la théorie des climats, Volney adhérerait à une vision de l'Orient ottoman despotique, esclavagiste et dominé par une division raciale des sujets ottomans.
- 106 L'étude des inventaires des bibliothèques privées et publiques ainsi que le recensement du nombre de rééditions de ces relations de voyage au Levant et leur tirage nous permettront, sans doute, d'estimer leur diffusion dans la population française et d'échafauder quelques hypothèses sur la diffusion et leur influence sur l'opinion et les élites.
- 107 Toutefois, beaucoup reste à faire dans ce domaine, en outre il n'est pas certain que nous puissions mesurer par ce biais l'adhésion à cette vision du despotisme et de l'esclavage puisque, nous le savons, certains ont tiré de ces lectures des conclusions diamétralement opposées. En effet si les naturalistes comme Buffon dans son *Histoire naturelle de l'homme* ont pris le relais des voyageurs et des résidents au Levant, justifiant les affirmations de philosophes tels que Voltaire, d'autres, au contraire, comme Rousseau, ont réfuté la notion de race et affirmé le caractère universel de l'Homme et l'égalité naturelle des humains entre-eux⁶⁵.
- 108 Le chevalier de Jaucourt dans ses articles de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert condamnait sans équivoque l'esclavage :
- « Les principes qu'on vient de poser étant invincibles, il ne sera pas difficile de démontrer que l'esclavage ne peut jamais être coloré par aucun motif raisonnable, ni par le droit de la guerre, comme le pensoient les jurisconsultes romains, ni par le droit d'acquisition, ni par celui de la naissance, comme quelques modernes ont voulu nous le persuader ; en un mot rien ne peut rendre l'esclavage légitime⁶⁶. »
- 109 Toutefois il adhérerait aux thèses du temps à propos du despotisme qu'il définissait comme un gouvernement tyrannique, arbitraire et absolu d'un seul homme. Ce gouvernement, selon lui, caractérisait la Turquie, le Mogol, le Japon, la Perse et presque toute l'Asie⁶⁷. Dans sa vision de l'Etat despotique, la différence de statut entre le sujet et l'esclave est infime :
- « Remarquez que dans les Etats despotiques, où l'on est déjà sous l'esclavage politique, l'esclavage civil est plus tolérable qu'ailleurs : chacun est assez content

d'y avoir sa subsistance et la vie : ainsi la condition d'esclave n'y est guere plus à charge que la condition de sujet : ce sont deux conditions qui se touchent ; mais quoique dans ces pays-là l'esclavage, soit, pour ainsi dire, fondé sur une raison naturelle, il n'en est pas moins vrai que l'esclavage est contre la nature⁶⁸. »

- 110 Peut-on déjà conclure à la lumière des éléments que nous avons dégagé de nos sources ?
- 111 Si les voyageurs français et les résidents au Levant ont ramené de leur séjour une vision de l'Orient qui a largement contribué à forger les théories de certains juristes et philosophes comme Montesquieu qui ont fait florès, les Lumières ont inventé, d'une façon contradictoire, la notion d'universalité de l'Homme et celle de hiérarchie raciale, posant ainsi un débat qui devait non seulement agiter le XVIIIe siècle, la Révolution française mais encore le XIXe siècle. De la vision de de Tott ou de Volney à celle de Gobineau, il n'y a qu'un pas que *l'Histoire naturelle de l'homme* de Buffon permet de franchir.
- 112 Nous sommes aux sources de ce débat entre esclavagisme et abolitionnisme qui devait traverser les XVIIIe et XIXe siècles, sans que nous puissions encore mesurer l'influence des relations de voyages et les impressions des résidents au Levant sur les élites et l'opinion publique. Tout au plus pouvons-nous saisir certains des mécanismes constitutifs de cette vision du Levant, du despotisme et de l'esclavage en Méditerranée .
- 113 Seul un long travail collectif et interdisciplinaire pourra démêler, du moins l'espérons-nous, l'écheveau complexe qui unit les représentations collectives en France à l'époque moderne et ces témoignages sur l'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne.

NOTES

1. - Chevalier d'Arvieux
2. - ACCM J 1908 Tripoli de Barbarie.
3. - ACCM G 46 Esclaves français en Turquie, 18 pièces.
4. - ACCM J 327-327, Smyrne, Lettres de Peyssonnel consul.
5. - ACCM J 814 Seyde : Lettres des députés de la nation française et de la nation française de Seyde.
6. - ACCM J 813 Seyde, Lettres des députés de la nation et de la nation de Seyde.
7. - ACCM J 46 Esclaves français en Turquie.
8. - ACCM J 97 Police des résidents, 27 octobre 1758.
9. - ACCM J 1917 Tripoli de Barbarie, passage et séjour d'envoyés de Tripoli de Barbarie.
10. - ACCM G 33 Secours divers, passage de Maronites.
11. - Deshayes de Courmesnin : Voyage du Levant fait par le commandement du Roy en l'année 1621. Paris 1629, pages 112-114.
12. - Jean Thevenot : Voyage du Levant, F.M/ La Découverte, Paris 1980, page 231.
13. - Jean Thevenot : op. Cit.; pages 340-342.
14. - Joseph Pitton de Tournefort : Voyage d'un botaniste, F.M./ La Découverte, Paris 1982, Tome II, pages 54-55.

15. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit., Tome II, page 55.
16. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit., Tome II page 84.
17. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit., Tome II pages 84-85.
18. - Jacob Spon : Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant, Lyon 1678, page 115.
19. - La Boullaye-le-Gouz : Voyages et observations, Paris 1657.
20. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit. ; tome II page 85.
21. - Pierre Belon : Les observations de plusieurs singularitez et choses mémorables trouvées en Grèce, Asie, Judée, Egypte et autres pays estrangers, rédigées en trois livres par Pierre Belon du Mans. Paris 1554, Livre III , chapitre XXX, page 193.
22. - Deshayes de Courmesnin : op. cit. page 114.
23. - ACCM J 821 Seyde Lettres des députés de la nation et de la Nation Française, 12 octobre 1725.
24. - Henri de Beauvau : Relation journalière d'un voyage du Levant par Henri de Beauvau, Nancy 1615, page 45.
25. - Jean Thevenot : op. Cit., page 144.
26. - Jean Thevenot : op. Cit., page 175.
27. - Jean-Baptiste Tavernier : Les six voyages en Turquie et en Perse, F.M./ La Découverte, Tome
28. - De La Croix : Mémoires du Sieur de La Croix contenant plusieurs relations très curieuses de l'Empire ottoman, Paris 1684, Tome I, page 8.
29. - De La Croix : op. cit., Tome I, page 21.
30. - Coppin : Le bouclier de l'Europe ou la guerre sainte avec les voyages de l'auteur dans la Turquie, la Thébàide, et la Barbarie, Lyon 1689, page 5.
31. - Du Loir : Les voyages du Sieur Du Loir au Levant, page 36.
32. - Jean-Baptiste Tavernier : op. cit., Tome I, page 248.
33. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit., Tome I, page 184.
34. - ACCM J 812 Seyde, Lettres des députés de la nation et de la nation française, 15 août 1657.
35. - Jean-Pierre Farganel : « Entre diplomatie et pouvoir local, heurs et malheurs des consulats français d'Acre et de Seyde (1695-1794) », Colloque d'Ajaccio, Bonaparte, les îles Méditerranéennes et l'appel de l'Orient, Cahiers de la Méditerranée, n° 57, décembre 1998, pages 49-86.
36. - Robert Mantran : Histoire de l'Empire ottoman, ouvrage collectif sous la direction de Robert Mantran, Fayard, Paris 1989, Gilles Veinstein : « Chapitre IX : Les provinces balkaniques », page 299.
37. - Mehmed Köprülü était d'origine albanaise, né dans une famille chrétienne dans la région de Merzifon. Recruté par le devchirmé, il passe par tous les échelons de l'administration, devenu grand-vizir Mehmed Köprülü restaure l'autorité de l'Etat et donne à l'Empire Ottoman une longue période de stabilité (1656-1661).
38. - Deshayes de Courmesmin : op. cit. , pages 144-147.
39. - Fermanel : op. cit., page
40. - Joseph Pitton de Tournefort : Relation d'un voyage du Levant fait par ordre du Roi , Paris 1717, tome II, lettre XIII, page 268.
41. - Fermanel op. cit., page 135; Deshayes op. Cit., pages 183-184.
42. - Jean Thevenot : op. Cit.; page 295.

43. - Paul Lucas : Voyage du Sieur Paul Lucas fait en MDCCXIV par ordre de Louis XIV, dans la Turquie, l'Asie, la Sourie, Palestine, Haute et Basse Egypte, Rouen 1724, page 354.
44. - Jean-Pierre Farganel : « Le corps, la parure, le vêtement chez les Orientaux dans l'Empire ottoman vus par les voyageurs français du XVIe au XVIIe siècle : un regard entre exotisme et ethnologie (1545-1715) » ; Hermès 30, CNRS editions, septembre 2001, pages 125-136.
45. - André Thevet : Cosmographie du Levant, Lyon 1554, page 85.
46. - Fermanel : op. Cit., page 41.
47. - André Thevet : op. Cit., page 85.
48. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit., F.M. / La découverte, Tome I, Lettre III, page 115
49. - Baron de Tott : Mémoires du Baron de Tott sur les Turcs et les Tartares, Amsterdam 1784, tome I, discours préliminaire, pages VII-VIII.
50. - Baron de Tott : op. Cit., Tome I, page XVI.
51. - Idem : Tome I, pages XXI-XXI.
52. - Isabelle Vissiere : Les Turcs du baron de Tott, Colloque international d'Aix en Provence 1985, Aix en Provence 1987, page 271.
53. - Baron de Tott : op. Cit.; Tome I, page 216.
54. - Idem : page 252.
55. - Volney : Voyage en Egypte et en Syrie, 1787, Tome II, pages 426-427.
56. - Volney : op. cit., Tome II, page 422.
57. - Volney : op. cit. ; Tome II, page 446.
58. - Geoffrey Atkinson : Les relations de voyages au XVIIe siècle et l'évolution des idées, 1924. Numa Broc : la géographies des philosophes-géographes et voyageurs français au XVIIIe siècle, Lille 1972. M. Dodds : Les Récits de voyages sources de « L'esprit des Lois » de Montesquieu, Paris 1929.
59. - ACCM J59 Résidence des Français au Levant et en Barbarie, dossier général, 21 mai 1781.
60. - Pierre Duparc : Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France, XXIX Turquie, pages 488-489.
61. - ACCM B 219 Adresse à l'Assemblée nationale
62. - ACCM B 219, 3 mars 1790.
63. - B. Lewis : Race et esclavage au Proche-Orient, Paris 1993. M. Duchet : Anthropologie et histoire au siècle des Lumières ; Maspero 1971.
64. - Jean-Pierre Farganel : « Les députés extraordinaires du commerce de Marseille auprès du Comité d'Agriculture et du Commerce de l'Assemblée nationale constituante : un certain regard entre réforme et conservatisme (1789-1791) » ; pages 171-179, Mélanges Michel Vovelle, volume de l'Institut d'Histoire de la Révolution Française, Société des Etudes Robespierristes, Paris 1997.
65. - Daniel de Coppet , Encyclopaedia Universalis, article race
66. - Chevalier de Jaucourt, Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, article esclavage.
67. - Chevalier de Jaucourt, Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, article despotisme.
68. - Chevalier de Jaucourt, Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, article esclavage.

AUTEUR

JEAN-PIERRE FARGANEL

Chargé de cours à l'Université de Nice-Sophia-Antipolis

Pour une géographie de l'esclavage méditerranéen aux temps modernes

Michel Fontenay

- 1 Succéder à Salvatore Bono pour inaugurer un colloque sur l'esclavage en Méditerranée aux Temps Modernes est un honneur redoutable, qui m'offre toutefois l'heureuse occasion d'ouvrir nos débats en lui rendant l'hommage que méritent ses cinquante années d'enquête sur un champs de recherche dont il fut le premier défricheur et où son exemple a suscité de nombreux travaux.
- 2 Cette séance inaugurale étant intitulée de manière assez ambitieuse "Épistémologie de l'esclavage en Méditerranée", je me trouve quelque peu embarrassé car en général les historiens français ne s'encombrent guère d'une réflexion sur leur discipline et je dois confesser que, de ce point vue, je suis moi-même un historien *très* français.
- 3 Le propos premier de ma communication était à l'aune de son titre: délimité dans son objet, mesuré dans ses ambitions. Cependant pour tenter de contribuer à la réflexion méthodologique que souhaitent les organisateurs, je proposerai dans une première partie quelques clefs de lecture sur un plan plus général.

I - Réflexions liminaires

- 4 Puisque nous voilà réunis, grâce à l'hospitalité du Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine de l'Université de Nice, pour débattre de "L'esclavage en Méditerranée aux Temps Modernes", il n'est sans doute pas inutile, au début de nos travaux, de nous attarder quelques instants sur la signification de chacun des trois termes de notre énoncé –l'esclavage, la Méditerranée, les Temps Modernes– en allant, comme il se doit, du plus simple au plus complexe, donc en commençant par le troisième, qui est le moins équivoque au regard de nos habitudes universitaires.
 - 1 - Cette période retenue pour nos discussions
- 5 ne correspond pas seulement aux impératifs du sacro-saint découpage universitaire français. Dans le grand scénario de l'histoire méditerranéenne, les trois siècles des "Temps Modernes" constituent une séquence bien individualisée, avec un *terminus a quo* et un *terminus ad quem*.

- 6 *Terminus a quo*: les années 1490-1520, point de départ des bouleversements induits par les grandes découvertes océaniques du xv^e siècle qui, un jour, mettraient la Méditerranée « hors de la grande histoire », mais qui, pour l'heure, n'influent encore que très modérément sur son devenir immédiat. En ce début du xvi^e siècle, celui-ci paraît surtout déterminé par trois faits: à l'ouest, le duel franco-espagnol pour la prépondérance; à l'est, l'affirmation de la puissance ottomane et de ses ambitions navales; et, par voie de conséquence, la résurgence de l'esprit de guerre sainte entre Orient et Occident dans une Méditerranée qui reste par ailleurs le cœur de « l'économie-monde »
- 7 Trois siècles plus tard, vers 1780-1800, on se trouve devant un *terminus ad quem* aux caractéristiques bien différentes. Le rapport Est-Ouest s'est laïcisé, les prétentions espagnoles ne sont plus qu'un souvenir, et la puissance ottomane, que les Autrichiens avaient une première fois ébranlée au Kahlenberg (1683), vient de sombrer définitivement sous les coups de la Russie de Catherine II – tandis que s'amorce, au plan économique, un double processus : de marginalisation de la mer Intérieure au sein d'une économie-monde désormais centrée sur la mer du Nord, et de dépendance grandissante de l'Orient musulman par rapport à l'Occident.
- 8 On le voit, en trois siècles tout a changé. Pourtant, l'esclavage est toujours là, aussi présent, ou presque, en cette fin du xviii^e, qu'aux siècles précédents. Certes, les bagnes du Maghreb sont dix ou vingt fois moins peuplés qu'aux temps de Barberousse ou Euldj Ali, mais cela n'empêchera pas Lord Exmouth, en 1816, de trouver 1620 esclaves "occidentaux" à Alger, 900 à Tunis et 580 à Tripoli¹. Et "de l'autre côté", voyez, en parallèle, la courbe de l'entrée des esclaves à Malte (graph. 1) dont le rythme ne fléchit guère (hors lacune des sources) entre l'époque de Mazarin et celle de Bonaparte².
- 9 Ce qui nous amène évidemment à poser la question, celle qui sera sans doute au cœur de nos débats: l'esclavage ne serait-il pas, pour la Méditerranée, l'un des traits d'identité majeurs de la Première Modernité?
- 2 - Après le cadre chronologique, le cadre spatial
- 10 La Méditerranée c'est d'abord, évidemment, cet espace maritime singulier, enfermé au milieu des terres, au carrefour des trois continents du Vieux Monde. Donc la "mer Intérieure" et ses rivages.
- 11 Mais, on le sait depuis Braudel, la Méditerranée :
- «selon les exigences de l'histoire, ne peut-être qu'une zone épaisse, prolongée régulièrement au-delà de ses rivages et dans toutes les directions à la fois». Car «la Méditerranée (et la Plus Grande Méditerranée qui l'accompagne) est telle que la font les hommes: la roue de leurs destins fixe le sien, élargit ou rétrécit son domaine»³.
- 12 Or il se pourrait bien – nos travaux le diront – que l'esclavage soit justement l'un de ces destins qui ont le plus contribué à en façonner le visage, et dont la prise en compte aiderait le mieux à tracer sur la carte les contours de cette Plus Grande Méditerranée «sans laquelle il serait malaisé de saisir l'histoire de la mer Intérieure».
- 13 Explicitant son propos, Braudel rappelait qu'il y a d'un côté, au sud, le Sahara, second visage de la Méditerranée, avec les grands nomades, les oasis, les caravanes de l'or et des épices (je cite là quelques-uns des sous-titres de son chapitre III)⁴. Et sans doute, si les études sur le sujet avaient été plus nombreuses à l'époque où il rédigeait son maître livre (mais Kalifa Chafer, Jean-Michel Deveau et Alain Blondy nous en parleront bientôt), aurait-il

ajouté la *traite saharienne des Noirs*, depuis la Sénégambie, la Boucle du Niger, le pays des Haoussas, le Bornou, ou le Darfour.

14 En direction du nord, cette “*Plus Grande Méditerranée*” s’insinue par les isthmes et leurs routes méridiennes (autre sous-titre du chapitre III). Or ces routes, constate-t-il, sont orientées est-ouest dans la péninsule ibérique, «*de la mer à l’océan*» (et non pas sud-nord, de la mer vers le continent). D’où, bien sûr, «*la vieille question [qui] se pose toujours : l’Espagne, est-ce tout à fait l’Europe?*»⁵. Question à laquelle pour ma part j’ajouterai volontiers celle-ci, à l’adresse de Bernard Vincent et des hispanistes ici présents par son ouverture sur le monde désenclavé des Grandes Découvertes (pour parler le langage de Pierre Chaunu), et donc sur la traite négrière dans l’espace atlantique, l’Espagne –concernant le problème qui nous occupe aujourd’hui: l’esclavage des Temps Modernes– est-ce tout à fait la Méditerranée? En d’autres termes, si l’esclavage ibérique est majoritairement noir (ce que nous saurons, grâce à eux, tout à l’heure), relève-t-il de l’esclavage méditerranéen?⁶

15 À l’autre extrémité de la mer Intérieure, il y a l’isthme russe, vers la mer Noire ou la Caspienne (encore un sous-titre du même chapitre). Au XVI^e siècle, simple terre de parcours de quelques nomades pillards, «*dont les raids ne peuplent pas plus l’immense steppe que les navigations corsaires ne peuplent la mer*»⁷, cette région mal définie qu’on appelle aujourd’hui l’Ukraine est devenue au siècle suivant la patrie des Cosaques polono-russes (les *Russiotti* des textes italiens) sur lesquels s’appuie la Russie des tsars dans sa poussée vers la mer Noire, mais qui a d’abord été, via les razzias des Tatars de Crimée, un immense bassin de recrutement de main d’oeuvre servile pour les besoins de l’empire ottoman.

3 - Et nous voici parvenu au troisième terme de l’énoncé : l’esclavage

16 Apparemment le plus clair, c’est en réalité celui qui fait le plus question. Certes, dans cet espace, à cette époque, l’esclavage existe: je l’ai rencontré, nous l’avons tous rencontré. Ou, plus exactement, nous avons rencontré *des esclaves*. Donc, me direz-vous, l’esclavage. Je crois qu’en fait la chose est moins simple et que, des trois termes de l’énoncé, celui-ci est de loin le plus équivoque.

17 Derrière ce mot il y a toujours, plus ou moins, l’idée sous-jacente d’esclavagisme, suggérant un système de production, un type de société, bref une structure de relations humaines dont l’esclave serait le pivot, la pierre angulaire. Les documents que nous avons l’habitude d’utiliser pour nos travaux parlent tous d’hommes ou de femmes que l’on a «*fait esclaves*» dans telle rencontre guerrière, lors du sac de telle ville, à l’occasion de tel butin corsaire. Mais ces esclaves, ces *schivi*, ces *esclavos*, que nous rencontrons dans les sources, qu’ont-ils de commun avec ceux de la Grèce ou de la Rome antique? Avec ceux de la Mésopotamie abbasside dont Alexandre Popovic nous parlera demain? Ou avec ceux que la mise en valeur coloniale des mondes nouveaux avait déportés d’Afrique en Amérique ou vers les îles de l’Océan Indien? Qu’ont-ils de commun, ou plutôt, devrais-je dire, qu’ont-ils de différent?⁸

18 - a) **Première spécificité** il y a à cette époque, dans toutes les langues du bassin méditerranéen, au moins deux vocables pour les désigner: “*esclave*” et “*captif*”. Et demain, Laslo Nagy et Géraud Poumarède nous suggéreront peut-être d’y ajouter “*prisonnier de guerre*”.

19 Or il ne s’agit pas là de termes synonymes. *L’esclave*, on le détient (par héritage, achat ou capture) pour sa *valeur d’usage* –qu’elle soit utilitaire, sexuelle ou décorative–, donc

on le conserve aussi longtemps qu'il donne satisfaction sur ce plan (au besoin en changeant son affectation au cours du temps). Le *captif*, lui, est un esclave provisoire, en instance de rachat. On l'a capturé non pour le conserver, mais, au contraire, pour s'en débarrasser, au plus vite, au meilleur prix possible, en fonction, non de sa valeur d'usage, mais de sa *valeur d'échange*, celle-ci étant déterminée, en dernier ressort, par sa capacité de rachat⁹.

20 C'est pourquoi ce type de captifs me paraît finalement moins comparable aux esclaves de l'Antiquité classique ou de l'Amérique coloniale qu'aux "otages" pour rançon enlevés aujourd'hui par la Ndrangheta de Calabre ou par certains gangs de guérilleros à prétention de mouvement national, en Asie, en Afrique ou dans les Andes – à cette différence près (non négligeable pour les intéressés) qu'ils n'étaient pas abattus devant une caméra quand la rançon n'arrivait pas assez vite mais qu'ils allaient grossir le reste du troupeau servile.

21 Cette distinction n'est pas sans conséquence lorsqu'on veut appréhender le phénomène sur un plan quantitatif. Est-il notamment légitime de procéder à une pesée globale de l'esclavage méditerranéen en réunissant dans la même addition des esclaves "véritables" ayant vécu durant d'interminables années, souvent jusqu'à la fin de leurs jours, toutes les affres et tous les tourments de cette misérable condition, avec ceux qu'on appelait des «*captifs de rachat*», capables négocier leur rançon, et qui seraient libres au bout de quelques mois ou de quelques semaines (voire le jour même lorsqu'ils pouvaient bénéficier de l'échange sous bannière blanche¹⁰), bref des "esclaves provisoires", mais qui étaient en même temps, d'une certaine façon, des "esclaves en puissance" dont le devenir restait suspendu à la réalisation effective du rachat¹¹.

22 - **b) Deuxième spécificité**, concernant uniquement cette fois les "vrais" esclaves, ceux qui le sont restés faute d'avoir pu se racheter (parce qu'ils n'en avaient pas les moyens, ou parce que leur maître n'y a pas consenti) et dont seule comptait la valeur d'usage. Celle-ci, en fait, s'exploitait de deux façons, dans deux secteurs d'activité :

23 - Soit comme force de travail brute, pour la vogue des galères ou pour les travaux publics, notamment les fortifications. Ces *esclaves publics* représentent l'aspect le plus spectaculaire de la condition servile, et le plus connu des historiens. Mais au total, ils furent probablement les moins nombreux, sauf, peut-être, durant quelques décennies de la seconde moitié du XVI^e siècle, au moment de l'apogée de la galère comme outil principal de la guerre navale¹².

24 - Soit comme esclaves domestiques, au sens le plus large du terme, au service de la personne du maître ou de sa maison. Et il convient ici de remarquer que si les *esclaves privés* pouvaient parfois être affectés en grand nombre à la production agricole (par exemple dans les masseries de la Mitidja d'Alger et les casseries de la Messia de Tripoli, ou dans les jardins de la Vega de Grenade et les champs de canne du *Levante* valencien), et même à la production artisanale, en tant que main d'oeuvre des ateliers ou en compte à demi avec leur maître (tels les *cortados* de Séville, Cordoue ou Valence, ou leurs homologues d'Istanbul, du Caire, et de mainte autre ville du Proche-Orient), il n'y a rien à ma connaissance qui évoque dans le monde méditerranéen les grandes équipes de travailleurs serviles attachées aux *ingenhos* sucriers du Brésil, aux rhumeries des Antilles, aux plantations de Virginie ou de Louisiane. L'exploitation de la force de

travail servile se fait toujours dans le cadre d'une économie domestique, même lorsque ses productions sont destinées au marché.

- 25 - c) Enfin, troisième spécificité de cet esclavage méditerranéen, c'est une servitude à justification religieuse, liée dans l'esprit des contemporains à un affrontement immémorial entre la Croix et le Croissant. À ce titre, il fait partie de l'ordre normal des choses et ne pose aucun problème de conscience. Ayant souvent insisté sur ce point depuis une quinzaine d'années¹³, je n'en dirai pas plus ici, sauf pour rappeler que cela différencie profondément cet esclavage méditerranéen (esclavage de frontière, esclavage entre des Blancs qui se connaissent de longue date, qui se fréquentent et se pratiquent, pour le meilleur et surtout pour le pire, bref un esclavage en quelque sorte familial, avec des perspectives de sortie : par la fuite, la rançon, l'échange, ou les aléas de la guerre) de la Traite des Noirs pour la mise en valeur de l'Amérique coloniale, qui entraînait pour l'esclave un déracinement total, géographique et culturel, sans aucun espoir de retour.

II – Aperçus géographiques

- 26 Après ces considérations d'ordre très général que je n'ai abordées que parce qu'il s'agissait ce matin d'une sorte de séance introductive, j'en viens à ce qui était mon projet initial – c'est à dire envisager l'esclavage méditerranéen dans sa dimension géographique, en le considérant à partir des deux lieux où s'incarne le destin de l'esclave : celui où il vit sa condition servile, donc une géographie de la servitude ; celui d'où il a été arraché à la liberté, donc une géographie de l'asservissement.

1 – Une géographie de la servitude

- 27 devrait prendre en compte – je parle au conditionnel car l'entreprise dépasse les forces d'un seul homme et demanderait plus que les quelques mois de recherche dont nous avons disposé – non seulement les aspects quantitatifs (combien d'esclaves ici, combien là?) mais aussi les aspects qualitatifs : selon quelles modalités d'utilisation, de statut, de conditions de vie, etc. Deux exemples suffiront pour me faire mieux comprendre.
- 28 - Dans le royaume des Valois et des Bourbons l'esclavage des Blancs est en principe inconnu, puisque par tradition le terre de France affranchit quiconque vient à la fouler. De fait, les esclaves des particuliers sont rarissimes, et ils ont une fonction purement décorative. Souvent, il s'agit de Noirs réimportés des Antilles dont la négritude ostentatoire doit concourir à la magnificence de leur maître. Et pourtant, malgré ce caractère anecdotique de l'esclavage privé, le royaume des Lys n'en participe pas moins d'une géographie de la servitude à l'époque de Louis XIV et de Louis XV en raison du bagne de Marseille où l'on enfermait le personnel des chiourmes. J'ai naguère calculé que la France du Roi Soleil avait ainsi consommé, en moins d'un demi-siècle, entre 10000 et 12000 “turcs” pour la vogue des galères, outre les 45000 forçats jadis recensés par André Zysberg¹⁴.
- 29 - Deuxième exemple, pris, cette fois, de l'autre côté de la Méditerranée. Alger, à la même époque, avait au contraire presque totalement abandonné l'usage des galères sur quoi s'était bâtie sa « prodigieuse fortune » au siècle précédent. Convertie au navire à voile de type nordique vers 1610-1615, elle n'avait plus besoin de beaucoup d'esclaves pour la rame. Cela ne l'empêchait pas de conserver une population servile abondante et diversifiée, principalement formée d'esclaves domestiques (*stricto sensu* et *lato sensu*), appartenant à de riches particuliers de la ville ou de son terroir, auxquels s'ajoutait la troupe des esclaves *beyliks*, affectés aux travaux publics ou employés sur les vaisseaux aux tâches les plus pénibles – sans compter la masse des captifs attendant leur rachat,

qui pouvaient être plus ou moins libres dans la journée mais renfermés dans les bagnes pendant la nuit¹⁵.

- 30 Pour rendre plus lisible sur une carte ces deux catégories d'information (le quantitatif et le qualitatif), il faudrait élaborer une sémiotique appropriée, à la fois complexe et parlante, avec des teintes différentes pour distinguer les divers types d'esclavage et toute une gamme de tons dégradés qui souligneraient l'intensité plus ou moins grande du phénomène. Rêve impossible dans l'état actuel de la recherche, mais qui pourrait être l'objectif d'un travail collectif. J'invite tous les jeunes, c'est-à-dire ceux qui ont encore au moins une quinzaine d'années d'activité devant eux, à y réfléchir.

2 – La géographie de l'asservissement

- 31 (c'est à dire celle des zones et des voies du recrutement) paraît plus simple à appréhender. Et même si un travail d'équipe serait là aussi souhaitable, on peut déjà proposer un rapide aperçu à partir de ces quelques cas que je vous sou mets rapidement.
- 32 - a) Premier exemple, une géographie vue d'Istanbul : celle de l'origine des esclaves qui ramaient sur les galères du Grand Seigneur. Cette étude que j'avais présentée à Naples, en 1981, pour le XVII^e Colloque International d'Histoire Maritime concerne 2483 esclaves chrétiens libérés sur 15 galères ottomanes lors de trois rencontres navales avec l'escadre de Malte en 1651, 1656 et 1661¹⁶. Bénédiction pour l'historien, chacun avait été pourvu d'un viatique pour lui permettre de regagner sa patrie et muni d'un sauf conduit indiquant sa "nation" et son "domicile", dont une copie a été conservée dans les archives de l'Ordre de Saint-Jean, à La Valette¹⁷
- 33 La carte 1 synthétise les données "ethno-géographiques" en fonction des indications sur la nation d'origine, telles qu'elles ont été transcrites par les scribes maltais. On constatera d'abord que cette géographie du recrutement vue d'Istanbul déborde largement les limites de la mer Intérieure et qu'elle corrobore en direction du nord la notion braudélienne de Plus Grande Méditerranée. On notera surtout l'énorme prépondérance de l'élément slave – que le graphique 2 illustre de façon plus suggestive encore. On parlait toutes les langues de l'Europe dans les bagnes du Grand Seigneur, mais à l'évidence, ce qu'on entendait le plus dans cette moderne Babel, c'était le slave. Si la *lingua franca*, utilisée comme langue véhiculaire dans "notre" Méditerranée, était un sabir à base d'occitan et d'italien, à Constantinople, c'est sans doute par une sorte de "basic slavonic" que les esclaves parvenaient le mieux à communiquer.
- 34 La carte 2 donne une représentation plus affinée de l'aire de recrutement qui intéresse 85 % de l'effectif. Elle ne concerne que les 2120 esclaves libérés en 1656, à propos desquels la source est suffisamment détaillée pour permettre une localisation souvent très précise de la provenance. C'est une carte dont je suis assez fier car elle m'a demandé un énorme travail d'identification des lieux. Comme sa taille exigeait un dépliant hors-texte, elle n'avait pu être intégrée aux Actes du Colloque de Naples. Je suis donc infiniment reconnaissant au Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine d'en avoir accepté la reproduction. On y lit parfaitement qu'il s'agit d'un "esclavage de frontière" entre deux mondes antagonistes, où se discernent trois voies de recrutement.
- 35 Il y a d'abord les raids des Tatars de Crimée qui s'enfoncent chaque hiver jusqu'au coeur de la Pologne ou de la Moscovie. Ils fournissent à bas prix sur les marchés de

Perekop et de Caffa, les plus gros contingents de la main d'oeuvre servile dont le Turc est demandeur¹⁸.

- 36 Viennent ensuite les prises de guerre : d'un côté, sur le front maritime, celles de l'interminable conflit mené par les grands vizirs Köprülü contre la Sérénissime République, à Candie et en Dalmatie; de l'autre, sur le front continental, celles de la guérilla qui sévit en permanence le long du *limes* austro-ottoman, depuis la Croatie jusqu'aux Carpates, malgré la trêve régnant officiellement entre Vienne et la Porte depuis la traité de Zsitva Torok¹⁹.
- 37 Enfin, troisième source d'approvisionnement, les captures opérées en Méditerranée occidentale et sur les rivages du Ponant dans le cadre du *corso* méditerranéen²⁰. Les corsaires barbaresques, qui en sont les principaux acteurs du côté musulman (tout comme les Maltais et Livournais du côté chrétien), avaient été de gros fournisseurs du marché ottoman au siècle précédent, mais en ce milieu du XVII^e ils préfèrent l'argent des rachats négociés avec l'Occident, si bien que leur apport est désormais le moindre.
- 38 Quoique reconstituée uniquement à partir de documents maltais, cette géographie du recrutement des esclaves ramant au milieu du XVII^e siècle sur les galères du Grand Seigneur peut être considérée comme tout à fait fiable, car le nombre des chrétiens libérés lors de ces rencontres correspond à chaque fois presque exactement à ce que l'on sait de l'effectif réglementaire des chiourmes dans la flotte ottomane.
- 39 Et comme il s'agit, dans quatorze cas sur quinze, d'un combat contre les galères "chacales" de l'escadre du kapudan pacha (dont la chiourme était reformée au début de chaque campagne en puisant dans les effectifs de l'arsenal impérial, et plus encore en garnissant les bancs avec des esclaves que leurs propriétaires stambouliotes louaient au Divan pour un bon prix²¹), on peut estimer que cette représentation parle en fait, non seulement pour les esclaves de l'État, mais pour l'ensemble de la population servile de Constantinople.
- 40 - **b)** Et maintenant trois exemples pour illustrer la géographie du recrutement dans le Maghreb algéro-tunisien. Le premier porte sur 568 captifs conduits à Alger au cours de l'année 1686 (carte 3)²², tandis que les deux autres concernent le cas d'esclaves chrétiens qui ont été rachetés à Tunis dans la seconde moitié du XVII^e siècle : 859 de 1651 à 1660, et 420 de 1681 à 1700 (cartes 4 et 5)²³.
- 41 Certes, les données ne sont pas directement comparables. À Tunis, il s'agit de "véritables" esclaves (certains depuis de longues années), qui ont obtenu leur liberté en payant une rançon à leur maître et en acquittant auprès des autorités les divers frais annexes à leur affranchissement²⁴. Alors qu'à Alger, ce sont des *captifs* fraîchement débarqués sur les quais, dont certains auront en fait échappé à l'esclavage en rachetant immédiatement leur liberté par l'intermédiaire d'un compatriote présent sur place, ou grâce à l'intervention du consul de leur nation au nom des traités existant entre leur pays et les "Puissances d'Alger". Mais cette hétérogénéité de l'information est sans conséquence ici puisqu'il s'agit d'une géographie des captures.
- 42 Dans les deux cas, l'aire de prédation recouvre exactement la zone d'activité corsaire de chacune des deux cités, telles que d'Arvieux les décrivait vers 1675 :
- «Les Corsaires d'Alger croisent ordinairement depuis les Isles de Majorque jusqu'au Détroit de Gibraltar, et quand ils ne le passent pas, ils reviennent sur les côtes d'Italie et par celles de Sicile. Ceux de Tunis croisent depuis ces premières jusqu'aux côtes d'Italie et de Sicile.»²⁵.

- 43 Elle correspond également au type de course que chacune de ces deux cités pratiquait à l'époque. Depuis les années vingt du XVII^e siècle, Alger, grâce à son importante flotte de vaisseaux (“carrés” par le gréement, “ronds” quant à la coque), menait une “grande course” dans toute la Méditerranée occidentale et dans l'Atlantique jusqu'aux Canaries, à Madère et aux abords des îles Britanniques²⁶.
- 44 Tunis, au contraire, avait préféré réduire ses activités corsaires au profit de relations commerciales plus intenses avec l'Occident, et elle ne menait plus qu'une “petite course” à faible rayon (essentiellement en mer Tyrrhénienne), avec tartanes et galiotes – sauf au mitan du siècle, quand la guerre de Candie a fourni aux vaisseaux de Porto Farina et de Sousse l'occasion de quelques belles prises au détriment des Français, à une époque où la politique méditerranéenne des Lys, fortement influencée par le parti dévot, s'était détachée de ses traditionnelles amitiés ottomanes et où la “Royale” n'avait pas encore la puissance dissuasive acquise au temps du Roi Soleil (graphiques 3, 4 et 5).

Tableau 2 : Origine géographique de 1473 esclaves chrétiens rachetés à Tunis dans la seconde moitié du XVII^e siècle

	1651-1660			1681- 1700		
Pays d'origine	nb	sous-total	%	nb	sous-total	%
Scandinaves	1			1		
Allemands	10			4		
Néerlandais	40			27		
Flamands	10			5		9%
Total des “Nordiques”		61	7,2%		37	8,8%
Provençaux	184			2		
autres régnicoles	42			0		
Total des Français		226	26,5%		2	0,5%
Portugais	14			4		
Espagnols	30			6		
Total des Ibériques		44	5,2%		10	2,4%
Italiens non localisés	7			1		
Milanaï	1			2		

Sujets de la Sérénissime	9			5		
Niçois	6			1		
Corses	54			44		
Génois	98			105		
Sujets du Grand Duc	19			7		
Sujets du Pape	9			5		
Sardes	12			11		
Napolitains	143			117		
Siciliens	48			38		
Total des Italiens		406	47,6%		336	80%
Malte		94	11%	29	29	6,9%
Raguse et Lussin		3	0,4%			
Greco		19	2,2%	6	6	1,4%
Total général		853	100%	420	420	100%

- 45 Ce qui nous amène à une conclusion d'évidence : la cartographie du recrutement des esclaves est étroitement liée, non seulement au lieu à partir duquel on la saisit, mais au moment, et enfin à la source, c'est à dire à la documentation. Dans le cas d'Alger, la carte donne une image extensive du phénomène, débordant largement le strict statut servile. En revanche pour Tunis, la photo est réductrice, car non seulement il ne s'agit que d'esclaves au sens strict du mot, mais d'esclaves qui ont pu se racheter, et qui l'ont fait devant la chancellerie du consulat de France.
- 46 Or si beaucoup de Latins, outre les Français, utilisaient également les services du consulat de France, et à l'évidence certains "Nordiques", qu'en était-il de la plupart de ces derniers? En particulier, que faut-il déduire de l'absence totale des Anglais : une certaine immunité des sujets britanniques due à la précocité de la puissance navale anglaise, ou l'efficace intervention du consulat d'Albion, "concurrent" de son homologue français pour le rachat de ses compatriotes et peut-être de certains Nordiques?
- 47 La source ici ne peut répondre, il faudrait une enquête parallèle dans les archives londoniennes.
- 48 - c) Vue de Malte, la géographie de l'esclavage est évidemment bien différente, aussi différentes que peuvent l'être une photographie sur papier et le négatif de la pellicule d'origine. Et là aussi se marque la très forte influence de la conjoncture, comme nous le

verrons avec les deux derniers exemples que je vous propose, le premier datant de 1659-1663, sur lequel on insistera principalement, l'autre des années 1767-1785, donné à titre de complément comparatif.

- 49 Vers le milieu du XVII^e siècle, Malte était devenue la seule capitale du corso méditerranéen. Livourne, qui lui avait disputé la palme dans les années 1580-1620, s'était définitivement tournée vers les activités mercantiles, beaucoup plus sûres et lucratives, même si quelques-uns de ses négociants ne dédaignaient pas de profiter des facilités du port franc pour des commissions avec le corso hispanique ou maltais – et je rappelle à cette occasion que la course, en tous lieux, en tout temps, a toujours été une activité de gagne-petit par rapport au grand commerce maritime et qu'elle était toujours pratiquée faute de mieux, et à défaut de celui-ci²⁷.
- 50 C'est vers 1650-1675 que le corso chrétien a battu son plein, à la faveur la guerre de Candie. Ces années-là, il pouvait y avoir, en même temps à la mer, jusqu'à 20 ou 30 navires, petits et gros, en train de marauder dans les eaux de l'Islam. La plupart étaient sous pavillon maltais, ou armés à Malte, ce qui faisait de La Valette une sorte d'équivalent chrétien des cités corsaires d'Afrique du Nord.
- 51 Il reste de cette époque un *Registro delle Prese*, établi pour sauvegarder les droits d'amirauté du Grand Maître et les intérêts des particuliers ayant investi dans l'entreprise corsaire²⁸. J'en ai retiré des informations plus ou moins complètes sur 707 esclaves qui ont été débarqués ou expédiés à Malte par les corsaires entre le 7 décembre 1659 et le 7 mars 1663. Le document n'est pas exhaustif, comme le prouve une comparaison avec les archives de la Quarantaine où l'on enregistrerait les entrées d'esclaves au lazaret du port²⁹. Cette dernière source n'offrant elle-même qu'une garantie limitée, tout ce qu'on peut dire ici, sans entrer dans une analyse critique qui déborderait le cadre de cette simple communication, c'est que le déficit d'information paraît de l'ordre de 20 à 25%, ce qui suffit à valider notre document comme source d'information fort acceptable pour un sondage.
- 52 Le graphique 6 nous donne une image de la répartition "ethnique" des esclaves en fonction des indications onomastiques livrées par les scribes maltais du Tribunal des Armements (dont je rappelle qu'ils sont plus ou moins arabophones). On relèvera sans surprise une écrasante majorité de "Turcs" et de "Maures" (qualifiés comme tels ou repérables par l'onomastique), plus quelques Noirs (mais suffisamment intégrés à la société musulmane pour porter un nom en *bin* ou *ogli*), quelques Juifs sujets du Grand Seigneur ou des Régences (donc de bonne prise aux yeux du droit maltais), cinq femmes ou filles grecques qui ne seront finalement pas vendues parce que chrétiennes, et cinq Russiotes, étiquetés comme renégats, qui, eux aussi, ne seront pas vendus parce que justiciables de l'Inquisition³⁰.
- 53 De ces 707 captifs, 538 ont été vendus immédiatement au prix moyen de 142 écus pour les hommes (écus de Malte, valant environ 45 sols tournois) et 159 écus pour les femmes, qui sont très minoritaires. Le document pourrait permettre une étude de marché sur le modèle de celle que j'ai présentée au colloque de Palerme en septembre 2000, concernant 750 esclaves vendus dans les années 1767-1785³¹.
- 54 Elle mettrait en lumière l'énorme hiatus opposant les captifs de rachat (dont la gamme des prix, parfois très élevés, reflète la forte valeur d'échange) et la masse du troupeau servile où les prix sont étroitement liés à la valeur d'usage, qui dépend elle-même, et du sexe, et de l'âge. Mais pour notre rencontre, et vu le thème choisi, j'ai préféré insister

sur les origines géographiques des 522 individus dont les scribes ont noté la provenance, ce qui a d'ailleurs posé de redoutables problèmes d'identifications et de localisation³².

- 55 Au bout de cette difficile enquête j'arrive à la carte 6. On remarquera qu'elle couvre l'ensemble de la Méditerranée, alors que le champ d'activité du corso maltais ne concernait que le bassin oriental (en gros, du cap Bon aux rivages du Levant), ce qui illustre l'intensité de la vie de relation au sein du monde musulman, due à la fois aux circuits commerciaux à l'intérieur de l'empire ottoman et aux impératifs du pèlerinage à la Mecque.
- 56 Traduite sur le graphique 7, cette géographie révèle la prépondérance du secteur ottoman-turc par rapport au secteur arabe, en liaison avec les captures opérées par les corsaires en marge de la guerre de Candie. Ce qui amène à souligner, une fois de plus, combien toute géographie de l'esclavage méditerranéen doit être datée très précisément, tant elle est fonction de l'évolution du rapport des forces de part et d'autre de la frontière entre les deux mondes.
- 57 Ainsi, trente ans plus tard, au lendemain du Kahlenberg et dans la dernière décennie du siècle, le même graphique hypertrophierait la partie européenne de l'empire ottoman : c'était l'époque où arrivaient à Malte, par la voie adriatique, trois à quatre fois plus de Turcs balkaniques, achetés à Fiume ou à Bucari, que d'esclaves expédiés du Levant par les corsaires de tout poil – le *Drang nach Osten* autrichien ayant remplacé pour un temps le corso comme source principale d'approvisionnement en esclaves musulmans. Et un siècle après, le secteur ottoman aurait complètement disparu, comme on le voit sur la carte 7 et le graphique 8, réalisés en marge de l'étude des ventes d'esclaves dans les années 1767-1785, que j'avais présentée au colloque de Palerme, et dont j'ai pu préciser le corpus et affiner les identifications en vue de notre rencontre de Grasse³³.
- 58 Cette évolution, en guère plus d'un siècle, reflète le passage de la première à la deuxième Modernité. Elle traduit l'intégration du monde ottoman dans un espace européen définitivement formaté aux normes de l'Occident, où les relations entre États sont totalement laïcisées. Dans ce nouveau contexte, la course maltaise désormais plus avide de rançons que d'esclaves n'arrive à survivre qu'aux dépens de ses voisins maghrébins les plus proches et sous la forme dévoyée d'un brigandage sans vergogne n'ayant plus rien à voir avec le traditionnel corso à caution religieuse.

Conclusion

- 59 Cette géographie de l'esclavage méditerranéen esquissée au hasard de quelques sources illustre d'abord la pertinence de la vision braudelienne formulée voilà plus d'un demi-siècle. Elle dessine à la fois une Méditerranée *stricto sensu* – la mer et ses pays riverains – et, au-delà, cette « *Plus Grande Méditerranée sans laquelle on ne peut comprendre l'histoire de la mer Intérieure* ».
- 60 Bien que dressées à partir de sources hétérogènes (qu'il faudrait pouvoir multiplier afin de transformer l'ébauche en atlas comparatif), toutes les cartes proclament à l'évidence qu'il s'agit d'un esclavage spécifique, hérité du conflit séculaire entre la Croix et le Croissant, un esclavage entre Blancs, où les Noirs n'apparaissent pas – ce qui fait évidemment problème.
- 61 Sauf en de rares occasions, comme ces 42 Noirs et leurs 159 compagnes d'infortune envoyés en 1663 par le pacha de Tripoli pour payer des achats de bois en Épire, je n'en rencontre pratiquement jamais dans mes sources³⁴. Pourtant, de Marrakech au Nil, et

au Bosphore, il y en avait forcément, sans doute même beaucoup. Au XVIII^e siècle, nous révèle Sadok Boubaker, des centaines de Noirs constituaient, avec les ballots de chéchias, l'essentiel des cargaisons expédiées chaque année de Tunis vers Istanbul et les ports du Levant, et demain, Alain Blondy nous dira sûrement qu'il en était de même à Tripoli³⁵.

- 62 Au delà du hasard des captures, la seule explication que je trouve au silence de mes sources c'est que ces Noirs transportés d'Afrique vers le reste du monde musulman ne relèvent pas, en fait, de l'esclavage *méditerranéen*, du moins tel que j'ai essayé de le définir tout à l'heure. Vivant leur servitude sur les bords orientaux et méridionaux de la mer Intérieure, ils sont effectivement esclaves *en Méditerranée*. Mais ils ressortissent d'un esclavage différent : un esclavage de frontière également, mais d'une autre frontière, celle entre l'Islam et le Monde Noir, relevant selon moi d'une autre problématique qui, à elle seule, pourrait justifier un autre colloque.

NOTES

1. - Chiffres cités d'après Daniel Panzac, *Les corsaires barbaresques. La fin d'une épopée. 1800-1820*, Paris, 1999, p. 98. Sur le nombre des esclaves européens dans les régences barbaresques, voir Robert C. Davis, "Counting European Slaves on the Barbary Coast", *Past and Present*, n° 172, Oxford, 2001, pp. 84-124. À propos d'Alger on trouvera une analyse plus critique dans l'excellente mise au point de Federico Cresti, "Gli schiavi cristiani ad Algeri in età ottomana : considerazioni sulle fonti e questioni storiografiche", *Quaderni storici*, n° 107, *La schiavitù nel Mediterraneo*, Rome, 2001, pp. 415-435.
2. - Cf. Michel Fontenay, "Il mercato maltese degli schiavi al tempo dei Cavalieri di San Giovanni (1530-1798)", *Quaderni storici*, n° 107, pp. 391-413.
3. - Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 2 vol., Paris, 1966, t. 1, p. 155.
4. - *Ibidem*, pp. 156-169.
5. - *Ibidem*, p. 172
6. - Depuis la rédaction de ces lignes, une première réponse a été donnée par Bernard Vincent dans le texte écrit de sa communication au colloque de Palerme, publié sous le titre "La schiavitù nella penisola iberica", dans *Schiavi, corsari, rinnegati*, n° spécial de *Nuove Effemeride*, édité par Giovanna Fiume, Palerme, 2001, pp. 63-69. Cette publication qui contient une douzaine d'autres communications est malheureusement de diffusion confidentielle hors de Sicile.
7. - *Ibidem*, p. 175.
8. - M. Fontenay, "L'esclavage en Méditerranée occidentale au XVII^e siècle", communication au 14^e Colloque des Historiens Modernistes des Universités (Toulouse, mai 1989) *La Méditerranée occidentale au XVII^e siècle*, Paris, 1990, pp. 11-50. Une version légèrement amplifiée, présentée au Ve Congrès d'Histoire et Civilisation du Maghreb (Tunis, octobre 1989), a été publiée sous le titre "Le Maghreb barbaresque et l'esclavage

méditerranéen aux XVI^e et XVII^e siècles” dans *Les Cahiers de Tunisie*, tome XLV (1991), n° spécial 157-158, Tunis, 1993, pp. 7-44.

9. - On trouvera, à propos du cas maghrébin, à la fois une confirmation et une illustration de ces remarques dans le tout récent livre de Lemnouar Merouche, *Recherches sur l'Algérie ottomane I. Monnaies, prix et revenus 1520-1830*, Paris, Éditions Bouchene, 2002, paru depuis la rédaction de cette communication et dont le contenu dépasse de beaucoup ce titre. On sait qu'en arabe classique, le mot pour dire esclave est *abd* au masculin, ou *ama* au féminin (cf. l'article "Abd" dans l'*Encyclopédie de l'Islam*). Mais, nous apprend Lamouar Merouche : « dans les archives d'Alger, *abd* désigne toujours un esclave noir. Pour désigner un esclave chrétien européen, on utilise soit *nâçrani* (chrétien), soit *ilj* (européen), soit *asîr* (captif, prisonnier). En revanche *ama* désigne indistinctement une esclave noire ou européenne. Cette distinction selon le sexe tient peut-être au fait qu'on achète un Européen en vue d'un profit à réaliser lors du rachat, alors que l'appropriation d'une femme comporte un usage sexuel qui est un droit du propriétaire selon la législation musulmane. Une femme appropriée par un particulier est pratiquement exclue de toute éventualité de rachat. » On ne saurait trouver meilleure illustration de cette distinction que j'ai proposé d'introduire, à l'occasion du colloque de Palerme, entre valeur d'usage et valeur d'échange.

10. - C'était une pratique fréquente des corsaires des deux bords. Plutôt que de s'encombrer de captifs qu'il aurait fallu surveiller et nourrir jusqu'à ce qu'on ait pu les vendre comme esclaves, on préférait s'en débarrasser tout de suite en négociant une rançon auprès de leurs proches ou des autorités locales. Voyez ce qu'en dit en 1692 un Anglais naufragé dans l'Archipel, enrôlé de force sur un corsaire de Livourne et témoin direct de ces pratiques. « Vers la fin de l'été, ils se rendent sur la côte de la Syrie, qui est l'endroit où ils attrapent le plus avec leur felouque, pourvue de douze rames et de six gaffes... Après avoir laissé le vaisseau en mer, ils arrivent sur la côte avant le jour, ils y cachent la felouque dans quelque coin et ils descendent à terre où ils se mettent en embuscade pour attendre les voyageurs. Ils en prennent quelquefois une douzaine et ils se retirent ensuite à leur bord. Avec cette prise, ils vont à la hauteur des places où sont les familles de leurs prisonniers turcs, ils y mouillent hors de la portée du canon, arborent un pavillon blanc et lâchent un coup de pierrier. Là-dessus, les Turcs viennent traiter avec eux pour le rachat de leurs parents. » Cf. "Voyage du Levant par Mr. Robert avec un détail du mauvais traitement qu'il reçut des corsaires et de leur vie infâme", publié pour la première fois à Londres en 1699, puis traduit à la suite des *Voyages de Dampier*, Amsterdam, 1702, et cité ici d'après l'édition de Rouen, 1715, t. V, pp. 314-315.

11. - C'est le seul point sur lequel j'ai quelques réticences à suivre jusqu'au bout les reconstructions maximalistes proposées récemment par Salvatore Bono dans *Schiavi, musulmani nell'Italia moderna. Galeotti, vu' cumprà, domestici*, Naples, 1999, p. 35, et dans sa communication au colloque de Palerme, "La Schiavitù nella storia della Mediterraneo", publiée dans *Schiavi, corsari, rinnegati*, pp. 6-19 (cf. ci-dessus, note 6).

12. - John Francis Guilmartin Jr, *Gunpowder and Galleys. Changing technology and Mediterranean warfare at sea in the sixteenth century*, Londres, 1974, et M. Fontenay "Des galères pour quoi faire ? La surprenante pérennité de la galère dans la Méditerranée des Temps Modernes", communication au 1er colloque du Mediterranean Maritime History Network (Valletta, avril 2002), à paraître dans la prochaine livraison de *Library of Mediterranean History*.

13. - Cf. notes 2 et 7.

14. - M. Fontenay, "L'esclave galérien dans la Méditerranée des Temps Modernes", dans *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne* (Nanterre, octobre 1992), Paris, L'Harmattan, 1996, pp. 115-143. Sur les chiourmes des galères de France, voir André Zysberg, *Les galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France 1680-1748*, Paris, 1987, ainsi que ses diverses contributions à *Quand voguaient les galères*, catalogue de l'Exposition du Musée de la Marine, Paris, 1990.
15. - Sur l'esclavage à Alger, voir les quelques relations de captifs européens récemment rééditées, notamment *Esclave à Alger, récit de captivité de João Mascarenhas (1621-1626)*, traduit par Paul Teyssier, Paris, Chandaigine, 1993, et Emmanuel d'Aranda, *Les captifs d'Alger*, texte établi par Latifa Z'rari, Paris, Jean-Paul Rocher, 1997. Et surtout l'excellente synthèse de Abd el Hadi ben Mansour, *Alger XVIe -XVIIe siècle. Journal de Jean Baptiste Gramaye « évêque d'Afrique »*, Paris, Éditions du Cerf, 1998. On trouvera une bibliographie complète des récits de captivité en français dans Guy Turbet-Delof, *L'Afrique barbaresque dans la littérature française aux XVIe et XVIIe siècles*, Genève, Droz, 1973.
16. - M. Fontenay, "Chiourmes turques au XVIIe siècle", dans *Le Genti del Mare Mediterraneo*, 2 volumes à pagination continue, Naples, 1982, vol. 2, pp. 877-904.
17. - National Library of Malta, Archives de l'Ordre de Malte (désormais cité sous l'abréviation AOM), section *Libri Bullarum*, n° 473, ff. 82v-84 ; n° 475, ff. 194v et 122-123v ; n° 478, ff. 243-245 (dans la pagination d'origine).
18. - « *Come tanti montoni al mercato* » nous dit le baile de Venise en 1612. On trouvera à ce sujet un témoignage de première main dans Guillaume Levasseur de Beauplan, *Description de l'Ukraine*, Rouen, 1650, pp. 41-45. Le récit de ce voyageur français est repris dans le livre du prince G.A. Galitzin, *Histoire des Tartares*, Paris, 1860, pp. 84-93.
19. - Sur ce *Kleinkrieg* frontalier, à cette époque précise, voir Jean Bérenger, *Les « Gravamina » Remontrances des Diètes de Hongrie de 1655 à 1661*, pp. 79-86, et plus généralement, Jean Nouzille, *Histoire de frontières : l'Autriche et l'Empire ottoman*, Paris, Berg international, 1991. Sur les rapports vénéto-turcs : les textes d'introduction au catalogue de l'exposition *Venezia e la difesa del Levante da Lepanto a Candia*, Venise, Arsenale editrice, 1986.
20. - Malgré les réticences de l'ami Salvatore Bono (cf. *Corsari nel Mediterraneo. Cristiani e musulmani fra guerra, schiavitù e commercio*, Milan, 1993, p. 15), je persiste à considérer que l'emploi de ce mot, emprunté à l'ancienne *lingua franca* méditerranéenne, est particulièrement opportun pour qualifier de façon spécifique la course-piraterie qui a sévi de façon permanente entre chrétiens et musulmans tout au long de l'époque moderne, sous prétexte de guerre sainte. Sur cette notion, que j'ai présentée pour la première fois à l'occasion du XIIIe Colloque International d'Histoire Maritime (San Francisco, août 1975), dont les Actes sont devenus introuvables, on peut se référer à mon article sur "La place de la course dans l'économie portuaire au XVIIe siècle : l'exemple de Malte et des ports barbaresques", *Annales E.S.C.*, 1988, n° 6, pp. 1321-1347, qui reprend une communication à la XIXe Settimana di Studio de l'Institut "F. Datini" (Prato, avril 1987), *I Porti come impresa economica*, Florence, 1988, pp. 429-459.
21. - Cf. M. Fontenay, "Les galères de l'Islam", dans *Quand voguaient les galères*, op. cit., pp. 234-251.
22. - D'après un mémoire du sieur Piolle, consul de France à Alger sur « les prises que les corsaires d'Alger ont fait depuis que je suis esté receu en ma charge à commencer le mois de juillet 1685 », dont on n'a retenu ici que les données relatives à l'année

complète 1686. Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, Mémoires et Documents, *Alger*, 12, ff. 243-244.

23. - Cartes et graphiques ont été dressés à partir des actes de rachat passés devant la chancellerie du consulat de France à Tunis, d'après Pierre Grandchamp, *La France en Tunisie au XVII^e siècle*, t. VI, 1651-1660, Paris, 1928, et VIII, 1681-1700, Paris, 1930.

24.. Cf. Paul Sebag, *Tunis au XVII^e siècle. Une cité barbaresque au temps de la course*, Paris, L'Harmattan, 1989, dont on peut simplement s'étonner que son chapitre V ne se réfère pas explicitement à Tawfiq Bachrouch, "Rachat et libération des esclaves chrétiens à Tunis au XVII^e siècle", *Revue Tunisienne des Sciences Sociales*, N° 40-43 (1975), pp. 121-162, pourtant cité dans la bibliographie générale.

25. - *Mémoires du chevalier d'Arvieux*, publiées par le P. Labat, 6 vol., Paris, 1735, t. 5, pp. 413-414.

26. - Le glissement de la course algéroise vers les eaux océanes a été presque immédiat. Sur les 572 captifs mentionnés dans le journal de Gramaye du 8 juin au 12 octobre 1619, 178 seulement venaient des rivages méditerranéens. Tous les autres avaient été capturés dans l'Atlantique, soit en mer (notamment des Hanséates), soit aux Canaries, soit sur côte de la péninsule ibérique, depuis le Détroit jusqu'à la Galice. Cf. Abd el Hadi ben Mansour, *Alger XVI^e -XVII^e siècle, op. cit.*, pp. 333-389.

27. - Cf. note 16. Sur le *corso* maltais, on trouvera des précisions dans deux de mes articles : "Corsaires de la foi ou rentiers du sol ? Les chevaliers de Malte dans le *corso* méditerranéen au XVII^e siècle", *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, XXXV (1988), pp. 361-384 ; et "Les derniers feux du *corso* chrétien à Malte, 1679-1798",

communication au colloque *Méditerranée mer ouverte* organisé par la Commission Française d'Histoire Maritime (Marseille, sept. 1995), 2 vol., Malte et Aix-en-Provence, 1997, t. I, pp. 209-226 (dont les éditeurs ont malencontreusement oublié les cartes et graphiques d'accompagnement, qui en formaient l'apport le plus intéressant).

28. - Conservé dans le fonds *Tribunal Armamentorum* des Archives Nationales de Malte.

29. - AOM, n° 6526.

30. - Sur le traitement réservé aux renégats à leur retour en chrétienté, outre le beau livre de Bartolomé et Lucile Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah. L'histoire extraordinaire des renégats. XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, Perrin, 1989, on pourra consulter à propos du cas maltais le récent ouvrage de Frans Ciappara, *Society and the Inquisition in Early Modern Malta*, PEG Publications, Malte, 2002, pp. 223-260.

31. - Cf. note 2.

32. - Qu'il me soit permis de remercier tous ceux qui m'ont aidé à élucider les cas les plus obscurs, en particulier Alain Blondy, Sadok Boubaker et Nicolas Vatin.

33. - Grâce notamment à des vérifications opérées sur place par Anne Brogini que j'ai plaisir à remercier ici.

34. - En avril 1663, le pacha de Tripoli avait envoyé à la Prevesa, en Épire, « un vaisseau chargé de quantité d'hommes et de femmes nègres pour les troquer contre du bois » (Bibliothèque Nationale, Paris, ms. français, n° 12.220, f° 53). Il fut pris 16 jours plus tard au large de Paxo par les galères de Saint-Jean. Cf. Bartolomeo Dal Pozzo, *Historia della sacra Religione militare di S. Giovanni Gerosolomitano*, 2 vol., Vérone-Venise, 1703-1715, t. II, p. 305. Bien sûr aucun des 42 Noirs et des 159 Noires ensuite débarqués à Marsamuxett, le port de la Quarantaine à Malte (AOM, 6526, 15 mai et 6 juin 1663), ne figure dans le *Registro delle Prese* puisque ses informations s'arrêtent en mars 1663 et qu'il concerne uniquement les prises des corsaires. On peut également supposer (de

manière un peu gratuite, je l'avoue) que beaucoup de Noirs étaient suffisamment intégrés à la société musulmane pour qu'ils ne s'en distinguent pas toujours aisément aux yeux des scribes maltais du Tribunal des Armements.

35.- Tripoli, en effet, a toujours été le principal dégorgeoir méditerranéen de la Traite des Noirs dans l'Afrique sub-sahélienne. On trouvera à ce sujet, pour les XVI^e et XVII^e siècles, quelques indications dans *l'Histoire Chronologique* citée ci-dessus (ms. fs. de la B.N., n° 12.219, ff° 10 et 108, et n° 12.220, f° 261). Concernant le XVIII^e siècle, on a les rapports du consul de France, selon lesquels, dans les années 1750-1760, 2000 à 2500 « nègres et négresses » arrivaient chaque hiver, via le Fezzan ou Ghadames, pour être ensuite exportés vers les principaux ports de l'empire ottoman, le plus souvent sur des “caravaneurs” provençaux (ce qui les mettait à l'abri d'une capture par des corsaires chrétiens). Cf. Jean-Claude Zeltner, *Tripoli carrefour de l'Europe et de pays du Tchad 1700-1795*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 236-239. L'autre grand foyer de redistribution était Le Caire dont aucun des voyageurs qui s'y sont succédés ne manque de décrire le marché aux esclaves. On pourra aisément consulter la plupart d'entre eux grâce à l'excellente collection des “Voyageurs occidentaux en Égypte”, publiée par l'IFAO (une trentaine de volumes parus).

AUTEUR

MICHEL FONTENAY

Université de ParisI

La régence de Tunis et l'esclavage en Méditerranée à la fin du XVIII^e siècle d'après les sources consulaires espagnoles

María Ghazali

- 1 Cette communication se fonde sur les archives du Consulat d'Espagne auprès de la Régence de Tunis à la fin du XVIII^e siècle (Archivo Histórico Nacional de Madrid, Estado, Túnez, Correspondencia y varios, 1787-1801, legajos 4686-87). Autant dire qu'elles présentent le point de vue des occidentaux sur la situation au Maghreb, ou Berbérie pour rester dans la dénomination de l'époque.
- 2 Ce fonds est donc constitué, pour une grande part, d'une abondante correspondance entre différents membres du Consulat et leurs autorités de tutelle dans laquelle, par le menu et presque jour après jour, sont relatés différents événements qui touchent à la Régence, mais aussi aux relations que celle-ci entretient avec la Sublime Porte ainsi qu'avec ses voisins musulmans et chrétiens de la Méditerranée.
- 3 Ces archives contiennent également des rapports détaillés sur le pays : sa géographie, ses différentes ethnies, son fonctionnement politique et, surtout, ses potentialités économiques, puisque, ne nous le cachons pas, l'une des fonctions des Consulats de cette époque est celle de l'espionnage.
- 4 Espionnage économique : dans le cas de l'Espagne, ce qui intéresse c'est la fabrication des fameuses "*chéchias*", dont on a perdu le secret lorsqu'on a expulsé les Morisques au début du XVII^e siècle et que l'on voudrait bien récupérer pour relancer leur production en Espagne dans les manufactures d'Etat, ou bien encore les différents procédés du travail du cuir pour la fabrication de la maroquinerie ainsi que ceux utilisés dans la teinture à l'indigo naturel.
- 5 Espionnage politique : savoir ce qui s'y trame, avoir un oeil sur les représentations étrangères, notamment en période de guerre, et bien entendu connaître tout ce qui a trait à la course et aux corsaires : nombre et qualité des bâtiments, propriétaires,

capitaines qui les dirigent, ports à partir desquels s'effectuent les sorties, fréquences de ces dernières, et, enfin, importance des prises tant au plan humain que matériel, puisque l'un des buts de la course est non seulement de s'emparer des marchandises mais également des hommes, source d'enrichissement lorsqu'on peut les réduire à l'esclavage.

- 6 Dans un premier temps, j'essaierai de dresser un état global de l'esclavage et de voir quels étaient les différents moyens par lesquels on pouvait recouvrer sa liberté. Deuxièmement, je m'intéresserai aux effets des Traités de Paix sur l'activité corsaire. Enfin, à travers quelques cas de changements politiques en Méditerranée, je m'interrogerai également sur leurs relations avec la Course.

I - Etat de la question et libération des esclaves

- 7 Un document rédigé en français, daté de 1788, et au titre significatif "*Questions sur Tunis*" nous éclaire sur la situation de l'esclavage.
- 8 Dans ce texte, la différence est nette entre deux sortes d'esclaves : les esclaves noirs, qu'apporte la caravane de Ghadamès, et les esclaves blancs chrétiens, victimes de la course.
- 9 Voyons ce que nous dit le texte.

"Il existe, nous dit-on, une nation nommée les Godemesis qui ne veulent point reconnaître le Bey, cette nation est partagée en blancs et noirs, ceux qui ne sont point mélangés sont parfaitement blancs, ceux qui s'allient aux nègres sont d'une couleur olivâtre plus ou moins foncée; dans leurs bourgades les blancs ont des habitations séparées de celle des noirs; ils font le commerce des nègres par échange; si leur caravane n'éprouve aucun contretemps, elle se rend dans une quinzaine de jours à Ghat et de là dans un mois à Katsina qui est l'entrepôt général où les nègres des diverses nations sont transportées par les marchands de leur pays, ou par les Touvergas qui les vendent aux Godemesis.¹

Les Touvergas ne sont pas de la race des nègres, il y a parmi eux beaucoup de blancs ; cette nation est extrêmement crainte par les nègres; ils pénètrent bien avant dans l'intérieur de l'Afrique pour acheter des esclaves dont la plus grande partie sont vendus par leurs parents pour quelque boisseau de droa², un peu de viande, du sel ou d'autres bagatelles; quelquefois ils prennent des esclaves de force sur leurs voisins qu'ils vendent d'une main à l'autre et parviennent enfin à Katsina où les Godemesis les achètent. A l'arrivée des caravanes, les nègres marchands et les Touvergas vont à leur rencontre et, après avoir marchandé sur les articles d'échange apportés par les Godemesis, ils leur vendent les nègres qu'ils ont à Katsina et à Kano ou d'autres endroits; les articles consistent en rasade, acier, quelque toile de coton bleue, du drap grossier couleur jaune, des anneaux de cuivre, quelque grosse clinquaille, du sel, des petites coquilles qui tiennent lieu d'argent³; une partie de ces articles restent à Katsina pour le prix des nègres vendus, le reste est porté dans l'intérieur pour de nouveaux achats. Les Godemesis retournent chez eux où ils font reposer quelques mois leurs esclaves et se rendent en caravane à Tunis pour y vendre leurs esclaves ou nègres, et se pourvoir de nouveaux articles convenables à leur commerce; le prix commun d'une négresse bien faite, jeune et robuste est de 4 à 500 piastres à Tunis; les mâles de 2 à 300 piastres.

Les Touvergas forment une nation originairement blanche, aujourd'hui très mélangée avec les nègres; il y a parmi eux des hommes parfaitement blancs au sud des Godemesis; les Touvergas sont plus à portée de faire le commerce de première main, ils revendent leurs nègres aux Godemesis qui ne veulent pas aller jusque Katsina, ni dans l'intérieur, et restent à Ghat."

- 10 Quant aux esclaves blancs, voici ce que nous dit le texte :

"A la 7^{ème} question : Y a-t-il beaucoup d'esclaves chrétiens à Tunis ? En a-t-il été racheté dans les dernières années et à quel prix? De quelle nation étaient-ils ?

Solution 7^{ème} : Le nombre des esclaves chrétiens à Tunis est assez considérable et s'est beaucoup accru depuis quelques années, en raison de la jeunesse et de l'esprit militaire du Bey qui encourage la course, en faisant sortir lui-même beaucoup de corsaires. On ne peut précisément savoir le nombre de ces esclaves, parce qu'on en prend et qu'on en relâche fréquemment.⁴ Ils sont en général Napolitains, Siciliens, Génois, Sardes, Maltais, Vénitiens, Russes et Impériaux. Dans ce moment-ci, Naples fait racheter les siens le plus qu'elle peut; Gênes, parfois, Malte presque jamais, mais la Religion fait quelques fois des échanges dans lesquels Tunis gagne toujours ne relâchant jamais qu'un Maltais pour deux, trois et quatre musulmans. Le rachat des esclaves appartenant au Bey (qui sont le plus grand nombre) est fixé à 230 sequins vénitiens pour les matelots et 460 pour les capitaines et les femmes de quelque âge qu'elles soient. Les particuliers suivent assez ce prix dont ils se relâchent cependant quelques fois soit en raison de la vieillesse de l'esclave, soit à cause de son peu de talent⁵. On peut assurer que le sort des esclaves à Tunis est en général fort doux; plusieurs y restent ou y reviennent après avoir été rachetés; quelques uns obtiennent leur liberté à la mort de leur maître ou de son vivant."

11 Ce document donne plusieurs informations qui sont corroborées par d'autres textes. Tout d'abord, il fait allusion au grand dynamisme de l'activité corsaire sous Hamouda Pacha (26 mai 1782-15 septembre 1814).

12 L'activité corsaire est par ailleurs déjà précisée dans un autre passage de ce même document.

13 Aux questions :

"Quel est le nombre de bâtiments corsaires qu'entretient le gouvernement? De quelle espèce sont ces bâtiments? Quel est le port où ils se tiennent?"

14 Il est répondu :

"Le gouvernement entretient ordinairement 15 à 20 corsaires. Ils consistent en 3 grosses barques de 20 pièces de canons et de 130 hommes d'équipage; quelques chébecs de moindre force; des galiotes et des felouques. On l'a augmenté dernièrement de 2 kerlanguichs, d'un gros bâtiment suédois qu'on a percé pour 24 pièces de canons et d'un chébec que la République française lui a fait présent.⁶ Les corsaires des particuliers ne sont pas plus nombreux et à peu près dans la même proportion de force. Ils arment et désarment dans tous les ports du royaume. Le gouvernement s'attribue la dîme sur toutes les prises que font les corsaires particuliers."⁷

15 Les relations des sorties de bateaux corsaires apportent davantage de précisions: qualité du bâtiment (galiote, chébec, pinque, tartane, frégate, barque, polacre, felouque, kirlanguich), nom du raïs ou commandant, nombre d'hommes d'équipage, de canons, de pierriers et de bancs, nom du propriétaire (gouvernement ou Bey, compagnies, particuliers parmi lesquels parfois des personnages hauts placés dans le gouvernement comme Sidi Mustapha Khodja, Garde des Sceaux, ou les caïds de Bizerte, Sfax ou Portofarina), port de sortie (Bizerte, La Goulette, Porto Farina, Sfax, Jerba) et, parfois, date.

16 Du 1^{er} janvier au 16 novembre 1790, les Espagnols ont enregistré 39 sorties de corsaires; en 1793, il y en a eu, selon eux, 67; en 1797, ils en dénombrent 57.⁸

17 Parfois nous trouvons un commentaire qui nous éclaire davantage sur l'efficacité de la course conduite par les Tunisiens.

"Dans l'année 1792, il y a eu 45 sorties de corsaires qui ont effectué 13 prises et ont rapporté 91 esclaves qui faisaient partie des hommes d'équipages, mais la grande

majorité d'entre eux se sont enfuis sur des canots, et il faut remarquer à ce propos que, singulièrement, les Napolitains sont ceux qui se défendent le moins. Le nombre de bâtiments corsaires est en perpétuelle augmentation et la marine de cette Régence se fait de plus en plus respectable; aujourd'hui elle est trois fois plus nombreuse et forte que celle d'Alger."

- 18 Aux nombreuses prises qui faisaient notamment augmenter la flotte corsaire, il y eut aussi deux chébecs commandés à l'Espagne et construits dans les arsenaux de Majorque (1792-1804) et une frégate fabriquée en Tunisie à Portofarina (à partir de 1801) avec l'aide de contremaîtres et d'ouvriers spécialisés venus des arsenaux de Carthagène.
- 19 Ensuite, ce document souligne la multiplicité d'origine des esclaves, parfois appartenant à des contrées fort éloignées, comme par exemple la Géorgie ou la Prusse, bien que la grande majorité fasse partie des proches voisins chrétiens, et il relève la différence dans le comportement quand il s'agit du rachat ou des échanges, notamment pour ce qui est des Maltais.
- 20 Mais, outre le fait qu'il synthétise parfaitement la situation de l'esclavage en Tunisie, ce texte nous renseigne, de façon concrète, sur la valeur marchande attribuée aux esclaves blancs et aux esclaves noirs.
- 21 De prime abord, on peut dire que l'esclave noire femme vaut le double de l'homme. Il en va de même entre la femme esclave blanche et l'homme, mais là intervient également le rang social de l'homme, puisqu'il faut être capitaine de navire pour valoir la même chose qu'une femme. Mais soyons plus précis.
- 22 Si l'on se réfère au change effectué sur les places de Gênes et de Livourne en 1786: le sequin vénitien vaut 7 piastres $\frac{5}{8}$ ème, c'est-à-dire 7,625 piastres tunisiennes. Le prix d'une esclave noire se situe donc entre 52,45 et 65,57 sequins, celui d'un esclave noir entre 26,22 et 39,34 sequins.⁹ Si on les compare maintenant avec le prix des esclaves blancs: la femme blanche vaut, en gros, entre 7 et 8 fois la noire, l'homme blanc entre 5 et 8 fois le noir.¹⁰
- 23 Cette différence dans la valeur marchande entre les uns et les autres s'explique du fait que le but recherché n'est pas le même: l'esclave noir ne représente qu'une force de travail que l'on espère exploiter à vie, l'esclave blanc est un investissement dont on espère tirer bénéfice au plus vite à travers le rachat.
- 24 En effet, si l'esclave noir avait peu de chance de recouvrer un jour sa liberté, l'esclave blanc chrétien pouvait espérer sa libération dans des délais plus ou moins brefs. Celle-ci s'effectuait soit, fait rarissime, à titre gracieux, soit par les échanges qui intervenaient parfois entre nation et nation, soit par le rachat, soit par l'intervention du Consul de leur pays d'origine qui devait convaincre le Bey que la prise qui avait fait tomber en esclavage l'un de ses ressortissants était "illégitime" car contraire aux Traités signés.
- 25 Voyons donc quelques exemples significatifs qui illustrent les différents biais par lesquels on pouvait être
- 26 - A titre gracieux
- 27 Le 22 septembre 1796, 7 esclaves Parmesans sont libérés pour faire plaisir à la Reine d'Espagne, Marie-Louise de Parme, épouse de Charles IV. Ce cadeau doit être d'autant plus apprécié que la réticence pour les affranchir a été grande: ils étaient scieurs de bois et, nous dit-on, cette Régence en a grand besoin.
- 28 - Echanges et rachats

- 29 Le 30 juin 1796, un corsaire de la Régence a pris un chébec de guerre napolitain avec un équipage de 200 personnes, qui se rendirent après avoir soutenu un combat de plus de six heures et avoir perdu 40 hommes. Il y a parmi eux quelques nobles et le commandant est fils du marquis d'Hazebrouck. Presqu'une année plus tard, le 4 mars 1797, le rachat de tout l'équipage et de l'état-major, en tout 220 personnes, est conclu : 100.000 pesos forts ¹¹ et 150 esclaves musulmans seront libérés à Naples. A ceux-ci devront s'ajouter 20 autres esclaves pris pendant le temps de la négociation de rachat et 60 autres que les Napolitains se sont obligés à racheter à Malte.
- 30 Voici comment s'effectuent les transferts d'argent et d'hommes.
- 31 Un bateau ragusain, affrété par la cour de Naples, emporte tout l'état-major et une partie de l'équipage jusqu'à Naples, via Malte pour y faire la quarantaine. Le Bachi-hamba du Pacha est également du voyage. Il part avec des cadeaux: deux chevaux et une riche selle pour le Roi de Naples, deux autres chevaux pour le Général Fortiguéri qui a été chargé du rachat conclu. Ces cadeaux sont destinés à prouver le désir qu'ont les Tunisiens de faire la paix avec Naples.
- 32 Le même bateau ragusain revient avec les musulmans esclaves à Naples. On attend le Bachi-hamba avec l'argent convenu. Alors partira le reste de l'équipage du chébec napolitain pris par les corsaires.
- 33 En juillet 1797, rentre enfin de Naples le Bachi-hamba. Le Roi de Sicile envoie à son tour au Bey: deux chevaux, vingt buffles, de la porcelaine, des vêtements de soie et d'autres objets. Il envoie également deux autres chevaux: l'un destiné à Sidi Mustapha Khodja, sorte de premier ministre, et l'autre au Garde des Sceaux. Le comptable du chébec de l'équipage racheté remet au Pacha 50.000 pesos forts, c'est-à-dire la moitié de la somme convenue pour le rachat. Il repart pour Malte avec le reste de l'équipage qui était resté à Tunis. On attend son retour avec 60 autres Maures et les 50.000 pesos forts restants pour le paiement total du rachat.
- 34 A cause de la terrible peste ¹² qui a sévi en Tunisie de mars à début août 1797 et a coûté la vie à 150 chrétiens parmi lesquels plus des 2/3 étaient esclaves, il y a eu 15 morts parmi l'équipage qui était en esclavage. Les Napolitains demandent à ce qu'ils soient remplacés par d'autres esclaves, mais le Bey refuse alléguant que le rachat s'est fait pour tout l'équipage et non par nombre d'individus.
- 35 Notons, au passage, que, s'il y a eu échange d'esclaves et paiement en numéraire, le chébec de guerre napolitain n'a pas été rendu et va ainsi venir grossir le nombre de bâtiments corsaires. C'est d'ailleurs lui que l'on armera avec 26 canons et 350 hommes d'équipage pour participer à la grande razzia effectuée sur l'île de Saint Pierre en Sardaigne et qui permettra la capture de 900 habitants en septembre 1798.
- 36 Autre exemple qui concerne également, en partie, les Napolitains et qui se situe à la même époque: les échanges de cadeaux entre Tunis et Naples n'ayant pas empêché, un mois plus tard, la prise d'un Prince Sicilien.
- 37 En effet, le 5 août 1797, un corsaire, qui appartient au Garde des Sceaux, prend un bateau qui naviguait sous drapeau ottoman et allait de Palerme à Naples, avec à son bord le Prince de Paternó Moncada et une cinquantaine de personnes parmi lesquelles quatre prêtres.¹³
- 38 Le capitaine du bateau et l'équipage sont Grecs, par conséquent sujets du Grand Seigneur, et ils possèdent un passeport de l'Agha de Missolonghi.

- 39 Le Pacha de Tunis, prétextant que, sur les instances des Régences de Berbérie, le Grand Seigneur a accepté que celles-ci puissent prendre et confisquer tous les navires battant pavillon ottoman mais n'ayant pas le Firman de la Porte ou du Grand Pacha, déclara la prise légitime et esclaves l'équipage et les passagers, sauf ceux qui avaient des documents prouvant qu'ils étaient sujets Français ou Impériaux. Aussitôt, le Prince de Paternó envoie à Naples un bateau pour informer de ce qui se passait.
- 40 Le 29 août 1797 arrivent l'un de ses fils et son beau-frère avec des lettres du Prince d'Angleterre, qui se trouvait alors à Naples, des Ambassadeurs de France et d'Autriche ainsi que du Chargé d'Affaires espagnol qui résident dans cette capitale, et toutes adressées à leurs Consuls respectifs. Le Chargé d'Affaires espagnol prévient le Consul d'Espagne que la prise du dit Prince est illégitime car il est Grand d'Espagne, d'origine espagnole et seigneur de terres dans la Péninsule, et que, de surcroît, le Roi de Naples avait écrit au Roi d'Espagne pour lui demander d'intervenir dans sa libération.
- 41 Les Tunisiens rétorquent que, pour prétendre aux prérogatives du Traité de Paix entre l'Espagne et la Régence, il faut être Espagnol, or tous les documents que l'on a trouvé sur lui prouvent qu'il est sujet de Sa Majesté Sicilienne. Tous les Consuls conviennent que le Pacha de Tunis a raison et que la prise est par conséquent légitime. La Sublime Porte est la seule qui puisse décider d'autre chose, mais il vaudrait mieux pour lui qu'il paie pour son rachat.
- 42 Le Prince offre 150.000 pesos forts pour le Pacha et 10.000 pour le Garde des Sceaux, propriétaire du corsaire, mais seulement au cas où la Porte déclarerait la prise légitime. Les Tunisiens en demandent 800.000. Après quelques jours de marchandage, on se met d'accord sur 600.000 pesos forts. Il propose de laisser son fils en otage ou de faire venir son fils aîné pour le remplacer, mais les Tunisiens refusent. Son fils retourne donc à Naples pour que la Cour fasse le nécessaire auprès de Constantinople.
- 43 Quelques mois plus tard, le 30 novembre 1797, arrive Isaac Bey, envoyé du Capitaine Pacha. Il demande à être reçu par le Bey en audience privée, mais celui-ci avance que, s'agissant d'une commission relative aux affaires de la marine, tous ses raïs, ou commandants corsaires, doivent être présents, de façon à ce qu'aucun d'entre eux ne puisse lui reprocher d'avoir été suborné et de sacrifier les intérêts de la région en son bénéfice propre.
- 44 L'envoyé réplique qu'il a toujours cru que la Régence de Tunis était gouvernée par un seul Bey, mais que, non obstant, il ne voyait aucun problème à parler devant autant de personnes. Il dit que le Capitaine Pacha l'envoyait sur ordre supérieur pour signifier le mécontentement de la Porte à cause du peu de cas que les Tunisiens faisaient de la bannière du Grand Seigneur et pour demander la restitution du bateau, de l'équipage et de tous les passagers avec leurs effets.
- 45 Le Bey s'adresse à ses hommes pour leur demander leur avis, et tumultueusement tous répondent que la prise était légitime et qu'il n'est pas question de la rendre. Le Bey dit à l'envoyé qu'il voit bien quelle est la position des raïs et qu'il ne peut aller à l'encontre de leur décision. Le ton monte, et l'envoyé leur donne cinq jours pour restituer la prise, sinon il menace de se rendre à Alger et d'écrire à Tripoli pour monter leurs dirigeants contre le Bey de cette Régence.
- 46 Le Garde des Sceaux, qui est le plus grand des favoris du Bey, prend l'envoyé à part et, avec un zèle feint, le persuade de revenir quelques jours plus tard au Bardo ¹⁴, lui promettant d'intervenir auprès du Bey pour qu'il lui donne satisfaction.

- 47 Entre-temps, le Bey prévient l'envoyé qu'il ferait mieux de ne pas sortir en ville car, sa mission ayant indigné les Turcs, ils pourraient s'en prendre à lui. Et, sous prétexte qu'il veut le protéger, il met des gardes devant sa résidence pour le contrôler et l'empêcher de communiquer avec des personnes qui n'auraient pas sa confiance. Parallèlement, ses espions lui ayant rapporté que le Prince, peu prudent, avait déjà claironné le succès de l'entreprise, il intime l'ordre à ce dernier de ne pas essayer d'entrer en contact avec l'envoyé. Ces rigoureuses dispositions font grand effet sur le moral du Prince : il est consterné.
- 48 Quelques jours plus tard, comme convenu avec le Garde des Sceaux, l'envoyé revient au Bardo, mais le Bey reste ferme dans sa détermination à ne pas rendre la prise. Il lui dit qu'il reconnaît et respecte l'autorité suprême de la Sublime Porte, mais que ses ennemis ont donné de fausses informations au Capitaine Pacha et qu'il veut à son tour leur exposer les raisons pour lesquelles la prise est légitime. Si, après avoir entendu son point de vue, ils persévèrent dans leur demande, il se conformera à leur volonté. L'envoyé insiste pour que, en témoignage d'obéissance aux ordres de La Porte et de considération envers le Capitaine Pacha, il lui remette au moins la personne du Prince. Le Bey refuse. Ils se séparent plus exaspérés qu'avant.
- 49 Sur-le-champ, l'envoyé affrète un bateau pour partir pour Constantinople. Aussitôt, le Bey se dispose à son tour à envoyer une ambassade, et, en même temps, ordonne que le Prince soit arrêté dans la demeure qu'il occupe. Ce dernier est atterré par la tournure que prennent les événements, d'autant plus qu'on lui insinue que, dès que l'envoyé sera parti, le Bey le maltraitera grandement. Il se décide au rachat quel qu'en soit le prix et veut absolument partir en même temps que l'envoyé. Il délègue pour les négociations son propre beau-frère, le cavalier del Bosco, et le propriétaire de la maison où il est retenu, un négociant français très protégé du Garde des Sceaux. Ils conviennent facilement avec le Bey de la libération du Prince et de 18 personnes de sa suite, ainsi que de la seule restitution des bijoux qui composent l'Ordre Royal de San Gennaro, pour un montant de 450.000 pesos forts, dont 150.000 au comptant, et les autres 300.000 en trois termes (mai et décembre 1798, mai 1799).
- 50 Le Prince signe une reconnaissance de dette, légalisée au Consulat d'Espagne, par laquelle il s'oblige à payer le restant du rachat. Il remet également au Bey une déclaration certifiant que son Excellence le Bey lui a concédé la liberté ainsi qu'à dix-huit autres personnes et qu'il lui a rendu les bijoux de l'Ordre Royal de San Gennaro par considération pour la Sublime Porte et pour le Capitaine Pacha.
- 51 Aussitôt, le Bey fait appeler l'envoyé et, lui disant qu'il a entendu ses conseils, lui fait part de la teneur de la déclaration faite par le Prince. L'envoyé, quoique bien informé de tout ce qui s'est passé, feint la plus grande satisfaction.
- 52 Le Prince est immédiatement remis en liberté, et, le 22 décembre 1797, il part pour Malte avec l'envoyé.
- 53 Le Consul d'Espagne, qui rapporte, dans un courrier daté du 17 janvier 1798, toutes les péripéties survenues depuis l'arrivée de l'envoyé du Pacha, précise :
- "Ce gouvernement reste persuadé que l'envoyé est reparti vraiment satisfait du succès de sa commission, et que, après avoir fait la quarantaine à Malte, il passera à Naples avec le Prince pour le ramener à son souverain et obtenir ainsi de bons présents; mais, selon mes informations, il est parti très mécontent et irrité, et ne s'arrêtera à Malte que le temps nécessaire pour débarquer le Prince au lazaret, puis

poursuivra directement sa route jusqu'à Constantinople pour informer de tout ce qui s'est passé".

54 Il ajoute également :

"L'envoyé en question n'était investi d'aucune autorité officielle et ne portait pas le Firman de la Porte. Il n'avait que des lettres du Capitaine Pacha : l'une adressée au Bey lui intimant l'ordre de restituer la prise, et les deux autres destinées à Sidi Mustapha Khodja et au Garde des Sceaux les exhortant à intervenir auprès du Bey. De plus, ce Bey a appris que l'envoyé de Naples à Constantinople a fait savoir au Prince qu'il avait reçu l'ordre de la Cour de ne pas hésiter à dépenser pour obtenir la restitution tant désirée, et que la mission de l'envoyé Turc lui avait coûté 30.000 pesos forts qu'il avait dû offrir au Capitaine Pacha, lequel avait agi sans ordre de la Porte et sans même qu'elle en ait eu connaissance.

Je présume que c'est de tout cela qu'est née la politique du Bey qui a voulu terrifier le Prince, le menaçant de le traiter avec rigueur, afin de l'obliger à se racheter."

55 Cet exemple, outre le fait qu'il soit révélateur de l'autonomie des Régences Barbaresques et de l'affaiblissement de l'autorité ottomane d'alors, met en évidence un certain nombre de règles de la Course.

56 Le bateau et l'équipage, bien que Grecs, devaient non seulement naviguer sous bannière ottomane mais également avoir le Firman de la Porte pour pouvoir être à l'abri d'une prise barbaresque. Quant aux passagers, seulement ceux qui appartiennent à un pays ayant un Traité de Paix signé avec Tunis, et qui possèdent un passeport prouvant leur nationalité, ne sont pas inquiétés. Le Prince de Paternó Moncada, quoique Grand d'Espagne et Seigneur possédant des terres dans la Péninsule, est sujet Sicilien et ne peut donc se prévaloir du Traité entre l'Espagne et la Tunisie de 1791. D'ailleurs tous les Consuls en poste à Tunis en conviennent: la prise qui a fait tomber en esclavage le Prince est légitime car en accord avec toutes les règles de la Course, règles émises dans tous les Traités de Paix. Qu'étaient-elles? Etaient-elles toujours respectées? C'est ce que nous allons essayer de voir maintenant.

II - Les Traités de Paix : une limitation de la Course

57 Les Traités de Paix signés entre les pays, qui se multiplièrent notamment au XVIIIème siècle (ex.Tunisie-Autriche : 1748,1784; Tunisie-Venise : 1764-66,1792; etc.), réglementèrent la course et en limitèrent ses effets.

58 Prenons l'exemple du Traité de Paix, d'Amitié et de Commerce, signé entre l'Espagne et la Régence de Tunis le 19 juillet 1791. Certaines clauses régulent directement la course.

59 - En premier lieu, elles imposent certaines exigences: passeports aussi bien pour les navires que les hommes. Elles précisent également les conditions de contrôle en haute mer, de façon à éviter de possibles exactions.

60 Quand les corsaires de la Régence de Tunis rencontreront en haute mer des bâtiments marchands d'Espagne, ils vérifieront leurs passeports impériaux délivrés par le Grand Seigneur, le Sultan Selim Khan¹⁵ pour ce faire le commandant du corsaire enverra une chaloupe avec uniquement deux hommes non armés. Les commandants des navires de guerre espagnols feront de même pour visiter les bateaux marchands tunisiens et examiner les passeports que leur aura remis le Consul d'Espagne résidant à Tunis. (Art. 2)

61 - En second lieu, elles assurent de la défense et sécurité qui doit prévaloir dans les ports amis .

- 62 Si les vaisseaux de guerre ou marchands d'Espagne sont attaqués par un navire ennemi alors qu'ils se trouvent dans un port de la Régence, ils devront être défendus par le canon de la place, le commandant de celle-ci devra retenir pendant deux jours le bateau ennemi dans le port pour permettre à l'espagnol de se mettre à saut et de continuer son voyage en toute sécurité. L'on fera de même dans les escales et lieux de la Régence où il y aurait des forteresses.
- 63 Et si, ayant jeté l'ancre ou fuyant un ennemi, les bateaux espagnols sont pris près des côtes tunisiennes où il n'y a pas de forteresse, ils devront être restitués car ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme bonne prise. Qui plus est, si un navire se trouve en perdition, et que son équipage saute à terre pour sauver sa vie, il ne pourra être détenu ni importuné. Il en ira de même pour les Tunisiens dans les ports, escales et près des côtes espagnoles. (Art.4)
- 64 Les nations étrangères amies de la Tunisie, même en temps de guerre entre elles, doivent respecter les ports et les côtes tunisiennes. Or, ce n'est pas toujours le cas comme nous allons le voir.
- 65 Le 29 décembre 1797, un corsaire anglais entre dans la rade de La Goulette avec un brigantin espagnol pris en mer. Les Français, qui mouillaient dans le port, envoient leurs chaloupes armées et volent aux Anglais leur prise.¹⁶ Le Bey fait part aux Français de son mécontentement car ils ne respectent pas la neutralité de la Tunisie. Le commandant en chef promet de rendre la prise mais l'équipage s'y refuse: la prise, disent-ils, n'appartient ni au commandant, ni à la République, mais à eux seuls. Deux jours plus tard, un autre corsaire anglais entre dans la baie de Tunis avec une tartane française prise en haute mer. Les Français la délivrent également. Le Bey avertit le Chargé d'Affaires du Consulat d'Angleterre en présence du Consul Français que, désormais, les Anglais pourront prendre tous les bateaux français qui se trouvent à La Goulette, même s'ils sont tout contre la forteresse. Les Français repartent avec les deux navires repris aux Anglais.
- 66 Le 14 mars 1798, une petite division anglaise prend deux bateaux marchands français qui avaient jeté l'ancre dans le port de La Goulette. Le Bey applaudit.
- 67 L'article 4, auquel nous venons de nous référer, fait également apparaître la notion juridique d'eaux territoriales.
- 68 En effet, pour qu'une prise fût déclarée "bonne", il fallait qu'elle fût effectuée au-delà de la "portée du canon" des côtes espagnoles ou tunisiennes, sinon elle devait être remise au pays près des côtes duquel avait été effectuée la prise.
- 69 Exemple : Le 3 mai 1791, un corsaire tunisien prend près d'Ibiza, un chébec arborant pavillon espagnol mais sans passeport ni autres papiers. Le raïs emporte le bateau avec 11 hommes d'équipage jusqu'à Tunis: les marchandises sont inventoriées et entreposées en lieu sûr, l'équipage mené en esclavage au Bardo. Le raïs prétend que la prise a été faite à 30 milles ¹⁷ d'Ibiza, c'est-à-dire "hors de la portée d'un canon". Les espagnols contestent: la prise a été effectuée à mi-chemin entre l'îlot de Tacomaca et Ibiza, donc à 2 milles, c'est-à-dire seulement à distance "d'un tir de pistolet". Le problème est que, quand on a demandé au capitaine espagnol de pointer du doigt sur une carte le lieu de la prise et que l'on a mesuré, il y avait bien 30 milles. La prise est donc légitime. Cependant, pour faire plaisir aux Espagnols, les Tunisiens veulent bien rendre bateau, marchandises et hommes.

- 70 Autre exemple, mais qui concerne cette fois un bâtiment ennemi de la Régence pris près des côtes espagnoles. En 1789, un bateau vénitien a été pris par deux galiotes tunisiennes dans les eaux d'Alicante. Bien que la forteresse d'Alicante ait fait feu, les navires étaient trop loin pour les atteindre. Dans les combats, le capitaine est mort, mais sa femme et tout l'équipage, également vénitiens, ont été menés à Tunis où ils sont tombés en esclavage. L'Ambassadeur de Venise demande aux Espagnols de racheter les esclaves et de les indemniser pour les pertes matérielles. Les Espagnols se tournent vers les Tunisiens pour leur réclamer la prise. Ces derniers refusent car, à cette date-là, il n'y avait pas encore de Traité avec l'Espagne mais seulement des trêves, et que, de plus, les coups de canons du fort d'Alicante n'ayant pu atteindre les galiotes tunisiennes, il était donc avéré qu'elles étaient en dehors des eaux espagnoles.
- 71 Cet exemple nous prouve que si l'existence d'eaux territoriales confère des droits, elle donne aussi des obligations. Ici, l'Espagne est responsable des dommages causés au bateau et à l'équipage vénitien, s'il a été effectivement pris en eaux espagnoles.
- 72 Il en va de même avec d'autres pays ayant signé un Traité.
- 73 Prenons le cas de la France. En 1791, les Vénitiens ont pris deux galiotes aux Tunisiens en eaux corses. La Corse étant alors territoire français, les Tunisiens sont indemnisés par les Français à hauteur de 8.000 duros¹⁸. Le Consul d'Espagne ajoute que les Français ont dû faire de même avec les Algériens: les Napolitains ayant coulé deux de leurs chébecs près de Toulon. La seule différence réside dans le fait que le Traité signé entre la France et la Tunisie est plus précis et délimite aussi une zone d'eaux territoriales plus large. A la place de "*portée de canon*", il est spécifié "*dix lieues*", c'est-à-dire environ 30 milles marins. Or, le fait que les Traités signés avec la France et avec l'Espagne ne délimitent pas de la même façon les eaux territoriales va poser problème. L'exemple suivant va nous le montrer.
- 74 Un corsaire espagnol prend une tartane française à 15 milles du Cap Bon. D'après le Traité signé entre l'Espagne et la Tunisie, la prise est "*bonne*", car hors de la portée d'un tir de canon. Or, les Français vont, par la suite, reprendre la tartane alors qu'elle se trouvait à 8 milles de la côte, chose qu'ils n'avaient pas le droit de faire. Le Bey a décidé que la tartane revenait aux Espagnols.
- 75 Cette protection doit également s'exercer sur les navires. La bannière doit en effet répondre de la cargaison et des passagers.
- 76 Si une nation ennemie des Tunisiens arrive à prendre sur un bateau espagnol un sujet de la Régence, qu'il soit musulman, juif ou chrétien, la Cour d'Espagne demandera sa restitution et le rendra par l'intermédiaire du Consul à la Régence avec tous ses biens. Au cas où on lui aurait enlevé ses biens et que l'on ne puisse les lui rendre, la Cour d'Espagne se chargera d'indemniser le Tunisien pour le montant de ses pertes après vérification, et libérera sa personne de l'esclavage, tout comme le font toutes les autres puissances chrétiennes amies de la Régence. La Tunisie se propose, pour sa part, d'agir de même. (Art. 11)
- 77 Si les Tunisiens trouvent sur un bateau ennemi un marchand ou un passager espagnol, ils ne toucheront en aucune façon ni à sa personne, ni à ses effets, à condition qu'il prouve sa qualité et son appartenance avec des passeports ou des polices de chargement. Sinon, il pourra être fait esclave et tous ses biens pourront être confisqués. Les Espagnols feront de même avec les Tunisiens. (Art. 6)

- 78 C'est ce qu'il advint à un dénommé Antonio Spiteri, originaire de Malte mais résident à Carthagène où il était marié, et immatriculé à Alicante.
- 79 En février 1798, une corvette marchande maltaise, chargée de denrées comestibles, faisait route de Sicile vers la Catalogne. Elle fut prise par un corsaire tunisien après un combat acharné qui fit 4 morts, 15 blessés, parmi l'équipage maltais composé de 42 hommes, et encore plus de blessés et de morts parmi l'équipage corsaire tunisien. Spiteri était passager sur ladite corvette et portait, comme il se devait, son passeport, que la chiourme du corsaire prit et détruisit, en même temps qu'elle le dépouillait de tous ses vêtements.
- 80 Le Consul d'Espagne intervient alors auprès du Bey pour demander sa libération, mais ce dernier refuse, prétendant que la destruction du passeport était une invention pour ne pas être déclaré esclave. On écrit à Malte d'où l'on envoie un certificat déclarant que l'on avait bien remis à Spiteri son passeport pour qu'il pût retourner chez lui à Carthagène. Le Bey ne veut pas admettre le document. Il déclare qu'il ne prendra en compte que les papiers trouvés à bord du navire pris, car l'expérience lui a montré que les chrétiens n'hésitent pas à donner a posteriori de faux certificats pour empêcher l'un des leurs de tomber en esclavage.
- 81 Le refus du Bey s'explique par le fait que le Consul de France est lui aussi en train de réclamer ainsi quelques Français. Prétextant que les corsaires ont détruit les passeports, il présente par la suite des documents prouvant la nationalité française de certains esclaves.
- 82 Cependant le Consul d'Espagne confie qu'il a bon espoir d'arriver à ses fins car Spiteri n'a pas encore été consigné au Gardien-Bachi du bague, mais se trouve, en quelque sorte, "en dépôt", à l'hôpital Royal Espagnol des Trinitaires. Le problème de Spiteri ne va pas tarder à se régler d'une autre façon : en juillet 1798, Bonaparte occupe Malte. Il fait libérer 2.000 musulmans dont 300 Tunisiens. En retour, le Pacha rend la liberté à 52 Maltais et à 11 étrangers, dont Spiteri, pris sous bannière maltaise.
- 83 Enfin, pour ce qui concerne directement les esclaves, les clauses du Traité sont également précises.
- 84 Si le Consul n'est pas tenu de rendre un esclave qui se serait réfugié sur un bateau de guerre espagnol, il devra cependant restituer un esclave qui se trouverait sur un navire marchand et châtier celui qui aurait organisé sa fugue, qui l'aurait reçu et caché à bord. Il en ira de même en Espagne, quand un esclave musulman se réfugierait sur un bateau tunisien. (Art. 19)
- 85 En 1795, le Bey accuse les Espagnols de ne pas respecter les règles. L'escadre espagnole, qui se trouvait à La Goulette, a aidé un esclave napolitain à s'enfuir en le cachant dans l'un de ses bateaux; alors qu'un vaisseau de guerre espagnol, qui se trouvait dans la baie de Cagliari, a refusé de prendre à son bord quatre esclaves turcs sujets tunisiens qui s'étaient enfuis sur une petite barque.
- 86 Le Consul d'Espagne fait part à son gouvernement de la demande du Bey : que l'on donne des ordres aux commandants des bâtiments de guerre espagnols pour que, lorsqu'ils vont dans des ports où il y a des esclaves tunisiens, on les accepte quand ils arrivent à la nage ou sur un canot, car c'est ainsi que font les autres nations qui ont signé la paix avec cette Régence.
- 87 Pour sa part, le commandant de l'escadre espagnole dit n'être en rien responsable de la fuite de l'esclave napolitain : il y avait aussi au même moment dans le port de Tunis les

escadres anglaise et française et c'est un navire anglais qui allait à Cagliari pour s'approvisionner en bois qui le prit et le débarqua là-bas où il fut mis en quarantaine. Quant aux esclaves turcs, il n'est pas au courant qu'ils aient voulu embarquer sur un navire de guerre : ils ont certainement tenté de se réfugier sur un bateau de commerce, et le patron, sachant que c'est interdit, a dû refuser de les admettre.

88 Autre exemple : le 31 décembre 1797, les Français ont facilité la fuite de deux esclaves corses en les emmenant avec eux, habillés de la même manière et arborant la cocarde française. Le Bey les réclame. Les officiers français, après avoir fait promettre au Bey qu'ils ne seraient pas châtiés pour leur tentative d'évasion, s'engagent à les rendre, mais les équipages des frégates s'y opposent. Le Consul de France s'engage à payer pour leur rachat.

89 Il faut tout de même remarquer que l'évasion des esclaves est rare car difficile. Les deux exemples que nous venons de signaler ont lieu à des moments particulièrement troublés, de guerre en Méditerranée, notamment entre Anglais et Français. Les guerres et les bouleversements politiques qui vont s'ensuivre occasionneront d'ailleurs une recrudescence de la Course en Méditerranée.

III - Changements politiques en Méditerranée et recrudescence de la Course

90 Prenons le cas de la Corse. Pendant deux ans, de 1794 à 1796, elle a été sous dépendance britannique.

91 Le 13 février 1796, une escadre anglaise composée de quatre navires arrive à Tunis. Le commandant exige du Bey la restitution d'un bâtiment corse pris par les Tunisiens alors qu'ils avaient le passeport et autres documents du Vice-Roi de cette île.¹⁹ Le Bey dit ne pas être au courant que la Corse avait été annexée à la couronne de Grande-Bretagne et déclare la prise "bonne". Des négociations s'engagent mais, deux mois plus tard, les esclaves corses sont toujours détenus à Tunis.

92 En avril 1796, les Tunisiens demandent aux Anglais des passeports pour une escadrille qui devait partir, composée de 8 bâtiments corsaires armés de 12 à 38 canons. Les Anglais refusent. Le Bey insiste, promettant qu'ils ne prendraient aucun bateau corse. Les passeports furent alors accordés. Le Consul espagnol fait remarquer à juste titre qu'implicitement les Tunisiens reconnaissent que la Corse était passée sous domination anglaise, pourtant ils refusent toujours de libérer les esclaves corses. Et, au même moment, le Vice-Roi de Corse délivre 300 lettres de marques aux Corses à des fins de représailles contre les Tunisiens. Ils ont déjà pris, nous dit-on, trois bâtiments vénitiens qui étaient partis de Tunis pour Gênes avec du blé et d'autres marchandises appartenant à des sujets de la Régence. Et le Consul d'Espagne d'ajouter :

"C'est la consternation la plus complète à Tunis. Le commerce va se voir ruiné, si les négociations n'aboutissent pas".

93 En août 1797, alors que la Corse est redevenue française, le Consul de France réclame au Bey un bateau corse et tout son équipage pris sous bannière française à l'époque où les Anglais étaient en train de conquérir l'île. Le Bey refuse de les rendre. Il se fonde sur ce que lui avait déclaré le Consul français de l'époque :

"Les Corses sont des rebelles, on ne doit pas les considérer comme des Français, les corsaires tunisiens peuvent les prendre quand ils les rencontreront."

94 En novembre 1797, il refuse toujours. Le Bey profite donc du changement de dépendance politique de l'île pour légitimer ses prises.

95 Quant à l'Italie, sa décomposition et sa recombinaison politiques vont favoriser la Course, du moins en un premier temps, celui des balbutiements.

96

Prenons l'exemple de la République de Venise, vieille de plus de mille ans lorsqu'elle est prise par Bonaparte en 1797 et livrée par lui-même à l'Autriche (Octobre 1797, Traité de Campoformio). Début novembre 1797, le Consul de France demande aux Tunisiens, qui étaient en paix avec la République de Venise avant que les Français en prennent possession, de ne pas attaquer les bateaux vénitiens jusqu'à ce que soit décidé le sort de Venise. Le Bey rétorque que c'est avec la République de Venise qu'il avait un Traité de Paix, mais que, puisque celle-ci n'existe plus, il n'avait aucune raison d'empêcher ses corsaires de croiser dans le golfe de Venise et de s'emparer de navires vénitiens.

97 A la mi-novembre, une escadrille de la Régence prend donc, en plus de quelques bateaux napolitains, dans l'Adriatique, deux navires vénitiens chargés d'huile.²⁰ L'un d'eux fut pris sans document et abandonné par l'équipage, ce qui rendait automatiquement la prise "bonne" puisque soumise au droit d'épave ; l'autre, qui revenait de Corfou, fut pris avec tout son équipage et des passagers, soit une trentaine de personnes, que l'escadrille prit à bord de l'un des corsaires et conduisit à Tunis où ils furent déclarés esclaves. Le bateau, qui revenait de Corfou et avait été amariné par les corsaires tunisiens, avait été repris avec l'équipage en question par une frégate française, et emporté à Corfou où il avait été rendu à ses propriétaires.

98 En un premier temps, l'ex-consul de Venise accompagné du Consul de France interviennent pour demander la libération des esclaves. Le Bey refuse : puisque la République de Venise n'existe plus, la paix non plus. Il ne reconnaît pas le gouvernement provisoire. Et, le 16 novembre 1797, il fait enlever le drapeau du Consulat de Venise, et c'est avec cette formalité qu'il déclare la guerre aux Vénitiens.

99 Un mois plus tard, le 26 décembre 1797, trois frégates françaises jettent l'ancre à La Goulette. Les commandants et les officiers vont voir le Bey. Ils ont à bord l'équipage corsaire tunisien. Ils lui réclament les passagers et l'équipage du navire corfiote, puisque les Vénitiens, prétendent-ils, sont sujets français, et que Corfou appartient à la France (République des Iles Ioniennes). Le Bey exige que l'on débarque en premier lieu l'équipage tunisien. On parlerait, ensuite. Ce qui fut fait : le 30 décembre, les Tunisiens descendent à terre ; le 1er Janvier 1798, le commandant en chef et le Consul de France vont au Bardo pour demander qu'on leur rendent au moins ceux qui sont natifs de Corfou. Le Bey leur répond que, pour faire plaisir à la France, il rend non seulement ceux de Corfou, mais aussi tous les autres.

100 Autre cas : celui de Gênes qui devient la République Ligurienne.

101 En août 1797, une polacre génoise armée en guerre, mais arborant le drapeau parlementaire, mouille dans la rade de La Goulette. Le commandant s'adresse au Consul de France pour obtenir du gouvernement tunisien la permission de descendre à terre avec ses officiers. Il veut présenter au Bey une lettre très attentionnée du nouveau gouvernement de Gênes et remettre au Bey 30 esclaves tunisiens auxquels la République Ligurienne avait accordé la liberté. Accompagné du consul de France, il est reçu par le Bey avec beaucoup de civilité. Il lui fait part du désir du nouveau gouvernement d'établir la paix avec la Régence de Tunis.

102 Quelques jours plus tard, le Pacha répond à la lettre des Génois : la Régence de Tunis fera la paix avec eux, aussitôt qu'ils l'aient conclue avec Alger.²¹

- 103 On insinue au Pacha indirectement qu'il conviendrait de répondre à la générosité du nouveau gouvernement de Gênes en libérant également quelques esclaves génois. Il répond alors avec ironie que, si ce nouveau gouvernement a donné la liberté aux esclaves qu'il possédait, ce n'est pas par considération pour lui, mais en raison des principes qu'a ce nouveau gouvernement; et que, quand on adopterait à Tunis un gouvernement tel que celui-là, alors on libérerait tous les esclaves qui s'y trouvent.
- 104 La fin du XVIIIème siècle marque un tournant dans l'histoire de l'esclavage. Bonaparte ouvre le chemin de l'abolition en libérant systématiquement tous les esclaves musulmans détenus en Italie.
- 105 Quant au sort des esclaves chrétiens détenus en terre d'Islam, de l'autre côté de la Méditerranée, il faudra attendre le Congrès de Vienne (1814-15) et la Conférence d'Aix-la-Chapelle (1818) pour que les puissances européennes somment les états barbaresques de mettre un terme à la Course, mais cet arrêt ne sera effectif et définitif qu'après la prise d'Alger par les Français en 1830 et leur intervention en Tunisie en 1836.
- 106 Pour ce qui est de l'esclavage des Noirs, la Régence de Tunis promulguera un décret d'affranchissement des esclaves en 1843.

NOTES

1. - Godemesis = habitants de Ghadamès ; Touvergas = Touaregs ; Katsina et Kano étaient en territoire Haoussa, villes aujourd'hui situées au nord du Nigeria ; Ghat est actuellement en Libye. Si l'on se reporte à la carte des routes suivies par les caravanes (*The Caravan and Sudan Trade Routes of the Nineteenth Century*, Map 3, in : A. Adu Boahen, *Britain, The Sahara, and the Western Sudan, 1788-1861*, Clarendon Press, Oxford, 1964), l'on peut voir comment de Kano et Katsina, une route remontait vers Ghat et Ghadamès, en passant par Zinder, Tanut, Agadès et Iferuan. / Concernant les voies et les étapes du voyage, voir aussi bibliographie donnée (p.1274, note 1) par Lucette Valensi dans son article: "Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVIIIème siècle", *Annales ESC*, 22ème année, n°6, nov-déc. 1967, pp.1267-1288.
2. - *Droa* = sorgho, en Arabe.
3. - Il s'agit sans doute du murex pour la fabrication de la pourpre.
4. - Lucette Valensi, art. cit., p.1278: "les esclaves chrétiens formeraient, en gros, à la fin du XVIIIème siècle, une masse de 1.000 à 2.000 individus." Cf. Anselme des Arcs, *Mémoire pour servir à l'Histoire des Capucins dans la Régence de Tunis*, Rome, 1889, qui estime à environ 2.000 le nombre des esclaves en 1780 (de 1786 à 1796, 776 Napolitains et Siciliens seraient tombés en servitude). Cf. également *Les Archives Générales du Gouvernement Tunisien* (A.G.G.T.), Registres des Recettes et Dépenses, notamment le n°123 (prises, achats par le Bey Hamouda Pacha -476 esclaves chrétiens acquis entre 1785 et 1795- rachats de musulmans) et le n° 276 (qui fournit des informations sur près de 700 esclaves et sur leur répartition dans différents chantiers du gouvernement).

5. - Cette dernière remarque a été ajoutée dans le manuscrit en marge par une autre personne (encre et écriture différentes).
6. - Cette remarque a également été ajoutée en marge, et, quoique nous ne sachions pas exactement en quelle année, elle est bien entendu postérieure à 1788 puisqu'elle se réfère à la République française.
7. - En fait, "le Bey prend le bâtiment enlevé aux chrétiens, et la moitié du butin, esclaves compris. Le reste est réparti: le raïs reçoit 6 parts; le sous-raïs 4 ; de même que le nocher et le premier canonnier ; 3 parts reviennent à l'écrivain, 2 à chaque timonnier et au patron de la chaloupe ; le reste de l'équipage n'a que des demi-parts." Lucette Valensi, art. cit., pp.1271-72. Cf. De Saint Gervais, *Lettre au comte de Maurepas*, 23 juillet 1731.
8. - Pour les départs en course, voir aussi Pierre Grandchamp, "Documents concernant la course dans la Régence de Tunis de 1764 à 1769 et de 1783 à 1843", *Cahiers de Tunisie*, 1957, pp.269-361. De 1784 à 1788, il y aurait eu 29 sorties en course en moyenne par an, puis 62 de 1793 à 1797, pour atteindre une moyenne de 75 entre les années 1798 et 1805 avec une pointe de 97 sorties pour l'année 1798.
9. - Si l'on conserve seulement deux chiffres après la virgule. Sinon : 52,459016 et 65,57377 sequins vénitiens pour une esclave noire et 26,229508 et 39,344262 sequins vénitiens pour un esclave noir.
10. - Les fourchettes exactes sont de 7,015 à 8,76875 pour les femmes et de 5, 8458333 à 8,76875 pour les hommes.
11. Le "peso fuerte" ou "duro" espagnol qui était en argent valait 3 piastres 6/16ème, c'est-à-dire 3,375 piastres à Livourne et à Gênes en 1786. En 1797, le change est à peu près le même, puisque dans la reconnaissance de dette du Prince de Paternó il est spécifié: "300.000 pezzi duri a la loro valuta a ragione di piastre tre e carrube sei l'uno".
12. - Cette peste de 1797 a été deux fois supérieure à celle de 4 ans auparavant qui était déjà très importante, faisant 200 morts par jour dans la seule capitale (N.B. La population de la ville de Tunis était évaluée en 1788 à 130.000 habitants; celle de "l'Empire" de 4 à 5 millions d'âmes avant la peste -date?- qui emporta un huitième de la population). Des deux religieux Trinitaires espagnols qui s'occupent de l'Hôpital Royal, l'un est mort. L'autre, l'administrateur, prétend qu'en vertu d'un traité qu'il y a avec le Bey, celui-ci doit fournir l'Hôpital en esclaves pour servir et enterrer les morts, ce que le Bey a toujours fait, mais, comme ils sont morts, il ne veut pas les remplacer par d'autres car il craint qu'ils ne meurent également. Il dit qu'en temps de peste, cela doit être à la charge de l'Hôpital. Or, la nécessité de recourir à des Maures pour enterrer les cadavres suppose des frais supplémentaires pour l'Hôpital puisqu'ils demandent 4 sequins par cadavre. Remarquons le paradoxe : les Pères Rédempteurs, qui sont là pour aider au rachat de captifs, se servent des esclaves pour faire fonctionner leur Hôpital à moindre frais.
13. - Voir aussi : A. Riggio, "L'aventuroso riscato del principe di Paterno (settembre-dicembre 1797)", *Archivio Storico Siciliano*, seria terza, vol.2, 1948, et Salvatore Bono, *Siciliani nel Maghreb*, Liceo Ginnasio "Gian Giacomo Adria" di Mazara Del Vallo. pp. 95-103 (Un principe di Paterno schiavo a Tunisi)
14. - Lieu où le Bey a son palais.
15. - Il s'agit du Sultan Sélim III (1789-1807)

16. - L'Angleterre et la France sont en guerre depuis 1793. L'Espagne, qui était alliée de l'Angleterre, signe la Paix avec la France en 1795 et entre en guerre avec l'Angleterre en 1796, ce qui explique l'attitude des uns et des autres dans le port de Tunis en 1797.

17. - Mille marin = 1 852 m (exactement 1851,8333 m). / La lieue marine : vingtième partie du degré équinoxial qui vaut 3 milles marins ou 5555,5 mètres.

18. - Ce fait étant rapporté par les Espagnols, la somme est donnée en "pesos duros", ce qui représente environ la même somme en écus français. Car, si l'on suit toujours le change de Livourne de 1786 : / "Il duro di Spagna d'argento = 3 piastre 6/16" ->3,375 / "Il Scudo di Francia = 3 piastre 1/4" ->3,25 / Le "duro" étant donc légèrement supérieur à l'écu français.

19. - Celui que le Consul d'Espagne appelle Vice-Roi de Corse doit être le comte Charles-André Pozzo di Borgo, administrateur de l'île quand elle passa sous dépendance britannique. Député de la Corse à l'Assemblée législative (1791), il était revenu dans son île natale pour soutenir Paoli, alors gouverneur (1790), dont il partageait la volonté d'indépendance nationale vis-à-vis de la France. Pour atteindre cet objectif, ils firent appel aux Britanniques qui administrèrent l'île de 1794 à 1796. Après le retour des Français (1796), il s'enfuit en Angleterre, puis se rendit en Russie (1803) où il devint conseiller privé du Tsar Alexandre travaillant à renforcer la coalition contre la France. Pour mémoire : la Corse avait été achetée aux Génois par la France en 1768 (un an avant la naissance de Napoléon Bonaparte) et, pendant la Révolution française, la Constituante avait voté le rattachement de l'île à la France, mettant ainsi fin à une certaine autonomie.

20. - Les bateaux ex-vénitiens, placés sous autorité française pour un temps très bref, puis sous dépendance autrichienne à partir de Campo Formio, feront toujours l'objet de prises de la part des Régences Barbaresques et ce en dépit des Traités de Paix. Daniel Panzac nous en explique la raison: "La disparition de Venise a entraîné la disparition de ces versements" -versements qui accompagnaient la signature des Traités de Paix et qui mettaient les navires battant pavillon du pays signataire à l'abri des attaques corsaires- "sans que ceux de l'Autriche, qui a annexé ses territoires maritimes, aient été augmentés. Telle est l'origine de ces captures." In: "L'Adriatique incertaine. Capitaines Autrichiens, Corsaires Barbaresques et Sultan Ottoman vers 1800." *Turcica*, t.29, 1997, pp.71-91.

21. - Les Tunisiens craignent toujours les Algériens. Ils se conforment souvent à ce que font leurs voisins, plus puissants qu'eux. D'ailleurs les étrangers ne s'y trompent pas: lorsqu'ils doivent envoyer une ambassade dans les Régences Barbaresques (comme par exemple les Américains en novembre 1796), ils commencent toujours leur périple par Alger, puis vont à Tunis, et enfin à Tripoli.

AUTEUR

MARÍA GHAZALI

C.M.M.C. - Université de Nice-Sophia-Antipolis

Achats et rachats d'esclaves musulmans par les consuls de France en Méditerranée au XVIII^e siècle

Xavier Labat Saint Vincent

- 1 Les consuls de France en charge des différents postes consulaires eurent pour mission originelle d'aider leurs compatriotes et de défendre leurs intérêts en matière commerciale. Ils devaient également veiller au maintien de l'ordre au sein des Nations françaises établies à l'étranger.¹
- 2 Mais, en Méditerranée, en plus de ces fonctions officielles existait une mission supplétive : une des tâches importantes incombant aux consuls concernait les esclaves. La fonction de consul s'avérait beaucoup plus délicate dans les Echelles du Levant et de Barbarie que dans les ports sous domination de souverains chrétiens, en raison des avanies que les Chrétiens subissaient fréquemment dans les territoires sous domination du Grand Seigneur.
- 3 Une des raisons de ces difficultés, au-delà des tensions religieuses très perceptibles dans certaines échelles, était directement liée au fait que de nombreux musulmans étaient esclaves de chrétiens, soit à titre privé, soit à bord des galères. Afin de prévenir les avanies et d'entretenir de bonnes relations, aussi bien avec les autorités turques qu'avec la population indigène, les consuls se chargeaient régulièrement des opérations de rachat d'esclaves musulmans détenus en terres chrétiennes. Toutefois, à l'inverse de cette mission à caractère « humanitaire », ils étaient également sollicités par le ministre de la Marine afin de fournir de jeunes esclaves, forts et en bonne santé, destinés à la chiourme des galères.
- 4 Dans les courriers consulaires, ces affaires étaient fréquemment abordées, dans une lettre sur dix en moyenne au cours de la première moitié du XVIII^e siècle, tant pour l'achat que pour le rachat.²

- 5 Dans ces deux types d'opérations, achat ou rachat d'esclaves musulmans, l'île de Malte se révéla être particulièrement utile, voire quasi incontournable, et ce pour deux raisons :
- 6 - D'une part, un grand nombre d'esclaves musulmans s'y trouvait, du fait des nombreuses prises effectuées, soit par les galères de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui était en guerre perpétuelle contre les Infidèles, soit par des corsaires maltais.
- 7 - D'autre part, les démarches relatives au rachat d'esclaves, dont s'occupaient les consuls en poste dans l'Empire ottoman, s'effectuaient initialement à partir des échelles elles-mêmes ; or, ce n'était pas le cas des démarches concernant l'achat d'esclaves destinés aux galères, puisqu'il aurait été dangereux, voire suicidaire, pour un consul, d'intervenir dans une opération d'achat d'un sujet du Grand Seigneur sur un territoire sous domination de ce dernier.
- 8 Pour cette dernière opération, les consuls en poste à Malte étaient fréquemment sollicités. En effet, ils étaient censés pouvoir trouver plus facilement la précieuse « marchandise » humaine, lors des ventes à l'encan réalisées à l'arrivée des bâtiments pris par les galères de l'Ordre de Malte ou par les corsaires maltais, après cependant que ces derniers furent déclarés de bonne prise.
- 9 Abordons le premier aspect du problème, celui du rachat d'esclaves musulmans auprès de propriétaires maltais.
- 10 Lorsque la famille de l'esclave avait localisé son infortuné parent, elle procédait de la manière suivante. Elle déposait, auprès du consul de l'échelle la plus proche, une somme d'argent équivalente au montant supposé de la rançon. Ledit consul informait son homologue à Malte de l'opération de rachat, en fournissant le nom de l'esclave et des indications très précises le concernant, afin d'éviter les erreurs d'individus : nom et prénom de ses parents, de ses frères et sœurs, oncles et tantes, des voisins du couchant et du levant, l'année et le mois du début de sa servitude, l'endroit et les circonstances de sa capture. Une fois l'esclave localisé par le consul, des tractations s'ouvraient avec son propriétaire afin de s'accorder sur le prix du rachat : le montant de la rançon déposé par la famille était souvent insuffisant.
- 11 Dans ce cas, plusieurs solutions pouvaient se présenter. Soit la famille avait précisé qu'elle pourrait, si nécessaire, augmenter son dépôt ; soit un créancier faisait une avance à l'esclave libéré, et lui faisait confiance pour un remboursement ultérieur³, soit, enfin, des instructions émanant des autorités françaises amenaient parfois la Chambre de commerce ou la Marine à financer la différence.⁴
- 12 En revanche, si la somme déposée couvrait le montant du rachat, l'esclave était embarqué, dès que possible, sur un bâtiment qui se rendait dans l'échelle en question. Dans ce cas, le capitaine fournissait la somme nécessaire au rachat, avec l'assurance qu'il serait remboursé par le consul de l'échelle auprès de qui la somme avait été déposée. Si le capitaine refusait ou ne pouvait faire l'avance, il arrivait que celle-ci fût faite par un négociant maltais.
- 13 Dans ce dernier cas, une lettre de change était tirée sur la Chambre de commerce de Marseille à l'ordre de ce négociant. La Chambre récupérait ensuite sa mise en faisant verser, par le consul de l'échelle d'où était originaire l'esclave libéré, la somme dans la caisse de la Chambre en ladite échelle.⁵

- 14 L'esclave pouvait également, en fonction des disponibilités de bâtiments de commerce, être embarqué sur une frégate du roi, dont le commandant se chargeait de récupérer la rançon et de la ramener à Malte.
- 15 Ainsi, il n'existait pas de schéma type concernant les procédures de rachat. Les consuls devaient trouver la solution la plus simple et la plus efficace, en faisant appel à toutes les bonnes volontés.
- 16 Au cours du XVIII^e siècle, l'Homme du Roi en poste à Malte eut à régler plusieurs cas, officiant à la place du Consul qui n'avait à Malte qu'un rôle marginal puisqu'il n'était pas, comme dans les autres ports, nommé par le roi, mais par le Grand Maître. ⁶
- 17 Entre les années 1720 et les années 1790, il eut à effectuer de nombreuses interventions, dont nous allons évoquer les plus intéressantes, soit pour satisfaire des demandes provenant de l'Empire ottoman, soit pour satisfaire celles du Ministre ou de la Chambre de Commerce.
- 18 En 1729, le Chevalier d'Avernes de Bocage⁷ ayant reçu une lettre d'Omer Aga, de Candie, informait son ministre de la difficulté qu'il aurait à négocier le rachat du cousin dudit aga, détenu sur les galères de l'Ordre, et ce en raison de la modeste somme offerte pour ce rachat.⁸ Mais deux semaines plus tard, il écrivait de nouveau au ministre pour lui annoncer sa réussite, ayant réussi à racheter à l'Ordre l'esclave candiote pour la moitié de son prix.⁹ Son zèle ne fut apparemment pas récompensé puisque le ministre lui fit savoir que ledit Omer Aga ne méritait pas le soin qu'il s'était donné pour libérer son parent.¹⁰
- 19 Quoi qu'il en soit des réflexions du ministre, les demandes émanant de Candie étaient particulièrement sensibles et valaient d'être traitées rapidement,¹¹ ce que l'homme de terrain qu'était Avernes, confronté quotidiennement aux problèmes du commerce, avait assurément mieux compris que l'homme de salon qu'était le ministre.
- 20 Une autre affaire, dont nous n'avons malheureusement pu dénouer tous les fils, survint en 1735. Le consul de Seyde, Joseph Martin,¹² écrivit à Avernes pour lui demander un esclave détenu à Malte et pour la libération duquel son prédécesseur, le consul Lemaire, ¹³ avait reçu la somme de 833 piastres. Avernes, ayant écrit à Lemaire, en poste à Alger à partir du 5 juillet 1732, ne reçut aucune réponse de ce dernier eu égard à cette somme : en revanche, il apprit par un courrier ultérieur du consul Martin, qui avait entre-temps eu plus d'informations, que Lemaire avait eu à subir des violences avant son départ, et avait été délesté des fonds destinés au rachat de l'esclave en question :
- « Il me paraît que les drogmans de Seyde (*par les mains desquels toutes les affaires passent*) ont grand tort de n'avoir point informé M. Martin de la violence que les puissances de Seyde ont fait à M. Lemaire pour lui faire lâcher ce dépôt et de n'avoir pas fait toutes les diligences nécessaires pour recouvrer son billet. » ¹⁴
- 21 Ainsi, il semble que le consul Lemaire avait déjà quitté son poste consulaire de Seyde avant l'arrivée de son successeur, le consul Martin, et que ce dernier n'ait pas été informé immédiatement par les drogmans de l'incident que Lemaire avait eu à subir au moment de son départ.
- 22 Quoi qu'il en ait été des dysfonctionnements de l'administration de l'échelle levantine, et la faute n'incombant pas au nouveau consul, le chevalier d'Avernes de Bocage décida donc, toujours dans l'intérêt du commerce, et, en l'occurrence, de la nation française de Seyde, ainsi que dans celui de l'esclave, d'agir afin de régler le problème.¹⁵

- 23 Le cas suivant fut, apparemment, traité tant par Avernes que par le consul Garcin.¹⁶ Ce dernier écrivit aux échevins de Marseille, le 6 février 1749, pour les informer qu'un de leurs navires, commandé par le capitaine Leydet, avait secouru, au cours d'une tempête, onze esclaves maures qui s'étaient enfuis des galères napolitaines.¹⁷ Le capitaine Leydet les avait embarqués sur son bord et s'était ensuite rendu à Malte. Le chevalier d'Avernes de Bocage avait alors ordonné de faire prendre en charge les frais de nourriture de ces onze Maures par le Député de la Chambre de commerce, Louis Reynaud,¹⁸ et de les faire passer à Tripoli sur le premier bâtiment français frété pour cette Régence.
- 24 Les frais du transport devaient être, quant à eux, payés par le consul de Tripoli si le pacha refusait de les prendre à sa charge. Avernes et Garcin espéraient, sans toutefois se faire trop d'illusions, que cet acte vaudrait à la nation française une reconnaissance de la part des Tripolitains :
- « Il n'est pas douteux que cet événement ne produise dans l'esprit de ces nations quelque partialité pour la nôtre, mais comme elles se piquent peu de reconnaissance, il n'est pas douteux non plus qu'ils l'oublieront bientôt. »¹⁹
- 25 Quoi qu'il en soit, le geste généreux d'Avernes est révélateur, d'une part, de la baisse des besoins en hommes liée à la suppression du corps des galères de France (septembre 1748), mais aussi, d'autre part, d'une marge de manœuvre plus restreinte, en terme d'approvisionnement en esclaves,²⁰ liée aux nouveaux traités avec les Régences barbaresques, qui interdisaient que les Barbaresques fussent réduits en esclavage sur les galères du roi.²¹
- 26 Le ministre le rappelait à Avernes, en 1749, et ce dernier, se soumettant à la volonté du roi faisait néanmoins remarquer que cette clause ne facilitait pas sa tâche, les Maures du Levant se faisant passer pour des Barbaresques pour éviter les galères.²²
- 27 Un autre exemple, nous éclaire sur la procédure mise en œuvre pour une opération de rachat : une lettre adressée à l'Homme du Roi à Malte, en date du 10 novembre 1779, précisait que l'agent de la Nation française en poste à Lattaquié était chargé du rachat d'un esclave nommé Amed fils d'Abdulcader, et qu'il souhaitait que l'on prît des renseignements, à Malte, concernant cet esclave, puis qu'on le rachetât :
- « Cette opération me paraît d'autant plus facile dans la circonstance présente qu'il y aura sans doute à Malte des bâtiments destinés pour la Syrie dont les capitaines pourront peut-être fournir la somme nécessaire au rachat dans l'assurance de leur remboursement dès qu'ils seront rendus dans un port de la Syrie d'où en faisant prévenir les parents, on s'empressera de venir réclamer l'esclave et payer son rachat. Le Consul ou la personne chargée des affaires du Consulat dans quelque port de la Syrie qu'on relâche se chargera volontiers de faire passer cet avis ainsi que votre lettre au consul de Tripoli ou à l'agent de Lattaquié. Le capitaine, en attendant la réponse, garderait en nantissement l'esclave dans son bord. C'est ainsi que je l'ai vu pratiquer dans d'autres occasions et en dernier lieu il y a environ trois ans pour un esclave de Tripoli. »²³
- 28 L'auteur du courrier insistait, en outre, sur l'importance de mener à bien ce type d'affaire, précisant que trois années auparavant, un corsaire maltais avait enlevé quatre musulmans ce qui avait entraîné un soulèvement de la « populace » qui avait failli l'assassiner. Le retour de ces quatre esclaves avait, toujours selon ses dires, fait « un bon effet sur le pays », et il en serait de même pour le cas présent, « surtout lorsque les principaux de la ville s'y intéressent et prient le consul de faire les démarches ». ²⁴

- 29 Un autre exemple, assez singulier, réside dans les tractations opérées au sujet d'un esclave originaire de Candie, un certain Manik Oglou, dont les Français résidant dans cette île ne souhaitaient pas qu'il pût, un jour, être libéré. François Alexandre d'André,²⁵ consul à la Canée de 1775 à 1779, effectua sa démarche, alors qu'il était en poste à Tripoli de Syrie, directement auprès de l'Homme du Roi à Malte. Il écrivit à ce dernier pour lui signaler la présence, à Malte, d'un esclave originaire de Candie, dont la cruauté envers les Français de cette île avait amené la nation française à souhaiter ardemment qu'il ne fût jamais libéré de sa captivité.²⁶
- 30 L'Homme du Roi, le chevalier de Seystres Caumont,²⁷ demandait alors au ministre quelles étaient ses instructions en la matière, précisant en outre que la famille dudit esclave avait fait des propositions généreuses pour qu'il fût racheté auprès de son propriétaire maltais.²⁸ Par une dépêche du 31 mai, le ministre répondait qu'il était favorable à ce que l'esclave ne pût retrouver la liberté, ce qui conforta Seystres qui, en attendant cette réponse, avait pris l'initiative de bloquer toute tractation :
- « (...) puisque vous daignez approuver les moyens imaginés pour que ce sanguinaire ennemi des Français, ne soit plus dans la possibilité de leur faire du mal, et je vous suis garant qu'il ne retrouvera plus sa liberté, me réservant le choix de la manière dont j'y pourvoirai, persuadé d'avance des facilités que je trouverai pour cet objet dans notre gouvernement. »²⁹
- 31 Si, cette fois, un argument humanitaire était pris en compte, il n'était pas en faveur de l'esclave, mais de la nation française de Candie, dont les autorités souhaitaient qu'elle fût protégée, démarche pour laquelle Seystres savait qu'il pouvait compter sur le soutien de son gouvernement, à savoir l'Ordre. L'affaire traîna un peu en longueur du fait du changement de ministère en France, et Seystres dut, une nouvelle fois, demander ses instructions au successeur de Sartines, le marquis de Castries. Il lui fit part des démarches préalablement effectuées avec l'aide du gouvernement de Malte, et lui fit savoir qu'il aurait besoin, afin de finir cette affaire sans préjudicier aux intérêts du propriétaire de cet esclave, d'environ 50 louis. Il lui demandait donc ses ordres pour cette dépense, et sur quel compte l'imputer.³⁰ Par dépêche du 8 avril, Castries l'autorisait à dépenser jusqu'à 1200 livres.
- 32 Enfin, le 22 septembre 1781, Seystres informait Castries que l'affaire était réglée :
- « L'achat de l'esclave candiotte est enfin terminé, il appartient à la Religion, et j'ai pris les mesures les plus efficaces pour qu'il ne recouvre jamais sa liberté ». ³¹
- 33 Son propriétaire, un maltais nommé Scolaro, avait reçu la somme de 1200 livres, et Manik Oglu s'était vu transférer au service de l'Ordre, d'où il ne devait jamais être libéré.
- 34 Une fois encore, l'opération de rachat avait, comme toile de fond, la protection des intérêts commerciaux français en Méditerranée. Même si, en l'occurrence, la menace n'émanait pas directement d'une des échelles mais d'un esclave lui-même, les autorités estimaient préférable de risquer le courroux d'une famille dont la demande resterait sans suite, plutôt que de voir ledit esclave en mesure de perpétrer à nouveau ses cruautés envers les Français.
- 35 Un autre type de rachat, plus compliqué, concernait les rachats en groupe effectués, le plus souvent, à la suite d'une demande ferme des autorités turques d'une échelle. Une affaire, datant de 1774, nous instruit sur ce point et est particulièrement intéressante, en ce sens qu'elle prouve à quel point l'île de Malte était centrale dans ce type de négociations.³²

- 36 A la fin de l'année 1773, un corsaire sicilien enleva près de la Calle deux sandals algériens avec leurs cargaisons, réduisant vingt maures à l'esclavage. Pour effectuer leur quarantaine, les deux sandals furent dirigés sur le lazaret de Malte, car des négociants maltais avaient des intérêts dans le bâtiment corsaire sicilien.
- 37 Cette prise entraîna une réaction immédiate du Dey d'Alger qui, persuadé que le corsaire était maltais, intervint de ce fait fermement auprès de la France pour qu'elle fit pression sur l'Ordre. Il déclara que la prise n'était pas bonne et exigea la libération de ses coreligionnaires, menaçant d'avaries les employés de la Compagnie Royale d'Afrique situés dans sa Régence. Après que le consul en poste à Alger en eut averti les autorités françaises et la Chambre de commerce de Marseille, celle-ci intervint auprès de l'Homme du Roi à Malte, afin qu'il procédât au rachat des vingt esclaves.
- 38 L'affaire était particulièrement compliquée, puisque, du fait du pavillon sicilien du corsaire, le vice-roi de Sicile réclamait six des vingt esclaves, comme droit de pavillon. En effet, malgré les représentations de la Chambre de commerce auprès de la cour de Naples, celle-ci avait déclaré la prise bonne, et les esclaves ainsi que les bâtiments avaient été vendus à Malte, à la réserve des six retenus pour le droit de pavillon.³³ Malheureusement, l'information n'avait pas circulé assez rapidement, et lorsque la Chambre avait appris les intentions du Roi de faire racheter les esclaves par la Compagnie d'Afrique pour les libérer, ceux-ci avaient déjà été vendus, depuis plusieurs semaines, à des Maltais.
- 39 Les échevins se lamentaient de cette situation, puisque les propriétaires des esclaves étaient désormais en position d'en exiger un bon prix, ce qui ne se serait pas produit si l'achat avait été directement effectué auprès des armateurs du bâtiment corsaire, avant la vente à l'encan. S'ils reconnaissaient qu'il était juste que les Maltais réalisassent quelque bénéfice dans l'opération, les échevins souhaitaient que le Chevalier des Pennes³⁴ intervînt auprès de son gouvernement, à savoir le Grand Maître et son Conseil, pour qu'il tentât de limiter les pertes de la Compagnie.
- 40 Ils souhaitaient également que ce chevalier procédât au rachat le plus rapidement possible, et non, comme il l'envisageait, en faisant traîner les choses afin de ne pas montrer aux Maltais l'empressement dans lequel il se trouvait de satisfaire aux désirs du Dey. En effet, selon les échevins, les Maltais avaient sans aucun doute appris que la Compagnie d'Afrique était chargée de ce rachat, et il était dès lors vain d'essayer de les mener en bateau : il faudrait payer le prix fort, il était donc inutile, voire nuisible pour les intérêts de la Compagnie, de perdre du temps.
- 41 En août 1774, soit plus de huit mois après la capture des deux sandals, seuls onze esclaves étaient rachetés, et la Chambre demandait à des Pennes qu'il achetât rapidement les trois derniers et négociât auprès du vice-roi de Sicile pour les six autres, ceux du droit de pavillon. Enfin, le mois suivant, un premier groupe d'esclaves quittait l'île pour Alger sur la polacre du capitaine Paul de la Ciotat. Il s'agissait des quatorze qui avaient pu finalement être tous rachetés, plus deux des six réservés au vice-roi de Sicile, qui s'étaient fait passer pour malades et n'avaient donc pas quitté Malte.³⁵ Les échevins se félicitaient de ce dénouement :

« Le capitaine Paul doit être rendu à Alger depuis quelque temps, et Monsieur de la Vallée, consul de France à Alger, les aura présentés au Dey. Nous sommes persuadés qu'il aura profité de cette circonstance pour entretenir ce prince dans ses bonnes dispositions, en faveur de la nation et de la compagnie. »³⁶

- 42 Enfin, le 25 novembre 1774, le chevalier des Pennes informait la chambre du rachat des quatre derniers esclaves maures, qui furent finalement embarqués sur une tartane à destination de Tunis. L'affaire avait duré onze mois, entraîné maintes correspondances diplomatiques et consulaires entre Alger, Malte, Marseille, Naples et Versailles, et occasionné d'importantes dépenses à la Compagnie Royale d'Afrique. Elle symbolisait, de façon paroxystique, le vif intérêt que portaient les acteurs de la défense du commerce aux opérations de rachat d'esclaves qui pouvaient entraîner des retombées positives, ou éviter des avanies.
- 43 Là encore, il apparaît que l'intervention n'avait rien d'humanitaire, elle n'était dictée que par des intérêts commerciaux, par un souci de préserver personnes et biens.
- 44 Abordons maintenant le second aspect du problème, celui de l'achat d'esclaves destinés à la chiourme des galères. Nous l'avons dit précédemment, en ce qui concerne ce type d'achats, les demandes émanant de l'arsenal de Marseille étaient dirigées vers Malte, ou bien vers tout autre port chrétien supposé pouvoir fournir ce type d'esclaves : Livourne, Gênes, Venise, Alicante, Cagliari, ou « *lorsque les relations diplomatiques avec l'Empire ottoman le permettent, à Istanbul* ». ³⁷
- 45 Les consuls en poste dans les échelles ne semblent donc pas avoir été sollicités en la matière, car cela aurait été beaucoup trop dangereux pour eux et pour les nations établies dans lesdites échelles. André Zysberg écrit que :
- « les consuls français des ports de la Méditerranée apparaissent comme autant de pourvoyeurs de chiourme. Ils jouent les intermédiaires, ou bien signent eux-mêmes des contrats avec la Marine pour la « *fourniture de Turcs* ». ³⁸
- 46 Il cite, en outre, un rapport de 1674 adressé à Colbert ³⁹ suggérant que l'on fasse « insérer dans les Capitulations qu'il sera permis d'acheter... et d'envoyer en France telle quantité de Grecs, Albanais et Russiots que les Tartares vendent aux Turcs » ⁴⁰ : il n'y est donc pas fait mention de sujets « Turcs » du Grand Seigneur que ce dernier accepterait de voir vendre sous sa juridiction, mais de sujets orthodoxes provenant de territoires sous son autorité (Grèce, où ils sont majoritaires, Albanie où ils ne le sont pas), ou de territoires extérieurs (Russie). Et, en outre, ce souhait de voir insérer dans les capitulations une clause permettant aux Français d'acquérir, sur le territoire même du Grand Seigneur, des esclaves orthodoxes, montre nettement que ces transactions n'allaient pas de soi.
- 47 De notre côté, nous n'avons trouvé nulle part de trace, pour ce qui concerne le XVIII^e siècle, d'une quelconque intervention de consul en poste dans une échelle du Levant en la matière. Il semble donc que les consuls auxquels A. Zysberg fait allusion soient ceux de ports chrétiens de la Méditerranée, et en premier lieu Malte, ports dans lesquels les esclaves musulmans étaient vendus à l'encan lors du retour des corsaires et de leurs prises. Dans le même article, A. Zysberg mentionne l'engagement d'un marchand toulonnais à fournir :
- La quantité de cens-cinquante Turcs, depuis l'âge de dix-huit ans jusques à trente-huit ou quarante années, qu'il achètera aux îles de l'archipelle et autres endroits du Levant, et d'en envoyer cinquante toutes les années... et ce moyennant le prix et à raison de trois cens quatre-vingt-dix livres de chacun desdits Turcs... au fur et à mesure qu'ils auront été remis sur lesdites galères en ce port, après toutefois avoir été vœux, vizittés, recogneux bons, forts, vigoureux et propres à tirer la rame sur lesdites galères. ⁴¹

- 48 Si le texte fait référence à des opérations d'achat effectuées dans l'Empire ottoman, il n'en fait aucune d'une intervention officielle du consul : le trafic d'hommes, relève dans ce cas de patrons ou capitaines qui, au cours de leurs croisières en Méditerranée, sont chargés d'acquérir, par leurs propres moyens, et de conduire à Marseille des esclaves pour la chiourme.
- 49 Malte était vraisemblablement l'un des nœuds essentiels de ce commerce, car l'île constituait, depuis l'installation de l'Ordre au XVI^e siècle, un important axe du négoce d'esclaves. Dès l'époque où Colbert redonna ses lettres de noblesse aux galères, l'île était le centre de toutes les attentions. Le ministre de Louis XIV chargeait son propre fils, qui y effectuait ses caravanes au sein de l'Ordre, d'une mission d'achat :
- « J'ai résolu de me servir de vous pendant que vous serez à Malte. [...] Je veux donc pour cela que vous observiez soigneusement toutes les occasions qui se présenteront pour acheter nombre de ces esclaves, que vous tâcherez d'avoir aux meilleures conditions qu'il sera possible. »⁴²
- 50 Le besoin de rameurs étant permanent à bord des galères de Sa Majesté Très Chrétienne, le Chargé des Affaires de France à Malte devait constamment se renseigner des arrivées d'esclaves et tenter d'acquérir les plus robustes pour les envoyer en France. La tâche n'était pas toujours aisée, puisqu'il était en concurrence avec les responsables des galères de l'Ordre, qui avaient les mêmes besoins en matière de chiourme. Il rappelait donc régulièrement au ministre de la Marine que, en la matière, l'entremise du roi près le Grand Maître lui facilitait considérablement la tâche.
- 51 Une autre difficulté à laquelle devait faire face l'Homme du Roi tenait au fait que, en fonction des divers accords passés entre la France et la Porte ou ses dépendances, les esclaves de telle ou telle province sous domination du Grand Seigneur pouvaient ou ne pouvaient pas être achetés pour les galères.
- 52 Ainsi, par exemple, en juillet 1723 le chevalier de Laval écrivait, de Malte, au ministre de la Marine, le Comte de Morville, que lors de son récent passage à Marseille, les officiers des galères du roi lui avaient laissé entendre qu'ils avaient grand besoin de Turcs, et qu'ils désespéraient d'en trouver du fait de l'incertitude « où ils étaient que les barbaresques ne fussent plus esclaves en France ». ⁴³
- 53 Le doute subsistait quant à la teneur des derniers accords passés entre la France et les Régences, et le Chevalier de Laval suppliait le ministre de l'éclaircir rapidement sur ce point, arguant que de nombreux Turcs étaient présents à Malte à ce moment et qu'il devait, par conséquent, connaître avec exactitude sa marge de manoeuvre quant aux origines des esclaves qu'il pouvait envoyer à Monsieur l'Intendant des galères à Marseille.
- 54 Au mois de septembre suivant, écrivant au Comte de Maurepas pour le féliciter de sa nomination au ministère de la Marine, il renouvelait sa demande d'informations relatives aux esclaves turcs.⁴⁴ Il obtint de ce dernier la confirmation qu'il pouvait acheter librement des Turcs des trois Républiques, à savoir des Régences de Tunis, Tripoli et Alger.⁴⁵
- 55 Un autre problème auquel était confronté le Chargé d'Affaires résidait en la qualité des esclaves qui lui étaient proposés : si la plupart du temps l'offre était réduite, les corsaires n'effectuant que peu de prises selon ses dires,⁴⁶ il advenait que des arrivées massives d'esclaves n'aboutissent à aucun achat, ces derniers ne répondant pas aux critères physiques pour faire de bons galériens.⁴⁷

- 56 En outre, une autre restriction venait compliquer sa tâche : les Turcs baptisés et les esclaves noirs étaient exclus des galères.⁴⁸ Ainsi, les années 1720, au cours desquelles les galères françaises auraient eu besoin d'un grand nombre de rameurs, fut une période particulièrement difficile en termes d'approvisionnement en chiourme du fait de ces facteurs combinés : restrictions en matière d'achat (baptisés, noirs) et faiblesse des prises faites par les galères de l'Ordre.
- 57 Les demandes formulées par le ministre de puiser dans le vivier d'esclaves du Grand Maître demeurèrent lettre morte. En effet, ce dernier, aussi dévoué au roi de France qu'il fut, ne pouvait se permettre de devoir désarmer ses galères s'il en dégarnissait les bancs de rameurs.⁴⁹ Cependant, afin de prouver sa bonne volonté, le Grand Maître promit d'en offrir au roi dès que cela lui serait possible. Après l'échec de cette dernière requête, le Chargé d'affaires suggéra au ministre que la tâche lui serait d'autant plus facile si le roi acceptait, comme chiourme, les Turcs baptisés ainsi que les noirs.⁵⁰
- 58 A force d'insistance, et nécessité faisant loi, il lui fut permis, en novembre 1730, d'acheter des Turcs baptisés, les noirs demeurant exclus de la chiourme.⁵¹ En effet, la tentative malheureuse d'acclimater des noirs de Guinée sur les galères avait été abandonnée définitivement en 1685, en raison du froid qui avait décimé ces malheureux.⁵² Quant aux Turcs baptisés, ils avaient bénéficié de l'intervention de l'Inquisiteur de Malte qui, en 1680, avait empêché les ventes des convertis.⁵³ Cette interdiction avait donc duré un demi-siècle.
- 59 Dans les correspondances consulaires, les indications relatives aux quantités d'esclaves envoyés de Malte vers la France sont plutôt rares, mais il semble toutefois que les envois ne furent jamais très importants.
- 60 Le contingent le plus élevé fut celui offert par le Grand Maître, en décembre 1728, après que les galères de l'Ordre eurent pris une galiote d'Alger. Conformément à la promesse qu'il avait faite au roi, le Grand Maître décidait d'offrir vingt esclaves qui quittèrent l'île après leur quarantaine.⁵⁴ Ils partirent sur plusieurs bâtiments, aucun capitaine français n'acceptant de les prendre tous ensemble, du fait de la faiblesse des équipages.⁵⁵ Quant aux autres envois, peu nombreux, ils furent toujours modestes relativement aux demandes pressantes de l'intendant des galères : ainsi, à titre d'exemples, le chargé d'affaires signalait un envoi de cinq Turcs entre juillet et septembre 1731,⁵⁶ ou un achat de sept esclaves pour les galères en septembre 1742.⁵⁷
- 61 Mais déjà une page d'histoire était en train de se tourner définitivement. L'ordonnance du 27 septembre 1748 supprima le corps des galères de France, ne maintenant que deux galères pour des missions de surveillance le long du littoral provençal, ce qui restreignit fortement les besoins en chiourme.⁵⁸ Les difficultés d'approvisionnement cessèrent dès lors, puisque les esclaves n'avaient plus, désormais, à répondre aussi nombreux à des critères exigeants en termes physiques.
- 62 Néanmoins, même s'ils étaient plus modestes, les envois d'esclaves en France continuèrent, toujours pour les galères : un envoi de deux esclaves de la « *grandissime taille* » fut effectué par le Chevalier d'Avernes de Bocage en décembre 1749,⁵⁹ et enfin deux autres envois de trois esclaves chacun en juillet 1751 et janvier 1754.⁶⁰
- 63 Ce fut à cette époque qu'une situation particulièrement difficile survint, et que le chargé d'affaires eut à régler : après avoir acheté à un corsaire sarde sept esclaves candiotes destinés aux galères, il apprit que cela avait entraîné une émeute sur l'île de Candie. En effet, le consul de la Canée, Gaspard-David Magy, lui avait écrit, à la fin de

l'année 1749, pour l'informer des risques d'acheter des esclaves de cette île pour les galères. Le plus ironique de l'affaire est que l'information était parvenue sur l'île de Candie par des esclaves récemment rachetés à Malte, pour lesquels le vice-consul avait servi d'intermédiaire, et qui avaient assisté, avant leur départ, au calvaire de leurs coreligionnaires.

- 64 Le consul de la Canée terminait son courrier en priant le chargé des affaires de France à Malte de ne plus procéder à des achats de candiotes, car les séditions étaient fréquentes dans l'île, et que la populace menaçait de venir « *nous saccager dans nos maisons* ». ⁶¹
- 65 Ce dernier écrivit alors au ministre :
- « à l'avenir, je ne pourrai plus envoyer d'esclaves à Sa Majesté, si ceux du Levant sont compris dans ceux de Barbarie ». ⁶²
- 66 Dans ces conditions, la demande émanant de l'Ambassadeur de l'Ordre à Paris, le bailli de Froullay,⁶³ de fournir, à partir de Malte, quelque trois cents esclaves, paraissait tout simplement irréaliste. Le chargé d'affaires y répondit, tout comme l'avait fait son prédécesseur, que c'était purement impossible, à moins de désarmer les galères de l'Ordre.⁶⁴
- 67 L'approvisionnement en esclaves était donc un véritable casse-tête pour le chargé des affaires de France en poste à Malte, dont le travail était rendu encore plus difficile par l'application de traités avec certaines provinces de l'Empire ottoman. Ainsi, après avoir eu confirmation de l'autorisation d'acheter des esclaves provenant des Régences barbaresques, ce dernier vit, en 1749, son champ d'investigation réduit par un nouvel accord passé avec ces trois Régences et qui excluait désormais leurs sujets des chiourmes.⁶⁵
- 68 Cette nouvelle restriction ne faisait, une fois encore, qu'accroître les difficultés qu'il rencontrait dans sa tâche, et il ne manquait pas de la souligner au ministre, précisant qu'il lui serait quasi impossible d'acheter des esclaves du Levant, car ils étaient très rares du fait de l'absence de corsaires de l'Ordre dans ces mers.⁶⁶ En outre, toujours selon ses propos, les esclaves du Levant étaient nettement plus chers que ceux de Barbarie, et de moins bonne qualité.⁶⁷
- 69 En plus de ces difficultés d'approvisionnement, inhérentes aux aléas des traités avec les Régences barbaresques, l'Homme du Roi connaissait des problèmes de trésorerie : c'était, en effet, lui qui devait avancer, la plupart du temps, les sommes nécessaires aux achats d'esclaves, et ses courriers décrivaient fréquemment l'embarras dans lequel il se trouvait en raison du temps mis par l'intendant des galères à lui rembourser les sommes avancées ou à lui faire parvenir les crédits promis.⁶⁸
- 70 Les personnels consulaire et diplomatique furent donc fréquemment sollicités en matière d'achats ou de rachats d'esclaves musulmans. Les deux types d'opérations étaient évidemment totalement opposés en ce qui concernait l'intérêt des esclaves musulmans, mais allaient dans le même sens pour ce qui regardait les intérêts chrétiens. En effet, tous deux concouraient, chacun à sa manière, à la sécurité des chrétiens présents en Méditerranée.
- 71 Le rachat permettait le retour au calme dans les échelles et l'amélioration des relations entre le consul et la population autochtone, ce qui représentait un atout majeur pour le bon déroulement du négoce. Si des considérations humanitaires n'étaient pas totalement absentes, les arguments les plus fréquemment avancés étaient ceux de la protection du commerce et des personnes dans les échelles.

- 72 Quant à l'achat d'esclaves musulmans, qui contribuait à l'accroissement de la puissance maritime de la France, il devait s'effectuer, pour d'évidentes raisons de sécurité, hors des territoires sous domination du Grand Seigneur. Les consuls se chargeaient alors de satisfaire à des demandes émanant de leurs autorités, tout comme ils le faisaient pour d'autres marchandises.
- 73 A une époque où la vie humaine n'avait pas la valeur qu'elle connaît aujourd'hui, ces opérations d'achats d'êtres humains, voués à une mort plus que probable,⁶⁹ participaient directement du prestige de cette Marine surannée de la Méditerranée qu'était la flotte des galères.

NOTES

1. - Conformément à l'ordonnance du 28 janvier 1687 qui instituait la compétence exclusive des consuls de France en matière judiciaire pour les affaires mettant en cause des Français.

2. - Voir Xavier Labat Saint Vincent, *Malte et le commerce français au XVIIIe siècle*, Thèse de Doctorat de l'Université Paris IV - Sorbonne, 2000, 2 vol ; t. 1, p. 138. / Pour de plus amples renseignements sur le rachat, et notamment les diverses procédures de rançonnement depuis le XVIe siècle, voir Wipertus H. Rudt de Collenberg, *Esclavage et rançons des Chrétiens en Méditerranée (1570-1600)*, Editions le Léopoard d'Or, Paris 1987, in-8°, X-500 p, p. 11 et sq ; Voir également Giuseppe Bonaffini, *La Sicilia e i Barbareschi, incursioni corsare e riscatto degli schiavi 1570-1606*, Palerme, 1983, in-8°, 217 p ; Tawfiq Bachrouh, « Rachat et libération des esclaves chrétiens à Tunis au XVIIe siècle », *Revue tunisienne de sciences sociales*, n°40/43, 1975, pp. 121-162 ; Mohamed Moudine, *Le rachat des esclaves musulmans en Europe méridionale du XIIIe siècle à la fin du XVIIIe siècle : le cas du Maroc*, Thèse de Doctorat de l'Université d'Aix Marseille I, 1996, 2 vol., 505 p.

3. - Voir AE BI 822, f° 377, lettre du chevalier des Pennes au ministre de la Marine Sartine, 20 juin 1777 : « si le raïs remplit ses engagements envers ses créanciers maltais, il n'y aura rien de plus, mais s'il nous fait faux bond (ce que je ne présume pas) il y aura encore une autre lettre à tirer, car qui répond paye. »

4. - *Ibid.* : suivant les instructions du ministre, le chevalier des Pennes demanda au Grand Maître « et à MM du Trésor, qui forment la chambre économique de notre ordre » le rachat du raïs Mohamet Miconissi sur les fonds de la Marine, leur demandant de revoir le prix à la baisse (l'esclave appartenait à l'Ordre). L'Ordre accepta de bonne grâce la transaction : « l'on ne peut rien de plus honnête que leur procédé ».

5. - Voir Archives du Musée de la Cathédrale de Mdina (Malte), *Lettere Consolari*, vol. 28, *Marseille (1754-1779)*, lettre des échevins de la Chambre de Commerce de Marseille au Chevalier des Pennes, f° 150, 21 novembre 1770.

6. - Voir, au sujet du rôle et des prérogatives du consul en poste à Malte, X. Labat Saint Vincent, *op. cit.*, « *Le consul pour la Nation française à Malte* », p. 109 et sq., et « *L'Homme du Roi à Malte et ses attributions consulaires* », p. 115 et sq.

7. - Le Chevalier d'Avernes de Bocage fut l'Homme du Roi à Malte de janvier 1726 à mars 1756 : ce fut lui qui, parmi les Hommes du Roi à Malte au cours du XVIIIe siècle, eut à régler le plus d'affaires concernant l'achat et le rachat d'esclaves, tâches qu'il acquitta avec beaucoup de zèle et d'imagination, défendant aussi bien les intérêts de son supérieur, le Grand Maître, que ceux de son souverain, Louis XV. Voir à propos du rôle du Chevalier d'Avernes de Bocage, Xavier Labat Saint Vincent, *op. cit.*, p. 216 et sq.
8. - AE BI 817, f° 289, lettre du 10 novembre 1729.
9. - *Ibid.*, f° 284, lettre du 24 novembre 1729.
10. - *Ibid.*, f° 314, lettre du 24 février 1730.
11. - Voir plus loin.
12. - Joseph Martin, nommé consul à Seyde par provisions du 16 avril 1732, demeura à ce poste jusqu'en 1738 ; voir Anne Mézin, *Les Consuls de France au Siècle des Lumières*, Ministère des Affaires Etrangères, Paris, 1997, in-8°, XIV- 975 p, p. 425.
13. - Benoît Lemaire, nommé consul à Seyde par provisions du 26 avril 1724, demeura à ce poste jusqu'en avril 1732 ; *ibid.*, p. 396.
14. - AE BI 818, f°191, lettre du 7 juillet 1735, Avernes de Bocage à Maurepas.
15. - *Ibid.* ; n'ayant plus de précisions sur cette affaire, nous supposons qu'Avernes a racheté l'esclave, en tirant une lettre de change sur la Chambre de Commerce de Marseille, procédé traditionnel en de telles circonstances, la Chambre se chargeant du financement des opérations de rachat destinées à préserver la tranquillité des nations du Levant.
16. - Raymond Garcin fut consul à Malte de janvier 1746 (AE BI 819, f°156, 29 janvier 1756) jusqu'à sa mort, le 19 octobre 1750 (AE BI 819, f° 350, 19 octobre 1750) ; il était le fils de Charles Garcin, consul à Malte de 1705 à 1733, et petit fils de François Garcin, consul à Malte de 1684 à 1705, Mézin, *op. cit.*, p. 305.
17. - ACCM, K20, Garcin aux Echevins, le 6 février 1749.
18. - Louis Raynaud occupa la fonction d'agent de la Chambre de commerce de Marseille à Malte de 1744 à 1749.
19. - ACCM, K20, *op. cit.*
20. - Voir à propos des achats d'esclaves pour les galères la seconde partie de l'article.
21. - Ces deux éléments, suppression du corps des galères et exclusion des Barbaresques du vivier des esclaves potentiels furent probablement liés, le second découlant du premier.
22. - AE BI 819, f° 308, lettre du 11 juillet 1749.
23. - Archives de la cathédrale de Mdina (Malte), *L.C.*, vol. 28, *Marseille*, lettre du vice-consul Chaillan au Chevalier de Seystres-Caumont en date du 10 novembre 1779, f° 471. Le parcours de ce vice-consul est assez atypique : chancelier à la Canée (1763), vice-consul à Rosette (1765), puis Consul à Tripoli de Syrie (1772), il y fut considéré comme un sujet honnête mais incapable de bien gérer un consulat, et fut rétrogradé, en décembre 1776, comme vice-consul à Tripoli de Syrie. Le poste consulaire de Lattaquié dépendant de celui de Tripoli de Syrie, c'est lui qui se chargea de cette opération.
24. - *Ibid.*
25. - François Alexandre d'André fut consul à la Canée de 1775 à 1779, puis à Tripoli de Barbarie de 1779 à 1787 ; Mézin, *op. cit.*, p. 95.
26. - AE BI 823, f° 177, lettre du 7 avril 1780.
27. - Le chevalier de Seystres-Caumont fut l'Homme du Roi à Malte de 1778 à 1783.
28. - *Ibid.*

29. - AE BI 823, f°194, lettre du 14 juillet 1780.
30. - *Ibid.*, f° 228, lettre du 20 janvier 1781.
31. - *Ibid.*, f° 284, lettre du 22 septembre 1781.
32. - Voir, pour cette affaire, Archives de la Cathédrale de Mdina, L.C. Vol. 28, Les échevins de Marseille au Chevalier des Pennes, f° 210-211 (22 juin 1774), f° 214-215 (15 juillet 1774), f° 218-221 (8 août 1774), f° 222-223 (7 septembre 1774), f° 228-229 (12 octobre 1774) et f° 233-234 (30 décembre 1774).
33. - *Ibid.*, f° 218, 8 août 1774.
34. - Le Chevalier des Pennes fut l'Homme du Roi à Malte de 1762 à 1778. En l'absence de Consul à cette époque, il fut chargé de ce poste.
35. - *Ibid.*, f° 228, 12 octobre 1774.
36. - *Ibid.*
37. - André Zysberg, « Les galères de France entre 1661 et 1748 : restauration, apogée et survivance d'une flotte de guerre en Méditerranée », in *Guerre et commerce en Méditerranée, IXe-XXe siècles* (sous la direction de Michel Vergé-Franceschi), Paris, Veyrier et Kronos, 1991, pp. 123-156 ; cf., p 135. Voir également Salvatore Bono, « Achat d'esclaves turcs pour les galères pontificales (XVIe-XVIIe siècles) », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°39, 1985, pp. 79-92.
38. - *Ibid.*, p. 136.
39. - AN Mar, B6 5 fol. 140, 8 juillet 1673
40. - Zysberg, *op. cit.*, p. 136.
41. - Archives départementales des Bouches du Rhône, 5E2, 8 février 1685, cité par A. Zysberg, *op. cit.*, pp. 136-137.
42. - P. Clément, « Lettres, mémoires et instructions de Colbert », Paris, 1861-1873, tome 3, vol. 1, p. 571, cité par Zysberg, *op. cit.*, p. 136.
43. - A.N.P., AE BI 817, le Chevalier de Laval Montmorency, Homme du Roi à Malte (1715-1719 puis 1723-1724) f°8, 5 juillet 1723.
44. - *Ibid.*, f° 10, lettre du 29 septembre 1723.
45. - *Ibid.*, f° 17, lettre du 15 janvier 1724.
46. - *Ibid.*, f° 114, lettre du 18 juillet 1727.
47. - *Ibid.*, f° 100, lettre du 20 septembre 1726.
48. - *Ibid.*, f° 106, lettre du 30 janvier 1727.
49. - *Ibid.*, f° 147, lettre du 20 août 1728.
50. - *Ibid.*, et f° 176, lettre du 20 novembre 1728.
51. - *Ibid.*, f° 375, lettre du 21 novembre 1730.
52. - A. Zysberg, *op. cit.*, p. 137.
53. - *Ibid.*, p. 136.
54. - A.N.P. AE BI 817, f° 193, lettre du 12 décembre 1728, et f° 232, du 9 avril 1729.
55. - *Ibid.*
56. - *Ibid.*, f° 411, lettre du 17 septembre 1731.
57. - A.N.P. AE BI 819, f° 32, lettre du 10 septembre 1742.
58. - A. Zysberg, *op. cit.*, p. 156.
59. - A.N.P. AE BI 819, f° 324, lettre du 14 décembre 1749.
60. - A.N.P. AE BI 820, lettres du Bailli d'Avernes de Bocage au ministre Rouillé, comte de Jouy (Secrétaire d'Etat à la Marine de 1749 à 1754), f° 40 du 26 juillet 1751 et du 29 janvier 1754.

61. - *Ibid.*, copie de la lettre du 10 décembre 1749 du consul Magy au chevalier d'Avernes de Bocage, f° 327.
62. - *Ibid.*, f° 326, lettre du 2 janvier 1750.
63. - Le bailli de Froullay fut ambassadeur de l'Ordre à Paris de 1741 à 1766.
64. - A.N.P. AE BI 822, lettre du chevalier Vento des Pennes au comte de Choiseul Praslin, f°135, du 30 octobre 1766 : il ne s'agissait cependant pas formellement d'une demande concernant des esclaves destinés aux galères, du moins des Pennes le laissait-il entendre, qui écrivait que, s'il s'agissait de rameurs, la demande était impossible à satisfaire à moins de désarmer les galères de l'Ordre. Sinon, précisait-il encore, il se trouvait à Malte des estropiés et des âgés, et qu'il était possible d'en avoir jusqu'à 180 de la Religion (il fournissait en outre les prix selon les types d'esclaves).
65. - A.N.P. AE BI 819, f° 279, lettre du 31 mars 1749.
66. - *Ibid.*
67. - *Ibid.*, f° 319, lettre du 4 octobre 1749.
68. - Voir A.N.P., AE BI 817, f° 100, lettre du 20 septembre 1726 (réclame des fonds : 6.000 livres); f° 176, lettre du 20 novembre 1728 (il va en acheter même s'il n'a pas encore reçu les fonds) ; AE BI 819, f° 279, lettre du 31 mars 1749 (a des fonds à disposition, mais les esclaves sont rares, il va lui falloir du temps pour les utiliser) ; f° 324, lettre du 14 décembre 1749 (a envoyé douze esclaves jusqu'à ce jour plus deux aujourd'hui « de la grandissime taille » et n'a été payé d'aucun jusqu'à aujourd'hui (5657 livres avancées)) ; AE BI 820, f°40, lettre du 26 juillet 1751 ; f° 51, lettre du 27 octobre 1751 ; f° 132, lettre du 29 janvier 1754 (Avernes de Bocage écrit dans ce courrier que du temps de Maurepas on lui envoyait 6.000 livres dont il rendait compte, (sans préciser qu'il avait à les réclamer fréquemment !) et que désormais il devait faire l'avance, les trésoriers faisant traîner les choses et prétextant qu'ils n'avaient pas de fonds ; Avernes réclamait donc qu'on leur donnât des ordres ; il demandait, par la même occasion, d'être payé de ses honoraires depuis 1752 !)
69. - A propos de la mortalité sur les galères, voir A. Zysberg, *op. cit.*, p. 153 et sq.

AUTEUR

XAVIER LABAT SAINT VINCENT

Université Paris IV - Sorbonne

Les captifs européens en terre marocaine aux XVII^e et XVIII^e siècles

Leila Maziane

- 1 L'affrontement de la Croix et du Croissant, qui se jouait désormais sur mer dès le XVI^e siècle sous la forme d'une active et dangereuse guerre de course, a plus que jamais accentué le phénomène de la captivité et du rachat négocié des captifs.
- 2 Le captif continue d'être une denrée très prisée aussi bien dans les ports marocains que dans les autres marchés des deux rives de la Méditerranée. Des milliers d'hommes et de femmes, provenant des pays européens avec lesquels Salé et ensuite l'Empire des Chérifs étaient en guerre, ont pris le chemin des grandes villes pour y connaître une plus ou moins longue captivité. L'extension de ce phénomène amène évidemment à s'interroger sur les chemins qui les ont menés à la captivité, sur leur statut, leur condition matérielle et morale, leur nombre, leur origine géographique ainsi que sur leurs espoirs et leurs possibilités de rachat.

I - Mesure du phénomène de la captivité au Maroc

- 3 L'importance de la captivité au Maroc au XVII^e siècle suit, elle-même, le cours de ses relations avec les pays d'Europe. Nous pouvons toutefois avancer qu'il y avait une bigarrure ethnique extraordinaire car toutes les nations maritimes européennes y étaient représentées. Les statistiques partielles que nous connaissons permettent seulement de fixer des ordres de grandeur car on ne possède d'indications -et même celles-ci restent très fragmentaires- qu'à propos des grandes villes du pays.
- 4 En 1626, le seul Salé aurait compté, d'après un mémoire d'Isaac de Razilly adressé au cardinal de Richelieu¹, 6.000 chrétiens qui auraient été capturés par les corsaires entre 1618 et 1626², soit environ une moyenne générale de 800 captifs par an. En 1625, des marins anglais esclaves à Salé évaluaient à 1500 le nombre de leurs compatriotes prisonniers dans cette ville³. Hugh Ross, dans une lettre à Sir John Hippisley, du mois de juin 1626, maintient le chiffre de 1500 Anglais qui demeureraient à Salé dans la misère⁴. Dix ans plus tard, 1500 esclaves chrétiens seraient retenus, aux dires du Trinitaire Dan, en captivité à Salé⁵, soit un peu plus de 9% environ de la population locale qui oscillait

autour de 16.000 habitants, autrement dit, près d'un sur dix selon ses propres indications.

- 5 Entre 1672 et 1676, le Père Luis de San Augustin, qui a soigné et confessé les captifs, nous donne le chiffre exact de 1200 captifs qui auraient été repartis comme suit :
 "Il y en avait à Marrakech deux cents, à Fez cinq cents, à Meknès plus de deux cents et à Salé environ trois cents"¹⁶.
- 6 En 1672, le Père Juan del Puerto, Gardien du Royal Couvent de la capitale ismâ'lienne, signale la présence de 250 captifs rien que sur le port du Bou-Regerg⁷. Ces chiffres ont-ils été dépassés?
- 7 En général, la tendance reste à la baisse. En 1684, d'après le témoignage des captifs de Meknès eux-mêmes, leur nombre aurait atteint le chiffre de 500. Mais il s'agit là seulement des captifs d'origine espagnole, portugaise et italienne⁸. Trois ans plus tard, certaines sources évaluent à 1500 le chiffre global de la population captive⁹ pour atteindre un chiffre maximum de 3000 captifs environ en 1690¹⁰, à la suite de la reddition des présides espagnols. La prise de Larache en 1689 et Açilah en 1691 jeta sur les marchés près de 2000 prisonniers afin qu'ils connaissent de nouveau la profusion¹¹. Aux 1200 esclaves concentrés à Meknès vinrent s'ajouter 1700 nouveaux venus, ce qui augmenta leur nombre d'à peu près 70%. C'est le chiffre le plus élevé qu'atteignit jamais la captivité chrétienne de Meknès.
- 8 Mais ce phénomène est tout à fait accidentel. Si l'on excepte la période d'essor, entre 1681 et 1691, les chiffres reflètent un lent et constant appauvrissement qui s'accuse plus nettement vers l'extrême fin du XVIIe siècle.
- 9 En 1687, tous les esclaves français auraient été au nombre de 400 concentrés à Meknès¹². Quatre ans plus tard, la population captive française connut un sensible amenuisement avec seulement 286 captifs signalés sur une liste des esclaves en date de 12 février de la même année¹³, et 240 vers 1703¹⁴ pour tomber à 110 en 1714 et remonter à 130 captifs en 1727. En 1736, tous les Français, au nombre de 75, furent rachetés.
- 10 Quant aux Espagnols, qui ont toujours constitué le plus gros lot des captifs chrétiens au Maroc¹⁵ avec les Portugais, ils étaient au nombre de 500 en 1687¹⁶, soit 33, 5% environ de la population captive chrétienne pour atteindre un chiffre maximum à la suite de la chute de Larache le 11 novembre 1689 et avec l'arrivée à Meknès d'un contingent de 1700 prisonniers. Mais c'est un maximum car on est déjà à ce moment-là sur une pente déclinante car beaucoup d'entre-eux furent échangés, rachetés ou moururent durant les années suivantes et c'est, entre autres, ce qui explique la forte décrue de 1692, où l'on recense « seulement » 800 captifs espagnols¹⁷.
- 11 En 1703, 700 Espagnols seraient encore en captivité au Maroc¹⁸. La tendance resta par la suite à la pénurie. Les contingents allaient décroître régulièrement.
- 12 En 1708, le sultan Mûlây Ismâ'îl, qui fit dénombrer tous ses esclaves "*en trouva huit cents et fut surpris d'en avoir un si grand nombre*"¹⁹. Les Français étaient au nombre de 200, il y avait 400 Espagnols, 200 Portugais, quelques Italiens et Hollandais. En 1711, le religieux espagnol Juan de la Concepcion souligne la présence de 1000 chrétiens dans les prisons de Meknès²⁰, et 1100 captifs en 1720, dont 296 Anglais qui furent rachetés en 1721²¹. En 1728, tous les captifs portugais sont rédimés²² et en 1736, c'est le tour des Espagnols ; la prison resta à peu près vide.

- 13 Ces mouvements traduisent les évolutions d'ensemble. Une phase de déclin s'installa dès l'extrême fin du XVII^e siècle. La conjoncture avait changé, la guerre de course connaissait des soubresauts tandis que se développaient des échanges, des libérations...
- 14 Il est incontestable que la composition ethnique de la population captive est à rapprocher directement des résultats de l'activité corsaire des Salétins, aussi bien dans le temps que dans l'espace, c'est-à-dire en fonction du champ d'opération de leurs courses, d'un côté et de la conjoncture des relations entretenues avec les diverses puissances européennes.
- 15 Les exemples ci-dessous le confirment pour le début du XVIII^e siècle, nettement plus abondant en informations statistiques :

Origine géographique des esclaves européens au Maroc en 1708

Origine	Nombre	%
Espagnols	400	49
Portugais	200	24
Français	200	24
Autres	20	2,5
Total	820	100

Origine géographique des esclaves européens au Maroc en 1723

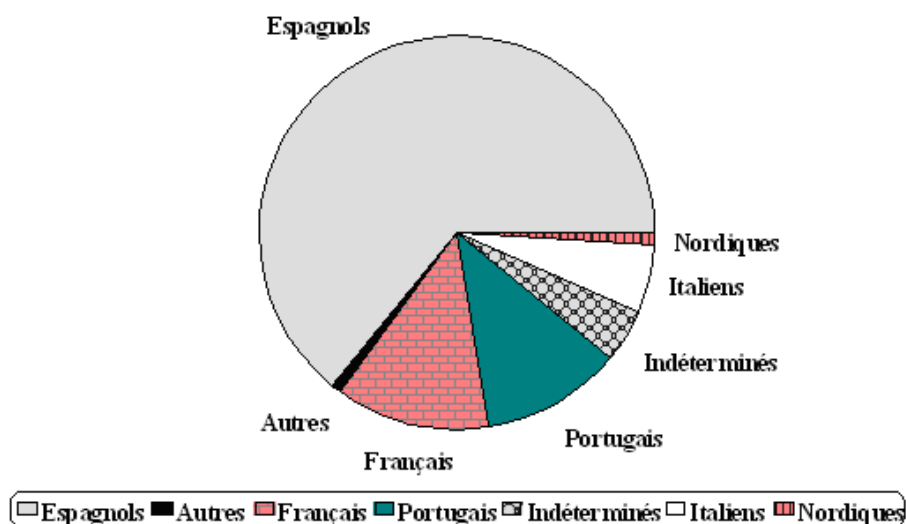
Origine	Nombre	%
Espagnols	200	27
Portugais	190	25,5
Français	170	23
Italiens	100	13,50
Hollandais	80	11
Anglais	8	1
Total	748	100

- 16 C'est donc une géographie de prises qui s'étend en Méditerranée atlantique, champ de prédilection des corsaires marocains, et aussi sur le littoral ibérique voire français,

mais à une époque où le Maroc Ismâ'îlien se trouve en paix avec l'Angleterre et la Hollande.

- 17 Et maintenant un autre exemple. Il s'agit de l'évolution de la mortalité chez la population chrétienne captive à Meknès, d'après le registre de décès conservé aux Archives de la mission franciscaine de Tanger²³ : 1948 personnes seraient décédées à Meknès entre 1684 et 1727, réparties comme suit :

Répartition des décès selon les pays d'origine (1687-1704)



- 18 Les grandes puissances de l'Europe du Nord-Ouest ont su, comme l'a si bien expliqué Michel Fontenay, s'accommoder du corso barbaresque qu'elles ont en fait utilisé pour asseoir leur domination commerciale en Méditerranée. En alternant démonstrations navales et complicité marchande, et au prix parfois de quelques sacrifices financiers, elles ont établi avec les Barbaresques des relations ambiguës qui protègent assez bien leurs ressortissants²⁴. Depuis le milieu du XVIIe siècle, ajoute-t-il, les Nordiques, notamment les Hollandais et les Anglais, deviennent de plus en plus rares dans les bagnes et même ceux interceptés sur des vaisseaux ennemis sont libérés d'une façon ou d'une autre plus ou moins rapidement.
- 19 Au contraire, l'Europe méditerranéenne demeure captive du refus réciproque du monde musulman et chrétien. Elle se trouve géographiquement en première ligne, sur le littoral marocain ou en face, sa navigation constituée de petites unités mal défendues est particulièrement vulnérable et elle n'a plus les moyens, à partir du deuxième XVIIe siècle, d'assurer la police de ses mers. Tous les inconvénients du mouvement corsaire retombe sur elle. Exposée constamment aux razzias maritimes et terrestres, ses riverains restent donc le gibier préféré des corsaires marocains et les plus exposés à la servitude dans les bagnes de Meknès.

II - La condition servile

- 20 Parmi tous les facteurs possibles de surmortalité chez les captifs, il est difficile de dire la part revenant aux mauvais traitements physiques, à l'effet de la répercussion des nouvelles conditions de vie dans le Maroc de l'époque, à la misère morale des captifs, et plus directement à l'impact des épidémies.

- 21 Au XVIII^e siècle et dans la première moitié du XVIII^e siècle, la condition servile pouvait varier dans ses aspects matériels, suivant le type d'emploi, mais sur le plan moral, elle était presque toujours perçue comme désespérée, sans autre issue que l'évasion, le reniement ou la mort²⁵. Ainsi sur la liste des 336 Anglais capturés entre 1714 et 1719 par les corsaires marocains et conduits à Meknès, on recense 53 décès, soit environ 16% de la population capturée et 17 reniements, soit 5%²⁶. Sur les 378 esclaves français au Maroc entre 1700 et 1727, on ose à peine compter six reniements, 8 évasions et 13 décès.
- 22 Les privations souffertes durant le siège de Larache, l'entassement dans des logis malsains, les travaux accablants (fabriquer la chaux, faire des terrassements et surtout fouler en cadence l'argile dans les constructions en pisé)²⁷, les rudes traitements auxquels les esclaves auraient été soumis -même si certains auteurs, trop crédules, tendent à généraliser des cas exceptionnels de supplices ou à enregistrer comme des injures intolérables tel propos peu choisis dont se servaient les surveillants maures comme : *Vamos a trabajo, cornutos ! Au travail, cocus!*²⁸, un langage qui avait son équivalent sur l'autre bord de la Méditerranée²⁹-, toutes ces conditions eurent vite raison des forces physiques des captifs et les maladies firent place aux épidémies.
- 23 Encore faut-il signaler que la condition des captifs chrétiens au Maroc était fort différente de ce qu'elle était dans les Régences barbaresques, car dans celles-ci, les Chrétiens interceptés par les corsaires devenaient propriété privative de leur maître et étaient dans l'acception du mot arabe des esclaves *abd*. Ils faisaient le service personnel de leur propriétaire, travaillaient dans sa maison ou dans son jardin³⁰. Alors que dans le pays des Chérifs, et particulièrement dès la promulgation du décret de 1682, tous les prisonniers chrétiens appartiennent désormais de droit au souverain comme tout butin ou *ghenîma* fait à la guerre, à raison de 50 écus pour chacun, ils n'étaient plus vendus sur les marchés comme esclaves et on ne leur donne pas ce nom ; on les appelle captifs et prisonniers de guerre ou *el-Asârâ* et non esclaves.
- 24 Légalement, ils ne devaient être employés qu'au service du Makhzen ou au service privé du sultan, qui pouvait les donner ou les échanger contre ses sujets en captivité en Europe. Aussi, toute la population captive devait désormais se concentrer à Meknès, qui, prenant le relais de Marrakech en tant que capitale, vit sa fortune politique s'accompagner d'une vive augmentation de la population captive et ce depuis la promulgation de ce décret impérial qui mettait l'embargo sur tout le bétail humain.
- 25 Cette initiative fut au fond une bonne chose : tandis que le captif, propriété d'un ou plusieurs maîtres, était à sa merci corps et âme et que plus d'une fois, il eut à pâtir de sa brutalité, la réunion de tous les captifs à Meknès créait un espace où chaque élément retrouvait des compatriotes sinon toujours des consolateurs³¹.
- 26 - Les matamores
- 27 Bien qu'ils ne fussent pas 25.000, il fallait tout de même loger ces quelques centaines de captifs. Leurs récits, notamment celui du Normand Germain Mouëtte qui fut pendant dix ans captif à Meknès, ceux du Père del Puerto, les narrations très détaillées des rédemptoristes nous permettent de situer les différents lieux d'habitation des captifs chrétiens à Meknès. Car si jusqu'à 1682, les esclaves demeuraient dans les fermes, dans les maisons de leurs maîtres et la plupart dans les *matamores*, la situation s'est profondément modifiée à partir de cette date. Appartenant désormais tous au sultan, ce dernier les logea à Meknès, dans des constructions spéciales appelées *matamores*.

- 28 Le quartier, où la population captive fut d'abord logée en 1672, semble avoir été à l'intérieur des murs du palais de Mûlây Ismâ'îl, non loin de la porte principale. Il se composait de plusieurs salles rectangulaires très hautes de voûtes où les captifs étaient libres de s'organiser comme ils le pouvaient³². Vers 1692, la population captive fut transférée dans l'ancien *mellâh* (*quartier juif*) qu'ils durent presque aussitôt céder à l'armée noire.
- 29 Les captifs furent alors établis dans un quartier autour de l'actuelle mosquée ez-Zaytûna, appelé communément : le *Canut* ou *Canot* et qui désigne les petites cases, maisonnettes, boutiques de captifs. Là encore, l'esprit nationaliste reprit ses droits, car chaque nation s'enferma dans son quartier : Espagne, France, Angleterre, Portugal. Chaque communauté se régissait d'après ses propres lois et avait son chef ou "*majordome*", ou caïd particulier responsable de ses compatriotes³³.
- 30 Un cuisinier était exempté de travail afin de pouvoir faire les travaux ménagers. Étaient également dispensés les hommes mariés qui semblent avoir vécu en famille en ville, les capitaines qui pouvaient cependant être mis au travail lorsqu'il fallait accroître la pression diplomatique et, enfin, les religieux capturés qui étaient libres d'exercer leur ministère et d'apporter une aide spirituelle à leurs coreligionnaires. Chaque nation, sauf l'Angleterre, avait son oratoire. Mais l'église paroissiale s'élevait dans le quartier espagnol. De même chaque communauté avait son propre hôpital pourvu du nécessaire par les collectes faites entre les captifs ou par les dons et largesses que les souverains envoyaient à leurs sujets en captivité. L'hôpital espagnol de Meknès fut fondu par les Récollets en 1693³⁴.
- 31 L'ensemble du quartier était placé sous la surveillance d'un caïd, aidé par des gardes que les sources européennes appellent "*algouzims*"³⁵. Ces derniers avec les "*majordomes*" rassemblaient et comptaient les captifs tous les matins, puis les conduisaient sur les lieux de leurs travaux, autrement dit, aux chantiers où le souverain poursuivait la construction de son palais. Ils étaient considérés comme des ouvriers salariés à la charge du sultan qui, en fait, semble avoir régulièrement utilisé la communauté juive pour couvrir les dépenses d'entretien³⁶.
- 32 Si les captifs se plaignaient régulièrement de la qualité de la nourriture, de l'insuffisance de leur paye et de leur habillement, ce ne fut pas l'avis de tous. Ayant passé dix ans de captivité au Maroc, le témoignage de notre auteur anonyme, éclaire admirablement la condition de vie des captifs et ces modalités de paiement :
- "Il [le sultan] nous fait distribuer une monnye du paye appelée Mousouna... Les Juifs sont tenus de nous la fournir ; et ce sont les chefs Chrétiens qui ont soin de l'aller prendre et de la distribuer à leur nation.... et cette pièce, quoique de petite valeur, en laisse pas de suffir pour la nourriture, attendu que les denrées sont à Maroc et abondantes et de bas prix. Pour ce qui regarde l'habillement, le sultan nous fait donner au mois d'octobre à chacun quinze francs monnoye de France; et ce sont toujours les Juifs qui payent ce vestuaire"³⁷.
- 33 Le relation du capitaine anglais, John Braithwaite, vient également nous rassurer sur le quotidien de la population captive, en relatant que le quartier chrétien n'avait pas, loin de là, l'aspect affreux des prisons européennes et qu'il regorgeait de toutes les denrées, que l'hôpital était à la disposition des malades et qu'enfin l'on voyait quantité de captifs avec mulets et serviteurs.

- 34 C'est donc une image satisfaisante de la vie quotidienne de la population servile : “ *Quantité, constate-il, vivent avec plus d'aisance que certainement ils n'en n'auraient jamais pu attendre dans leur propre patrie*”.

III - La durée de captivité

- 35 D'après les échantillons analysés et qui représentent la population captive française et espagnole qui a fait l'objet de quatre missions de Rédemption pour les premiers et deux pour les seconds, il paraît que la durée de la captivité au Maroc est à peu près la même qu'il s'agit des captifs français ou espagnols, avec une légère augmentation chez les Français. En dressant un tableau de la durée de captivité, on obtient les résultats suivants :

Durée de captivité des captifs français au Maroc d'après quatre missions de Rédemption (1674, 1704, 1708, 1712)

	Durée de captivité en %							
Années	de - de 55	6-6-10	11-11-15	-2-16-20	2125521	226-30	30 et +	Indéterminés
1674	98	28,00	-	-	-	-	-	-
1704	29	4	88,30	8,30	12,50	4	25	8,30
1708	28,57	28,57	-	14,20	-	-	28,57	-
1712	1,76	1,76	1,88	1,88	7,64	-	23,50	5,88

Durée de captivité des captifs Espagnols au Maroc d'après deux missions de Rédemption (1661,1759)

Années	Durée de captivité en %							
A	moins de 5 ans	6-10	11-15	16-20	21-25	26-30	30 et +	Totaux
1661	71,11	20,74	2,96	0,74	0,74	2,96	0,74	135
1759	47	47	4,60	-	1,14	-	-	87

- 36 D'après les deux tableaux ci-dessus, le temps de captivité n'est pas considérable, du moins dans les premières années du règne de Mûlây Ismâ'îl. Ce qui peut s'expliquer, d'une part, par la multiplication des missions de Rédemption qui permettent des retours relativement rapides des captifs dans leurs pays d'origine et d'autre part, parce que la plupart des propriétaires ne conservaient leurs captifs qu'en vue des profits réalisés par un rachat.

- 37 Au bout de cinq années, près de 78% des Français retrouvent leur liberté en 1674 contre seulement 29% des rédimés en 1704 et 1708. En 1712, à peine 12% de la population captive rachetée auraient retrouvé sa liberté au bout de cinq années d'emprisonnement.
- 38 En 1704, 25% des captifs ont été rachetés qu'après avoir passé plus de trente années de leur vie comme captifs. Ils sont deux en 1708 et 4 en 1712. Ces captifs oubliés par leurs proches et absents des listes des pères rédempteurs pour des raisons que l'on ignore, ont végété dans les prisons marocaines la quasi-totalité de leur vie d'adulte. Parmi eux, un certain Jean Seille, qui n'a pu être libéré qu'après quarante années de séjour forcé en terre marocaine. Il avait été capturé en 1664 et avait quatre-vingt ans à la date de sa rédemption en 1704.
- 39 Si, en 1708 près de 29% des rachetés n'auraient séjourné qu'entre six et dix ans dans les prisons marocaines avant d'être relaxés, 14,2% avaient passé entre seize et vingt années et 29% des captifs n'ont été libérés qu'après avoir passé trente années et plus d'emprisonnement. Qu'elles ont-été les causes du prolongement du séjour des captifs Français?
- 40 Cette augmentation de la durée de captivité des Français au Maroc est due essentiellement à la position, d'un côté, du sultan Mûlây Ismâ'îl pour qui la libération des captifs musulmans constitua l'une des préoccupations principales. Le souverain 'alawite n'admettait, en général, qu'un seul mode de libération qui était celui de l'échange de ses sujets, galériens détenus à Marseille, contre les captifs français. Une position peu compatible avec les intentions du gouvernement français qui était tout à fait prêt à se défaire des invalides qui encombraient inutilement ses chiourmes³⁸, mais entendait bien conserver des rameurs en bonne santé pour la vogue³⁹.
- 41 Le problème de la libération des captifs dominera d'ailleurs l'histoire des rapports entre le Maroc Ismâ'îlien et la France de Louis XIV et même plus tard et c'est ce qui explique qu'il ait tenu une place de choix dans l'abondante correspondance échangée entre le secrétaire d'Etat à la Marine et ses agents consulaires à Salé et à Tétouan⁴⁰. Ce sera même l'impossibilité d'aboutir à un accord sur ce point qui empêchera le rétablissement de relations normales entre les deux pays jusqu'à 1767.

IV - Les mécanismes du rachat

- 42 Quelles sont les différentes possibilités de rançonnement offertes aux captifs chrétiens ? Pour le captif, l'important est que sa rançon soit tarifée au plus bas pour qu'il puisse en réunir le montant. Ainsi plusieurs formes de rachat furent pratiquées au Maroc :
- 43 - Certains, de par leur situation financière, étaient à même de payer la rançon requise par leurs propres moyens, comme fut le cas pour un certain Vernet, capturé en mai 1715 et dont la fortune de son père lui permit de se racheter moyennant le versement d'une somme de 4250 piastres⁴¹. D'autres étaient susceptibles d'être libérés par leurs familles disposant des moyens nécessaires ou par l'intervention de personnages haut placés ou de gouvernements intéressés à leur sort par l'entremise de leurs représentants auprès des autorités barbaresques, en premier lieu les agents diplomatiques et consulaires. Tout cela suppose un réseau d'intermédiaires et des communications faciles avec le pays d'origine.
- 44 - Le rachat des captifs chrétiens était également l'oeuvre d'une puissance, qui au terme d'une négociation conduite d'Etat à Etat, obtenait la libération de ses ressortissants,

grâce à leur échange contre les esclaves musulmans qu'elle détenait⁴², moyennant le versement d'une somme convenue par tête ou encore en fournissant aux Marocains du matériel naval, armes et munitions de guerre quand il s'agissait de captifs Nordiques⁴³ et même de Français⁴⁴. A plusieurs reprises, les puissances européennes se prévalaient des traités signés avec Salé et plus tard avec le pays des chérifs 'alawites pour exiger la liberté, avec ou sans rachat, de tous leurs ressortissants détenus comme captifs, en violation de la paix en cours.

- 45 - Se posait le problème des esclaves sans fortune qui n'avaient pu rassembler le montant nécessaire, et étaient par ailleurs les plus nombreux. Ils n'avaient d'autre alternative, pour recouvrer la liberté, que de travailler durement, ou de pouvoir bénéficier d'une lettre *hortatoria*, une bulle pontificale accordée à des personnes dans l'incapacité totale de se procurer l'argent qui permettrait à certaines familles de payer la rançon exigée pour un de ses membres retenu par des Turcs in *miseram servitatem*⁴⁵.
- 46 - On procédait également à l'échange de captifs chrétiens contre des captifs marocains, soit individuellement, soit en groupe. Ainsi, après le triomphe réalisé par la rédemption en 1691, de 1000 Marocains en captivité en Espagne, en échange de 100 gentilshommes espagnols capturés suite à la reprise de Larache⁴⁶, soit "*Dix Mores pour chacun dit officier*", le sultan envisagea, désormais, la libération de tous ses sujets captifs en Chrétienté⁴⁷. En 1693, le Portugal effectua à son tour le rachat de ses 130 captifs de Meknès en les échangeant contre 60 prisonniers marocains dans des conditions qualifiées également de désastreuses par le consul français Jean-Baptiste Estelle car "*ils luy (roi du Portugal) reviendrons à plus de 800 piastres*"⁴⁸.
- 47 - Le rachat enfin par l'intermédiaire des ordres religieux : il s'agit pour l'essentiel des Mercédaires en Espagne et des Trinitaires ou Mathurins en France⁴⁹.
- 48 Ainsi avec les missions de rédemption envoyées au Maroc depuis le début du XVIIe siècle, plusieurs centaines de captifs ont pu retrouver leur liberté. Les Rédemptoristes ne parvenaient à des libérations qu'à des tarifs bien supérieurs aux rachats individuels. Se présentant en demandeurs dans les ports de Tétouan et de Salé, les prix avaient tendance à tirer vers le haut et c'est là une des raisons du renchérissement du captif occidental vers la fin du XVIIe siècle et au cours du XVIIIe siècle, alors que son homologue "Turc" se vendait à peine à quelques piastres sur les marchés livournais et maltais dans la seconde moitié du XVIIe siècle⁵⁰. L'inexistence d'institutions analogues du côté musulman constituait une des raisons majeures de la modicité de la valeur du Turc comparée aux prix de rachat des captifs chrétiens qu'exigent les Barbaresques⁵¹.
- 49 Pour ce qui est des intermédiaires, il y a d'une part ceux qui sur place procurent les espèces nécessaires au rachat et, d'autre part, leurs correspondants en Chrétienté.
- 50 En ce qui concerne les premiers, on rencontre le plus souvent des négociants chrétiens établis sur la côte⁵², des renégats influents à la cour du Sultan⁵³ ou des agents consulaires européens en poste au Maroc intéressés par des opérations, qui malgré leur caractère aventureux, restaient largement avantageuses⁵⁴. Ces intermédiaires auxquels les Rédemptoristes étaient obligés de recourir étaient très onéreux par suite des commissions élevées qu'ils retenaient. On y gagnait de 15 à 30, voire 40%⁵⁵. En outre leur probité laissait parfois à désirer : certains d'entre-eux employaient les sommes qui leur étaient confiées pour des rançons à leurs opérations commerciales⁵⁶; d'autres, en compte courant avec le Chérif auquel ils fournissaient des articles européens,

retenaient l'argent des rançons et le portaient au crédit de leur royal débiteur, sans se préoccuper des captifs qu'ils étaient chargés de racheter⁵⁷.

- 51 Toutefois, la majeure partie de ce genre d'opérations se faisaient par l'intermédiaire des Juifs⁵⁸ ou étaient entre les mains de ceux qui étaient en liaison avec leurs coreligionnaires sur l'autre rive⁵⁹. En 1637, Isaac Pallache passe un contrat avec les parents de captifs marseillais qui promettent 17.000 florins pour la délivrance de leurs enfants, en plus du remboursement des frais divers⁶⁰. Ils avancent ces fonds au Maroc et se font rembourser chez leurs partenaires installés en Italie et dans la péninsule ibérique, le Portugal inclus⁶¹ qui leur retournent leurs avoirs sous forme de marchandises pour le marché marocain : tabac, épices...
- 52 Les seconds sont les institutions de Rédemption, auxquelles s'ajoutent également des Juifs qui interviennent dans pratiquement toutes les opérations, en sus d'une assez large communauté étrangère installée dans les différentes places portuaires de l'Europe et de la mer Intérieure, notamment Livourne qui servait de plaque tournante au trafic en Méditerranée occidentale⁶². Dans cette ville s'était constituée une très grosse colonie de juifs en relation avec toutes les communautés juives éparpillées à travers la Méditerranée. Ainsi, l'échange des captifs portugais contre les captifs marocains prévu pour l'année 1696 s'est fait par l'avance d'une somme de 60.000 piastres à un Juif résidant à Amsterdam choisi par le "trésorier du Sultan" qui n'est autre que Maymoran⁶³.
- 53 En dehors des institutions religieuses de rédemption, quelques rachats de captifs se faisaient au Maroc par l'entremise des marchands⁶⁴. Mais ces intermédiaires auxquels les Rédemptoristes étaient parfois obligés de recourir étaient très onéreux par suite des commissions élevées qu'ils retenaient.
- 54 Si ces circuits, aussi importants et complexes qu'ils soient, n'ont joué qu'un rôle secondaire en les comparant aux échanges commerciaux, ils ont d'une certaine manière contribué à l'ouverture du Maroc chérifien, et du Maghreb en général, sur les grands trafics internationaux et à l'unité d'une Méditerranée longtemps meurtrie par l'affrontement opposant la Croix et le Croissant, qui s'est accusé plus nettement au XVIIe sous la forme d'une petite et ravageuse guerre de course.

NOTES

1. - Mémoire de Razilly à Richelieu, du 26 novembre 1626, *Sources inédites de l'histoire du Maroc*, SIHM., Paris, E. Leroux, 1905, 1ère s. France, T. III, p. 116.
2. - Ce chiffre de 6 000 captifs qui auraient été pris par les corsaires de Salé, est repris par Julian Pastor, Cf. *Archivo General de Simancas*, (AGS). E 2677.
3. - *SIHM.*, 1ère s. Angleterre, T. II, p. 592-593.
4. - Requête en faveur d'Anglais captifs au Maroc, de mars 1626, *SIHM.*, 1ère s. Angl., T. III, p. 1, n. 1.
5. - Le RP. Dan, *Histoire de la Barbarie et de ses corsaires*, Paris, 1949, p. 319.

6. - Cité par Henri Koehler, *L'Eglise chrétienne du Maroc et la mission franciscaine, 1221-1790*, Paris, 1934 ; En août 1670, le captif Jacques Gosse rapporte le chiffre 300 captifs rien que dans la seule ville de Fès dont 12 Français. A ce sujet, cf. Extrait d'une lettre de Jacques Gosse, du 20 août 1670, *SIHM.*, 2e s. Fr. T. I, p. 324.
7. - Fr. Juan del Puerto, *Misión Historical de Marruecos*, Sevilla, 1708. p. 618.
8. - *Archivio de la Propaganda della Fede* (APF). Rome, Vol. 2, fol. 181.
9. - Henri Koehler, *op.cit.*, p. 173.
10. - Lettre des esclaves français de Meknès, du 12 février 1691, *SIHM.* 2e s. Fr. T. III, p. 344, n. 1.
11. - Claude Larquié, " Le rachat des chrétiens en Terre d'Islam au XVIIe siècle (1660-1665) ", *Revue d'histoire diplomatique*, octobre-décembre, 1980, pp 297-351; Mohammed Al-Ifrani, *Nuzhat...*, p. 306 ; Abû El-Kâssim Az-Zayani, *Le Maroc de 1631 à 1812*, Paris, Leroux, 1886, p. 42. Ibn Zaydan, *Al-Manza'*, pp. 162 - 164.
12. - Lettre de Mortemart à Seignelay, du 20 juillet 1687, *SIHM.* 2e s. Fr. T. III, p. 122.
13. - Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 23 février 1691, *SIHM.* 2e s. Fr. T. III, p. 360, n. 1 ; Lettre des esclaves français de Meknès, 12 février 1691, *Ibid.* T. III, p. 344 et n.1; Paul Masson, *Histoire des établissements du commerce français dans l'Afrique Barbaresque*, Paris, 1903, p. 203, n. 2.
14. - *SIHM.* 2e s. Fr. T. VI, p. 14.
15. - Lettre d'Hatfeild à Paul Methuen, du 31 mars 1717, doc. n. 2, Dominique Meunier, *Le Consulat anglais à Tétouan sous Anthony Hatfeild (1717-1728)*, étude et édition de textes, Tunis, Publications de la *Revue d'Histoire Maghrébine*, vol. 4, 1980, p. 15.
16. - Henri Koehler, *op.cit.*, p. 173.
17. - Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 12 septembre 1692, *SIHM.* 2e s. Fr. T. III, p. 529 ; Henri Koehler, *op.cit.*, p. 177.
18. - Henri Koehler, *op.cit.*, p. 184.
19. - *Relation de ce qui s'est passé dans les trois voyages de la Mercy*, Paris, 1724, p. 203 ; Magali Morsy, *op.cit.*, p. 19.
20. - B.G.T. Fr. Juan de La Concepción, *Relación verídica en que brevemente se declaran, y manifiestan los progresos, y frutos de las satas Misiones de Mequinez, Fez, Zalé, y Tetuán , que en las partes de Berbería mantiene con autoridad apostólica la Santa Provincia de San Diego de Andalucía, para consuelo espiritual, y corporal de los pobres míseros Cristianos, que se lamentan Captivos en aquel Reyno*, 1712, p. 16.
21. - Roland Lebel, *Les voyageurs Français du Maroc*, Paris, Larose, 1936, p. 89 ; Magali Morsy, *La relation de Thomas Pellow, une lecture du Maroc au XVIIIe siècle*, Paris, Recherches sur les civilisations, 1983, pp. 19-20.
22. - Mémoire de Partyet, du 28 janvier 1733, *Sources Françaises de l'Histoire du Maroc*, (SFHM.), p. 55-56.
23. - Archives de la Mission Franciscaine de Tanger (AMFT), ces registres ont été partiellement publiés dans la *Revue Mauritania*.
24. - Michel Fontenay, " Le Maghreb barbaresque et l'esclavage méditerranéen aux XVIe-XVIIe siècles", *Cahiers de Tunisie*, T. XLIV, n°. 157-158, 3e trim., 1991, p. 20.
25. - Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 16 au 23 octobre 1693, *SIHM.* 2e s. Fr. T. IV, p. 223.
26. - Copie d'une liste des captifs anglais à Meknès, du 29 septembre 1719, doc. 14, D. Meunier, *op.cit.* pp. 36-40.

27. - Dominique Busnot, *Histoire du règne...*, Rouen, 1714, pp. 155-156 ; B.G.T., Juan de la Concepcion, *op.cit.* p. 23, 32-33.
28. - J. Morgan, *Histoire des Etats Barbaresques...*, Traduction Laugier de Tassy, T. II, pp. 279-280.
29. - Antonio Dominguez Ortiz, *La sociedad española en el siglo XVII*, Madrid, 1963 ; Allessandro Stella, "Herrado en el rostro con una S y un clavo" : l'homme-animal dans l'Espagne des XVe-XVIIIe siècle", in *Figures de l'esclave au Moyen-Age et dans le monde moderne*, *op.cit.* pp. 147-163 ; Bernard Vincent, "L'esclavage en milieu rural espagnol au XVIIe siècle : l'exemple de la région d'Almería", *Ibid.* pp. 165-176 ; Claude Larquie, "L'esclavage dans une capitale: Madrid au XVIIe siècle", in *Ibid.*, pp. 177-200 ; "Aspectos de la sociedad madrileña del siglo XVII: los grupos marginados", in *Historia y Documentación Notarial : el Madrid del siglo de Oro*, (Jornadas celebradas en Madrid, 2 a 4 de junio de 1992, dir. y coord. por Antonio Eiras Roel), Madrid, Colegio notarial de Madrid, 1992, pp. 93-103; Albert Ndamba Kabongo, *Les esclaves à Cordoue au début du XVIIe siècle, 1600-1621 : provenance et condition sociale*, Thèse de 3e cycle, Toulouse, Université Toulouse Le Mirail, 1975.
30. - Introduction critique, *SIHM*. 1ère s. Fr. T. III, p. 560.
31. - *Histoire d'un captif racheté à Maroc...*, Composée par lui même. (s.l.n.d.), p. 12.
32. - Henri Koehler, *op.cit.*, p. 151.
33. - Bibliothèque Générale de Tétouan (B.G.T). Juan de la Concepcion, *op.cit.*, p. 25 ; Henri Koehler, *op.cit.*, p. 155.
34. - Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 12 septembre 1692, *SIHM.*, 2e s. Fr. T. III, p. 529 et n. 4.
35. - *Histoire d'un captif...* *op.cit.* p. 12-14.
36. - Magali Morsy, *op.cit.*, p. 20.
37. - *Histoire d'un captif...* *op. cit.*, p. 13-14.
38. - Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 6 juillet 1690, *SIHM*. 2e s. Fr. T. III, p. 303.
39. - Lettre de Jean-Baptiste Estelle à Pontchartrain, du 6 novembre 1699, *Ibid.* T. V, p. 472, n. 1 ; Lettre d'Abdallâh ben 'Aïcha à Jean Jourdan, du 21 mai 1699, in. *Ibid.* T. V, p. 295 ; Lettre de Maurepas à Partyet, du 30 mai 1733, *SFHM.*, *op.cit.* p. 100 et n. 8.
40. - Lettre de Jean-Baptiste Estelle aux échevins de Marseille, du 12 septembre 1692, *SIHM*. 2e s. Fr. T. III, p. 531.
41. - Lettre de La Magdaleine au Régent, du 26 janvier 1716, *SIHM*. 2e s. Fr. T. VI, pp. 553-555.
42. - Lettre de Pontchartrain à Montmor, du 30 décembre 1693, *SIHM*. 2e s. Fr. T. IV, p. 237.
43. - Lettre de Jean-Baptiste Estelle à Pontchartrain, du 28 février 1694, *Ibid.* T. IV, p. 243-244 ; Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 7 mars 1694, in. *Ibid.* p. 246-250 ; Lettre de John Adams à Lord Carteret, 24 novembre 1721, doc. 19, Dominique Meunier, *op.cit.*, pp. 51-52.
44. - Lettre de Partyet à Maurepas, du 16 décembre 1732, *SFHM.*, p. 44-45.
45. - Wipertus H. Rudt de Collenberg, *Esclavage et rançons des Chrétiens en Méditerranée (1570-1600)*, Paris, éd. Le Léopard d'Or, 1987, p. 2-11.
46. - Sur les négociations conduites par Mohammed el-Wazîr al-Ghassânî en Espagne au sujet de l'échange des captifs marocains, cf. la relation de son voyage intitulée : *Rihlat el-Ouazîr fî iftikâk el-asîr*, qui a été traduite par H. Sauvaire sous le titre : *Voyage en Espagne d'un ambassadeur marocain*, Paris, 1884 ; Levi-Provencal, *Les historiens des Chorfas*, pp. 284-286 ; Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 23 février 1691, *SIHM*. 2e s.

- Fr. T. III, p. 355, n. 4, 5, p. 356 ; Lettre d'Esneval à Pontchartrain, du 11 juin 1691, *SIHM*. 2e s. Fr. T. III, p. 370 et n. 4; Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 24 juillet 1691, *Ibid.* p. 390 et n. 3 ; Lettre d'un religieux espagnol à Ahmed ben Haddou, du 12 septembre 1691, *Ibid.* p. 395-398.
47. - Mémoire de Roland Fréjus, avant mars 1692, *SIHM*. 2e s. Fr. T. III, p. 465.
48. - Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 16 et 23 octobre 1693, *SIHM*. 2e s. Fr. T. IV, p. 222.
49. - Paul Deslandres, *L'ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*, 2 vol., 1903 ; « Les Ordres rédempteurs et les captifs chrétiens au Maroc. Introduction critique », *SIHM*. 1re s. Fr. T. , pp. 555-562.
50. - Jean Mathieux, « Trafic et pris de l'homme en Méditerranée aux XVIIe et XVIIIe siècles » *Annales*, avril-juin, 1954, p. 160-161.
51. - D'après Henri Bresc, au XIVe siècle, il existait à Ifriqiyya une institution, une aumône, pour la libération des esclaves musulmans pauvres en Sicile. Cf. "Esclaves auliques et main-d'oeuvre servile agricole dans la Sicile des XIIe et XIIIe siècles", in *Figures de l'esclave au Moyen-âge et dans le monde moderne*, Paris, l'Harmattan, 1996, pp. 97-114.
52. - Ordre du Conseil Privé, du 11 mars 1635, *SIHM*. 1re s. Angl. T. III, p. 243.
53. - Lettre d'Hatfeild à Joseph Addison, du 11 août 1717, Dominique Meunier, *Le Consulat... op.cit.* p. 24 et n. 3.
54. - Contrat de rachat de captifs, *SIHM.*, 1re s. Fr. T. Doc. XIX, pp. 90-92 ; Doc. XCVI, p. 553.
55. - Wipertus H. Rudt de Collenberg, *op.cit.* p. 241.
56. - Requête d'Edmond Bradshaw au Conseil Privé, du 27 novembre 1635, *SIHM*. 1re s. Angl. T. III, pp. 215-217.
57. - Introduction critique, *SIHM*. 1re s. Fr. T. , p. 566.
58. - Lettre de Jezreel Jones à Joseph Addison, du 21 mai 1717, doc. 4, Dominique Meunier, *op.cit.* p. 18, n. 3 ; Lettre d'Hatfeild à James Craggs, du 11 août 1718, *ibid.* pp. 28-29 ; Lettre de Moïse Ben 'Attar, rendant compte de la conduite du capitaine Norbury, du 12 novembre 1718, doc. n. 12, *ibid.* p. 30-34.
59. - Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 16 et 23 octobre 1693, *SIHM*. 2e s. Fr. T. IV, p. 222.
60. - Introduction critique, *SIHM*. 1re s. Fr. T. , p. 562 et n. 1.
- 61.- Claude Larquié, " Simbolismo, , cultura et pedagogía en las redenciones de cristianos durante el siglo XVII ", *Áreas*, n. 6, Murcie, 1986, p. 15.
62. - Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 6 juillet 1690, *SIHM*. 2e s. Fr. T. III, p. 303 ; Lettre d'Abdallâh ben 'Aïcha à Jean Jourdan, du 21 mai 1699, *SIHM*. T. V, p. 295, n. 1.
63. - Mémoire de Jean-Baptiste Estelle, du 16 et 23 octobre 1693, *SIHM*. 2e s. Fr. T. IV, p. 222.
64. - Lettre d'Arnaud Brouillet à la famille Wint, du 6 septembre 1732, *SFHM*. pp. 15-16.

AUTEUR

LEILA MAZIANE

CSIC - Madrid. Departamento de Historia Moderna

Prisonniers protestants hongrois sur les galères de Naples et leur rédemption (1675-1676)

László J. Nagy

- 1 En 1541 Soliman le Magnifique occupa Bude, la capitale hongroise. En fait, l'occupation de Bude marquait le début de l'annexion de la Hongrie par les Turcs et le partage en trois zones, partage qui devait durer jusqu'à la fin du XVII^e siècle. (En 1686 les armées impériales reprirent Bude)
- 2 Il y avait tout d'abord la Hongrie royale sous l'autorité des Habsbourg au nord et à l'ouest, englobant la Slovaquie et la Croatie actuelles, ensuite la principauté de Transylvanie qui allait gagner peu à peu son indépendance et jouer un rôle important dans la politique du Sud-Est européen comme dans l'évolution de la nation hongroise (elle était le foyer de la renaissance culturelle de la Hongrie). Et il y avait enfin une Hongrie turque, province frontière de l'Empire ottoman, dépendant du pacha de Bude et incluant la majeure partie de la grande plaine.
- 3 Ainsi la Hongrie avait un aspect méditerranéen pour avoir fait partie d'un Empire qui s'étendait de l'Europe de l'Est jusqu'au Maghreb.
- 4 Mais comment les Hongrois arrivèrent-ils en Méditerranée ? Et comment devinrent-ils esclaves ?
- 5 Soumise directement à la Porte, la Hongrie turque fournissait une contribution très forte à la *devchirmé*, levée des enfants chrétiens destinés à être jannisaires. Aux XVI^e-XVII^e siècles l'espace balkanique et la Hongrie étaient des pays fournisseurs importants en esclaves de la Porte.¹
- 6 En premier lieu, les hommes étaient capturés au cours des razzias terrestres. Ils étaient alors souvent élevés dans la Cour impériale et pouvaient accéder à des postes très hauts comme le pacha Djefar, gouverneur d'Alger en 1580-82.²
- 7 Ensuite les Hongrois d'origine qui combattaient dans l'armée impériale ou qui faisaient la course, étaient faits prisonniers lors des affrontements avec des puissances chrétiennes et devenus esclaves.³

- 8 Il arrivait également que les Hongrois effectuant des voyages en Méditerranée – ou sur la côte atlantique – étaient faits prisonniers par les corsaires et vendus en esclavage dans les Etats barbaresques. Tel était le cas d'un étudiant hongrois capturé dans les années 1650 et conduit à Tunis.⁴
- 9 Il y avait aussi le besoin permanent de galériens de Venise, comme celui de beaucoup d'autres Etats chrétiens. Ce besoin fut tel que les autorités demandèrent aux magistrats de fournir un nombre suffisant de condamnés. (d'ailleurs les flottes européennes souffraient constamment du manque de rameurs et d'une pénurie d'hommes pour toutes les autres besognes de bord) Les agents de Venise venaient à Vienne pour acheter des condamnés (à la peine capitale) à la Cour impériale ou à des aristocrates.
- 10 En 1582 l'empereur Rodolphe II ordonna aux magistrats des villes de rescenser les condamnés à mort. L'empereur payait ainsi une part de son crédit alloué aux banquiers vénitiens par l'envoi d'esclaves (les condamnés à mort) aux galères de Venise.⁵
- 11 Il y avait enfin des prisonniers politiques (pour cause de religion) emmenés aux galères. C'était le cas des pasteurs hongrois en 1675-1676. Cette pratique était habituelle également dans la France de Louis XIV après la révocation de l'Édit de Nantes (1685). Ainsi Jean Marteilh, un protestant français raconta sa dure captivité de 1702 à 1713 sur les galères de la garnison de Dunkerque dans ses *Mémoires d'un protestant condamné aux galères de France pour cause de religion* publiées à Rotterdam en 1717.⁶
- 12 En Hongrie royale – zone sous l'autorité des Habsbourg – où la majorité de la population étaient protestante, en mars 1674 tous les pasteurs, instituteurs luthériens et réformés étaient convoqués devant le tribunal d'exception à Presbourg.⁷ Ils étaient accusés de haute trahison, participation à la conspiration contre l'Empereur Léopold 1er.
- 13 En 1670-71 une vaste conspiration de la noblesse hongroise mécontente de la politique de Vienne se formait contre la Maison d'Autriche. Mais, elle fut découverte, les principaux chefs étaient arrêtés, condamnés et exécutés. Vienne profita de cette affaire de conspiration pour occuper le pays militairement et pour relancer la Contre-Réforme. L'évêque Kollonich, principal artisan de la Contre-Réforme fit tout pour priver les communautés protestantes de leurs églises et surtout de leurs pasteurs. Il les expulsa des églises des villes royales et prit souvent la tête d'expéditions qui s'emparèrent d'églises de campagne.
- 14 C'est dans cette atmosphère de terreur que les pasteurs, instituteurs luthériens et réformés furent accusés de complicité dans la conspiration de la noblesse hongroise de 1670-71 et traduits devant le tribunal d'exception.
- 15 735 pasteurs furent convoqués, mais 336 seulement se présentèrent. Avant de prononcer la sentence très sévère (emprisonnement, confiscation des biens etc...), le tribunal leur offrit trois possibilités de se sauver : l'abjuration, l'exil volontaire ou la démission de leurs fonctions. La majorité de ces condamnés opta pour la troisième solution ce qui entraîna la fin de leur profession de pasteur, mais 94 demeurèrent irréductibles et refusèrent de démissionner. Ils étaient alors tous emprisonnés et leurs biens furent confisqués. En mars 1675, 42 d'entre-eux étaient emmenés à Trieste en vue de les envoyer à Naples sur les galères du vice-roi.
- 16 Parvenus dans ce port de l'Adriatique ils prirent le bateau pour Pescara, escortés par 80 mercenaires envoyés en renfort au vice-roi par Léopold 1er. A Pescara ils se mirent en route à pied pour Naples. Ils passèrent par Chieti, Aversa et Capracotta. Le 7 mai 1675

ils arrivèrent à Naples, mais il n'en restait plus que 29. Les autres affaiblis par la marche et par la malnutrition avaient péri en route ou bien incapables de continuer la marche ils furent abandonnés dans prison de Chieti. Trois d'entr'eux réussirent à prendre la fuite aux environs de Capracotta.

- 17 Arrivés à Naples les 29 prisonniers étaient vendus au vice-roi Alvarez pour la somme de 50 thalers d'or chacun.
- 18 Quatre pasteurs servaient sur les bâtiments de guerre et participèrent aux combats navals. Les autres étaient utilisés pour les gros travaux (transports de matériaux, construction etc.).
- 19 Ils étaient :
 - « repartis sur les galères, à côté des prisonniers turcs, assis aux rames comme des scélérats impies pendant neuf mois. Ils étaient assis là mi-nus et ils ramaient ou bien – quand les galères étaient mouillées – ils transportaient, enchaînés l'un à l'autre, des poutres et des cordes lourdes. Sur les galères ou sur la terre ils étaient battus sans cesse brutalement par leurs gardiens. »⁸
- 20 Quatre prisonniers succombèrent des suites des souffrances dues aux lourds travaux.
- 21 Dès leur arrivé à Naples, les pasteurs hongrois commencèrent à organiser leur libération et pour cela ils mobilisèrent toute l'Europe protestante.
- 22 La conjoncture internationale était favorable à leur cause. Entre 1672 et 1678 se déroulait la guerre de Hollande ayant pour cause la rivalité franco-hollandaise où les Pays-Bas avaient pour alliés la Maison d'Autriche et l'Espagne contre la France. L'affaire des protestants hongrois perturbait cette alliance.
- 23 Déjà, bien avant la condamnation des pasteurs hongrois, l'ambassadeur de Vienne en Hollande se plaignait de ce qu'en raison de la persécution de ses coreligionnaires hongrois l'opinion hollandaise était très sensibilisée et hostile à Vienne. Les ambassadeurs hollandais Hamel Bruyninx et suédois Oxenstierna à Vienne intervenaient auprès de l'empereur pour qu'il rétablît la liberté du culte et libérât les prisonniers.⁹
- 24 A Naples les galériens hongrois étaient protégés par « des agents » de l'Eglise protestante européenne : Nicola Zaffini, un médecin d'origine vénitienne et les frères Georges et Philippe Welcs commerçants à Naples. Tous les trois tinrent secret leur appartenance à l'Église protestante.
- 25 Les frères Welcs rendaient souvent visite– deux à trois fois par semaine– aux prisonniers hongrois, leur apportaient de la nourriture, des vêtements et divers cadeaux aux officiers et aux gardiens. C'étaient encore les frères Welcs qui faisaient parvenir les lettres des prisonniers aux communautés protestantes d'Europe– aux Pays-Bas, en Allemagne, en Suisse et bien sûr en Hongrie–en même temps que leurs propres messages.
- 26 Le pasteur *Otrokocsi Fóris Ferenc* écrivit la première lettre, datée du 6 juin 1675 à son ancien professeur du collège protestant d'Utrecht dans laquelle il relata l'histoire de leur calvaire.¹⁰ Il demanda à ses anciens professeurs d'intervenir auprès des Puissances en faveur de leur libération. Kramprich, le délégué de l'Empereur à la Haye écrivit à Léopold 1er le 7 octobre 1675, pour signaler que la lettre d'Otrokoc rendait très difficile la situation des catholiques et provoquait un grand émoi au sein de la population.¹¹

- 27 La communauté protestante de Suisse à l'initiative de celle de Zürich organisait des collectes dans les temples pour la rédemption des prisonniers hongrois. Au total ils devaient collecter 16.000 florins.¹²
- 28 Les prédicateurs hongrois travaillaient également sur place pour leur libération. Ils élaborèrent une requête au vice-roi dans laquelle ils promirent une grosse somme pour leur libération. Le vice-roi Alvarez refusa. Peu de temps après Ferdinand Giachinus Marchesin succéda à Alvarez comme vice-roi. Les pasteurs hongrois par l'intermédiaire de Zuffis lui offrirent 100 thalers d'or pour chacun d'eux, mais lui aussi refusa, très probablement sous la pression des jésuites.
- 29 Le 12 décembre arrivèrent à Naples des renforts des Pays-Bas dirigés par le vice-amiral Johanes de Haas. Il prit contact avec les prisonniers et put les questionner en détail sur leur captivité (motifs, traitement etc.). Il avait ensuite l'intention de se rendre auprès du vice-roi pour obtenir la mise en liberté des prédicateurs hongrois, mais, devant aller combattre en Sicile, il dut y renoncer. Les Ordres des Pays-Bas chargèrent alors l'amiral Ruyter de l'affaire des prisonniers hongrois.
- 30 Ruyter entreprit une démarche écrite auprès du vice-roi en incluant en annexe la lettre des autorités hollandaises et celle de Hamel Bruyninx adressée à l'empereur pour les prisonniers hongrois. La démarche de Ruyter aboutit : le 22 janvier 1676, le vice-roi ordonna la libération des prisonniers hongrois qui eut lieu effectivement le 11 février suivant. Le lendemain 12 février, Ruyter les accueillait à bord de son bateau.¹³
- 31 Les 26 Hongrois protestants libérés arrivèrent à Venise le 25 avril suivant, d'où ils repartirent deux semaines plus tard pour Zurich. Dans ces deux villes, ils furent reçus par les commerçants protestants.
- 32 Entre temps le 20 mars Léopold 1^{er} signa le décret sur la liberté des pasteurs hongrois, mais à la condition qu'ils ne cherchent pas à se venger, et qu'ils acceptent de ne pas rentrer.
- 33 Après quelques semaines passées à Zurich 14 pasteurs quitteront la ville, 8 pour les Pays-Bas, 6 pour la Saxe. Les autres devaient demeurer à Zurich jusqu'à l'automne 1676. Ils y entreprirent le récit de leur aventure.
- 34 Le 30 octobre 1677 à leur tour ils quittèrent Zurich et se mirent en route vers la Hongrie.
- 35 Ils devaient pourtant séjourner longtemps à l'étranger, jusqu'à ce que Léopold 1^{er} reconnaisse la liberté du culte protestant. C'est dans ces divers pays qu'ils publièrent des livres, des pamphlets décrivant leurs souffrances. Par ces publications¹⁴ ils obtinrent le soutien de l'opinion qui leur permettait de faire pression sur la Maison d'Autriche en vue d'améliorer la situation des protestants en Hongrie.
- 36 Mais l'occupation militaire de la Hongrie après la conspiration de 1670-71 provoquait une hostilité générale dans le pays. Les impériaux pillaient, violaient, commettaient même des sacrilèges contre les églises catholiques. De très nombreux Hongrois « *les Malcontents* », comme les appelaient les contemporains de Louis XVI, quittaient leurs demeures pour prendre le maquis.
- 37 Ils s'organisèrent peu à peu et obtinrent des appuis extérieurs dont celui de la France à partir de 1676. Ces événements contraignirent l'empereur Léopold de convoquer la Diète en 1681. L'assemblée rétablit la Constitution de la Hongrie et autorisa à nouveau le culte protestant ce qui permit la rentrée des pasteurs – anciens galériens – hongrois.

38 Ainsi prenait fin la « *décennie noire* » du protestantisme hongrois.

NOTES

1. - Fodor Pál: *Adatok a magyarországi török rabszedésről. [Contributions à l'histoire de la capture d'esclaves turcs en Hongrie]* Hadtörténeti Közlemények 1996. nr. 4. pp. 133-141., Voir encore sur le devchirmé : *Janicsárok törvényei [Les lois des jannisaires]* Ed.: Ágoston Gábor et Fodor Pál. Traduit par Fodor Pál. Budapest, MTA Orientalisztikai Munkaközösség 1984.
2. - László J. Nagy : « Un gouverneur d'origine hongroise à Alger 1580-1582 ». Acta Orientalia, vol. 52. (1999) pp. 277-282.
3. - Barolomé Bennassar – Lucile Bennassar : *Les Chrétiens d'Allah. L'histoire extraordinaire des renégats XVI^e-XVII^e siècles.* Perrin, Paris 1989. pp. 188-189.
4. - László J. Nagy : « Hongrie, Turquie et Méditerranée dans les siècles XVI-XVII: les Hongrois en Méditerranée ». in *Rapporti Genova – Mediterraneo – Atlantico nell'età moderna.* Ed. Raffaele Belvederi, Genova 1996. pp.
5. - Takáts Sándor : « Magyar rabok olasz gályán » [Prisonniers hongrois sur les galères italiennes] in Takáts Sándor : *A magyar múlt tarlójáról.* Budapest, 1926. pp. 291-297.
6. - *Salvatore Bono: Les corsaires en Méditerranée.* Ed. Paris – Méditerranée 1998. p. 129.
7. - Capitale de la Slovaquie actuelle.
8. - « Rövid és hiteles beszámoló a magyarországi evangélikus prédikátorok üldöztetéséről. [Relation brève et authentique de la persécution des prédicateurs luthériens de la Hongrie] » In *A magyarországi gályarab prédikátorok emlékezete. [A la mémoire des prédicateurs galériens de Hongrie]* Ed. MakkaI László, Budapest 1976. p. 122. L'auteur du pamphlet publié à Amsterdam en 1676 est anonyme, mais il est démontré qu'il utilisait comme sources les relations des pasteurs hongrois publiés à Amsterdam après leur libération.
9. - *Magyarországi gályarabok emlékezete* p. 23., Thury Elek : *Gályarabok megszabadítás [Libérations des galériens]* *Protestáns Szemle*, 1909. p. 594.
10. - *Történelmi Tár*, 1909. pp. 555-556.
11. - Thury Elek : *op.cit. Protestáns Szemle*, 1909. p. 595.
12. - *Idem.* p. 40.
13. - Depuis Ruyter occupe une place privilégiée dans la mémoire des protestants hongrois. Lors de la commémoration de 325^{ème} anniversaire de la délivrance des pasteurs hongrois , le 12 février 2001, un descendant de Ruyter était présent à Debrecen, haut-lieu du protestantisme de Hongrie. Ruyter fut tué le 22 avril 1676 dans une bataille navale.
14. - Par exemple : *A short memorial of the most grievan sufferings of the ministers of the protestant churches in Hungary*, London 1676., Abraham van Poot : *Hungarise vervolginge.* Amsterdam 1684. etc.

RÉSUMÉS

La réintroduction forcée du catholicisme en Hongrie par les Habsbourg d'Autriche entraîne par voie de conséquence la condamnation et l'envoi des pasteurs hongrois aux galères de Naples en 1675. Grâce à la conjoncture internationale favorable et aux activités des communautés protestantes de divers pays européens ils retrouvent la liberté en 1676. Leur calvaire est relaté dans cet article.

Hungarian Protestant captives on Neapolitan galleons, and their liberation (1675-1676)

In 1675, the violently intolerant Habsburg regime sent to Neapolitan galleons as galley-slaves some Hungarian protestant clergymen. By the grace of the international situation, and the activity of the European protestants, they rescued in 1676. The paper tells their story.

AUTEUR

LÁSZLÓ J. NAGY

Université de Szeged

Les esclaves et leurs rançons chez les barbaresques (fin XVIII^e - début XIX^e siècle)

Daniel Panzac

- 1 Henri Bosco, dans sa préface aux *Corsaires de Salé* de Coindreau, écrit :

Pour le vulgaire, le Turc, le Maghrébin, le Barbaresque, appartiennent à une seule nation : celle des écumeurs de mer. Vu de loin, tout le littoral africain, de Salé à Tunis, forme, d'un seul tenant, la patrie des pirates. Terrible pays, certes, mais par là favorable à la légende¹.

- 2 Et de fait, des *Fourberies de Scapin* de Molière (1671) à *l'Italienne à Alger* de Rossini (1813), l'esclavage chez les Barbaresques a hanté pendant des siècles l'imaginaire des Européens. Mon propos ici est de mieux cerner celui-ci en le définissant de façon plus précise et en tentant d'en évaluer l'importance et ses conséquences financières grâce à des données quantitatives dont on dispose pour la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècle.

I - Le cadre de l'esclavage¹ - Pirates ou corsaires

- 3 Au moment de présenter concrètement les résultats de l'activité des corsaires barbaresques, il est utile de présenter, a contrario, ce que sont les pirates que l'on rencontre, assez fréquemment, à cette époque, en Méditerranée. Voici par exemple la lettre que le vice-amiral Burgues-Missiessy, commandant la Marine à Toulon, envoie à la Chambre de Commerce de Marseille le 19 août 1806 :

Je suis informé, par une lettre que je viens de recevoir d'Alger, que plusieurs barques de pirates à pavillon noir croisent dans la Méditerranée et qu'elles y font les plus grands ravages. On m'assure qu'elles ont déjà saccagé divers bâtiments dont elles ont massacré les équipages. Un enfant d'un bateau catalan est parvenu à se sauver dans une chaloupe où les pirates l'avaient cru mort parmi les autres matelots tués. Deux de ces barques sont déjà reconnues : l'une est mâtée d'un seul mât, portant 3 canons et 30 hommes d'équipage ; et l'autre est un brigantin portant 10 canons et 50 hommes d'équipage. On les présume sorties du Golfe Adriatique. Je m'empresse, Messieurs, de vous aviser de cette funeste nouvelle afin que vous lui

donniez la plus grande publicité possible et que nos navigateurs puissent se tenir sur leurs gardes et se méfier de la rencontre de ces scélérats.

- 4 Tout y est : le pavillon noir, une origine incertaine, le saccage du bateau et surtout le massacre des équipages pour ne laisser aucune trace, enfin, ce qui peut paraître surprenant à première vue, la provenance de la lettre, Alger.
- 5 Des descriptions détaillées des navires de pirates circulent ainsi comme cette liste de sept bâtiments dans laquelle l'auteur précise en outre que *"les armements 6 et 7 sont commandés par des Turcs, leurs équipages sont partie turcs et le restant un ramassis de Maniottes et autres Grecs insulaires"*.
- 6 Il n'est pas question de prétendre qu'à côté de ces forbans, les corsaires barbaresques soient des marins policés aux méthodes délicates mais, tout en les craignant, les contemporains font parfaitement la différence entre les deux espèces de coureurs de mer².
- 7 Il convient donc de souligner la différence, essentielle, entre le *pirate* "sans foi ni loi" et le corsaire qui, au Maghreb, n'existe précisément qu'en vertu de la foi et en respectant la loi. La course repose, en effet, sur deux principes fondamentaux : elle est une des formes militaires de la guerre pratiquée par le Maghreb contre les Etats chrétiens, ce qui lui confère une dimension à la fois légitime et religieuse ; elle s'exerce dans un cadre défini par un Etat assez fort pour en édicter les règles et en contrôler leur application.

2 - Le cadre légal

- 8 Les années 1798-1799 connaissent un essor spectaculaire de la course, ici algérienne. Malgré le nombre de prises effectuées, les corsaires n'attaquent que les navires des pays avec lesquels ils se considèrent en guerre.
- 9 On sait que le motif généralement invoqué est le non respect des clauses, réel, mais parfois supposé, d'un traité passé antérieurement avec cet Etat. C'est le cas ici de l'Espagne, de Naples et des Etats-Unis. La situation de Gênes est quelque peu différente dans la mesure où cette république a vu son statut politique modifié lors de la campagne d'Italie de Bonaparte donnant à la Régence l'occasion de se considérer comme déliée d'avec les anciens accords. C'est particulièrement vrai pour les navires de l'ancienne république de Venise dont 15 des 22 navires identifiés comme vénitiens sont désormais autrichiens, sans qu'ils soient reconnus comme tels par les Algériens afin de pouvoir s'en emparer.
- 10 En l'absence d'informations complémentaires, on peut supposer que les navires, désignés à la même période comme "grecs" dans le registre des prises, viennent probablement des îles Ioniennes. Cet archipel était vénitien jusqu'en 1797, avant de passer sous la domination française. En les considérant comme "grecs" et non comme français, comme ils tenaient pour "vénitiens" ceux qui étaient devenus autrichiens, les corsaires algériens pouvaient les déclarer *"de bonne prise"*. Dans ces conditions, 29 des 55 navires identifiés et capturés en deux ans, soit la moitié d'entre eux, sont d'anciens bâtiments vénitiens.
- 11 On a noté que les Régences ne sont jamais en paix en même temps avec tous leurs adversaires potentiels afin de conserver les corsaires en haleine et maintenir une certaine pression sur les autres pays. Si les choses s'arrangent rapidement avec les Autrichiens, les Français, les Espagnols et les Américains, le royaume de Naples, demeure, jusqu'en 1805, pratiquement le seul adversaire d'Alger.

- 12 A partir de 1806, le trône de Naples est occupé d'abord par Joseph, frère de l'empereur Napoléon, puis en 1808, par Murat son beau-frère. Les accords qui régissent les relations entre la France et Alger, mettant notamment les navires français à l'abri des corsaires, s'appliquent désormais aussi aux navires napolitains et ceux-ci disparaissent du registre des prises jusqu'en 1815. Ils sont remplacés les années suivantes par des Portugais, des Siciliens, un Sarde, des Tunisiens et des Grecs. La poursuite des navires portugais s'arrête après la signature d'un traité en 1810 qui prévoit, outre le rachat des captifs de cette nation, le versement d'une importante indemnité.
- 13 Si le Piémont et Naples sont désormais considérés comme français, leurs provinces insulaires, la Sardaigne et surtout la Sicile, demeurées libres sous protection britannique, sont, par contre, tenues pour territoires hostiles et leurs bâtiments poursuivis.

3 - Course et religion

- 14 Dans les relations entre l'Europe et le Maghreb, la guerre de course était, pour les musulmans d'Afrique du Nord, un des aspects de la guerre qu'ils menaient contre les chrétiens. Fondées pour lutter contre la Reconquista ibérique, puis partie prenante dans les grandes guerres navales qui, au XVIe siècle, opposent les flottes hispano-italiennes aux flottes ottomanes, les marines des Régences poursuivent le même combat, aux XVIIe et XVIIIe siècles, sous des formes adaptées aux circonstances et à leurs capacités.
- 15 La supériorité navale de l'Europe en Méditerranée, étant largement établie à la fin du XVIe siècle, les capitaines maghrébins cherchent à éviter l'affrontement avec les navires de guerre européens et s'attaquent surtout aux faiblesses de leurs adversaires, bâtiments de commerce ou zones côtières mal protégées.
- 16 Les Régences subissent les conséquences de leurs activités : disparition à peu près complète de leur commerce maritime, attaques de représailles contre les populations côtières, bombardements navals des ports et surtout des capitales. Il s'agit donc bien de guerres, exacerbées de part et d'autre par le fait religieux, où l'esclavage est pratiqué par les deux camps.
- 17 Dans les Régences, les corsaires sont les héros de l'Islam, ils pratiquent le *djihâd* et sont, aux yeux de la population, des *mudjâhid*, des combattants de la foi, des *ghâzi*, des soldats qui vont porter la guerre chez les Infidèles. C'est donc dans cette atmosphère d'exaltation religieuse que se déroulent les campagnes de course :
- En sortant du port, il [*le raïs*] tire un coup de canon pour saluer la maison du dey, et lorsqu'il est en dehors, il en tire un autre en l'honneur du santon en grande vénération, enterré dans la partie du nord, près de la porte de Bab el Oued ; on le nomme Sidi 'Abd al-Rahman.
- 18 Les départs groupés sont également évoqués :
- "Le 4 redjeb 1227 (1812), sont partis d'Alger, neuf bâtiments, grands ou petits ; que Dieu leur donne le salut pour compagnon et qu'il leur rende la route facile. Ainsi soit-il ô Dieu protecteur des musulmans".
- 19 La présentation des retours, surtout s'ils sont bénéfiques, se fait, elle aussi, dans le même esprit :
- "Par la grâce du Très Haut, six navires de guerre d'Alger, boulevard de la Guerre Sainte, sont entrés dans l'Océan et y ont capturé quatre bâtiments".
- 20 La libération des esclaves musulmans s'effectue de deux façons différentes: les accords diplomatiques entre un Etat musulman et une puissance européenne prévoient

généralement un échange de captifs qui est rarement suivi d'effet, c'est pourquoi le rachat des captifs, considéré comme une oeuvre pieuse, est vivement encouragé. Les quêtes dans les mosquées, les legs, l'affectation d'une partie des revenus des fondations pieuses, les *waqf*-s appelés *habous* au Maghreb, en sont les formes les plus répandues. Naturellement, des intermédiaires, appelés *al-fakkâk*, sont indispensables. Ce sont de quasi-professionnels qui ont une certaine connaissance des langues européennes et circulent de part et d'autre de la Méditerranée.

- 21 Pour mener à bien ces difficiles tractations, certains sont amenés à résider plusieurs années en terre chrétienne tel Abd al-Hêdi al-Hâfi à Malte au XVIII^e siècle pour le compte du sultan du Maroc. A l'occasion, les négociants musulmans servent également d'intermédiaires grâce à leurs relations avec leurs homologues chrétiens et leurs capacités à avancer les fonds si nécessaire. Inutile de préciser qu'ils sont avant tout au service des captifs les plus solvables.
- 22 La politique de libération des esclaves connaît un essor considérable dans la seconde moitié du XVIII^e siècle grâce aux initiatives du sultan du Maroc, Sidi Mohammed Ben Abdallah (1757-1790), qui utilise la délivrance des captifs, chrétiens et musulmans, comme un levier diplomatique. Sur cette base, il signe toute une série de traités de paix et de commerce avec différents Etats européens.
- 23 Animé d'un réel esprit de piété et désireux de réduire le prestige du dey d'Alger, d'acquérir l'amitié de Tunis et de Tripoli et de se rapprocher du sultan ottoman, le souverain du Maroc s'efforce de racheter les musulmans captifs à Malte. Après un premier échec en 1782, il parvient à racheter 600 esclaves en 1789 sur la base de 450 riyals ou piastres fortes d'Espagne, par tête. Le 3 juillet de cette année, 57 Marocains et 7 autres Maghrébins s'embarquent pour Tanger et le 20 août, 536 musulmans partent pour Istanbul sur deux bâtiments français et un ragusain.
- 24 Les négociations avaient duré 17 mois.

II - La capture

- 25 A quoi servent les captifs ? Avant tout à obtenir des rançons. Si le mythe a survécu, la réalité des chrétiens ramant jusqu'à épuisement sur les galères d'Alger, de Tunis ou de Tripoli a disparu au commencement du XVII^e siècle avec la substitution des vaisseaux aux galères.
- 26 Quant à l'exploitation de la main d'oeuvre servile dans les ateliers ou les exploitations rurales maghrébines, elle est au demeurant rares et limitées aux hommes possédant de réelles compétences comme le raconte le Hollandais Gerrit Metzou décrivant l'arsenal d'Alger vers 1815. La main d'oeuvre est surtout composée d'esclaves affectés, en principe, à des tâches en rapport avec leurs compétences réelles ou supposées :

Les artisans tels que : forgerons, maçons, charpentiers, fabricants de voiles, et tous ceux ayant un travail fixe, se rendaient à leur atelier ; les autres étaient divisés en petits groupes et obligés, sous le contrôle d'un argousin, de faire les travaux les plus durs, comme de décharger les bateaux ou chercher et traîner de lourdes pierres [pour renforcer la digue du port], ce qui se passait rarement sans une pluie de coups de bâtons...Un des secrétaires me conduisit vers l'atelier des voiles où une trentaine d'esclaves, tous chefs ou pilotes de petits bâtiments, étaient en train de travailler, tandis que les capitaines des plus grands bateaux étaient, en général, libérés sur parole, grâce aux consuls³.

1 - Les razzias à terre

- 27 Les côtes sont victimes des corsaires qui y effectuent des débarquements de très courte durée, quelques heures au plus, pour y razzier les habitants surpris. Leurs lieux de prédilection sont les îles et les territoires méridionaux de l'Italie.
- 28 Sans prétendre à l'exhaustivité, à peu près impossible à atteindre ici, les exemples suivants soulignent bien le risque corsaire couru à cette époque par ces populations côtières. Ciro, modeste bourgade de Calabre, au sud du golfe de Tarente, est attaquée à trois reprises en 1803 par des corsaires qui enlèvent treize personnes le 3 juin, six le 30 juin et six encore le 27 juillet ; ils reviennent à nouveau le 17 et le 27 juillet 1804 et encore en juin 1805 emportant cette fois des pêcheurs à quelques encablures de la côte. La côte méridionale de l'Adriatique, entre Pescara et Brindisi, est attaquée à onze reprises entre mai et novembre 1815 et la liste est longue des agglomérations elles-mêmes, ou leurs proches environs, sont victimes des corsaires : Silvi, Termoli, Vasto, Melito, Pizzo, Montauro, San Foca, Lecce, Ostuni, Brindisi, Carovigno...
- 29 Les îles, plus isolées, sont évidemment des proies tentantes. La Sardaigne, tout comme la Sicile, sont fréquemment attaquées mais ce sont les petites îles qui paraissent les proies les plus faciles aux yeux des corsaires barbaresques. L'exemple le plus spectaculaire est l'attaque dont a été victime Carloforte dans l'île Saint Pierre en septembre 1798.
- 30 L'origine de cette expédition, bien que romanesque, est considérée comme authentique : un marin de l'île de Capraia, marié à une jeune fille de Carloforte s'est cru, à tort ou à raison, trompé ; de dépit, il se serait fait "turc" à Tunis et, pour se venger, aurait convaincu les corsaires d'attaquer l'île Saint Pierre qu'il connaissait bien. Toujours est-il que, dans la nuit du 2 au 3 septembre, environ un millier de Tunisiens, amenés par dix navires, débarquent dans l'île, occupent le rivage et bloquent toutes les issues qui auraient permis à la population de fuir. La sentinelle de garde du château est décapitée avant d'avoir eu le temps de donner l'alarme et une partie des corsaires l'envahissent, jetant l'effroi dans la petite garnison qu'un officier s'efforce, en vain, de rassembler et de mettre en Etat de résister. Les soldats sont capturés et emmenés immédiatement à bord des navires.
- 31 Pendant ce temps, les autres Tunisiens font une décharge générale de leurs armes, ce qui affole la population, puis se répandent dans toute l'île, enfoncent les portes et, à la lueur de leurs torches, se saisissent et enchaînent tous les habitants terrorisés. Peu soucieux des immunités diplomatiques, les corsaires s'emparent également des consuls de Suède, du Danemark, de France, de l'Empire, des Pays-Bas, d'Espagne, ainsi que de leurs familles, après avoir pillé leurs maisons comme toutes celles de l'île ainsi que l'église. Vingt-quatre heures après leur débarquement, dans la nuit du 3 au 4 septembre, les corsaires repartent⁴.
- 32 Le 14 octobre 1799, une flottille de corsaires tunisiens tente de prendre l'île de La Maddalena, au Nord de la Sardaigne. La résistance de la modeste garnison, soutenue par la population, les fait se rembarquer et, le 18 novembre, ils attaquent l'île de Giglio, située entre l'île d'Elbe et Civita Vecchia mais là aussi c'est un échec. Par contre, le 15 octobre 1815, les Tunisiens renouvellent leur exploit de 1798 contre Carloforte en s'attaquant cette fois à l'île voisine, Santo Antioco, où ils s'emparent de 150 personnes.
- 33 La rapidité est la condition essentielle pour la réussite d'une opération d'une telle envergure ce qui explique qu'un certain nombre d'habitants soit parvenu à fuir, à se cacher dans le maquis, à se réfugier sur des îlots proches ou à gagner la côte sarde et

quelques uns, barricadés dans leurs maisons, ont pu résister aux tentatives des corsaires soit environ un millier de personnes. Au total, outre le butin proprement dit, les corsaires transportent à Tunis à peu près 200 hommes, 150 enfants et 550 femmes, soit près de neuf cents personnes, dont une cinquantaine, membres des familles consulaires et Corses ressortissants de la France, nation amie, sont rendus à la liberté par le bey, alors que les autres malheureux vont attendre des années leur libération.

- 34 Malgré son ampleur, cette expédition, la plus importante de cette époque, est caractéristique de ces razzias à terre : les corsaires arrivent par surprise, s'emparent de ce qui est à portée de main, hommes et biens, n'insistent pas en cas de résistance et embarquent le plus vite possible afin de prévenir une éventuelle riposte. La plupart du temps, ils évitent les brutalités et les violences inutiles et, par exemple, il ne semble pas qu'il y ait eu des cas de viols lors de l'attaque de Carloforte.

2 - Les captures à bord des navires

- 35 Si les rares captures de navires de guerre résultent d'un combat victorieux, celles, très nombreuses, de bâtiments de commerce s'effectuent généralement sans violences car ces derniers ne cherchent pas à résister, et n'en ont d'ailleurs pas les moyens. Les corsaires bénéficient de l'effet de surprise, de la terreur qu'ils inspirent, mais utilisent, de préférence, les arguments administratifs et diplomatiques. C'est ainsi qu'en 1798-1799, ils arraisonnent et déclarent de bonne prise une quarantaine de navires, battant pavillon impérial, mais considérés comme vénitiens, ce qui est d'ailleurs vrai !
- 36 Les corsaires jouent sur deux registres. Ils savent fort bien que les navires, autrichiens depuis 1798, étaient vénitiens auparavant, mais ils les considèrent toujours comme tels ce qui leur permet de les arrêter car le tribut vénitien ne leur ait plus payé pour cause de disparition de la république. Ils font semblant d'ignorer leur nouvelle appartenance politique en prétextant qu'ils n'ont pas encore été officiellement avertis du transfert de souveraineté alors que les capitaines ont dans leurs papiers un firman nominatif du Grand Seigneur !
- 37 Le capitaine, Steffano Iovovich, commandant la polacre "*Austria*", rend compte de son aventure au consul autrichien de Tripoli⁵ : le 11 septembre il se trouvait au large du cap Ducato près de Céphalonie quand deux navires corsaires l'arraisonnent, ce qu'il fait sans crainte car il est muni d'un firman du Grand Seigneur par ailleurs en paix avec l'empereur. La bonne foi et la certitude d'être en règle qu'invoque le capitaine autrichien sont confortées, au début, par la courtoisie du raïs tripolitain, au demeurant fort habile : il éloigne d'abord le capitaine de son bâtiment afin de s'en emparer plus aisément, et n'exige l'argent du bord que le lendemain. Les bonnes manières disparaissent une fois à terre où les malheureux sujets de l'empereur, pieds nus, brutalisés et hués par la foule, découvrent alors leur triste condition d'esclaves.
- 38 Leur sort est celui des équipages d'une quarantaine de bâtiments nouvellement autrichiens comme, par exemple, celui du brigantin "*San Giorgio*" commandé par le capitaine Spiro Annetti qui, lui aussi, fait une déclaration à son consul, à Alger cette fois. Il explique qu'il avait été affrété à Livourne pour conduire de Naples à Tunis 26 anciens Barbaresques libérés. Au retour, il est capturé au large de Bizerte le 29 octobre 1799. La scène est exactement la même mais le raïs plus cynique puisqu'il ne prend même pas la peine d'examiner les papiers du capitaine arraisonné et qu'il avoue sans ambages qu'il a ordre d'arrêter tous les bâtiments "impériaux".
- 39 La méthode est naturellement la même qui consiste à réduire l'équipage autrichien et à le remplacer par un important équipage de prise. Là encore la bonne foi du capitaine

impérial est certaine comme d'ailleurs celle de tous les autres commandants de ce pavillon comme le prouve le cas extrême qui est celui du capitaine Ivanich.

- 40 Le 25 août 1799, le brigantin "Amazone", commandé par le capitaine Gaspare Ivanich, quitte Augusta, un port de la Sicile orientale entre Catane et Syracuse, avec un chargement de sel destiné à Trieste. Le lendemain on constate une voie d'eau et les pompes sont mises en marche.
- 41 Malgré cela, le niveau d'eau monte dans la cale, la voie d'eau découverte est importante et comme la mer grossit, le capitaine décide d'alléger le navire en jetant la cargaison à la mer. Le navire continue pourtant à s'enfoncer et le 27 août, à 8 heures du soir, à 120 milles environ à l'est du cap Passaro, la décision est prise d'abandonner le bâtiment qui coule peu après. Le capitaine et ses neuf hommes d'équipage ont embarqué sur la chaloupe du bord en emportant un demi sac de pain, très peu d'eau, une boussole, les papiers du bord et un peu d'argent.
- 42 La mer est mauvaise, il pleut, la direction difficile à établir et la chaloupe erre ainsi jusqu'au matin du 1er septembre où, le temps est rétabli et la côte, reconnue comme étant celle de Libye, à dix milles seulement. La rencontre providentielle d'une barque de pêcheurs les sauve car ces derniers, au vu du firman du Grand Seigneur, acceptent de leur donner de l'eau, de la nourriture et surtout, de les remorquer jusqu'à Tripoli. Une fois en sûreté dans le port, convaincus d'*"essere venuti in luogo amico"*, ils s'endorment, pour être réveillés et conduits devant le *"Raïs di Marina"*.
- 43 Après un interrogatoire courtois sur le naufrage et la présentation des documents du navire, l'équipage est dépouillé des quelques biens qu'il avait pu sauver et notamment l'argent monnayé auquel s'ajoutent les montres de ceux qui en possèdent ainsi que les objets et les vêtements restés dans la chaloupe. Ils sont ensuite conduits au château dans les locaux réservés aux esclaves et : *"subito li misero al travaglio, facendoli portare da un luogo all'altro travi, tavole, pietre, etc. Li miseri, infelici ancora morti dalla fame e dalla sete cascavano quasi per terra ma con tutto ciò dovessero farlo per forza"*.
- 44 Le capitaine proteste, fait avertir le consul, en vain. Au bout de quelques jours, il parvient tout de même à voir le consul pour y faire une déposition détaillée de tout ces *"avvenimenti sinistri che mi potranno arrivare a causa di quest'ingiusta detenzione, schiavitù e perdita delle mie spedizioni"*. Le scénario est le même que celui des autres capitaines autrichiens, aggravé ici par le naufrage et la terrible désillusion de quelqu'un qui se croit sauvé alors qu'il se retrouve réduit en esclavage et condamné à des travaux forcés.
- 45 Le nombre élevé de captures de navires autrichiens, dans des conditions identiques, durant la même période, de juillet 1798 à octobre 1799, par les corsaires des trois Régences, est sans doute plus qu'une simple coïncidence et amène à se poser la question d'une véritable concertation entre elles, question à laquelle on ne peut répondre pour le moment.
- 46 Cette affaire provoque de vigoureuses protestations de la part de l'ambassadeur d'Autriche à Istanbul car ces navires étaient porteurs d'un firman du sultan. Celui-ci envoie alors des émissaires au Maghreb pour faire libérer les équipages autrichiens ainsi que les navires et les cargaisons. Malgré des réticences certaines, les Régences obéissent, prouvant ainsi que l'autorité du sultan n'est pas de pure forme : l'équipage du capitaine Gaspare Ivanich quitte Tripoli après un séjour forcé de 5 mois et 23 jours. Comme certains bâtiments, ainsi que des cargaisons, avaient déjà été vendus, le

gouvernement ottoman accepte de verser 200 000 piastres à titre d'indemnisation, à charge pour les autorités autrichiennes d'effectuer la répartition de cette somme.

- 47 Si ce qu'on peut appeler l'abus de confiance est à l'origine de la capture des navires autrichiens et des formes policées utilisées par les corsaires, il n'en va de pas de même pour la plupart des autres bâtiments dont ils s'emparent. La description que donne de sa capture le capitaine hollandais Gerrit Metzton dans son "*Journal de captivité à Alger*"⁶, déjà utilisé plus haut, est certainement représentatif de qui est arrivé, à cette époque, à la plupart des victimes des corsaires barbaresques.
- 48 Le 19 juin 1814, "*Les deux frères*", bateau de pêche aux harengs de Vlaardingen, commandé par Gerrit Metzton, quitte Cadix chargé de sel et de liège pour les Pays-Bas. Le 25 juin, près du cap Saint Vincent, à l'extrémité Sud-Ouest du Portugal, le navire est arraisonné par trois bâtiments corsaires algériens, deux frégates et un brick, qui s'étaient déjà emparés de deux navires danois et d'un suédois⁷. Immobilisés par le calme plat, les Hollandais voient s'approcher une chaloupe :

[...] nous vîmes, avec terreur et étonnement, les turbans des officiers assis à l'arrière et les rameurs presque nus avec des poignards à côté d'eux ; cela nous annonçait la visite et le sort qui nous attendaient. En accostant, ils sautèrent, poignards à la main, à notre bord [...] et chassèrent nos hommes [qui faisaient la sieste], tout nus qu'ils étaient, sur le pont pendant qu'ils volaient tout ce qu'ils trouvaient. Ils firent sauter les coffres à coups de pieds et ils en sortirent tout ce qui leur plût, de sorte, qu'arrivés quasi nus, ils étaient en moins d'un quart d'heure complètement habillés. Ils jetèrent ce qui restait dans leur chaloupe et ils ne permirent pas à un seul de nos hommes de prendre quelque chose, ni de mettre un vêtement ; ils menaçaient de mort quiconque oserait leur résister. [...] on me traina dans ma cabine, et on me montra qu'il fallait tout leur donner. Comme je ne m'exécutai pas assez vite, aussi bien par chagrin que par dépit, ils me poussèrent hors de la cabine, et, en arrivant dehors, un des Maures me vola ma montre. Ensuite ils enlevèrent tout ce qu'il fut possible d'enlever, le fourrèrent dans des sacs et jetèrent le reste, tel quel, dans leur bateau.

- 49 Metzton est conduit à bord d'une des frégates et interrogé par son commandant qui, après s'être informé du nom et de la nationalité de son prisonnier, cherche, en vain, à obtenir de lui des renseignements sur les navires présents à Cadix. Il est ramené à son bord d'où sont enlevés le timonier, son fils et le cuisinier.

Nous n'étions alors plus que cinq hommes [...], mais par contre, nous eûmes un capitaine turc pirate, un timonier, trois matelots, un sergent et trois soldats. Nous quittâmes les frégates qui s'éloignèrent vers le Nord et nous vers le Sud. [...] Chacun peut se figurer en quel triste Etat nous nous trouvions, puisque du 25 juin au 19 juillet, nous fûmes obligés de coucher par terre sur des planches nues, et seulement vêtus d'une chemise, d'un vieux pantalon et sans mouchoir ou bonnet sur la tête. [...] nous n'avions plus aucun moyen de faire cuire notre nourriture puisqu'on ne nous avait rien laissé. Par l'intermédiaire de notre passager, [qui parlait italien] nous demandâmes de faire cuire tous les jours une pâtée de lard et de farine qui étaient restés à bord ; ceci nous fut accordé et nous trempâmes dans un peu d'eau salée un petit morceau de viande salée, qu'ensuite nous faisons frire tant de bien que mal dans la poêle. Le capitaine nous autorisa également à prendre une ancre [?] de vin pour nous permettre de boire un coup en mangeant. [...] chaque fois que nous nous trouvions dans le voisinage de bateaux, on nous enfermait tout en bas dans les dortoirs, gardés à l'extérieur par un soldat. [...]

Arrivés à terre, nous fûmes reçus par un jeune monsieur, habillé soigneusement à la Turque et dont les cheveux avaient été tressés en une longue natte ; c'était un des domestiques chrétiens du Bassa. Il nous fit signe de le suivre, têtes nues, jusqu'à l'endroit où son maître se trouvait. [...] le Bassa nous reçut assis sur un banc de

Pierre, les jambes croisées sous le corps à la manière turque, et une pipe à la bouche dont l'extrémité s'appuyait par terre. Il portait une veste brodée d'or garnie de boutons magnifiques en or, un pantalon de la plus fine toile et, sur la tête, un turban à ourlet d'or. D'une voix bourrue, il nous demanda si nous étions des Néerlandais, à quoi nous répondîmes "oui". Ensuite il dit quelques mots à deux personnes qui [...] nous emmenèrent à la Marine et, en passant, nous vîmes un grand nombre de prisonniers réduits en esclavage, occupés à divers travaux, ce qui nous donna une idée de notre sort futur. Ayant passé la porte de la Marine, ils nous firent traverser une grande partie de la ville, dont les rues étaient remplies de nombreux spectateurs, dont plusieurs se moquèrent de nous et nous injurièrent.

50 Passés les bousculades et le pillage systématique du début, en particulier celui des vêtements, les différentes étapes qui suivent la capture du navire se déroulent dans un ordre bien rôdé et déjà observé ailleurs : une partie des Néerlandais est gardée à bord du corsaire tandis que le bâtiment conquis embarque un équipage de prise qui comprend des marins et des janissaires chargés de le conduire au port d'attache du corsaire, ici Alger.

51 Les trois semaines de cohabitation à bord se passent sans drames et sans brutalités inutiles. Par contre, si la comparution devant le dey est de pure forme, l'accueil en ville est difficile et plus encore l'incertitude de l'avenir pour les nouveaux captifs qui ne sont rien d'autre qu'une partie du butin.

III - Captivité et rachat¹ - Le butin humain, les captifs

52 Il s'agit là d'une partie qui évoque naturellement bien des souffrances, pour les marins arrachés à leur navire et plus encore pour les terriens, raziés et emportés loin de chez eux, soumis à un sort rigoureux et à un avenir aussi inquiétant qu'incertain. On a beaucoup écrit sur les esclaves des Barbaresques et nous ne voyons pas, sauf à paraphraser les auteurs qui nous ont précédés, ce que nous pourrions ajouter ici⁸. Notre but est bien davantage d'examiner les aspects démographiques et économiques de l'esclavage, qui sous tendent les mécanismes de la capture et de la libération, ces deux faces complémentaires de l'asservissement.

53 Ce qui frappe quand on tente de mieux discerner les caractères de ce dernier, c'est la grande activité dont il est animé : constamment, de nouveaux esclaves arrivent, d'autres sont libérés, d'autres enfin meurent. C'est ce qu'illustre cette statistique tunisienne qui précise le sort des esclaves du bague d'Hammouda Bey capturés durant les premières années de son règne⁹ :

affranchis par rachat	92
libérés	2
échangés	2
reniés	2
envoyés en cadeau à l'Ouest	2
morts en esclavage	28

- 54 Sur ces 128 captifs, 96, les trois quarts, ont retrouvé la liberté, la plupart par rachat, presque tous les autres sont morts sur place, généralement de maladie, car on sait que le but de leur capture étant la rançon, les tortures et sévices variés sont en réalité à peu près inexistantes. Les quelques données qui ont pu être rassemblées ici ne fournissent, quand elles sont fiables et complètes ce qui est bien rare, qu'une sorte d'instantané. Le renouveau de la course à la fin du XVIIIe siècle se traduit par une augmentation du nombre total des esclaves, comme le montre le cas d'Alger¹⁰ :

1795 :	630	1813 :	1 645
1799 :	1 050	1815 :	1 487
1802 :	937	1816 :	1 065
1811 :	1 494		

- 55 Les chiffres concernant les esclaves en Tunisie ne sont pas aussi précis : il y aurait près d'un millier d'esclaves en 1806, 1600 en janvier 1810, 1200 en mars 1811. Ce qui est sûr c'est que Lord Exmouth, au printemps de 1816, obtient la libération de pratiquement tous les esclaves détenus dans les Régences soit 1606 à Alger, 900 à Tunis et 580 à Tripoli. Outre ces chiffres globaux, nous avons des informations sur la répartition nationale des esclaves dont la provenance géographique et l'importance numérique reflètent les choix chronologiques de leurs victimes par les corsaires. Là aussi c'est Alger qui fournit les données les plus explicites.
- 56 En 1795, les plus nombreux sont les Espagnols, 217 captifs soit 34,4% du total ; ils sont encore 193 en 1799 mais seulement 33 en 1802 pour disparaître ensuite ; or ils étaient 886 en 1787, chiffre élevé conséquence de la guerre qui a opposé l'Espagne à Alger les années précédentes. Une fois la paix signée en 1792, les Espagnols sont progressivement rachetés et regagnent leur pays.
- 57 Avec des nuances dues à la célérité diplomatique et aux possibilités financières des Etats concernés, ce schéma s'applique aux autres nationalités victimes des corsaires. La guerre avec le Portugal se traduit par un nombre croissant de Portugais parmi les captifs : ils sont 40 en 1795 puis 95 en 1799 ; la victoire, célèbre, du Raïs Hamidou sur une frégate portugaise en 1802, porte ce chiffre à 366 cette année ; ils sont encore 360 en 1811, juste après la signature du traité de paix et sont ensuite tous libérés car on n'en retrouve aucun en 1813.
- 58 Il en va de même des Grecs : ils ne sont que 11 en 1795, mais 372 en 1799, probablement des Ioniens anciens sujets de Venise, pour revenir à 8 en 1802 ; ils réapparaissent une dizaine d'années plus tard bien qu'il s'agisse cette fois de Grecs ottomans, sujets du sultan comme les Algériens ; on en compte 116 en 1811 puis 372 en 1813 ; le firman du sultan d'août 1815 est efficace car ils ne sont plus que 30 à la fin de cette année.
- 59 On trouve encore ces années-là de 150 à 200 habitants de l'Etat pontifical, autant d'Espagnols de Melilla, 33 Sardes, 24 Américains, 26 Autrichiens, 26 "Flamands", en réalité des Hollandais, dont Gerrit Metzou et ses matelots, diversité reflétant le renouveau de l'activité corsaire ces années-là.

- 60 Le cas des Napolitains est plus tragique : il n'y en a aucun en 1795 ni en 1799, mais ils apparaissent en 1802 avec 365 captifs, chiffre porté à 634 en 1811, pour se maintenir à 625 en 1813 et 693 en 1815. La situation est la même dans les autres Régences où les sujets du roi des Deux-Sicules constituent les principaux contingents d'esclaves, 400 Napolitains à Tunis, 422 Napolitains et Siciliens à Tripoli. Leur souverain se refuse en effet à toute initiative diplomatique comme à faire l'effort financier nécessaire pour libérer ses ressortissants.
- 61 La majorité de ces esclaves sont des terriens emportés par familles entières : sur un ensemble de 155 Siciliens libérés en 1804, les adultes, entre 20 et 50 ans, ne représentent que 60% du groupe contre 90 à 95% quand il s'agit de marins, alors que les plus jeunes et les plus âgés constituent les 40% restant dont bon nombre de femmes¹¹. Il faut attendre l'expédition de Lord Exmouth en 1816 pour parvenir à rapatrier les quelque 1500 Napolitains et Siciliens captifs au Maghreb sur un total d'environ 3 000 personnes.
- 62 Bon nombre de captifs, notamment ceux qui appartiennent au bey ou au dey, logés dans les bagnes, sont astreints à un travail souvent très dur, quelquefois à la campagne mais le plus souvent dans l'arsenal, les ateliers ou les chantiers de l'Etat¹², alors que les particuliers leur réservent un sort plus doux.
- 63 Mais, au Maghreb, la finalité de l'esclavage n'est pas d'obtenir une main d'oeuvre à bon compte, même si c'est provisoirement le cas, elle est d'obtenir une rançon contre la remise en liberté des captifs. Razziés à terre ou saisis en mer, leur sort, une fois débarqués à terre, obéit à des règles que précise Venture de Paradis en 1788¹³ :
- Le bey [à Tunis] prend un homme pour le droit de douane sur l'équipage et sur huit hommes. Le capitaine lui revient toujours quand même il n'y aurait que quatre hommes dans la barque. Il s'approprie aussi tous les esclaves en les payant trois cents piastres par tête.
- Le dey [à Alger]...prend le capitaine, le pilote, l'écrivain et le charpentier. Les esclaves sont ensuite vendus à l'encan, et tout ce qu'ils produisent au delà de soixante sequins algériens est pour le "khrasné" [Trésor de l'Etat]. Turc, Maure et Juif sont admis à faire leur offre. S'il y a moins de 8 esclaves, le beylik prend toujours le capitaine pour la douane ; s'il y en a 11, il prend deux personnes, le capitaine et l'écrivain, et un sur dix au dessus de 20.
- 64 Les deux systèmes en usage à Alger comme à Tunis, présentent des points communs. En vertu de leurs fonctions, le dey comme le bey dominant le marché des esclaves, le plus prestigieux car il concrétise la victoire de l'Islam sur ses ennemis, le plus important sur le plan financier mais aussi le plus impliqué dans les relations internationales. Ils prélevent d'autorité d'abord le capitaine, voire aussi les cadres du navire capturé ainsi qu'un homme sur huit.
- 65 Par contre le système diffère pour les autres esclaves : le bey achète tous les esclaves, ou plutôt ceux qui l'intéressent, à un prix moyen fixé à 300 piastres tunisiennes soit 420 francs. Le dey lui les met en vente mais, en prélevant pour le Trésor, au détriment du vendeur, tout ceux qui valent davantage que 60 sequins algériens, 380 francs environ, il décourage partiellement les surenchérisseurs éventuels et peut ainsi acheter les esclaves à un prix, sans doute assez proche de celui que paye le bey. Enfin à Alger, et de plus en plus à Tunis, dey et bey sont également les armateurs du navire corsaire, ce qui, à ce titre, leur vaut d'obtenir directement une bonne partie des esclaves.

2 - Le rachat

- 66 On a vu que le registre des prises d'Alger distingue les captures maritimes des prises terrestres en indiquant le montant du produit de la capture. S'il est impossible de séparer, et donc d'évaluer, la valeur des hommes de celle de la cargaison d'un navire, pas plus que pour une descente à terre, on peut avancer que le butin de ces dernières vaut avant tout par les hommes capturés. En se fondant sur ces données, on peut donc estimer, pour chaque razzia, la valeur moyenne atteinte par ces esclaves :

1798 :	637 francs	1803 :	664 francs
1799 :	758 -	1805 :	734 -
1800 :	823 -	1807 :	973 -
1801 :	718 -	1809 :	553 -
1802 :	665 -		

- 67 Le prix de vente d'un esclave à Alger est compris entre 553 et 973 francs, soit 725 francs en moyenne, chiffres confirmés par les rares annotations du registre qui distinguent, dans le produit de la capture, la valeur de la cargaison de celle de l'équipage dont le nombre est précisé : 722 francs pour les membres de l'équipage de la frégate portugaise prise par le Raïs Hamidou en 1802, 531,5 francs pour les matelots d'un bâtiment sicilien en 1814. Reste donc à déterminer le montant des rançons que les propriétaires d'esclaves exigent, et obtiennent après marchandage, pour les rendre à la liberté.
- 68 Il y d'abord le cas exceptionnel, la chance, qu'espèrent tous les corsaires, celle qui, par la capture d'un très haut personnage, est susceptible de leur apporter la fortune. Le 26 juillet 1797, une galiote corsaire tunisienne s'empare d'un navire de commerce grec, qui se rend de Palerme à Naples.
- 69 L'un des passagers se révèle être une importante personnalité, en l'occurrence Giovan Luigi Moncada, prince de Paterno, duc de San Giovanni, comte de Caltanissetta et autres lieux. Conduit à Tunis, logé, non au bague, mais chez un négociant français, le prince devient alors l'enjeu d'une discussion diplomatico-financière serrée entre l'Etat napolitain et la Régence de Tunis. La rançon initiale de 600 000 piastres fortes espagnoles, 3 240 000 francs, est diminuée de moitié puis l'accord est conclu sur la base suivante : 60 000 piastres, 324 000 francs, sont versés immédiatement, ce qui permet au prince de quitter Tunis le 17 décembre 1797 pour Malte d'où il regagne la Sicile. Le reste de la somme, 240 000 piastres, qui doit être versée par fractions échelonnées, ne sera jamais payée, ce qui entraîne des tensions entre les deux Etats et, chose plus étonnante, un procès devant le Haut Tribunal de Commerce du royaume. Celui-ci tranche en faveur du bey de Tunis contre le prince... qui fait appel. A la mort d'Hammouda Pacha, l'affaire traîne toujours et, en 1823, son successeur envisageait de relancer l'affaire¹⁴ !
- 70 Le rang social, la fonction exercée, la fortune supposée, le sexe et l'âge conditionnent le montant de la rançon exigée. Une transaction individuelle permet, en général, une libération plus rapide, mais coûte plus cher et ne concerne évidemment que des captifs de condition aisée.

- 71 Pour nous en tenir à des Siciliens captifs à Tunis, quatre bourgeois payent environ 8 200 francs chacun en 1802 pour être libérés tandis que les prêtres sont estimés valoir 7 500 francs chacun. Par contre en 1812, les 394 Siciliens, toujours présents en Tunisie, sont libérés collectivement sur la base de 315 piastres espagnoles, 1700 francs, par personne¹⁵.
- 72 A cette époque, les libérations collectives sont fréquentes, elles font appel à l'opinion publique et mettent en jeu la diplomatie, ce qui implique nécessairement le concours des Etats. Les interventions gouvernementales se font au détriment des anciennes institutions charitables spécialisées, les Trinitaires et les Mercédaïres notamment, qui ont d'ailleurs disparu dans les territoires sous domination française comme beaucoup d'ordres religieux.
- 73 Le traité qui met fin à la guerre entre les Etats-Unis et la Régence de Tripoli organise l'échange des cent prisonniers tripolitains contre autant d'Américains et le versement de 60 000 dollars pour les deux cents autres soit 300 dollars, 1500 francs, par homme¹⁶. En avril 1816, l'amiral Exmouth exige, et obtient, la libération des 422 Napolitains captifs à Tripoli pour la somme forfaitaire de 50 000 piastres espagnoles soit 640 francs par personne, ce qui est relativement peu, mais à ce moment le pacha de Tripoli n'est pas en position de marchander¹⁷.
- 74 Mais l'affaire de razzia collective la plus tristement célèbre est celle des habitants de Carloforte déportés à Tunis le 2 septembre 1798. Une fois celle-ci connue, les particuliers comme le seigneur de l'île ainsi que les autorités sardes, y compris le roi de Piémont, se mobilisent pour obtenir la libération des Carlofortins. Le bey lui-même, qui aurait désapprouvé cette expédition, les facilite en permettant aux captifs de rester ensemble et en interdisant de les vendre aux Algériens ou à des particuliers.
- 75 Les discussions s'engagent au début de 1799 : Tunis réclame d'abord 300 sequins par personne, soit 2 475 piastres tunisiennes, 3 465 francs, par personne plus 10% pour le sâhib at-tabaa et divers dignitaires tunisiens, mais finalement, en juin, l'accord se fait sur mille piastres, soit 1400 francs, plus 10% pour les dignitaires tunisiens. Malheureusement la guerre envahit le Piémont et les Carlofortins semblent bien oubliés. Le retour de la paix en 1801 en Europe ravive le problème : le tzar Alexandre Ier intervient auprès du sultan qui, en août 1802, envoie un firman au bey lui intimant l'ordre de libérer les captifs... sans grand effet.
- 76 C'est l'intervention de Bonaparte en 1802 qui se révèle décisif. Après l'échange de 22 captifs tunisiens à Cagliari contre autant de sardes, les autres sont libérés moyennant le versement de 95 000 piastres espagnoles pour les 630 captifs encore présents à Tunis, soit 810 francs par personne. Le 20 juin 1803, les derniers Carlofortins retrouvent leur patrie et les libérés antérieurs, soit au total 755 personnes. Durant ces cinq années, 11 ont été vendus à des Algériens dès leur arrivée, 23 ont été libérés auparavant, 6 se sont convertis à l'Islam, 117 sont morts en Tunisie et on a enregistré 95 naissances.
- 77 Les captifs, victimes des corsaires maghrébins, se répartissent en trois groupes :
- - les riches, libérés assez rapidement, dont la rançon négociée individuellement par des particuliers, membres de leurs familles ou institutions, est élevée, voire très élevée ; ils sont une réelle source de richesse pour leurs propriétaires généralement les chefs des Régences.
 - - les pauvres, marins, pêcheurs, paysans, qui, le plus souvent, obtiennent leur liberté après de longues années passées dans des bagnes et qui bénéficient d'une libération collective obtenue par leur gouvernement par versement d'une somme forfaitaire. Le prix payé par

personne est généralement assez médiocre, de 600 à 1700 francs par personne pour un prix d'achat compris entre 500 et 1000 francs.

- - les esclaves libérés sans rançon à la suite d'un échange avec des captifs maghrébins, ou pour respecter des accords diplomatiques antérieurs, ou bien encore à la suite d'une guerre perdue. Dans le premier cas c'est ce qui se passe pour une centaine de marins américains en 1805 à Tripoli ; les équipages des navires austro-vénitiens capturés en 1799 sont libérés gratuitement dans les semaines et les mois qui suivent leur capture ; après le terrible bombardement que fait subir la flotte de Lord Exmouth à Alger en 1816, les 1606 esclaves détenus sont remis en liberté sans rançon.
- 78 Si la majorité des esclaves sont employés à des tâches souvent pénibles, subvenant ainsi à leurs besoins, une partie notamment, parmi les terriens, sont trop faibles ou incapables de travailler et sont donc à la charge de leurs maîtres. En outre les décès sont assez fréquents parmi les esclaves, 15% des Carlofortins sont morts à Tunis en moins de cinq ans.
- 79 Ces inconvénients se cumulent avec les libérations gratuites, les rançons médiocres auxquelles s'ajoutent les investissements importants que nécessitent la course, ce qui amène à se poser la question du profit de l'esclavage au Maghreb en ce début du XIXe siècle... sans pouvoir vraiment y répondre! Rappelons que les mutations survenues à cette époque dans les marines maghrébines rendent inutile la présence de rameurs sur les navires corsaires.
- 80 De toute façon réduire l'esclavage au Maghreb à sa seule dimension économique serait un contresens car il est bien davantage. Il fait partie intégrante de la course à l'origine même des Régences, il apporte la preuve tangible de leurs luttes victorieuses contre les infidèles, justifiant ainsi leur existence et le maintien de leurs structures sociales.

NOTES

1. - Cité par G. Jaeger, "Les préjugés littéraires de l'imagerie barbaresque en pays chrétien (1630-1830)", *Méditerranée, mer ouverte* (Ch. Villain-Gandossi, L. Durteste et S. Bussutil), Malte, 1997, Tome I, p. 444-458.
2. - Panzac, D, *Les corsaires barbaresques. La fin d'une épopée 1800-1820*, C. N. R. S. Editions, Paris, 1999, p. 77.
3. - G. Metzson, *Journal de captivité à Alger*, Leide, 1950, p. 58.
4. - S. Bono, *I Corsari barbareschi*, Turin, 1964, p. 180-183.
5. - Archivio di Stato di Trieste. Gov. Per litt., Com. per i barb., B. 2.
6. - Metzson, *Journal de captivité*
7. - "En l'année mil deux cent vingt neuf (1814) deux frégates ont pris aux Suédois un navire chargé d'étoffes et deux bâtiments hollandais chargés de sel et d'étoffes", Devoulx, *Registre des prises maritimes*, Alger, 1872, p. 99.
8. - Les deux ouvrages de S. Bono, *I corsari barbareschi* et *Corsari nel Mediterraneo*, Milan, 1993, présentent longuement ce problème et comportent une importante bibliographie sur cette question.

9. - L. Valensi , "Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVIIIe siècle", *Cahiers de Tunisie*, 43, 1963, p. 71-83.
 10. - A. Devoulx , *Tachrifat. Recueil de notes historiques sur l'administration de l'ancienne Régence d'Alger*, Alger, 1852, p. 87.
 11. - Bono , *Sicilian i nel Maghreb*, Trapani, 1989, p. 31.
 12. - "Le Hadj Ali Pacha ordonna à son ministre Omar Agha de faire un pont sur l'Oued Chelif. Ce travail fut confié à des ouvriers et des manœuvres, à savoir : plus de trois cents musulmans et cent soixante sept esclaves mécréants de la nation grecque. Il fut travaillé à ce pont pendant deux mois, jour et nuit et il se trouva achevé le 30 redjeb 1229" [18 juillet 1814]. *Tachrifat* , p. 79.
 13. - Venture de Paradis , *Tunis et Alger au XVIII e siècle*, Paris, 1982, p. 61.
 14. - Bono , *Sicilian i nel Maghreb* , p. 95-103.
 15. - Bono , *Sicilian i nel Maghreb*, p. 30-34.
 16. - R. C. Anderson , *Naval wars in the Levant (1559-1853)*, Liverpool, 1952, p. 425.
 17. - E. Rossi , *Storia di Tripoli e della Tripolitana dalla conquista araba al 1911*, Rome, 1968, p. 273.
-

AUTEUR

DANIEL PANZAC

CNRS - IREMAM- Aix-en-Provence

La révolte des Zandj, esclaves noirs importés en Mésopotamie

Problème des sources et perspectives

Alexandre Popovic

- 1 Les Zandj, ainsi que beaucoup d'autres esclaves noirs originaires des côtes d'Afrique orientale (où on les avait capturés, achetés ou obtenus des États soumis, à titre de tribut) furent importés en grand nombre dans l'Irak abbasside, à partir d'une date indéterminée. Leurs conditions de vie devaient être extrêmement dures, puisque en l'espace de trois siècles ils se révoltèrent à trois reprises.
- 2 Un premier soulèvement se produisit en 689-690, au cours du gouvernement de Khâlid ibn 'Abdallah, successeur de Mus'ab ibn al-Zubayr. Il fut apparemment de faible importance, car il s'agissait semble-t-il de petites bandes se livrant au pillage, qui furent dispersées sans grand mal par l'armée gouvernementale. Les prisonniers furent décapités et leurs cadavres pendus au gibet¹.
- 3 La seconde insurrection eut lieu cinq ans plus tard, en 694. Elle semble avoir été plus importante, et surtout mieux préparée. Les Zandj avaient un chef, un certain Rabâh (ou Riyâh ?), surnommé "*Shîr Zandjî*" (« *le Lion des Zandj* »), et les autorités furent obligées de s'y prendre à deux fois pour les écraser. Le caractère de cette révolte paraît avoir été plus complexe, mais les informations dont on dispose sont plutôt maigres :

« les renseignements que nous possédons sur ce mouvement ne nous permettent pas d'en déceler le véritable caractère ; il faut croire qu'il n'éclata pas spontanément et que les Zandj avaient été travaillés par une certaine propagande... »².
- 4 Mais c'est évidemment avant tout la troisième révolte des Zandj qui est la plus connue, car elle secoua très fortement pendant quinze ans (entre 869 et 883) le bas Irak et le Khûzistân, causant des dégâts matériels sans nombre et des dizaines (certaines sources parlent des centaines) de milliers de morts. Elle fut l'œuvre d'un personnage redoutable et apparemment sans scrupules, 'Alî ibn Muhammad, surnommé "*Sâhib al-Zandj*" (« *le Maître des Zandj* »). "Révolutionnaire-type" : de descendance obscure – mais ayant pu approcher les "hautes sphères" de son époque –, poète de talent, instruit, versé dans les sciences occultes, ayant embrassé différentes doctrines et essayé plusieurs

soulèvements (notamment au Bahrayn et à Basra), il réussit à fomenter la plus grande insurrection d'esclaves de l'histoire du monde musulman.

- 5 Quatre raisons expliquent la réussite de son action et la longévité de cette révolte :
- 6 - **a)** l'extrême misère de ces « troupeaux » d'esclaves « les révoltés étaient, selon Tabarî, notre principale source [...], employés comme terrassiers 'kassâhîn', chargés de cultiver la Basse-Mésopotamie, d'enlever le 'sebâkh', de l'entasser en monticules pour rendre ainsi cultivables les terres nitreuses du Shatt al-'Arab [...], groupés par chantiers de 500 à 5.000 travailleurs, parqués là, sans foyer ni espoir, avec, pour toute nourriture quelques poignées de farine, de semoule et de dattes...»³
- 7 - **b)** le théâtre des opérations propice à la guérilla⁴
- 8 - **c)** la situation précaire du pouvoir de Bagdad à cette époque (le pays était secoué par l'anarchie dans sa partie centrale, et par de graves problèmes dans les provinces éloignées)
- 9 - **d)** les qualités personnelles (organisationnelles, guerrières et politiques) de 'Alî ibn Muhammad.
- 10 On distingue nettement deux périodes dans cette insurrection.
- 11 - La première (869-879) est la période de l'expansion et de la réussite pour les insurgés, le pouvoir central n'étant pas en mesure, pour des raisons intérieures et extérieures, de les combattre efficacement.
- 12 Les révoltés s'organisent, se procurent des armes, et se fortifient dans des camps installés dans des endroits inaccessibles, d'où ils lancent des raids. Après un grand nombre d'embuscades et de batailles qui tournent à leur avantage (car les esclaves libérés augmentent sans cesse "l'armée" des insurgés), ils s'emparent temporairement des principales villes du bas Irak et du Khûzistân (al-Ubulla, Abbâdân, Basra, Wâsit, Djubba, Ahwâz etc.).
- 13 Les troupes abbassides réoccupent sans mal ces villes que les Zandj ont prises, pillées et quittées. Mais elles sont incapables d'étouffer la révolte, ou d'infliger une défaite décisive à un ennemi présent partout et nulle part. Et comme le pouvoir de Bagdad eut d'autres problèmes plus urgents à résoudre, la question des Zandj pendant plusieurs années passa au second plan...
- 14 Pendant ce temps, le "*Maître des Zandj*", solidement installé dans la région des canaux où se trouve sa "capitale"⁵, frappe sa propre monnaie, organise son "État" et essaye, avec plus ou moins de succès, de se lier avec d'autres mouvements contemporains (tels ceux des Karmates de Hamdân Karmat, et des Saffârides de Ya'kûb ibn al-Layth).
- 15 - La seconde période (879-883) n'est qu'une lente agonie avant l'écrasement final. À cette époque, les Zandj devinrent le principal souci du califat de Bagdad qui agit méthodiquement, nettoyant tout sur son passage, laissant les Zandj s'enfermer dans la région des canaux, où ils subirent un siège en règle, dirigé par "le régent de l'Empire", al-Muwaffak, et son fils, Abû l-'Abbâs (le futur calife, al-Mu'tadid). Finalement, 'Alî ibn Muhammad fut tué, ses plus proches compagnons et officiers faits prisonniers et transférés à Bagdad où ils seront décapités deux ans plus tard, alors que certains membres de sa famille finirent leurs jours en prison.
- 16 On pourrait conclure en disant que la révolte des Zandj fut une révolte politique (lutte pour le pouvoir) et sociale (amélioration des conditions de vie d'une couche particulière de la population), mais plusieurs points importants concernant cet

événement extraordinaire mériteraient de longs développements (la personnalité du chef de la révolte, ses prétendues généalogies, son crédo et son "idéologie", l'organisation politique et sociale du nouvel "État", ses relations avec les différentes couches de la population et avec d'autres mouvements contemporains, etc.).

- 17 Il y a lieu cependant d'insister sur un fait essentiel, à savoir que si ce mouvement très particulier tient une place absolument à part, parmi les très nombreuses insurrections dans l'histoire du Moyen Âge musulman, c'est parce qu'il a mis fin à l'unique essai dans le monde musulman, de transformation de l'esclavage familial en esclavage colonial.
- 18 Quel est l'état des sources dont on dispose sur ces événements et quelles sont les perspectives concernant les recherches à venir sur ce sujet ?
- 19 J'ai déjà longuement abordé ces deux questions dans mon étude parue en 1976. Tout d'abord dans la dernière partie de mon *Introduction* (p. 18-19)⁶, ensuite en présentant une *Bibliographie chronologique commentée*, de l'ensemble des sources médiévales (IX^e-XVII^e s.), puis des études modernes, allant de 1697 à 1973 (p. 21-48), et enfin dans un bref passage intitulé *Dernières remarques* (p. 169-174), dont je reprends très rapidement, ci-dessous, l'essentiel.
- 20 Pour ce qui est des découvertes qui pourraient compléter nos connaissances sur la révolte des Zandj, on pense évidemment à quatre domaines possibles : épigraphie, numismatique et archéologie d'une part, les manuscrits d'autre part.
- 21 Dans le domaine épigraphique, je n'ai rien trouvé au sujet des Zandj.
- 22 En ce qui concerne la numismatique, la découverte d'un nouveau lot de pièces de monnaie – frappées au nom de 'Alî ibn Muhammad – démontre les possibilités qu'offre ce domaine, mais il faut ajouter toutefois que les inscriptions figurant sur ces pièces sont restées pratiquement toujours les mêmes⁷. Il y a peu à espérer de l'archéologie, car la topographie du terrain s'est beaucoup transformée depuis, et les cours d'eau n'ont pas cessé de changer de lits. En plus, le matériel de construction ayant été la plupart du temps fragile, et le premier souci des vainqueurs ayant été d'emporter ce qui en valait la peine, puis de brûler, détruire et raser le reste, comblant les canaux et les fossés, il est logiquement difficile de s'attendre à des découvertes dans ce domaine... Et nous lisons : « *Les révoltes des années [...] 255-270 [869-883] se laissent malaisément repérer* »⁸.
- 23 En ce qui concerne la "capitale" des insurgés, al-Mukhtâra, Th. Nöldeke pense qu'il ne sera probablement plus jamais possible de retrouver son endroit exact à cause du changement total du lit des cours d'eau⁹. Néanmoins, M. Streck est formel, au sujet du canal sur lequel la ville était construite : « *Son lit existe encore* »¹⁰. Mais il faut évidemment se demander du lit de quelle époque il s'agit. Et puis, même si on trouvait l'emplacement exact d'al-Mukhtâra, il est peu probable que les fouilles puissent donner de grands résultats. Surtout lorsqu'on relit les passages de Tabarî concernant la prise et la destruction systématique de la ville, et quand on voit où en sont nos connaissances actuelles sur des cités aussi importantes que l'étaient Wâsit et Basra à la même période.
- 24 C'est donc probablement par les manuscrits que nous aurons un jour de nouveaux renseignements, susceptibles de changer, ou de compléter nos connaissances actuelles sur la révolte des Zandj. Tabarî, qui a l'énorme avantage d'avoir été le contemporain des événements, a laissé (malgré toutes les imperfections du système des *Annales*) environ trois cents pages sur la question. Pour avoir plus de détails qu'il n'en fournit, il y a donc deux solutions : ou trouver une *Histoire Universelle* encore plus volumineuse

que celle de Tabarî pour la période qui nous intéresse, et nous n'en connaissons pas, ou trouver des ouvrages sur la révolte écrits par des contemporains.

- 25 De ceux-là nous connaissons les titres et même les noms de leurs auteurs, mais ces ouvrages ont été perdus (voire sciemment détruits ?) depuis très longtemps.
- 26 Il est peu probable que l'on découvre quelque chose de vraiment important, à part dans les détails, dans les manuscrits déjà inventoriés, catalogués et plus ou moins connus, mais il y aura très certainement d'autres noms à rajouter dans la bibliographie. Je ne crois pas que l'on puisse s'attendre à grand chose, et surtout pas chez les historiens, étant donné le faible intérêt de ces maigres pages de compilation. Je pense ici aux très nombreux historiens postérieurs à Tabarî (arabes, persans et turcs) qui, avant de commencer le récit concernant leur époque, brosaient un tableau plus ou moins étendu « d'histoire universelle ».
- 27 Les manuscrits qui ne nous sont pas parvenus peuvent être divisés, suivant le degré d'intérêt qu'ils présentent, en trois catégories : livres ayant pour sujet la révolte des Zandj, livres ayant des passages consacrés à la révolte des Zandj et enfin ceux qui ont dû au moins mentionner la révolte.
- 28 C'est évidemment la première catégorie qui est la plus importante. En effet, nous connaissons deux personnages qui ont écrit des ouvrages sur la révolte :
- 29 - **a)** Tout d'abord, le célèbre Muhammad ibn al-Hasan ibn Sahl, surnommé Shaylama, qui a écrit le *Kitâb akhbâr Sâhib al-Zandj*. Son ouvrage a été perdu (ou sciemment détruit ?), mais Tabarî s'en est largement servi pour ses *Annales*¹¹. Entre autre, presque tous les renseignements cités par Tabarî sur 'Alî ibn Muhammad, sont de lui. Mais, malgré tout l'intérêt que cet ouvrage peut présenter pour une meilleure compréhension de la révolte des Zandj, il faut tout de même signaler le fait suivant : il s'agit d'un ancien partisan du "*Maître des Zandj*", amnistié, comme tant d'autres, après l'étouffement de l'insurrection.
- 30 C'est pour cette raison que dans ce que Tabarî nous reproduit de lui, nous ne trouvons la plupart du temps, que des invectives contre son ancien maître et des anecdotes où celui-ci est chargé de tous les péchés, pendant que l'auteur cherche à se disculper. Nous ne savons évidemment pas si tout le livre était écrit dans le même style ou si c'est Tabarî qui aurait choisi les passages les plus compromettants pour appuyer ses attaques contre 'Alî ibn Muhammad. Personnellement, je crois plutôt à la première supposition. C'est pourquoi j'estime que cet ouvrage nous éclairerait probablement sur le déroulement des événements, mais qu'il nous laisserait sur notre faim quant au fond du problème.
- 31 - **b)** Ahmad ibn Ibrâhîm ibn al-Mu'allâ al-'Ammî (dont le grand-père al-Mu'allâ ibn Asad avait participé du côté des insurgés à la révolte des Zandj) avait écrit également un *Kitâb akhbâr Sâhib al-Zandj*, malheureusement perdu. Mais, si sur le premier ouvrage il nous a été possible de tirer quelques impressions, sur celui-ci nous ne pouvons pratiquement rien dire¹².
- 32 Nous connaissons également quelques ouvrages (perdus depuis longtemps) dont certains passages avaient traité plus ou moins longuement de l'insurrection des Zandj. Al-Mas'ûdî¹³ signale à ce sujet :
- « On trouve aussi des renseignements sur le chef des Zandj dans l'histoire des Mobaïdites et dans les livres de cette secte ; tout ce qui concerne ce rebelle, ainsi que l'origine des Bellalites et des Saadites à Basrah, se trouve dans notre histoire moyenne, ce qui nous dispense d'y revenir ici... ».

- 33 La disparition donc de son *Kitâb al-awsat* est pour nous, à n'en pas douter, une perte irréparable ; quant aux « livres de la secte des Mobaïdites », je suis incapable de voir de quoi il s'agit.
- 34 Il existe enfin, une série de titres d'ouvrages qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous et qui, logiquement, sans que cela nous ait été signalé, devaient au moins mentionner la révolte des Zandj¹⁴.
- 35 Il y a quelques années, en préparant une adaptation américaine de mon étude parue en 1976¹⁵, afin de mettre à jour ma *Bibliographie chronologique commentée*, j'ai examiné attentivement toutes les publications touchant à la révolte des Zandj parues depuis 1973 (date de la remise du manuscrit pour la publication). J'ai pu constater à cette occasion, que d'une part aucune source nouvelle n'a été signalée¹⁶, et que d'autre part, dans l'ensemble des textes où l'on abordait ce sujet, aucun ne contenait d'éléments factuels nouveaux¹⁷.
- 36 Quelles sont les perspectives de travail dans ce domaine, et comment pourrait-on envisager la suite des recherches à entreprendre dans les années à venir ?
- 37 Mon opinion est qu'il faudrait tout d'abord choisir un sujet bien délimité, puis procéder par étapes successives, c'est-à-dire se poser une question toute simple, à savoir : quel thème approfondir ? Ce qui nous conduit immédiatement à un ensemble *précis* de sources à consulter.
- 38 En voici quelques exemples : les événements historiques (complémentaires de ceux déjà connus) ; les mobiles de 'Alî ibn Muhammad (à travers sa poésie¹⁸, sa biographie et sa personnalité) ; l'« idéologie » du mouvement ; les problèmes linguistiques concernant les langues parlées par les Zandjs ; les problèmes sociaux de cette époque ; les problèmes économiques (le cas des éventuelles plantations de la canne à sucre dans l'Ahwâz par exemple) ; les questions concernant l'irrigation dans le bas Irak au IX^e siècle¹⁹ ; l'histoire politique, sociale ou religieuse²⁰ ; les relations des insurgés avec les différentes catégories de la population locale²¹, ou avec d'autres mouvements dissidents de l'époque (tels les Karmates et les Saffârides en premier lieu) etc. Car, comme le constate Maxime Rodinson : « nous manquons tous déplorablement d'imagination devant les trouvailles de demain ».
- 39 Mais le perpétuel renouvellement des idées historiques – même quand la documentation ne s'accroît que modestement – défie perpétuellement cette « impuissance de notre esprit ».

NOTES

1. - On trouvera les détails et les références dans A. Popovic, *La révolte des esclaves en Iraq aux IIIe/IXe siècle*, Paris, Geuthner, 1976, p. 62-63.
2. - Charles Pellat, *Le milieu basrien et la formation de Gâhiz*, Paris, Adrien Maisonneuve, 1953, p. 41-42 ; A. P., *La révolte*, op. cit., p. 63.
3. - Louis Massignon, article "Zandj", *Encyclopédie de l'Islam* (première édition), s. v.

4. - Cf. Maximilian Streck (art. revu par Saleh el-Ali), "al-Batîha", *Encyclopédie de l'Islam*, nouvelle édition, s. v.
5. - Cf. A. Popovic, "al-Mukhtâra", *Encyclopédie de l'Islam*, nouvelle édition, s. v.
6. - Dans laquelle j'écrivais notamment : « Bien que de très nombreux auteurs du Moyen Âge mentionnent la révolte des Zandj, rares sont ceux qui apportent des renseignements nouveaux ou des réflexions judicieuses. La plupart d'entre eux ne transmettent que des indications compilées et abrégées tirées des ouvrages de prédécesseurs, et ne présentent de ce fait aucun intérêt. Les sources primaires de loin les plus importantes sont constituées évidemment par les écrivains arabes et, en premier lieu, les historiens. D'abord al-Tabarî, tant par la qualité que par la quantité de ses informations, ensuite al-Mas'ûdî et Ibn al-Athîr. On peut glaner également quelques renseignements concernant les détails chez les géographes [...] et les poètes [...]. Mais c'est surtout dans les *sources secondaires* (ouvrages d'*adab* et divers) que se trouvent les nombreuses indications complémentaires susceptibles d'enrichir la matière transmises par les chroniques historiques [...]. Les auteurs persans mentionnent également la révolte des Zandj et donnent quelques détails [...], ainsi que les historiens syriaques. Quant aux historiens arméniens et byzantins, mes dépouillements n'ont donné aucun résultat positif. Les historiens turcs, d'autre part, sont trop tardifs et ne transmettent que des bribes de compilations, sans aucun intérêt... ».
7. - Cf. George C. Miles, *Trésor de dirhems du IXe siècle*, Paris, 1960, in : *Mémoires de la Mission Archéologique en Iran*, t. XXXVII, p. 68, 70-74, 112-113, 119, 122-124, 128, 131-133, 135.
8. - Cf. Louis Massignon, "Explication du plan de Basra", in : *Westöstliche Abhandlungen, Mélanges R. Tschudi*, Wiesbaden, 1954, p. 154-174 (cf. p. 157 et 164-165) ; Ch. Pellat, *Le milieu basrien...*, *op. cit.* ; et Saleh Ahmad el-Ali, "Khitat al-Basra", *Summer*, VIII, Bagdad, 1952, t. I, p. 76 ; t. II, p. 281, 298 et 302.
9. - Theodor Nöldeke, "Ein Sklavenkrieg im Orient", dans ses *Orientalische Skizzen*, Berlin, Paetel, 1892, p. 153-184 ; cf. la traduction anglaise de John S. Black, *Sketches from Eastern History*, London-Edinburgh, A. Black, 1892, p. 146-175 (cf. p. 156).
10. - Maximilian Streck, "Abû l-Khasîb", *Encyclopédie de l'Islam*, nouvelle édition, s. v.
11. - Tabarî le cite à maints endroits. (Cf. les références dans A. P., *La révolte...*, *op. cit.*, p. 171, note 1). On trouvera plusieurs autres informations sur ce personnage, chez quelques auteurs médiévaux et modernes, cités aux pages 171-172 et *passim* (voir à l'Index).
12. - Sur les hypothèses concernant son auteur, cf. A. P., *La révolte...*, *op. cit.*, p. 172-173.
13. - Al-Mas'ûdî, *Kitâb murûdj al-dhahab...*, éd. et trad. par C. B. de Meynard et Pavet de Courteille, *Les prairies d'or...*, 9 vols., Paris, 1861-1874, cf. vol. VIII, p. 31-33.
14. - On en trouvera une liste non exhaustive dans A. P., *La révolte...*, *op. cit.*, p. 174.
15. - Il s'agit d'une traduction revue et mise à jour, destinée plutôt aux historiens non islamisants, aux africanistes, aux spécialistes de l'histoire de l'esclavage en général, etc. (A. P., *The revolt of African slaves in Iraq in the 3rd/9th Century*, Princeton, Markus Wiener Publishers, 1999).
16. - Ce qui confirme donc les intuitions de Maxime Rodinson et de Claude Cahen, dans leurs deux comptes rendus de mon ouvrage de 1976. (Cf. *Bulletin Critique du Livre Français*, Paris, n° 382, octobre 1977, p. 1745, n° 101643 ; et *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, XXII/Part II, May 1979, p. 232).
17. - Parmi la trentaine de publications en question, celles qui m'ont paru les plus intéressantes sont les suivantes : l'ouvrage de Muhammad A. Shaban, *Islamic History : A*

New Interpretation. 2 : A.D. 750-1055 (A.H. 132-448), Cambridge, Cambridge University Press, 1976, cf. à l'Index, s. v ; Zandj (qui contient des remarques stimulantes sur la nature de la révolte et sur les différents groupes de populations qui ont pris part à celle-ci, du côté des insurgés) ; l'article d'Emanuel Sivan, "Arab Revisionist Historians", *Asian and African Studies*, 12/n° 3, Jerusalem-Haifa, 1978, p. 283-311, cf. p. 303 (où l'on analyse les positions de certains auteurs arabes modernes sur la révolte des Zandj) ; l'article de Minoo Southgate, "The Negative Images of Blacks in Some Medieval Iranian Writings", *Iranian Studies*, 17, New York, 1984, p. 3-36 (sur l'image des Zandj dans les textes médiévaux iraniens) ; et l'ouvrage de Bernard Lewis, *Race and Slavery in the Middle East*, New York, Oxford University Press, 1990 ; trad. fr., *Race et esclavage au Proche Orient*, Paris, Gallimard, 1993, cf. à l'Index (sur les races et l'esclavage en général, dans le monde musulman).

18. - On trouvera la liste complète, ainsi que les références, des fragments poétiques (connus à ce jour) du Maître des Zandjs, dans *La révolte*, *op. cit.*, p.194 ; et dans *The revolt*, *op. cit.*, p. 199. (Cf. également sur le même sujet : 'Abd al-Djabbâr Nâdjî, "Sâhib al-Zandj al-thâ'ir al-sha'ir", *al-Mawrid*, I, n° 3-4, Bagdad, 1972, p. 11-23 ; Ahmad Djâsim al-Nadjdî, "Ash'ar Sâhib al-Zandj", *al-Mawrid*, III, n° 3, Bagdad, 1974, p. 167-174 ; 'Alî Hasan, "Ta'qîb, «Ash'ar Sâhib al-Zandj », *al-Mawrid*, IV, n° 2, Bagdad, 1975, p. 289ss. ; Ahmad Djâsim al-Nadjdî, "Hawla ash'ar Sâhib al-Zandj", *al-Mawrid*, V, n° 2, Bagdad, 1976, p. 302-304).

19. - Cf. par exemple Howard S. Nelson, "An Abandoned Irrigation System in Southern Iraq", *Summer*, XVIII/1-2, Bagdad, 1962, p. 42-37.

20. - Cf. surtout deux thèses soutenues à l'université de Bonn : Gernot Rotter, *Die Stellung des Negers in der islamisch-arabischen Gesellschaft bis zum XVI. Jahrhundert*, Bonn, 1967 ; et Heinz Halm, *Die Traditionen über den Aufstand 'Ali ibn Muhammads, des « Herrn der Zandj », eine quellenkritische Untersuchung*, Bonn, 1967.

21. - Cf. Eliyahu Ashtor, *A Social and Economic History of the Near East in the Middle Ages*, London, Collins, 1976 (et plus particulièrement les p. 115-121 et 345).

AUTEUR

ALEXANDRE POPOVIC

CNRS, Paris

Les Infortunes de Sebastiano Molin, patricien vénitien et prisonnier de guerre à Constantinople au milieu du XVII^e siècle

Géraud Poumarède

- 1 Conservés parmi les manuscrits de la bibliothèque de la fondation Querini-Stampalia à Venise¹, les trois volumes de lettres adressées à sa famille par le patricien vénitien Sebastiano Molin entre 1654 et 1670 constituent un document exceptionnel sur les années de détention qu'il passe à Constantinople au milieu du XVII^e siècle. Cette correspondance commence en effet avec sa capture survenue au cours d'un combat naval de la guerre de Candie et s'achève avec sa libération finalement obtenue au lendemain de la conclusion définitive de la paix entre les belligérants. Entre ces deux événements s'écoulent quinze années dont on saisit le reflet à travers les missives de Molin.
- 2 Leur examen attentif permet de préciser le statut et les conditions de vie d'un prisonnier de guerre pris par les Turcs et d'en souligner toute l'originalité par rapport aux autres formes de captivité.
I - La carrière et la capture de Sebastiano Molin
- 3 Né en 1633, Sebastiano Molin appartient à une ancienne famille du patriciat vénitien, les Molin dits du *Molino d'Oro*. Il se rattache plus particulièrement à l'un des nombreux rameaux de cette dernière, dit « *dal traghetto della Maddalena* ». Son père Marco, qui portait le titre de chevalier, avait fait une carrière très honorable qui l'avait conduit jusqu'au Sénat, mais sa mort prématurée en 1639 ne lui avait pas permis de s'occuper convenablement de l'établissement de ses fils encore très jeunes lors de sa disparition².
- 4 Comme il ne leur avait légué par ailleurs qu'une fortune assez médiocre, ils se trouvaient obligés de compter davantage sur eux-mêmes que sur leur héritage pour se lancer dans la vie. C'est cette absence d'une perspective d'avenir sûre et bien définie

qui pousse sans doute Sebastiano à profiter du conflit de Candie pour s'engager dans l'armée vénitienne. Il n'a pas encore vingt ans quand, au début des années 1650, il part défendre la Crète en qualité de « *simple mercenaire* » (*semplice venturiero*)³.

- 5 Naturellement, ce geste individuel est indissociable de la large mobilisation de la classe dirigeante vénitienne pour la défense de sa patrie : en 25 ans de lutte, ce sont près de 280 patriciens qui meurent au combat, soit l'équivalent d'un quart du *Maggior Consiglio*, l'assemblée de la noblesse⁴. Mais l'engagement de Sebastiano répond aussi à la nécessité de trouver un emploi assorti d'une rémunération et à la volonté de profiter du jeu social plus ouvert et des possibilités de promotion plus rapides qui marquent les périodes de guerre.
- 6 De fait, il est bientôt nommé *governatore di nave* et, passant de l'infanterie à la marine, il se voit confier la responsabilité d'une embarcation, l'*Orsola Bonaventura*, vraisemblablement louée à des négociants hollandais ou anglais selon l'habitude de la République⁵.
- 7 Sur « *ce petit vaisseau en assez mauvais état* »⁶, il sert d'abord sous les ordres du *capitano generale* Leonardo Foscolo durant la campagne de 1653, participant sous sa direction à un accrochage avec la flotte turque au large de Rhodes, puis à une opération, demeurée vaine, contre le port de Malvoisie en Morée, dans lequel se rassemblaient les convois ottomans destinés à approvisionner en hommes, en vivres et en matériel, le corps expéditionnaire stationné dans l'île de Candie⁷.
- 8 Au printemps de l'année suivante, il est affecté à l'escadre du *capitano delle navi* Giuseppe Dolfin, chargée de bloquer les Dardanelles et de s'opposer ainsi à la sortie du *kapudan pacha* Kara Murâd et de ses navires. Lorsque celui-ci se présente enfin au début du mois de mai, la disproportion des effectifs est éclatante. Les Turcs disposent de soixante-dix-neuf bâtiments quand Dolfin ne peut en aligner qu'une petite vingtaine pour leur résister.
- 9 La lutte s'engage le 16 mai et la flotte turque parvient à forcer le passage après huit heures d'une intense mêlée, au cours de laquelle se joue le sort de Sebastiano Molin. Toutes les sources contemporaines s'accordent, en effet, pour louer l'acharnement au combat dont a fait preuve l'équipage de l'*Orsola Bonaventura*⁸. Cependant, pressé par l'ennemi et investi par lui, le navire est finalement perdu. On dit même qu'il aurait été sabordé par son capitaine qui voulait éviter qu'il ne soit pris⁹. Quant à ce dernier, les sources contemporaines de l'événement le tiennent généralement pour mort¹⁰.
- 10 Il n'en est rien. Sebastiano Molin a été fait prisonnier et se retrouve à l'automne dans le bagne de Constantinople, où sont enfermés les esclaves destinés aux galères du sultan. Le 24 octobre, il informe de sa situation son oncle maternel, Gasparo Lippomano, et l'assure qu'il n'a pas « *d'autre pensée, pour minime qu'elle soit, que de trouver des moyens et de chercher des voies pour se libérer* »¹¹.
- 11 Quelques semaines plus tard, il raconte toute son aventure dans une longue lettre adressée à son frère Alvisé. Après l'assaut du mois de mai, il a été embarqué sur un bâtiment turc :

« J'étais sur la batarde, écrit-il, enfermé dans la soute, attaché à un poteau, avec trois chaînes aux pieds, deux aux mains et, un gardien à mes côtés, armé d'une arme blanche et prêt à me décapiter »¹².

- 12 Il est ensuite détenu quarante jours dans l'une des tours du port de Focea, sur la côte anatolienne, dans des conditions tout aussi difficiles, avant d'être transféré à Constantinople où sa position ne s'améliore pas.
- 13 Enfermé dans le bague de la ville, il a toujours « *des chaînes au pied, jour et nuit* », et dort « *sur la terre nue* ». Sebastiano exprime aussi son pessimisme sur le sort qui l'attend :
« C'est une peine vraiment insupportable, *ajoute-t-il*, que d'attendre d'être mis à la rame au cours de la prochaine campagne »¹³.
- 14 Il conclut toutefois sa missive en précisant qu'il « *supporte et supportera volontiers le tout pour la foi, pour la patrie et pour l'honneur de notre maison* »¹⁴, ce qui est sans doute une manière de rassurer son frère sur son moral. N'a-t-il pas d'ailleurs déjà donné une preuve de sa fermeté, quand il a été conduit devant le Grand Seigneur avec cent cinquante autres nouveaux esclaves ? Alors qu'on lui proposait de se faire turc, il aurait en effet répondu : « *je veux plutôt mourir absolument que jamais renier ma foi* »¹⁵.
- 15 Sebastiano demeure dans sa première prison un peu moins d'une année : au printemps de 1655, au moment même où se rassemblent traditionnellement les équipages de galériens, il est transféré aux Sept Tours (*Yedi Kule*)¹⁶ avec les autres détenus qui, comme lui, appartiennent au patriciat vénitien¹⁷. Ce déplacement marque très clairement un changement de statut.
- 16 En entrant dans cette forteresse, bien connue des ambassadeurs étrangers qui y firent pour certains de petits séjours, les captifs ne sont plus considérés comme des esclaves potentiels, bons pour le banc de rame, mais comme des prisonniers d'État. Ce transfert s'accompagne aussi, au moins pour un temps, d'un durcissement de leurs conditions de réclusion. Un témoignage anonyme évoque le traitement reçu par les patriciens dans leur nouvelle geôle. Il insiste sur « *l'état malheureux de l'illustrissime sr Sebastiano Molin, qui est renfermé dans une fosse très obscure avec les deux autres seigneurs Morosini et Michiel* », ses compagnons d'infortune. Dans ce « *lieu qui ressemble à un enfer* », ils sont « *privés de toute conversation et visite, avec les fers aux pieds et sans aucune sorte de nourriture* »¹⁸.
- 17 Dans la première lettre qu'il parvient à expédier à son oncle, deux mois après son incarcération aux Sept Tours, Sebastiano évoque lui aussi le sort pitoyable qui leur est réservé. Ses compagnons et lui :
« portent en permanence deux chaînes aux pieds et se consolent seulement les uns avec les autres de leurs peines ». *C'est pourquoi ils cherchent* « à être retirés de cette prison aussi épouvantable et à être au moins réintégrés dans la première »¹⁹.
- 18 Peine perdue. Enfermé à vingt-deux ans dans la vieille forteresse construite du temps de Mehmed II, Sebastiano Molin va y passer les quinze années suivantes de sa vie, sans jamais en sortir, soumis à un régime carcéral dont les rigueurs initiales finissent toutefois par s'atténuer avec le temps.
- II - Quinze années de détention au quotidien
- 19 La correspondance du Vénitien fournit de précieuses indications sur sa détention aux Sept Tours et sur celle de ses compagnons. Leur logement s'est progressivement amélioré et eux-mêmes se sont peu à peu résignés à leur condition. À l'automne de 1655, ils étaient :
« toujours en tractations pour changer de prison », préférant « *pâtir de la puanteur pestilentielle du bague, ainsi que des inconvénients de la galère et du banc de rame, plutôt de que rester enfermés* »²⁰ dans leur geôle, et au printemps suivant, Molin priait encore « le Seigneur miséricordieux pour que les ordres donnés par l'Excellentissime Sénat en vue de leur transfert aient l'issue qu'ils réclamaient »²¹.

- 20 Bientôt cependant, les chaînes leur sont retirées et on leur attribue des cellules. Sebastiano partage la sienne avec Marcantonio Dolfin, le fils du *provveditore generale* de Crète, qui a été pris lors d'une sortie effectuée devant la place de Candie²², avant d'être transféré lui aussi aux Sept Tours. En 1660, la libération d'un prisonnier grec permet à Marcantonio de s'installer dans la pièce abandonnée par ce dernier, ce qui soulage un peu Molin, qui demeure seul dans la sienne²³. La nouvelle chambre de Dolfin est un peu plus spacieuse et les Vénitiens y prennent leurs aises : « nous y mangeons, rapporte Sebastiano, et nous y demeurons la plupart du temps »²⁴.
- 21 Elle dispose en outre de « la commodité d'un lieu pour marcher qui, bien que couvert et obscur, ne nous en divertit pas moins un peu »²⁵. Aussi le détenu se plaint-il amèrement, lorsque cette cour minuscule qui était « toute leur petite promenade » (*tutto il nostro picciolo passeggio*) est réquisitionnée en 1664 pour y loger des prisonniers hongrois²⁶.
- 22 Cela l'oblige, pour conserver un endroit où il puisse se tenir droit et continuer à marcher, à faire quelques aménagements dans sa propre cellule qu'il fait « élever et agrandir un peu ». Il n'en est d'ailleurs pas à ses premiers travaux. On apprend à cette occasion qu'il a déjà fait agencer un petit espace pour le logement de son serviteur et un autre pour y entreposer son vin²⁷.
- 23 Ces libertés témoignent de la souplesse qui s'est introduite dans la réclusion des Vénitiens. Sebastiano peut ainsi s'organiser un petit train de vie, qui est assez bien documenté grâce aux comptes précis de ses dépenses qu'il a tenus tout au long de sa captivité et qu'il a régulièrement adressés à sa famille.
- 24 Le détenu s'entoure de domestiques qu'il recrute sur place. Il se procure un cuisinier et un valet. Ce dernier meurt en avril 1655 et Molin le remplace bientôt par un autre, nommé Gregorio, qui le sert jusqu'à la fin de sa captivité²⁸. Son cuisinier finit quant à lui par le quitter en 1662, sans aucune explication. Le Vénitien en profite pour se restreindre à un seul serviteur et veiller ainsi, comme il l'explique lui-même, « à diminuer la dépense » (*per vedere di sminuire la spesa*)²⁹.
- 25 Toutes les tâches retombent alors sur le fidèle Gregorio, déjà employé par son patron dans diverses courses en ville qui se prolongent parfois des journées entières. Aussi ne reste-t-il plus à Sebastiano qu'à se lamenter de « demeurer sans rien manger de cuit, ni de chaud » pendant ces absences³⁰. Le prisonnier a aussi un secrétaire appelé Giacomo : capturé en même temps que son maître et enfermé comme lui au bagne, il n'a pas pu le suivre aux Sept Tours, où il lui rend cependant de fréquentes visites.
- 26 Molin le soutient longtemps de ses aumônes, puis il verse une caution et lui paye un remplaçant pour hâter sa libération³¹. À côté des frais occasionnés par cette maisonnée très réduite, la majeure partie des débours de Molin est consacrée à l'entretien de sa personne. Sa nourriture et sa boisson d'abord, mais aussi le blanchissage de ses draps et de ses habits³². Il faut encore ajouter des dépenses médicales qui sont lourdes, même s'il tente d'épargner dans ce domaine en préférant aux « purges et autres médicaments » trop coûteux un simple sorbet à la rose ou à la violette qui lui sert à se rafraîchir et un onguent de sa fabrication qu'il s'applique sur le corps³³.
- 27 D'autres petites sommes lui sont parallèlement nécessaires pour se procurer de menues affaires. Il s'agit en premier lieu de vêtements de rechange, comme des bas, des bonnets et des paires de chaussures neuves, auxquels viennent s'ajouter quelques objets, tels qu'un couteau et une paire de ciseaux, ainsi que du papier et de la cire d'Espagne qu'il utilise pour sa correspondance avec l'extérieur³⁴. De rares colis expédiés par sa famille

complètent ce pauvre mobilier : en 1664, par exemple, il reçoit un peu de vaisselle qui lui a été envoyée par ses tantes³⁵.

- 28 D'une façon générale, on peut se procurer de tout aux Sept Tours, à condition d'en avoir les moyens. « *C'est ici la coutume pour qui veut quelque chose de se l'acheter* »³⁶, assure Sebastiano dans l'une de ses lettres. Revenant sur cet argument, il ajoute dans une autre dépêche que « celui qui a [de l'argent] peut agir » selon son gré et tend à dépenser « *libéralement pour ne pas se laisser souffrir* »³⁷.
- 29 De telles habitudes ne sont pas sans lui poser de sérieux problèmes, car « *les Turcs croient que tous en ont et veulent manger sur tous* », si bien que par la faute d'autrui, « *il est nécessaire de donner plus que ce qu'il est possible* » de faire³⁸. Et cela ne vaut pas seulement pour ces petits achats qui améliorent un ordinaire peu satisfaisant.
- 30 Une même logique régit le versement des présents qu'il convient de faire aux gardiens et à leurs chefs pour se les concilier³⁹. L'argent est donc une clé essentielle pour la survie aux Sept Tours et Molin en a peu. Au début de son enfermement, le sultan lui fait assigner 20 aspres par jour⁴⁰, mais il semble qu'il perde ensuite ce pécule, puisqu'il se plaint en 1664 que « *le monarque ne donne aucune chose* » ou que, « *s'il la donne, ce sont [ses gardiens] qui la mangent* »⁴¹.
- 31 Il doit donc se contenter pour l'essentiel d'un petit secours mensuel de la République qui lui est d'abord remis par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France⁴². D'un montant initial de 20 piastres par mois, il est porté à 25 piastres après que le secrétaire vénitien Giovanni Battista Ballarino⁴³ s'est établi dans la ville en 1655. Puis, une initiative de ce dernier, approuvée par le Sénat, le relève enfin à 30 piastres en 1659⁴⁴.
- 32 Ces allocations ne suffisent cependant pas à couvrir toutes les dépenses du prisonnier. Les comptes qu'il présente montrent en effet un important déficit : du 9 novembre 1655 au 31 mai 1657, il reçoit 14 875 aspres, mais dans le même temps il en débourse 22 274⁴⁵ ; du 1^{er} juin 1657 au 31 décembre 1660, il touche de même près de 100 000 aspres quand le total de ses frais avoisine les 150 000⁴⁶. Molin se trouve donc dans une situation délicate, et ce d'autant plus que Ballarino, lui-même en proie à des difficultés d'argent croissantes, lui transmet son dû de façon toujours plus irrégulière⁴⁷, avant d'en interrompre tout à fait le versement en 1662⁴⁸.
- 33 Pour faire face, le prisonnier soupire constamment après une augmentation de l'aide reçue⁴⁹. Il demande aussi à ses parents de lui faire parvenir les sommes nécessaires⁵⁰, mais comme elles n'arrivent pas ou ne sont pas assez élevées, il ne lui reste plus qu'à emprunter de petits montants sur la place de Constantinople en tirant des traites sur sa famille. Ayant commencé dès 1657 à user de ce procédé⁵¹, il ne cesse par la suite d'y avoir recours plus fréquemment. En un an, par exemple, entre le 17 février 1661 et le 31 janvier 1662, il signe cinq lettres de change pour un montant total de 566 piastres⁵².
- 34 Le retard mis par les siens pour honorer ses dettes lui arrache des cris de douleur et des lamentations qui déchirent sa correspondance. Non seulement, il risque de ruiner son crédit auprès de ses créanciers et de lui interdire à l'avenir tout nouvel emprunt, mais surtout il le réduit à la dernière extrémité :
- « Cela fait dix-sept mois que je n'ai rien eu hormis ma mensualité, écrit-il en juin 1662, alors qu'ici tout continue à être cher »⁵³.
- 35 Pourtant, continue-t-il, :

« il faut vivre, se vêtir, et même si je m'habille en esclave, comme si j'étais le plus petit d'entre eux, l'argent n'est pas moins nécessaire, notamment pour le blanchissage, car il faut rester propre dans l'esclavage »⁵⁴.

36 Quelques mois plus tard, il revient à la charge :

« je ne peux plus durer ainsi, explose-t-il, parce c'est une condition trop dure, inhumaine, que celle dans laquelle vous me tenez : vous avez mon bien et vous ne voulez pas me donner un pain, ni me secourir et me racheter. Pitié par amour de Dieu »⁵⁵. « Dieu veuille m'assister de sa pitié, supplie-t-il encore au début de 1665, dans une lettre qu'il adresse à son cousin Sebastiano Lippomano, parce que si mes misères [...] durent trop, je suis certain de perdre moi aussi la tête. Je sacrifie mon honneur en vous adressant de temps en temps mes lamentations, mais si je me tais, que ferai-je ensuite ? »⁵⁶.

37 Sebastiano Molin n'en vient pas aux extrémités que semble suggérer ce dernier pli. Bon an, mal an, il survit encore cinq années en vivant d'expédients et de petites dettes, avec l'assistance, certes mesurée, mais finalement constante de ses parents. Ses années de captivité sont difficiles, parfois désespérantes, mais la relative souplesse du régime auquel il est soumis lui permet de les affronter en lui donnant les moyens financiers et matériels de se pourvoir du nécessaire. C'est aussi grâce à elle qu'il peut entretenir de nombreux contacts avec l'extérieur, notamment à travers une abondante correspondance dans laquelle il s'occupe avant tout de sa libération, ce qui lui donne un but et le fait vivre.

III - Les souplesses du régime carcéral et les réseaux vénitiens du Levant

38 Les trois volumes de lettres adressées par Sebastiano Molin à sa famille sont en elles-mêmes un précieux indicateur de la tolérance dont le détenu finit par jouir à l'intérieur de sa prison. On a vu qu'il pouvait obtenir assez facilement du papier, de l'encre, des plumes. Il multiplie aussi les expéditions de dépêches, ce qui révèle un certain relâchement de la surveillance ottomane, tout en mettant en valeur l'efficacité des réseaux vénitiens dans le Levant, y compris en période de guerre, et ce d'autant que les plis adressés par Molin dépassent le cercle étroit de sa famille.

39 Au fil de ses pages et des renseignements qui y sont donnés par leur auteur, on voit en effet s'élargir le nombre de ses correspondants. Certes, le Vénitien écrit d'abord et en abondance à ses parents les plus proches. Il est en contact étroit avec son frère Alvisé, avant qu'une brouille à distance ne s'installe progressivement entre eux pour des questions d'argent⁵⁷.

40 Par ailleurs, il a fréquemment recours aux Lippomano, ses cousins maternels, des hommes bien placés, dont il espère que l'influence jouera en sa faveur⁵⁸. Mais Sebastiano est aussi en communication avec les commandants de la flotte vénitienne, et plus particulièrement avec le *capitano generale* de celle-ci ; il les renseigne sur les mouvements des navires ottomans ou traite avec eux de sa libération⁵⁹.

41 Il entretient encore des relations épistolaires avec quelques patriciens influents qui pourraient favoriser sa sortie de captivité, tel que le procureur de Saint Marc et ancien ambassadeur Battista Nani, une des personnalités éminentes de la Sérénissime⁶⁰. De façon générale, Molin montre une bonne connaissance de la situation vénitienne et de ses propres affaires, qu'il s'efforce, non sans mal de gérer à distance, ce qui implique vraisemblablement l'existence d'autres correspondants, même si ceux-ci ne sont pas nommés explicitement dans ses lettres : en 1664, il s'inquiète par exemple de l'attitude de son frère Alvisé auprès de son cousin Sebastiano Lippomano, car, affirme-t-il, « il lui

parvient des avis toujours plus nombreux », selon lesquels celui-ci « vend et engage son bien »⁶¹.

- 42 Parallèlement à ces échanges de courrier, le prisonnier noue aussi des contacts à Constantinople même. Il compte naturellement parmi ses interlocuteurs privilégiés le secrétaire vénitien Giovanni Battista Ballarino, qui assure auprès du sultan la représentation diplomatique de la République et partage sa résidence entre cette ville et Andrinople⁶², mais Molin ne dédaigne pas non plus de se rapprocher de l'entourage de l'ambassadeur de France au début de sa détention⁶³, ou bien de chercher des appuis du côté de l'ambassade d'Angleterre quelques années plus tard⁶⁴.
- 43 Il entre aussi en relation avec plusieurs membres du petit personnel de ces représentations étrangères, et plus particulièrement avec des drogmans, qui occupent à Constantinople une position intermédiaire entre les Occidentaux et le monde ottoman, étant souvent eux-mêmes des sujets du sultan⁶⁵. Il utilise ainsi les services de Domenico Sanguinazzo⁶⁶, jeune de langue de la Sérénissime⁶⁷, et recourt d'autre part à Giorgio Draperis, premier des truchements de l'ambassadeur d'Angleterre⁶⁸, afin de lui emprunter quelques piastres⁶⁹.
- 44 Les religieux sont aussi très présents dans l'univers de Sebastiano. Plusieurs maisons de missionnaires sont installées sur les rives du Bosphore sous la protection des puissances étrangères. Parmi les divers ordres qui y sont représentés, le prisonnier semble avoir établi des liens privilégiés avec les Franciscains, italiens pour la plupart et souvent très proches de la Sérénissime⁷⁰. En 1659, il recommande à son oncle le frère Giacomo Honori da Cingolo du couvent de Saint-François, qui est son confesseur :
- « Ce père, explique-t-il, réclame après tant d'années de service la récompense du doctorat, à l'exemple habituel des pères missionnaires apostoliques de Propaganda Fide, résidents dans ces parages et soumis à de si grands périls, qui deviennent docteurs après deux années de service »⁷¹.
- 45 Aussi Sebastiano attend-il de son parent qu'il intervienne auprès de l'ambassadeur vénitien à Rome pour que celui-ci obtienne cette grâce du père général des Franciscains. En 1663, il écrit encore en faveur de Bonaventure Teoli, archevêque de Mira et vicaire patriarcal de Constantinople⁷² depuis 1656, alors que ce dernier vient de renoncer à sa charge et s'apprête à repasser en Chrétienté⁷³.
- 46 Quelques négociants gravitent encore autour de Sebastiano Molin. Ils sont juifs pour la plupart et beaucoup sont en affaires avec Venise, où ils ont des parents ou des correspondants⁷⁴. Ils sont un soutien pour le Vénitien et lui fournissent de petites sommes contre des lettres de change. On peut citer le cas d'un certain Jacob de Médine dont Molin vante « la bonne affection viscérale » (*il buon viscerato affetto*) qu'il porte à sa personne⁷⁵. Les Turcs, en revanche, sont quasiment absents de la correspondance du détenu, à l'exception notable des parents et amis des prisonniers retenus par la République. Sebastiano s'efforce dans ce cas d'établir des relations suivies avec eux dans la perspective d'un éventuel échange⁷⁶.
- 47 Seul un aménagement assez libéral des conditions de réclusion aux Sept Tours peut expliquer l'établissement de toutes ces liaisons, ainsi que l'entretien d'une correspondance nourrie avec de nombreux personnages. De fait, pour communiquer avec l'extérieur, le Vénitien dispose principalement de deux moyens. Il s'appuie d'abord sur ses serviteurs. Gregorio, son homme à tout faire, multiplie donc les aller-retours entre la forteresse et la ville. C'est souvent lui qui fait passer les plis destinés à

l'expédition et qui introduit les réponses ; c'est encore lui qui porte les messages et contacte les uns et les autres dans Péra ou dans Constantinople⁷⁷.

- 48 Pour des affaires plus importantes, le prisonnier a parfois recours à d'autres intermédiaires avec lesquels il traite directement. Il confie une partie du négoce de sa libération au drogman Sanguinazzo, parce que celui-ci est plus à même de le mener à bien et surtout parce qu'il peut venir s'en entretenir directement avec lui⁷⁸. Les visites sont en effet tolérées dans la citadelle. Elles semblent même d'un usage fréquent.
- 49 Pour justifier auprès de sa famille des dépenses qu'il fait durant sa détention, Molin argue, par exemple, de la nécessité de faire bonne figure devant les visiteurs. Selon ses propres termes :
- « Il est nécessaire d'apparaître en esclave, certes, mais avec honneur »⁷⁹, parce qu'« ici viennent parfois de nombreux étrangers, personnages d'importance et de grande estime, qui vont visitant le monde, tantôt incognito, tantôt découverts »⁸⁰.
- 50 Il faut encore ajouter à la liste « *les secrétaires des ambassadeurs qui viennent pour nous voir* », tout comme leurs drogmans⁸¹. Tous sont susceptibles d'emporter avec eux les recommandations, les billets, les lettres du détenu. Les occasions sont donc nombreuses, d'autant qu'il a avec certains un commerce fréquent, qu'il s'agisse de son confesseur, dont nous avons déjà parlé, ou des médecins qui viennent le soigner, comme le docteur Cohen, qui « *a servi avec toute fidélité la Sérénissime République et continue encore de la servir* »⁸², ou le docteur Mascellini, qui dépend de l'ambassade vénitienne et l'assiste dans ses peines⁸³.
- 51 Quelques capitaines de navires étrangers sont aussi admis en sa présence. En 1663, Molin évoque Paulo Cristiano, un flamand dont il a pu gagner la faveur avec beaucoup de courtoisies, étant ainsi, comme il le dit, parvenu à l'obliger⁸⁴. Comme celui-ci doit entreprendre une traversée vers Venise, il lui a confié un pli à l'adresse de son cousin et le recommande à ce dernier, auquel il conseille en outre de lui remettre sa réponse en retour, « *parce que lui me la portera en personne* »⁸⁵.
- 52 Le cas de Paulo Cristiano n'est pas isolé. Les vaisseaux marchands européens, qui fréquentent toujours le port de Constantinople malgré la guerre et assurent des liaisons entre l'Occident et l'Empire ottoman, constituent un excellent moyen utilisé par les Vénitiens pour l'acheminement de leur courrier. Molin y a recours à de nombreuses reprises, employant, selon les possibilités qui se présentent, des bâtiments anglais⁸⁶, des tartanes françaises⁸⁷, des navires hollandais⁸⁸.
- 53 D'autres intermédiaires peuvent être cependant sollicités : les religieux, qui jouissent d'une assez grande liberté dans leurs déplacements, se révèlent très précieux⁸⁹ ; quelques esclaves, qui ont réussi à se libérer et s'appêtent à regagner leur patrie, acceptent aussi de se charger de ses plis⁹⁰. Au besoin, Sebastiano expédie un messenger exprès.
- 54 En 1657, il envoie vers les chefs de la flotte vénitienne son serviteur, Giacomo Benasciutti, qui a été fait prisonnier avec lui et dont il paie la caution à cette occasion⁹¹. Le voyage de celui-ci se révèle d'ailleurs tumultueux. Arrivé jusqu'à Smyrne, il y est bloqué par la construction d'une nouvelle forteresse à l'embouchure du port qui interdit le passage à qui que se soit. Il envisage alors de s'embarquer sur une polacre française pour Tinos, possession vénitienne, d'où il compte chercher ensuite à rejoindre la flotte⁹². En 1665 encore, le détenu préfère se priver quelques temps des

services de son fidèle Gregorio pour expédier celui-ci à l'armée navale avec un pli urgent⁹³.

- 55 À dire vrai, la circulation des informations et des lettres entre Constantinople et les territoires placés sous contrôle vénitien ne semble pas poser de très grands problèmes. Elle est placée sous le signe d'une forte porosité, favorisée par les imbrications territoriales et le brassage des populations. Tout juste voit-on Molin prendre quelques précautions. Il se sert parfois d'un chiffre dont il a envoyé la clé à ses correspondants⁹⁴. Il s'efforce aussi d'expédier des doubles, voire des triples de ses dépêches : au mois de décembre 1660, il envoie ainsi trois exemplaires de la même lettre par un pinque, baptisé *San Pietro*, par un patron de barque français, Honoré Blanc, qui est venu le trouver dans sa prison, et par un navire flamand parti pour Smyrne⁹⁵.
- 56 Le nombre et la continuité des documents finalement conservés prouvent l'efficacité de ce système. Malgré la surveillance ottomane et les turbulences dues aux combats, de véritables voies d'acheminement se sont constituées. Sebastiano les cite : elles passent « par Vienne, Smyrne, l'armée navale, Raguse et par d'autres lieux encore »⁹⁶ et sont surtout utilisées par les représentants de la République et notamment par le secrétaire Ballarino, qui se charge d'ailleurs d'une partie du courrier de Molin⁹⁷. Ces routes, qui suivent la trame des réseaux vénitiens en Méditerranée orientale, reposent souvent sur le dévouement d'agents et d'intermédiaires locaux, qui agissent dans le secret pour le compte de la Sérénissime.
- 57 Molin indique ainsi à son cousin la personne de Francesco Luppazzoli, établi à Smyrne, qui « lui professe une immense amitié et courtoisie » et se chargerait bien volontiers de réexpédier vers Constantinople les plis que Lippomano pourrait lui adresser à l'intention de son parent⁹⁸. Ce marchand d'origine toscane est par ailleurs un élément clé du dispositif de renseignement que Venise a tissé en mer Égée. Il s'acquiert une telle réputation auprès d'elle en transmettant fidèlement à ses représentants informations et courrier tout au long du conflit⁹⁹, qu'il est récompensé à plusieurs reprises au cours de celui-ci¹⁰⁰, avant d'obtenir la charge de consul de Smyrne à vie avec le rétablissement de la paix¹⁰¹.

IV - La libération comme impossible horizon

- 58 L'abondante activité épistolaire de Sebastiano Molin est toute entière tendue vers sa libération. Les quinze années de sa captivité sont marquées par cet objectif, toujours recherché, jamais atteint, pour lequel le prisonnier mobilise son énergie, ses forces, ses faibles moyens et ses relations. Parmi toutes les lettres de sa main qui ont été conservées, il n'en est pas une seule qui n'évoque ce dessein et les voies possibles pour l'accomplir. Il les envisage toutes.
- 59 Longtemps, il poursuit la chimère d'un hypothétique rachat et harcèle sa famille pour qu'elle réunisse la somme qu'il estime nécessaire à cet effet. Dès lors, sa correspondance prend parfois l'allure d'une litanie des occasions manquées. Et peu importe que celles-ci soient vraies ou supposées : chacune lui fournit un nouveau prétexte pour reprocher aux siens de trop tarder à donner des ordres clairs et efficaces pour que l'argent soit mis à sa disposition sur place en quantité suffisante. En juillet 1659, il s'en faut ainsi de six mille piastres qu'il ne soit remis en liberté¹⁰².
- 60 À peine deux mois plus tard, Molin affirme qu'une autre négociation engagée par des Arméniens pour son compte et celui de l'un de ses co-détenus a fini par échouer faute d'avoir pu trouver les dix-huit mille piastres convenues entre les parties¹⁰³. Poussé par ce besoin constant, il demande au printemps 1660 qu'on lui fasse tenir une somme d'au

moins trois mille piastres, « sans laquelle, explique-t-il, il ne peut absolument pas se libérer »¹⁰⁴. Mais ses attentes continuent d'être déçues, au point qu'en 1664 il affirme qu'il ne se contenterait finalement que de deux mille d'entre elles, sans rencontrer toutefois plus de succès¹⁰⁵.

- 61 Motivé semble-t-il par de réelles difficultés financières, le refus que les proches de Sebastiano Molin opposent à ses constantes réclamations et le manque d'argent qui en découle suffiraient à expliquer l'échec du prisonnier dans ses tentatives de rachat. D'autres raisons méritent cependant d'être invoquées, si l'on constate que tous les patriciens détenus comme lui dans les geôles du sultan rencontrent de semblables difficultés. Mieux, alors qu'en 1661 le Sénat de Venise se décide à débloquer trois à quatre mille piastres en sa faveur¹⁰⁶, ce secours providentiel, qui se substitue à l'assistance que le détenu attendait de sa famille, ne lui permet toujours pas de sortir de captivité.
- 62 Molin n'est manifestement pas de ces esclaves qui peuvent se négocier contre une rançon proportionnelle à leur rang, leur fortune ou leur fonction. Son appartenance à l'aristocratie de la République le distingue aux yeux des Turcs et lui donne une valeur sinon inestimable, du moins qui ne se marchande pas. Il a été dit plus haut que le transfert de Molin aux Sept Tours avait accompagné la modification de son statut : il était passé d'un état d'esclave à celui d'un prisonnier de guerre. Il semble donc que cette mutation ait des répercussions négatives sur les possibilités d'émancipation qui lui sont offertes et exclut l'idée d'une simple compensation financière. Molin paraît d'ailleurs en avoir pris très tôt la mesure : tout en continuant à exiger des fonds pour se racheter, il travaille dès les premiers temps de sa détention à rechercher sa libération par la voie de l'échange.
- 63 Il mobilise ainsi ses cousins Lippomano pour que sa personne soit recommandée aux chefs d'armée de la Sérénissime¹⁰⁷. Il s'agit de gagner à sa cause des capitaines qui ne manqueront pas de faire des prisonniers au cours des combats et éventuellement de mettre la main sur quelque Turc important. Il insiste de plus pour que son frère Francesco parte servir sur la flotte en qualité de *governatore di nave* ou de *nobile in armata*, car cette présence favoriserait incontestablement ses affaires, en lui fournissant sur le théâtre des opérations un agent attentif à ses intérêts¹⁰⁸.
- 64 Parallèlement à ces démarches, Molin se tient en permanence sur ses gardes, alertant ses parents dès qu'une occasion nouvelle se présente :
- « Il y a quelques Turcs dans les citadelles de Brescia et de Vérone », annonce-t-il à son oncle Gasparo Lippomano en août 1655, et je veux croire qu'avec votre protection il ne sera pas difficile d'en obtenir un »¹⁰⁹.
- 65 Quelques mois plus tard, il est même en mesure de donner leurs noms : l'un s'appellerait Ali et l'autre Filippovich. « Chacun d'entre eux, précise-t-il encore, est suffisant pour me retirer de cette barbarie »¹¹⁰. De même, il s'enthousiasme en février 1656 parce qu'« on tient pour certain qu'un turc nommé Kara Potachi est tombé entre nos mains, ce qui serait très bon pour mon réconfort, si cela était vrai »¹¹¹.
- 66 Au début des années 1660, ce sont deux autres captifs, Mehmed et Sâlih, exerçant tous deux les fonctions de *subachî* à la tête d'une compagnie de janissaires, qui cristallisent un temps ses espoirs¹¹², avant que ceux-ci ne se focalisent ensuite sur Arnavut Hasan Agha, un eunuque du sérail, détenu d'abord sur la flotte, puis transféré à son tour à Vérone¹¹³. Et Molin d'espérer que son cousin Sebastiano Lippomano pourra obtenir une

lettre de la main de ce dernier, dans laquelle il exprimerait clairement son désir d'être échangé contre lui¹¹⁴.

- 67 Un tel empressement de la part du prisonnier se justifie par son ardent désir de recouvrer la liberté. Il reflète aussi l'intense compétition que se livrent les patriciens détenus à Constantinople pour se faire attribuer les quelques Ottomans d'importance tombés aux mains de la République. Si Molin sollicite avec tant d'insistance l'intervention de ses parents auprès des autorités vénitiennes, c'est qu'il considère que ses compagnons d'infortune, qui sont des rivaux potentiels, jouissent d'une faveur plus grande auprès de celles-ci.
- 68 Aussi Sebastiano ne relâche-t-il pas sa vigilance à leur égard. Il se retrouve aux Sept Tours avec Daniele Morosini, capturé en même temps que lui. Ce dernier occupait le rang élevé d'*almirante* dans l'escadre vénitienne¹¹⁵ et son père Andrea est un homme influent¹¹⁶. Tout enfermé qu'il est dans sa geôle, Daniele paraît bénéficier de solides appuis¹¹⁷. Il suffit dès lors que Ballarino semble lui accorder un peu plus d'attention pour que Sebastiano, qui y voit un signe de partialité, exhorte son oncle Gasparo Lippomano à écrire au secrétaire pour rétablir entre eux un semblant d'équilibre¹¹⁸.
- 69 Il sollicite de même l'intervention de son parent auprès des chefs de l'armée, car « *tous sont pour l'illustrissime Morosini* », et s'effraie de ce que le père du détenu « *fasse des choses de feu pour obtenir [Filippovich] pour la libération de son fils* », ayant même envoyé ses agents à Constantinople afin de « *commencer à traiter de l'échange* »¹¹⁹.
- 70 Le transfert sur les rives du Bosphore d'un autre vénitien, Marcantonio Dolfin, ne fait qu'aggraver cette situation. Fils du *provveditore generale* de Candie, il a été pris dès le début du conflit et retenu longtemps en Crète même, à Rethymnon. Très tôt, le Sénat semble avoir pris à cœur la question de sa rédemption.
- 71 En 1647, il recommandait déjà au bayle Soranzo de « *favoriser et pousser sa libération par le moyen d'un échange avec d'autres prisonniers de qualité* »¹²⁰. Six ans plus tard, il ordonnait à l'ambassadeur Cappello de procurer qu'il soit échangé contre Filippovich. « *La longue servitude [de Dolfin], assurait alors la délibération, suscite au plus intime de nos âmes la compassion la plus vive et la plus profonde* »¹²¹.
- 72 Lorsque Marcantonio arrive finalement aux Sept Tours, Molin se fait un devoir d'alerter ses parents sur les protections dont il bénéficie. « *Je sais que les ordres de l'excellentissime Sénat sont en premier lieu pour le soulagement de l'illustrissime seigneur Marcantonio Dolfin* »¹²², écrit-il en juillet 1658 et l'année suivante il crie à l'injustice, lorsqu'il apprend que quatre captifs turcs détenus sur la flotte pourraient être utilisés pour le faire sortir de prison¹²³.
- 73 En 1660, il se lamente encore de voir qu'ils sont « *tous destinés à la liberté [de celui-ci], alors qu'on y voit une continuelle impossibilité* ». Et de conclure : « *cela me paraît une trop injuste récompense pour qui sert ici fidèlement comme je le fais* »¹²⁴. Il s'insurge encore en 1662 contre « *la prétention totale de l'illustrissime Dolfin sur tous les esclaves* » et son désir « *que personne ne se libère, si lui-même n'est pas libre auparavant* »¹²⁵.
- 74 Une telle rivalité devait naturellement créer des tensions entre ces hommes, contraints par ailleurs de vivre dans un même lieu. De fait, si la correspondance de Molin insiste au début sur la bonne entente qui règne entre eux, elle se fait ensuite l'écho des premières frictions qui les opposent, puis cesse de mentionner les autres Vénitiens, si ce n'est dans le contexte de la compétition qu'ils se livrent pour recouvrer la liberté.

- 75 Cette course au rachat ne se déroule pas seulement à Venise. À Constantinople même, depuis leurs cellules, les détenus s'efforcent de s'accorder avec les familles ou les agents des prisonniers ottomans tombés aux mains de la République. En décembre 1661, Molin n'a pas plus tôt appris que les deux *subachî* des janissaires Mehmed et Salih ont été réduits en servitude qu'il se met en relation avec leurs parents¹²⁶. Il n'y pas, selon lui, un instant à perdre, parce que sinon « *les occasions se dissipent, les esclaves meurent, fuient ou sont vendus et moi, je demeure dans les langueurs sans espoir d'en sortir* »¹²⁷.
- 76 Quelques mois plus tard, l'affaire se révèle toutefois bien mal engagée. Salih a perdu tous ses appuis à la Porte et sa femme a dû vendre la maison qu'il possédait pour payer ses dettes¹²⁸, si bien qu'au bout d'un an, Molin ne se fait plus d'illusion sur l'issue de la négociation : « *les parents de ce subachî, écrit-il, ont cessé de se faire voir* »¹²⁹. Quant à ceux de son camarade, « *ils ne donnent aucune certitude* »¹³⁰.
- 77 Toutefois, les tractations reprennent bientôt avec les représentants de Mehmed : « *ils traitent de la libération de ce subachî* », affirme-t-il, avant de préciser qu'ils en ont parlé avec l'un des sept vizirs de la Porte¹³¹. Toute l'affaire n'en reste pas moins interrompue par la mort inopinée du prisonnier turc¹³². Malgré ses constants efforts, les tentatives du Vénitien demeurent donc désespérément vaines.
- 78 Les quinze années de servitude endurées par Sebastiano Molin sont quinze années d'efforts au quotidien qui n'aboutissent pas. Ce sont aussi quinze années de souffrances et de privations, d'une vie de misère et de petits riens dont il se plaint amèrement :
- « Sans un sou et sans savoir où donner de la tête, affirme-t-il en 1661, je me suis quasiment réduit au dernier signe du désespoir. Sur mon âme, je ne sais que faire, sinon me laisser mourir de faim »¹³³. « Je ne peux pas être plus à l'étroit » *écrit-il un an plus tard*. « On ne peut mendier davantage pour un pain que je ne le fais. Il n'y a pas plus malheureux au monde que moi »¹³⁴.
- Et en 1663 :
- « je ne peux plus vivre, [...] parce que les conditions sont trop dures »¹³⁵.
- 79 Cette période éprouvante est aussi marquée pour le détenu par des deuils successifs. Ses proches disparaissent les uns après les autres. Son frère Zacharia s'éteint en 1658¹³⁶ et la nouvelle du décès d'Alvise lui parvient en novembre 1670, alors qu'il vient à peine d'être libéré¹³⁷. Son oncle Gasparo Lippomano expire quant à lui en 1659¹³⁸ et son cousin Sebastiano le suit en 1666¹³⁹.
- 80 La mort guette aussi ses compagnons des Sept Tours : Marcantonio Dolfin trépassa ainsi en 1668 sans avoir revu sa patrie¹⁴⁰.
- V - La fin des tourments
- 81 La durée de la détention de Molin et surtout son impuissance à se libérer mettent finalement en valeur le statut si particulier qui est le sien. Sa seule qualité de patricien, de membre de cette oligarchie fermée qui dirige la République, fait de lui un prisonnier d'État, presque un otage aux mains des Ottomans, si bien que sa rédemption échappe aux mécanismes qui régissent habituellement la libération des captifs, qu'il s'agisse du rachat ou de l'échange. Elle devient une affaire politique qui ne trouve son dénouement que dans le jeu complexe des relations qui unissent les deux puissances, de souverain à souverain.
- 82 Engagés tout au long du conflit dans des tractations avec leurs ennemis, les Vénitiens n'oublient jamais les détenus des Sept Tours qu'ils recommandent à leurs négociateurs successifs. Ballarino en 1657, comme l'ambassadeur extraordinaire Molin en 1669 reçoivent ainsi l'ordre explicite de travailler à leur libération dans le cadre d'un traité

de paix entre les belligérants¹⁴¹. Elle ne peut finalement avoir lieu qu'au lendemain de celui-ci et sa mise en œuvre demande encore de longs mois : Candie est tombée à la fin de l'été 1669 et Sebastiano est toujours dans sa geôle en juin 1670, ce dont il se plaint amèrement, considérant que sa situation n'a fait qu'empirer dans les derniers temps¹⁴².

83 À cette date cependant, la fin de ses tourments est toute proche. Le Sénat n'a de cesse de recommander le sort de « *ses nobles* » (*nostris nobili*) à son représentant à la Porte¹⁴³ et ce dernier travaille avec acharnement à leur émancipation, tout en prenant soin de les faire visiter et secourir dans leurs cellules¹⁴⁴. En août, le prisonnier et ceux de ses codétenus qui ont survécu sont transférés à Andrinople, où se règlent les derniers détails de leur libération : ils doivent être échangés non loin de là contre les Turcs qui se trouvent encore entre les mains des Vénitiens¹⁴⁵.

84 Puis vient enfin le salut : c'est en homme libre que Sebastiano Molin atteint Zante au mois de novembre, après un long voyage de cinquante jours¹⁴⁶. De là, il gagne Corfou¹⁴⁷ et remonte la côte adriatique. Début décembre, il est à Venise¹⁴⁸ ; il a presque trente-huit ans et toute une vie à recommencer.

85 Dès le mois de juin, il avait écrit à ses parents pour qu'ils le fassent élire à une charge qui pourrait lui procurer quelques rentrées d'argent. Compte tenu de ses faibles moyens, il préférerait cela, expliquait-il, à un poste plus honorifique, mais moins profitable¹⁴⁹.

86 À Zante, il avait reçu avec une grande joie la nouvelle de sa nomination comme *provveditore al sale*¹⁵⁰, qui favorisait ainsi sa réintégration parmi les milieux dirigeants vénitiens. Il faut voir dans son mariage avec Elena Maffetti en 1674 un autre signe tangible de la bonne réinsertion de Molin, qui s'éteint finalement quinze ans plus tard en 1689¹⁵¹.

Conclusion

87 La correspondance de Sebastiano Molin est une source très riche dont l'exploitation met en lumière les conditions de vie d'un prisonnier de guerre vénitien à Constantinople au milieu du XVII^e siècle. Elle permet aussi de discerner avec précision ce qui distingue son statut de celui des autres captifs et esclaves qui se trouvent à la même époque sur les rives du Bosphore. Molin est d'abord soumis à un régime de détention spécial : il est enfermé aux Sept Tours et ne peut en sortir.

88 Tous ses contacts avec l'extérieur passent par des intermédiaires. De plus, il n'est pas utilisé pour sa force de travail et consacre ainsi l'essentiel de ses journées à survivre au quotidien, à écrire à ses correspondants et à négocier de loin sa libération.

89 Malgré les efforts personnels qu'il déploie pour obtenir son rachat, il ne paraît pas non plus que les autorités ottomanes aient particulièrement cherché à profiter de lui pour en tirer une quelconque rançon. L'échec de toutes les tractations qu'il a menées en vue d'un échange montre de même que ce n'était pas là l'usage qui lui était destiné.

90 Avec la poignée de compagnons qui partage son sort, il doit en effet attendre la fin des hostilités pour recouvrer la liberté. Il semble donc qu'en raison de leur qualité éminente, les Vénitiens reclus aux Sept Tours aient été considérés comme un gage, un moyen de pression toujours valable en temps de guerre et utilisable pour une éventuelle occasion, que le retour à la paix dépouille en revanche de toute valeur.

91 Leur cas n'est pas unique. Il faudrait le rapprocher de la condition qui est faite, du côté de la République, à ces quelques Turcs transférés vers les prisons de Brescia ou de Vérone depuis les théâtres d'opération où ils ont été capturés.

NOTES

1. - Sous les cotes B. Querini, ms. classe 4, 78-80 (219-221).
2. - Sur les Molin, on verra M. BARBARO, *Arbori de' patritii veneti*, t. V, p. 229. Cette référence à l'œuvre de Barbaro, ainsi que toutes celles qui suivent, renvoient à l'exemplaire possédé par l'Archivio di Stato di Venezia.
3. - ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 37, non num., supplique d'Alvise Molin, jointe à la délibération du 1^{er} avril 1661.
4. - Sur cette mobilisation et la participation du patriciat à l'effort de guerre, voir G. BENZONI, « Morire per Creta », dans *Venezia e Creta*, éd. par G. ortalli, Venise, 1998, p. 151-173 et notamment p. 156.
5. - À propos des armements de la République dans le Ponant, on me permettra de renvoyer, à titre d'exemple, à J. CRAS et G. POUmarede, « Entre finance et diplomatie : les armements du commandeur François de Nuchèze pour le secours de Candie », à paraître dans les *Mélanges offerts en l'honneur du professeur Jean Bérenger*.
6. - C'est ainsi que le décrit un mémoire anonyme de 1654, BNMarciàna, It. VII, 211 (7468), f°183r-187r, « Raguaglio del combattimento seguito a Dardanelli tra le navi venetiane comandate dal nobil homo signor Iseppo Dolfin de Nicolò del 1654 a 27 di maggio et l'armata dei Turchi », cité par K. M. SETTON, *Venice, Austria and the Turks in the Seventeenth century*, Philadelphie, 1991, p. 176.
7. - Les états de service de Sebastiano Molin sont rappelés par son frère dans ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 37, non num., supplique d'Alvise Molin, doc. cité. Sur le déroulement de la campagne de 1653, on verra M. NANI MOCENIGO, *Storia della marina veneziana da Lepanto alla caduta della Repubblica*, Rome, 1935, p. 173-174.
8. - ASVe, Collegio, Relazioni, busta 75, relation de Leonardo Foscolo, *capitano generale*, 1655. Voir aussi BNMarciàna, It. VII, 211 (7468), f°183r-187r, « Raguaglio del combattimento seguito a Dardanelli... », ms. cité, dans K. M. SETTON, *Venice..., op. cit.*, p. 176, ou encore la relation anonyme de la bataille, citée par M. N. MOCENIGO, *storia della marina veneziana..., op. cit.*, p. 177.
9. - C'est du moins ce que soutient Alvise Molin, cf. ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 37, non num., supplique d'Alvise Molin, doc. cité.
10. - BNMarciàna, It. VII, 211 (7468), f°183r-187r, « Raguaglio del combattimento seguito a Dardanelli... », ms. cité, dans K. M. SETTON, *Venice..., op. cit.*, p. 176
11. - BQuerini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°15r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, du bagne de Constantinople, 26 octobre 1654 : « non ho pur altro minimo pensiero che di trovar mezzi e tentar strade per sollevarmi ».
12. - *Ibid.*, f°22r Sebastiano Molin à Alvise Molin, du bagne de Constantinople, 8 décembre 1654 : « ero sopra la bastarda, chiure in una giava, incatenato ad un palo con tre catene ai piedi, due alle mani et un sbiro armato al canto di un arma bianca, pronto per decapitarmi. »

13. - *Ibid.*, f°22v : « fui posto in una prigione con due catene ai piedi giorno e notte, [...] dormendo sopra la nuda terra [...]. Poi il star aspettando di dover andar a vogar il remo la campagna ventura [è una] pena veramente in soffribile ».
14. - *Ibid.*, f°23r : « il tutto supporto e supporterò volentieri per la fede et per la patria, et l'honor della nostra casa ».
15. - *Ibid.* : « assolutamente più tosto voglio morire che mai rinegar la mia fede ».
16. - Sur les Sept Tours, voir R. MANTRAN, *Histoire d'Istanbul*, Paris, 1996, p. 199, 227-229.
17. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°33r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 4 juillet 1655 : « sono in circa due mesi che sono tramutato di prigione et posto in questi tori intime con l'illustrissimi Morosini et Michiele ».
18. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°29r, anonyme à Gasparo Lippomano, bagne de Constantinople, 22 mai 1655 : « vengo con questa ad'apportar all'Eccellenza Vostra l'infelice stato dell'illustrissimo sigr Sebastiano Molin, qual è rinchiuso dentro una oscurissima fossa insieme con gli due altri signori Morosini et Michiel, locho assomigliante ad un'inferno... [Sono] privi di qual si voglia conversatione et visite, con li ferri alli piedi [...] et senza alcuna sorta di vitto ».
19. - *Ibid.*, f°33r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 4 juillet 1655 : « [siamo] portando continuamente due catene alli piedi, consolandoci solo uno con l'altro con le nostre afflitioni. Tentiamo d'esser levati di questa prigione così pessima et esser riposti almeno nella prima ».
20. - *Ibid.*, f°36v, Sebastiano Molin à Gasparo Lipomano, Sept Tours, 26 octobre 1655 : « adesso siamo in tratato di mutarsi [...] di prigione, contendandoci piuttosto di patire del fetore pestilenziale del bagno, li disagi della galera et vogar il remo che star qui dentro ».
21. - *Ibid.*, f°44r, Sebastiano Molin à Gasparo Lipomano, Sept Tours, 2 avril 1656 : « prego Iddio miséricordioso che li ordini dati dall'eccellentissimo senato per la nostra mutatione da queste torri al bagno habino il fine da noi [...] tanto bramato ».
22. - Sur Marcantonio Dolfin, voir M. BARBARO, *Arbori de'patritii veneti*, vol. III, p. 273: il est né le 25 janvier 1626 de Nicolò Dolfin et Elisabetta Priuli. Sur Nicolò Dolfin et sa carrière, on verra la notice de G. BENZONI, « Dolfin, Nicolò », *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 40, Rome, 1991, p. 555-561.
23. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°26r, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 27 novembre 1660.
24. - *Ibid.*, f°36r, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 19 décembre 1660 : « là mangiamo e per il più dimoriamo ».
25. - *Ibid.* : « con comodità d'un poco di luogo da caminare chi se ben coperto et oscuro, nulla dimeno ci divertisse un poco ».
26. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°70r-v, Sebastiano Molin à Sebastiano Lipomano, Sept Tours, 26 août 1664.
27. - *Ibid.*, f°70v.
28. - Cf. B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°61r-62v, comptes de Molin de novembre 1654 à mai 1657.
29. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°149r, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 27 août 1662.
30. - *Ibid.*, f°149v : « tutto il tempo che sta via io resto senza alcuno e se un giorno lo mando in Galata, bisogna che quel giorno resti senza mangiare di cotto o di caldo ».

31. - Voir les divers comptes produits par Molin, dans BQuerini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°61r-62v, pour la période du 9 novembre 1654 au 1^{er} mai 1657, puis dans BQuerini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°47r-50v, du 1^{er} juin 1657 au 31 décembre 1660.
32. - *Ibid.*
33. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°27v-28r, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 29 mai 1663 : « ho voluto star saldo in non ponermi in purghe o altri medicamenti [...]. Ho però procurato, con sorbetti che ho fatto far da Gregorio mio con rosa et viola, rinfrescare e esteriormente ho applicato un certo oglio [...] ch'ha fatto miracoli ».
34. - On verra les comptes déjà cités où ces dépenses sont scrupuleusement reportées.
35. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°71r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 26 août 1664.
36. - *Ibid.*, f°70r : « è costume qui di chi vuole qualche cosa, comprarsela ».
37. - *Ibid.*, f°86v, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 12 février 1665 : « qui chi ne ha, fa ; pende libera mente per non lascivité patire particolarmente qui dentro ».
38. - *Ibid.* : « li Turchi credono che tutti habbiano et da tutti vogliono mangiare et qualche volta bisogna dare per esempio d'altri di più di quello si può ».
39. - Sur ces cadeaux *quasi* obligatoires, voir par exemple BQuerini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°38r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 19 décembre 1655. On se reportera aussi aux comptes du prisonnier déjà cités.
40. - Cf. *ibid.*, f°35v, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 4 août 1655 : « dal re ancora mi viene assignato 20 aspri il giorno ».
41. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°70v, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 26 août 1664 : « il re non da alcuna cosa et se la da, se la mangiano questi [guardiani] ».
42. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°35v, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 4 août 1655.
43. - Sur Ballarino, cf. G. F. TORCELLAN, « Ballarino, Giovanni Battista », *Dizionario biografico degli Italiani*, t. V, Rome, 1963, p. 570-571.
44. - Voir la confirmation de la décision de Ballarino, dans ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 37, non num., Sénat à Ballarino, 7 février 1659. Le taux de change des monnaies varie d'une place à l'autre et d'une période à l'autre ; si l'on en croit les données rassemblées par S. PAMUK (*A monetary history of the Ottoman Empire*, Cambridge, 2000, p. 144), en 1659, la piastre espagnole valait 88 aspres ottomans (*akçes*), quand, dans le même temps, le ducat d'or vénitien ou *zecchin o* en valait 190.
45. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°61r-62, comptes de Molin pour la période 1654-1657.
46. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°47r-50v, comptes de 1657 à 1660.
47. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°94v, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 22 décembre 1658 : Molin se plaint de n'avoir touché depuis le mois de juillet.
48. - Cf. ASVe, Senato, Dispacci, Costantinopoli, filza 146, f°475r, les détenus des Sept Tours à Ballarino, Sept Tours, 7 janvier 1663 : les prisonniers protestent collectivement après avoir appris que le versement de leur pension, qui accuse déjà un retard de cinq mois, vient d'être reporté *sine die*.
49. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°38r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 19 décembre 1655 : « li 20 reali non ci possono assolutamente

- bastare » ; *ibid.*, f°128v, le même au même, Sept Tours, 4 juillet 1659 : « l'assegnamento mensuale di 30 reali assolutamente non mi basta ».
50. - *Ibid.*, f°116r, 138r-v, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 14 mars et 12 juillet 1659 : le détenu supplie son oncle de lui procurer des fonds au plus vite.
51. - *Ibid.*, f°71v, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 20 septembre 1657 : Molin a emprunté 200 piastres à Ballarino.
52. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°102r, note des lettres de change utilisées de février 1661 à janvier 1662.
53. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°128r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 26 juin 1662 : « scrissi esser 17 mesi [che] non ho havuto fuori del mensuale alcuna cosa e qui continua tutto caro ».
54. - *Ibid.* : « bisogna viver, vestirsi et se ben io mi vesto da schiavo come se fossi il più minimo, nulla dimeno si vuole denaro e particolarmente per lavare, [per]che bisogna in schiavitù star netto ».
55. - *Ibid.*, f°198r : « così più non posso durarvi, perche è condizione troppo dura, inhumana questa a quella mi tenete. Havete il mio et non volete darmi un pane, soccorermi et redimermi. Pietà per amor di Dio ».
56. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°86r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 12 février 1665 : « Dio volsi per sua pietà assistermi perche se troppo continuarano queste mie miserie [...] dubito certo che almeno perderò anch'io il cervello. Mi passa l'anima sopra l'honor mio a dover potarle di quando in quando queste mie lamentationi, ma se tacio, che farò poi ».
57. - Voir par exemple BQuerini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°119r, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 27 novembre 1660 : Sebastiano se plaint de son frère qui le laisse sans nouvelles ; BQuerini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°76r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 18 octobre 1664 : Molin accuse Alvise de dilapider son bien.
58. - La parenté Lippomano de Molin et son rôle dans la République, cf. M. BARBARO, *Arbori de'patritii veneti*, t. IV, p. 278. Née Caterina Lippomano du rameau de *San Baseggio sù le Zattere*, la mère de Sebastiano était la sœur de Gasparo Lippomano (1594-1659), sénateur et membre du Conseil des Dix. Après la mort de ce dernier qui survient durant sa détention, Molin se tourne vers ses cousins Sebastiano et Andrea, qui appartiennent eux-aussi à la frange influente du patriciat et entrent tous deux au Sénat au cours de leur carrière.
59. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°46r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 10 août 1656 : S. évoque évoque une lettre qu'il a écrite au *capitano generale*.
60. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°9r, Sebastiano Molin à Battista Nani, Sept Tours, 26 mars 1663. Sur ces relations avec le procureur, voir aussi *ibid.*, f°84r, 105r, 115r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 24 octobre 1664, 19 mai et 20 août 1665.
61. - *Ibid.*, f°76r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 18 octobre 1664 : « sempre più mi vengono avvisi che vende, impegna il mio ».
62. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°34r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 26 juillet 1655 : S. se réjouit de l'arrivée de Ballarino à Constantinople ; *ibid.*, f°128r, le même au même, Sept Tours, 4 juillet 1659 : Molin déclare qu'il voit dans Ballarino « son seul protecteur » (*mio unico protettore*).

63. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°33r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 4 juillet 1655 ; *ibid.*, f°35v, le même au même, Sept Tours, 4 août 1655. Le représentant français est alors Jean de La Haye en poste à Constantinople de 1639 à 1661, voir sa notice dans J.-L. BACQUÉ-GRAMMONT, S. KUNERALP et F. HITZEL, *Représentants permanents de la France en Turquie (1536-1991) et de la Turquie en France (1797-1991)*, [Varia turcica, t. XXII/1,] Istanbul-Paris, 1991.
64. - *Ibid.*, f°174r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 28 septembre 1659 : Molin cherche à obtenir sa libération par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Angleterre, Thomas Bendish. Sur ce dernier, nommé en 1647, on verra A. C. WOOD, *A history of the Levant Compagny*, Oxford, 1935, p. 91-94.
65. - À propos des drogman et de leurs fonctions, on consultera l'ouvrage collectif très complet édité par F. HITZEL, *Istanbul et les langues orientales*, [Varia turcica, t. XXXI,] Paris, 1997.
66. - Sur les relations de Molin avec Sanguinazzo, voir BQuerini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°172r-v, Sebastiano Molin à Alvisé Molin, Sept Tours, 1^{er} décembre 1662.
67. - ASVe, Senato, Dispacci, Costantinopoli, filza 142, f°37v, Ballarino au Sénat, Andrinople, 26 mars 1658. En 1660, Sanguinazzo demande à être promu drogman, cf. ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 37, non num., pièce jointe à la délibération du 23 octobre 1660.
68. - Sur la position occupée par Draperis, cf. ASVe, Senato, Dispacci, Costantinopoli, filza 144, f°10r, Ballarino au Sénat, Péra, 6 mars 1660. Son rôle auprès des ambassadeurs d'Angleterre qui se succèdent à la Porte est évoqué par D. GOFFMAN, *Britons in the Ottoman Empire, 1642-1660*, Seattle et Londres, 1998, p. 85-86, 130-131.
69. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°28r, Sebastiano Molin à Alvisé Molin, Sept Tours, 29 mai 1663.
70. - La communauté franciscaine de Constantinople a été étudiée par G. MATTEUCCI, *Un glorioso convento francescano sulle rive del Bosforo. Il S. Francesco di Galata in Costantinopoli - c. 1230-1697*, Florence, 1967 ; *id.*, *La missione francescana di Costantinopoli*, Florence, 1971.
71. - BQuerini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°130r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 4 juillet 1659 : « questo padre brama dopo tant'anni di servitio la laurea del dottorato come è solito che li padri missionari apostolichi di *Propaganda fide* che stanno qui in queste parti sottoposti a tanti pericoli siano dopo due anni di servitio dottorati ». Molin le recommande à nouveau au début de 1662, cf. B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°92r, Sebastiano Molin à Alvisé Molin, Sept Tours, 21 janvier 1662.
72. - Sur Teoli, voir L. LEMMENS, « Hierarchia latina Orientis mediante S. Congregatione de Propaganda fide instituta (1622-1922) », *Orientalia Christiana*, 5 (1923), p. 273.
73. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°16r, Sebastiano Molin à Alvisé Molin, Sept Tours, 28 mars 1663.
74. - Sur le rôle des intermédiaires juifs dans les relations entre Venise et la Porte, on se reportera à B. ARBEL, *Trading nations. Jews and Venetians in the Early Modern Eastern Mediterranean*, Leyde, 1995.
75. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°143r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 7 août 1659.
76. - Voir par exemple B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°198r-v, Sebastiano Molin à Alvisé Molin, Sept Tours, 20 janvier 1663.

77. - *Ibid.*, f°149r-v, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 27 août 1662 : Molin affirme se servir régulièrement de Gregorio « per far qualche negotio che m'occore, per parlar con qualche Turco, far delle ambaciate ».
78. - *Ibid.*, f°172v, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 1^{er} décembre 1662.
79. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°86v, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 12 février 1665 : « bisogna comparire da schiavo, si, ma honorato ».
80. - *Ibid.* : « qui vengono alle volte molti forestieri, persone di conto et gran stima che vanno vedendo il mondo, hora incogniti, hora conosciuti ».
81. - *Ibid.* : « vengono i segretari dell'ambasciatori a vederci. [...] Vengono dragomani ».
82. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°200r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 7 décembre 1659 : « havendo servito con tutta fedeltà alla Serenissima Repubblica et ancora continuando servire ».
83. - *Ibid.*, f°116r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 14 mars 1659.
84. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°20r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 24 avril 1663.
85. - *Ibid.* : « perche lui le porterà in persona a me ».
86. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°152r, 174r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 24 août et 28 septembre 1659 ; BQuerini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°38r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 7 février 1661.
87. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°208r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 23 décembre 1659 ; BQuerini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°36r, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 19 décembre 1660.
88. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°36r, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 19 décembre 1660 ; BQuerini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°20r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 24 avril 1663.
89. - Le père Lucatello, gardien franciscain du couvent de Sainte-Marie de Draperis, est sollicité par le prisonnier pour l'acheminement de ses lettres, cf. BQuerini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°40r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 17 février 1656 ; *ibid.*, f°60r, le même au même, Sept Tours, 5 avril 1657 : Molin a cette fois recours au père Francesco Pozzo.
90. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°50r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 27 septembre 1656 : cas d'un capitaine romain qui s'est libéré depuis peu ; *ibid.*, f°170r-v, le même au même, Sept Tours, 25 août 1659 : cas d'un pilote de navire racheté grâce à l'intervention de l'ambassadeur d'Angleterre.
91. - *Ibid.*, f°69r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 20 septembre 1657.
92. - *Ibid.*, f°77r, Giacomo Benasciutti à Gasparo Lippomano, Smyrne, 18 avril 1658.
93. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°120r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 31 août 1665.
94. - Voir ce chiffre dans BQuerini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°16r, joint à la lettre de Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, du bagne de Constantinople, 26 octobre 1654.
95. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°36r, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 19 décembre 1660.
96. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°72v, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 24 novembre 1657 : « per Viena, Smirne, Armata, Ragusi et altrove ». Plus généralement, sur l'acheminement du courrier de Constantinople, on verra L. DE ZANCHE, « I vettori dei dispacci diplomatici veneziani da e per Costantinopoli », *Archivio per la storia postale*, 1 (1999), p. 19-43.

97. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°36v, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 26 octobre 1655 ; *ibid.*, f°117r, le même au même, s.l.n.d.
98. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°84v, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 24 octobre 1664 : « a me professa somma amicitia et cortesia ».
99. - Ballarino l'utilise régulièrement, cf. ASVe, Senato, Dispacci, Costantinopoli, filza 145, f°56r, Ballarino au Sénat, Péra, 6 juin 1661.
100. - ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 37, non num., délibérations des 30 janvier et 29 novembre 1664, qui attribuent diverses sommes d'argent à Luppazzoli.
101. - Voir ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 38, non num., délibération du 18 décembre 1669 : le Sénat recommande la candidature de Luppazzoli au poste de consul de Smyrne en raison des nombreux services qu'il a rendus à la République. ASVe, Cinque savi alla mercanzia, nuova serie, filza 33, mem. mercantile, n°89/1, non num., 1^{er} mai 1670 : Luppazzoli est élu consul à vie « d'Anatolie, Mytilène et Smyrne », par Alvise Molin, ambassadeur, puis bayle de Venise à la Porte.
102. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°128r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 4 juillet 1659.
103. - *Ibid.*, f°174r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 28 septembre 1659.
104. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°10r, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 10 avril 1660 : « senza la quale non posso mai liberarmi ».
105. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°58r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 28 juillet 1664.
106. - ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 37, non num., délibération du 1^{er} avril 1661.
107. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°35v, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 4 août 1655.
108. - *Ibid.*, f°36r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 26 octobre 1655.
109. - *Ibid.*, f°35v, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 4 août 1655 : « vi sono nel castel di Brescia e di Verona alcuni Turchi che con la sua protetione voglio credere non sarà difficile ottenerne uno ».
110. - *Ibid.*, f°36r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 26 octobre 1655 : « ogn'uno de quali è bastante per solevarmi da queste barbarie ».
111. - *Ibid.*, f°45, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 2 avril 1656 : « si dice per certo che sii caduto schiavo nelle mani nostre un certo turco nominato Cara Potachi che se fosse vero sarebbe buonissimo per il mio sollievo ».
112. - BQuerini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°80r, 115r, 173r, 198r-v, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 14 janvier, 28 mai et 1^{er} décembre 1662, 20 janvier 1663.
113. - BQuerini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°25r, Sebastiano Molin à Alvise Molin, Sept Tours, 9 mai 1663 ; *ibid.*, f°67r-68r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 26 août 1664.
114. - *Ibid.*, f°67v-68r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 26 août 1664.
115. - Voir M. NANI MOCENIGO, *Storia della marina veneziana...*, op. cit., p. 176 ; K. M. SETTON, *venice, Austria and the Turks...*, op. cit., p. 176-177.
116. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°18r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, du baigne de Constantinople, 4 décembre 1654.

117. - Cf. ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 37, non num., délibération du 30 mars 1657 : il est ordonné à Ballarino de prodiguer « ogni cura ed assistenza al nobile nostro Morosini nelle Sette Torre ».
118. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°35r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 4 août 1655.
119. - *Ibid.*, f°30r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 21 février 1656 : « dal eccellentissimo Morosini costà vengono fatte cose di fuoco per ottenerlo per il sollievo di suo figliolo ».
120. - ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 35, non num., délibération du 21 septembre 1647.
121. - ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 36, non num., délibération du 8 mars 1653 : « la lunga schiavitù del quale cava dall'intimo dei nostri animi li compatimenti più vivi et più viscerati ».
122. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 78 (219), f°82r, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 29 juillet 1658 : so che gli ordini dell'eccellentissimo Senato sono in primo loco per il sollievo dell'illustrissimo signore Marcantonio Dolfino ».
123. - *Ibid.*, f°188v, Sebastiano Molin à Gasparo Lippomano, Sept Tours, 29 septembre 1659.
124. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°10v, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 10 mai 1660 : « l'esser tutti destinati alla sua libertà, mentre si vede una continua impossibilità, mi par troppo in giusta ricompensa a chi costì fedelmente serve come io ».
125. - *Ibid.*, f°177v, Sebastiano Molin à Alvisè Molin, Sept Tours, 1^{er} décembre 1662 : « l'illustrissimo Dolfino protesta a tutti sempre che alcuno non si libererà mai prima di lui, perche a lui son stati dati tutti li schiavi ».
126. - *Ibid.*, f°76v, Sebastiano Molin à Alvisè Molin, Sept Tours, 12 décembre 1661.
127. - *Ibid.* : « si smariscono gli occasioni, muorono gli schiavi, fugono o vengono venduti et io resto nelli languori senza speranza d'uscirne ».
128. - *Ibid.*, f°115r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 28 mai 1662.
129. - *Ibid.*, f°173v, Sebastiano Molin à Alvisè Molin, Sept Tours, 1^{er} décembre 1662 : « li parenti [...] mai più si sono fatti vedere ».
130. - *Ibid.* : « quell'di quell'altro niente sicurano ».
131. - *Ibid.*, f°198r-v, Sebastiano Molin à Alvisè Molin, Sept Tours, 20 janvier 1663.
132. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°30r, Antonio Priuli à Nicolò Longo, Andros, 16 juin 1663.
133. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 79 (220), f°67r, Sebastiano Molin à Sebastiano Lippomano, Sept Tours, 20 octobre 1661 : « senza un soldo et non sapendo dove dar la testa, mi sono ridotto quasi all'ultimo segno di disperatione. Sopra l'anima mia, non so che fare, se non lascività perire dalla fame ».
134. - *Ibid.*, f°176r, Sebastiano Molin à Alvisè Molin, Sept Tours, 1^{er} décembre 1662 : « non posso esser più angustiato, non si può mendicar davantaggio un pane di quello faccio io, non v'è il più infelice in questo mondo di me ».
135. - *Ibid.*, f°198r, Sebastiano Molin à Alvisè Molin, Sept Tours, 20 janvier 1663 : « non posso più vivere, [...] perche è condizione troppo dura ».
136. - M. BARBARO, *Arbori de' patritii veneti*, t. V, p. 229.
137. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°171v, Sebastiano Molin à Tommaso Lippomano, Zante, 11 novembre 1670.
138. - M. BARBARO, *Arbori de' patritii veneti*, t. IV, p. 278.

139. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°141r, Sebastiano Molin à Tommaso Lippomano, Sept Tours, 30 avril 1666.
140. - ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 38, non num., délibération du 22 novembre 1668.
141. - ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 37, non num., délibération du 7 décembre 1657 ; ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 38, non num., délibération du 19 octobre 1669.
142. - B. Querini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°155r, Sebastiano Molin à Tomà Lippomano, Sept Tours, 6 juin 1670.
143. - ASVe, Senato, Deliberazioni, Costantinopoli, filza 38, non num., délibérations des 20 et 22 novembre, 21 et 31 décembre 1669, 22 février 1670.
144. - Voir par exemple BQuerini, ms. classe 4, cod. 80 (221), f°159v, Sebastiano Molin à Tomaso Lippomano, Sept Tours, 22 juin 1670 : Molin a reçu la visite d'Alessandro Zen, neveu de l'ambassadeur de la Sérénissime.
145. - *Ibid.*, f°166r, Sebastiano Molin à Tommaso Lippomano, Andrinople, 14 août 1670.
146. - *Ibid.*, f°171r, Sebastiano Molin à Tommaso Lippomano, Zante, 11 novembre 1670.
147. - *Ibid.*, f°173r, Sebastiano Molin à Tommaso Lippomano, Corfou, 17 novembre 1670.
148. - *Ibid.*, f°175r, Sebastiano Molin à Tommaso Lippomano, des eaux du Kvarner, 2 décembre 1670.
149. - *Ibid.*, f°159r, Sebastiano Molin à Tommaso Lippomano, Sept Tours, 22 juin 1670.
150. - *Ibid.*, f°171v, Sebastiano Molin à Tommaso Lippomano, Zante, 11 novembre 1670.
151. - M. BARBARO, *Arbori de'patritii veneti*, t. V, p. 229.
-

AUTEUR

GÉRAUD POUMARÈDE

Membre de l'Ecole Française de Rome